

Département de l'Ain (01)  
Communauté de communes Terre Valserhône



Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

MODIFICATION N°4  
**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Approbation du PLUiH : 16/12/2021

Mise à jour n°1 du PLUiH : 28/02/2022

Modification n°1 du PLUiH : : 02/02/2023

Modification n°2 du PLUiH : 2/02/2023

Modification simplifiée n°1 du PLUiH : 02/02/2023

Mise à jour n°2 du PLUiH : 23/07/2023

Modification n°3 du PLUiH : 11/12/2025

**Modification n° 4 du PLUiH (en cours - la présente modification)**

Le Président Florian MOINE

## Sommaire

|                                                                                                              |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Cadre général de l'évaluation environnementale</b>                                                     | <b>4</b>  |
| 1.1. Rappel réglementaire de l'évaluation environnementale                                                   | 4         |
| 1.2. Contenu de l'évaluation environnementale                                                                | 4         |
| 1.2.1. Réglementation au titre du Code de l'Environnement                                                    | 4         |
| 1.2.2. Réglementation au titre du Code de l'Urbanisme                                                        | 4         |
| 1.3. Présentation de la modification N°4                                                                     | 5         |
| 1.3.1. Articulation entre la procédure de modification du PLUiH et la démarche d'évaluation environnementale | 12        |
| 1.4. Justification du choix de scénario retenu                                                               | 13        |
| 1.5. Compatibilité du projet communal avec les documents supra-communaux                                     | 13        |
| 1.5.1. SCOT                                                                                                  | 13        |
| 1.5.2. PCAET                                                                                                 | 14        |
| 1.5.3. SRADET                                                                                                | 15        |
| 1.5.4. PLPDMA                                                                                                | 17        |
| 1.6. Vérification de la comptabilité du projet communal avec les documents supra communaux                   | 18        |
| 1.6.1. Compatibilité du projet communal avec le SCoT                                                         | 18        |
| 1.6.2. Compatibilité du projet communal avec le SRADET                                                       | 19        |
| 1.6.3. Compatibilité du projet communal avec le PCAET                                                        | 19        |
| 1.6.4. Compatibilité du projet communal avec le PLPDMA                                                       | 20        |
| <b>2. Etat initial de l'environnement</b>                                                                    | <b>21</b> |
| 2.1. Focus méthodologique – Etat initial de l'environnement                                                  | 21        |
| 2.2. Identification des enjeux                                                                               | 21        |
| 2.2.1. Milieu physique                                                                                       | 21        |
| 2.2.1.1. Géographie                                                                                          | 21        |
| 2.2.1.2. Climatologie                                                                                        | 22        |
| 2.2.1.3. Géologie et topographie                                                                             | 23        |
| 2.2.1.4. Pédologie                                                                                           | 25        |
| 2.2.1.5. Hydrographie et bassins versants                                                                    | 26        |
| 2.2.1.6. Risques naturels                                                                                    | 29        |
| 2.2.2. Milieux naturels et Sites Natura 2000                                                                 | 32        |
| 2.2.2.1. Enjeux territoriaux et supra-communaux                                                              | 32        |
| 2.2.2.2. Les arrêtés de protection du Biotopie                                                               | 33        |
| 2.2.2.3. Zones humides                                                                                       | 34        |
| 2.2.2.4. Réserves naturelles et Parc naturel régional                                                        | 35        |
| 2.2.2.5. Réseau Natura 2000                                                                                  | 38        |
| 2.2.2.6. Les Espaces naturels sensibles                                                                      | 40        |
| 2.2.2.7. ZNIEFF                                                                                              | 41        |
| 2.2.2.8. La trame verte et bleue locale                                                                      | 45        |
| 2.2.3. Patrimoine historique                                                                                 | 48        |
| 2.2.3.1. Sites classés/inscrits                                                                              | 48        |
| 2.2.3.2. Périmètre de protection des monuments historiques                                                   | 48        |
| 2.2.4. Patrimoine paysager et urbain                                                                         | 49        |
| 2.2.4.1. Contexte paysager                                                                                   | 49        |
| 2.2.5. Milieu humain                                                                                         | 54        |
| 2.2.5.1. Occupation des sols                                                                                 | 55        |
| 2.2.5.2. Mobilité et déplacement                                                                             | 56        |
| 2.2.5.3. Ambiance sonore                                                                                     | 60        |
| 2.2.5.4. Qualité de l'air                                                                                    | 62        |
| 2.2.5.5. Pollution lumineuse                                                                                 | 63        |
| 2.2.5.6. Emissions de gaz à effet de serre et changement climatique                                          | 64        |
| 2.2.5.7. Equipement techniques                                                                               | 64        |
| 2.2.5.8. Risques technologiques                                                                              | 67        |
| 2.3. Synthèse des enjeux du territoire                                                                       | 70        |
| 2.4. Hiérarchisation des enjeux                                                                              | 74        |
| 2.4.1. Introduction                                                                                          | 74        |
| 2.4.2. Milieu physique                                                                                       | 74        |
| 2.4.3. Risques naturels                                                                                      | 74        |

|                                                                                                               |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2.4.4. Milieux naturels et biodiversité                                                                       | 75         |
| 2.4.5. Patrimoine paysager et historique                                                                      | 75         |
| 2.4.6. Milieu humain                                                                                          | 75         |
| 2.4.7. Santé publique et commodité de voisinage                                                               | 76         |
| 2.4.7.1. Enjeux relatifs à l'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre                                 | 76         |
| 2.4.7.2. Enjeux relatifs aux Equipement collectifs                                                            | 76         |
| 2.4.7.3. Risques technologiques                                                                               | 76         |
| 2.4.9. Zoom sur les secteurs de projet                                                                        | 77         |
| <b>3. Incidences et mesures</b>                                                                               | <b>80</b>  |
| 3.1. Identification des incidences                                                                            | 80         |
| 3.1.1. Hiérarchisation des incidences                                                                         | 80         |
| 3.2. Définition des mesures                                                                                   | 80         |
| 3.2.1. Mise en place de la séquence ERC                                                                       | 80         |
| 3.3. Evaluation des incidences                                                                                | 81         |
| 3.3.1. Identification des incidences                                                                          | 81         |
| 3.4. 1 <sup>re</sup> évaluation des incidences                                                                | 81         |
| 3.5. Evaluation des incidences et mesures associées                                                           | 83         |
| 3.6. Les incidences et mesures à l'échelle du territoire                                                      | 83         |
| 3.6.1. Incidences et mesures sur le milieu physique                                                           | 83         |
| 3.6.1.1. Incidences sur les masses d'eaux superficielles et eaux souterraines                                 | 84         |
| 3.6.1.2. Risques et aléas naturels                                                                            | 85         |
| 3.6.2. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité                                                 | 87         |
| 3.6.3. Patrimoine paysager, culturel et archéologique                                                         | 88         |
| 3.6.4. Incidences sur le milieu humain                                                                        | 90         |
| 3.6.5. Incidences sur les réseaux et infrastructures                                                          | 91         |
| 3.6.5.1. Incidences sur l'énergie et émissions de gaz à effet de serre et changement climatique               | 92         |
| 3.6.5.2. Risques technologiques                                                                               | 93         |
| 3.6.6. Zoom sur les secteurs de projets                                                                       | 94         |
| 3.7. Effets cumulés des modifications avec la modification en cours                                           | 117        |
| 3.7.1. La mise à jour n°1                                                                                     | 117        |
| 3.7.2. Modification simplifiée n°1                                                                            | 117        |
| 3.7.3. La procédure de modification n°1 du PLUiH                                                              | 117        |
| 3.7.4. La modification n°2 du PLUiH                                                                           | 117        |
| 3.7.5. Mise à jour n°2                                                                                        | 118        |
| 3.7.6. La modification n°03 du PLUiH                                                                          | 118        |
| 3.7.7. La modification de modification n°4 du PLUiH                                                           | 118        |
| <b>4. Indicateurs et modalités de suivi retenus</b>                                                           | <b>124</b> |
| 4.1. Modalités de suivi                                                                                       | 124        |
| 4.2. Les indicateurs de suivi                                                                                 | 124        |
| <b>5. Incidences sur sites Natura 2000</b>                                                                    | <b>127</b> |
| 5.1. Cadre de l'étude d'incidence                                                                             | 127        |
| 5.2. Secteurs de modification                                                                                 | 127        |
| 5.3. Méthodologie d'évaluation des incidences Natura 2000                                                     | 127        |
| 5.3.1. Présentation des sites Natura 2000 localisées à proximité du projet                                    | 127        |
| 5.3.2. Diagnostic des sites NATURA 2000                                                                       | 128        |
| 5.3.2.1. ZPS – FR8212025 – Crêts du Haut-Jura                                                                 | 128        |
| 5.3.2.2. La ZSC – FR 8201643 – Crêts du Haut-Jura                                                             | 128        |
| 5.3.2.3. ZSC – FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres                                         | 131        |
| 5.3.2.4. La ZSC - FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier                                    | 134        |
| 5.3.3. Analyse des incidences de la procédure en cours / mesures d'évitement, de réduction et de compensation | 135        |
| 5.3.3.1. Incidences directes liées aux secteurs de projets 1, 2, 3 & 4                                        | 135        |
| 5.3.4. Synthèse des risques d'incidence du projet sur les sites NATURA 2000, leurs habitats et leurs espèces  | 135        |
| 5.3.4.1. La ZSC – FR 8201643 et la ZPS – FR8212025 Crêts du Haut-Jura                                         | 135        |
| 5.3.4.2. La ZSC – FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres                                      | 137        |
| 5.3.4.3. La ZSC - FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier                                    | 137        |
| 5.3.5. Zoom sur les secteurs de projet                                                                        | 139        |
| 5.3.6. Mesures ERC mises en place dans le cadre du projet photovoltaïque                                      | 148        |

|                                                                    |            |
|--------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>6. Scénario au fil de l'eau</b>                                 | <b>148</b> |
| 6.1. Introduction                                                  | 148        |
| 6.3. Synthèse du Scénario au fil de l'eau                          | 149        |
| Milieu naturel et sites Natura2000                                 | 149        |
| <b>7. Méthodologie et Auteurs de l'évaluation environnementale</b> | <b>150</b> |
| 7.1. Méthodologie                                                  | 150        |
| 7.1.1. Etat initial de l'environnement                             | 150        |
| 7.1.2. Analyse des incidences & Mise en place de la séquence ERC   | 150        |
| 7.2. Auteurs de l'évaluation environnementale                      | 150        |

## Liste des figures

|                                                                                                                                                |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 : UTN3 – Château de Montanges                                                                                                         | 8  |
| Figure 2 : Localisation du territoire Valserhône                                                                                               | 21 |
| Figure 3 : localisation des différents projets – Terre Valserhône (Source : Altereo)                                                           | 22 |
| Figure 4 : Températures et précipitations moyennes (Source : Météoblue)                                                                        | 22 |
| Figure 5 : Données des rafales de vent (source : Meteoblue, station d'Injoux-Génissiat)                                                        | 23 |
| Figure 6 : Carte de la topographie à proximité des secteurs des projets (Source : Altereo)                                                     | 23 |
| Figure 7 : Extrait de la carte géologique à 1/250 000, feuille Lyon (BRGM)                                                                     | 24 |
| Figure 8 : Extrait de la carte des sols dans les secteurs objets de la présente modification (source : Géoportail)                             | 25 |
| Figure 9 : Bassin hydrographique Rhône-Méditerranée                                                                                            | 26 |
| Figure 10 : Masses d'eau souterraines Terre Valserhône                                                                                         | 28 |
| Figure 11 : les risques de mouvement de terrain à proximité du secteur 03                                                                      | 31 |
| Figure 12 : Carte du risque de sismicité sur le territoire                                                                                     | 32 |
| Figure 13 : Exposition du territoire au risque de radon                                                                                        | 32 |
| Figure 14 : Arrêtés de protection de biotopes (source : Altereo)                                                                               | 33 |
| Figure 15 : Cartographie des zones humides du territoire (source : Altereo)                                                                    | 35 |
| Figure 16 : Localisation des réserves naturels nationales et régionales (Source : Altereo)                                                     | 36 |
| Figure 17 : Localisation des secteurs du projet par rapport au Parc Naturel régionale Haut Jura (FR8000015) (Source : Altereo)                 | 37 |
| Figure 18 : Illustration du réseau Natura 2000 sur le territoire                                                                               | 38 |
| Figure 19 : Localisation des secteurs de projets par rapport au sites Natura 2000 au titre de la directive habitat (Source : Altereo)          | 39 |
| Figure 20 : Localisation des secteurs de projets par rapport au sites Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux (Source : Altereo)          | 39 |
| Figure 21 : Localisation des projets par rapport aux espaces naturels sensibles (source : Altereo)                                             | 40 |
| Figure 22 : Carte représentant les périmètres réglementaires de protection sur le territoire terre Valserhône (Source : Altereo)               | 45 |
| Figure 23 : Trame verte et bleue (TVB) et corridors écologiques (Source : PLUiH)                                                               | 46 |
| Figure 24 : réservoirs de biodiversité et Corridors écologiques (Source : PLUiH)                                                               | 46 |
| Figure 25 : Patrimoine historique Terre Valserhône (source : Atlas des patrimoines)                                                            | 48 |
| Figure 26 : Les grandes unités paysagères (Source : Atlas des paysages)                                                                        | 49 |
| Figure 27 : Evolution de la couverture des sols de 2018 à 2021 sur le territoire                                                               | 55 |
| Figure 28 : Carte de l'occupation du sol Terre Valserhône                                                                                      | 56 |
| Figure 29 : Comparaison de l'artificialisation des communes sur le territoire                                                                  | 56 |
| Figure 30 : Illustration des grands axes routiers et ferrés du territoire                                                                      | 57 |
| Figure 31 : La fréquentation des gares ferroviaires                                                                                            | 58 |
| Figure 32 : Trafic routier – (Source : 2023ficheccpaysbellegardienv3.pdf, mai 2022)                                                            | 58 |
| Figure 33 : Illustration des déplacements domicile / travail intercommunautaire (entrées et sorties du territoire)                             | 59 |
| Figure 34 : Contraintes réglementaires aéronautiques civiles (Source : Altereo)                                                                | 60 |
| Figure 35 : Contraintes réglementaires liées aux routes – Terre Valserhône (Source : Altereo)                                                  | 61 |
| Figure 36 : Carte de l'exposition aux polluants atmosphériques sur le territoire et à proximité des sites (Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes) | 62 |
| Figure 37 : Emission de PM10 par secteurs et usages (2023)                                                                                     | 62 |
| Figure 38 : Emission de Nox par secteurs, type d'énergie et usages en 2023                                                                     | 62 |
| Figure 39 : Pollution lumineuse mesurée sur le territoire                                                                                      | 63 |
| Figure 40 : Emission de GES sur le territoire par secteurs, en milliers de tonnes équivalent CO <sup>2</sup>                                   | 64 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                      |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Figure 41 : Emission de GES par secteurs et type d'énergie (2023)                                                                                                                                                                                                                    | 64  |
| Figure 42 : Données station d'assainissement de Valserhône Bellegarde sur Valserine. (Source : <a href="https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/fiche-060901033001">https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/fiche-060901033001</a> ) | 65  |
| Figure 43 : Bilan du traitement des déchets sur le territoire (2020) et données de l'ATMO (2022)                                                                                                                                                                                     | 66  |
| Figure 44 : Illustration de la répartition des modes de production d'énergie renouvelables sur le territoire en 2023                                                                                                                                                                 | 66  |
| Figure 45 : Production d'ENR selon les filières (MWh) en 2015                                                                                                                                                                                                                        | 66  |
| Figure 46 : Consommation énergétique du territoire en 2023                                                                                                                                                                                                                           | 66  |
| Figure 47 : Stockage de déblais sur la plateforme (à gauche), Présence de déchets sur la pente au nord du site (à droite) (source : DEKRA, 30 mars 2022)                                                                                                                             | 67  |
| Figure 48 : Illustration du barrage de Génissiat (source : Eco-Stratégie)                                                                                                                                                                                                            | 68  |
| Figure 49 : La mise en place de la séquence ERC et accompagnement                                                                                                                                                                                                                    | 81  |
| Figure 50 : Centrale solaire Injoux-Génissiat                                                                                                                                                                                                                                        | 94  |
| Figure 51 : UTN 4 -Refuge de la Conay                                                                                                                                                                                                                                                | 108 |
| Figure 52 : Modélisation du projet dans son environnement immédiat (source : Permis de construire modificatif, délivré, le 03/05/2021)                                                                                                                                               | 108 |
| Figure 53 : Création d'une STECAL (aire de bivouac et 2 cabanes) – Commune de Valserhône                                                                                                                                                                                             | 109 |
| Figure 54 : Modélisation de l'implantation des 2 cabanes les paysages - (paysages immédiats)                                                                                                                                                                                         | 109 |
| Figure 55 : Implantation de structure d'habitat légère par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château –Commune de Montanges                                                                                                                          | 114 |
| Figure 56 : Sites Natura 2000 recoupant le périmètre du PLUiH                                                                                                                                                                                                                        | 128 |
| Figure 57 : Localisation des secteurs 1 & 2 par rapport aux réseau Natura 2000                                                                                                                                                                                                       | 129 |
| Figure 58 : Caractère général du site                                                                                                                                                                                                                                                | 132 |

## Liste des tableaux

|                                                                                                              |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Tableau 1 : Synthèse des Zones réglementaires sur le territoire du PLUiH                                     | 33  |
| Tableau 2 : Zones d'inventaires sur le territoire du PLUiH                                                   | 34  |
| Tableau 3 : Modalités retenues pour suivre les incidences résiduelles de la modification sur l'environnement | 126 |

# 1. Cadre général de l’évaluation environnementale

## 1.1. Rappel règlementaire de l’évaluation environnementale

Conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°4 du PLUiH de Terre Valserhône a fait l'objet d'un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable. Dans son avis conforme **n° 2024-ARA-AC-3701, délibéré, le 14 février 2025** l'autorité environnementale a indiqué que la procédure de modification n°4 nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux.

L'article L104-4 du code de l'urbanisme requiert la présence de trois parties dans cette évaluation :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement.
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives.
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

De plus, l'article R104-18 liste les éléments suivants comme nécessaires :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
  - les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
  - Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, des indicateurs et des modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Enfin, l'article R104-20 précise que :

« En cas de modification, de mise en compatibilité ou de révision du document, le rapport de présentation, ou le rapport environnemental mentionné à l'article [R. 104-18](#), est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés. »

## 1.2. Contenu de l’évaluation environnementale

### 1.2.1. Réglementation au titre du Code de l’Environnement

Article R.122-20 du Code de l'Environnement

I.- L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II.- Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

- 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- 2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones

qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

- 5° L'exposé :
  - a) Des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ;
  - b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

- 6° La présentation successive des mesures prises pour :
  - a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
  - b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
  - c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité. Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.
- 7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :
  - a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
  - b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

### 1.2.2. Réglementation au titre du Code de l’Urbanisme

Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme

L'article R.151-3 Code de l'Urbanisme fixe les éléments devant figurer au sein du rapport de présentation d'un PLU comportant une évaluation environnementale :

« 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, les indicateurs et les modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Article R.151-4 du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

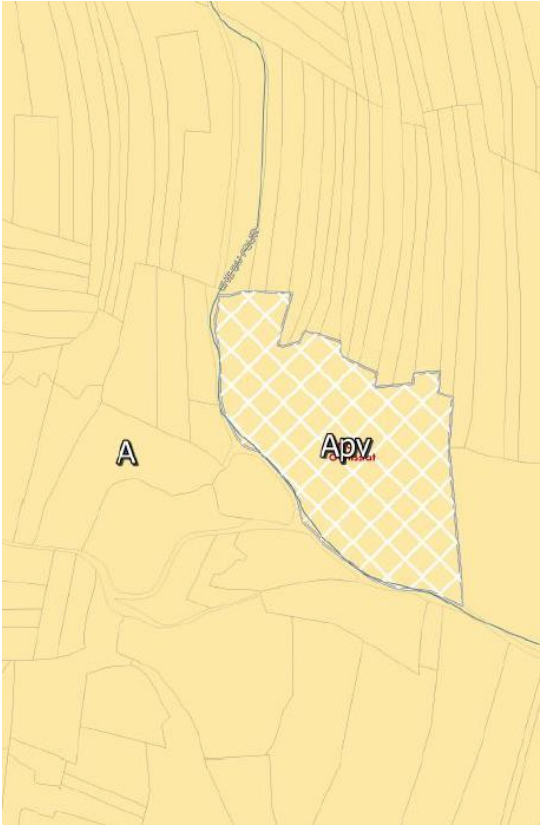
Le PLU a élaboré un diagnostic du territoire ainsi qu'un état initial de l'environnement qui constituent la base de la réflexion sur la mise en place du PLU. Les principaux enjeux identifiés découlent d'une analyse de l'ensemble des composantes du territoire.

1.3. Présentation de la modification N°4

La Communauté de communes Terre Valserhône a décidé d'engager la présente modification n°4 de droit commun du PLUiH pour permettre la réalisation de projets répondants aux objectifs fixés par le PADD. Afin de répondre à la dynamique de développement du territoire de la communauté de communes Terre Valserhône, de respecter les enjeux liés à l'artificialisation, de préserver les activités économiques du territoire, la collectivité a la volonté de faire évoluer certaines dispositions règlementaires dans le respect des objectifs s'inscrivant dans une trajectoire dictée par les différentes législations et document de rangs supérieurs.

Le projet de modification n°4 du PLUiH a pour objectifs de faire évoluer 17 points :

- Le point n° 1 : Correction d'erreur matérielle rapport de présentation : pièces 1.3 : explication des choix : règlement zone A et N
- Le point n° 2 : Injoux-Génissiat : pour la création d'un parc photovoltaïque : création d'un sous-secteur Apv : modification du règlement écrit et graphique

| Avant modification – Zone A =2213,42 ha                                              | Après modification – Zone APv =2.38 ha, A= 2211,04 ha                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |

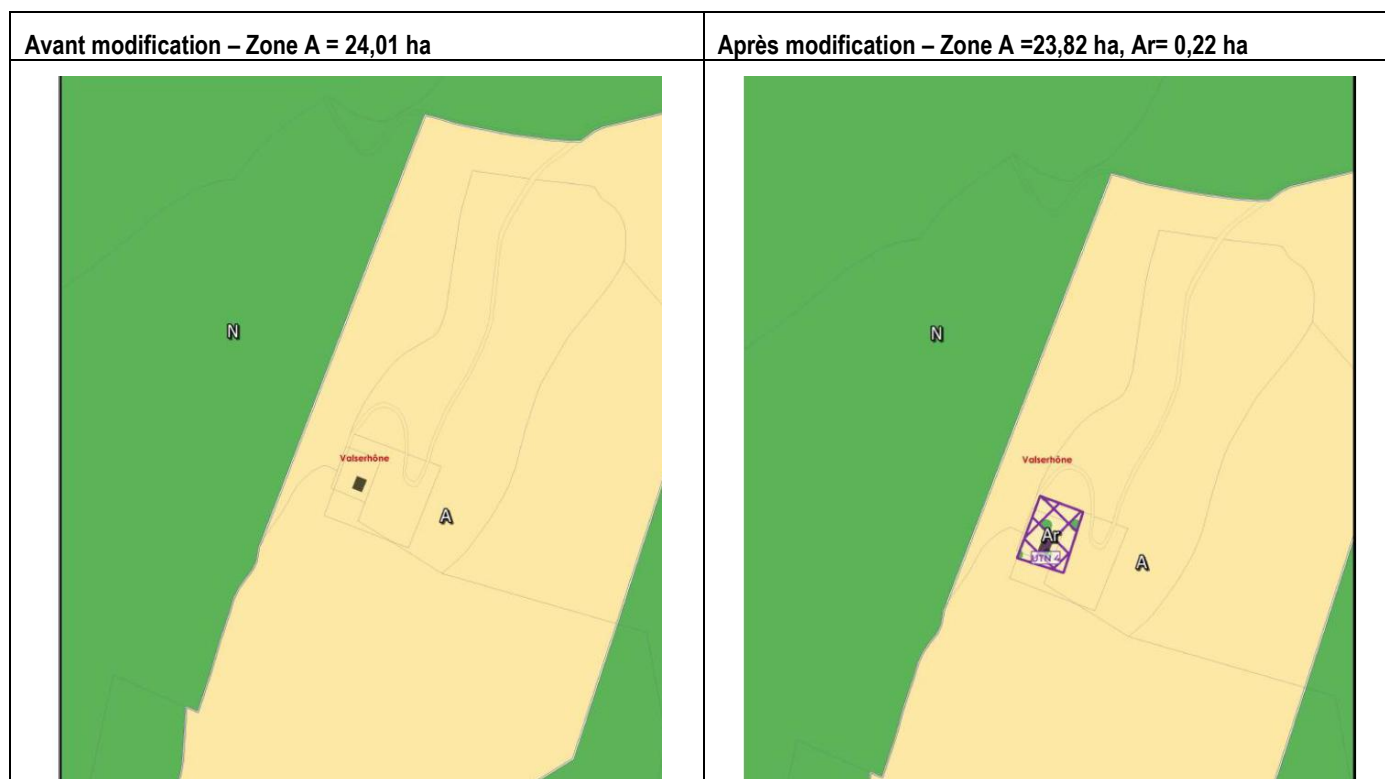
- Le point n° 3 : Valserhône : Création du STECAL n°1 et d'une UTN n°4 pour une extension limitée du refuge de La Conay : création d'un sous-secteur Ar : modification du règlement écrit, graphique et OAP

TVI souhaite mettre en avant les projets de développement du tourisme local. La construction du refuge de la Conay remonte au 19° siècle. Ce chalet d'alpage fut transformé en refuge après la guerre. En zone A et N du PLUiH, seules sont autorisées les extensions de constructions à usage d'habitation. Le refuge ne pouvant être considéré comme tel, le projet d'extension ne peut donc être autorisé. La procédure vise à créer un STECAL sur le bâtiment principal afin d'autoriser les extensions pour le refuge dans les mêmes conditions que celles autorisées pour les constructions à usage d'habitation. Le dossier devra faire l'objet d'une étude de discontinuité ainsi que de la création d'une UTN.

Le nouveau zonage Ar permet la mise en place de règles spécifiques permettant l'encadrement de l'activité et l'évolution limitée du bâtiment.

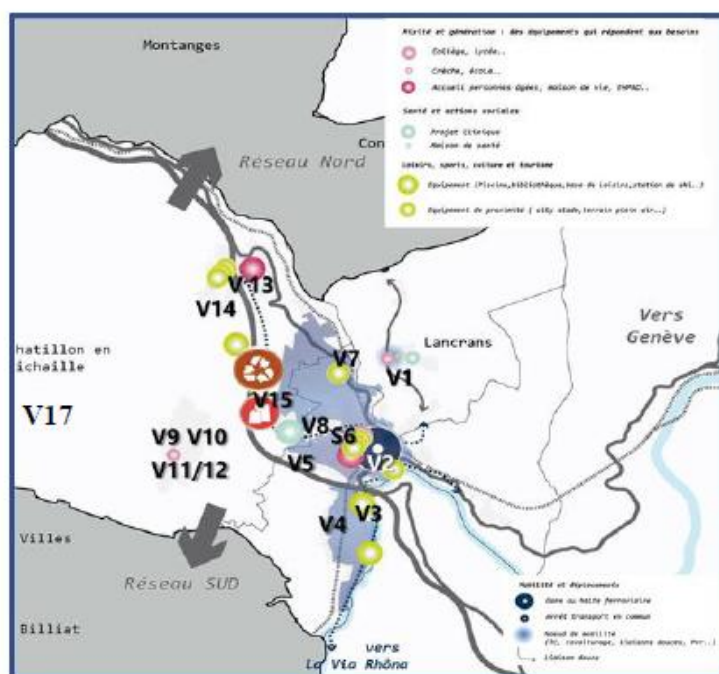
La création de ce sous-secteur, d'une superficie de 2 251 m² répond aux besoins du projet et intègre également les constructions existantes sur le site à savoir :

- Le refuge
- La citerne d'eau enterrée
- 3 annexes de stockage de bois.



Création d'une Unité Touristique Nouvelle :

Selon l'article L. 151-7 du code de l'urbanisme, en zone de montagne, les OAP définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des UTN locales. Ainsi, une OAP a été créée pour encadrer le projet d'extension du refuge comme suit :



Pages 31 et 32 du document OAP :

« V17. Une UTN pour encadrer le développement du refuge de la Conay sur la commune déléguée de Châtillon-en-Michaille, Valsérhône »

Présentation du projet (Ajout des pages 90 et 91 dans la pièce OAP) :

Le projet a pour objet de permettre une extension limitée d'un refuge de montagne existant afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de défense incendie. Cette extension n'est pas de nature à augmenter la capacité d'accueil du refuge mais d'améliorer la qualité d'accueil des usagers.

➤ **UTN 4 Refuge de la Conay – Création d'une STECAL n°1 encadrement de l'extension du refuge existant (commune déléguée de Châtillon-en-Michaille)**

- Type de projet et localisation :

Ce projet est situé au sein d'une zone agricole (clairière, pâturage au sein du massif boisé). Il s'appuie sur des bâtiments existants à rénover et agrandir.

L'objectif est d'encadrer le développement et l'extension mesurée du refuge existant.

- Objectifs d'aménagement

L'extension du bâtiment existant est possible selon les prescriptions inscrites au règlement écrit. Les éventuelles extensions devront respecter une insertion harmonieuse dans l'environnement du site. Le refuge détient une capacité globale d'accueil de 19 places.

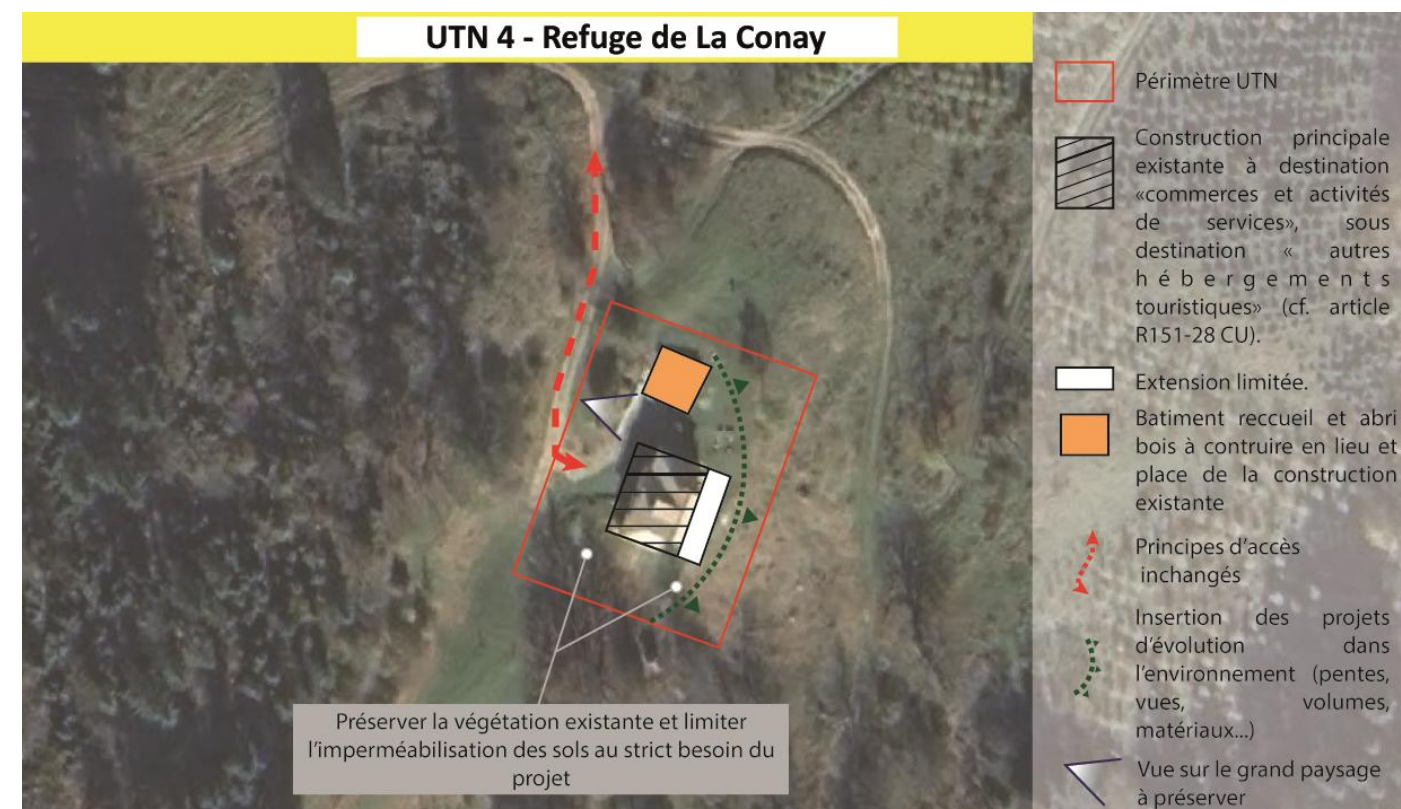
Détail de la programmation sur l'unité foncière

Bâtiment existant :

- Une salle principale : 154 m<sup>2</sup> Une salle commune (à créer) : 30m<sup>2</sup>
- Une terrasse (à créer) : 38m<sup>2</sup>

Constructions et installations annexes

- Un recueil (à créer) : 16m<sup>2</sup>
- Un stockage bois : 16m<sup>2</sup>



- Le point n° 4 : Valsérhône : création du STECAL n°2 pour la mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes : création d'un sous-secteur Ab : modification du règlement écrit et graphique**

Le site retenu pour ce projet est localisé sur le plateau de Retord, au sein du col de Cuvéry. Il appartient à la chaîne du Jura et culmine à environ 1 178m d'altitude. La localisation est idéale, proche des pistes de luges, biathlon et chemins de randonnées / VTT. Le projet porté par de nombreux partenaires, notamment deux associations (la Grande Traversée du Jura et l'Espace Nordique Jurassien), bénéficie du soutien de la région et de l'Etat.

Le projet concerne en partie la parcelle préfixe 278 section C n°400 qui sera limitée aux stricts besoins des installations/constructions prévues (environ 600m² de surface du terrain). Il porte sur la réalisation de :

- Un espace de bivouac composé de 3 plateformes d'une emprise au sol totale d'environ 25m² ;
- Un espace dit de « Cabanes » composé d'une grande cabane (environ 20,2m² d'emprise au sol et d'environ 10m² de surface de plancher), une petite cabane (emprise au sol d'environ 10,33m²) et 2 plateformes de bivouac (environ 18m² au total) ;
- Un espace toilette sèche ;
- Des cheminements piétons perméables.

L'emprise au sol total du projet est donc d'environ 76m².



- Le point n° 5 : Montanges : Création du STECAL n°3 et d'une UTN n°3 pour l'extension du site d'hébergement touristique commune de Montanges : création de deux sous-zones AI et NI1 : modification du règlement écrit, graphique et OAP

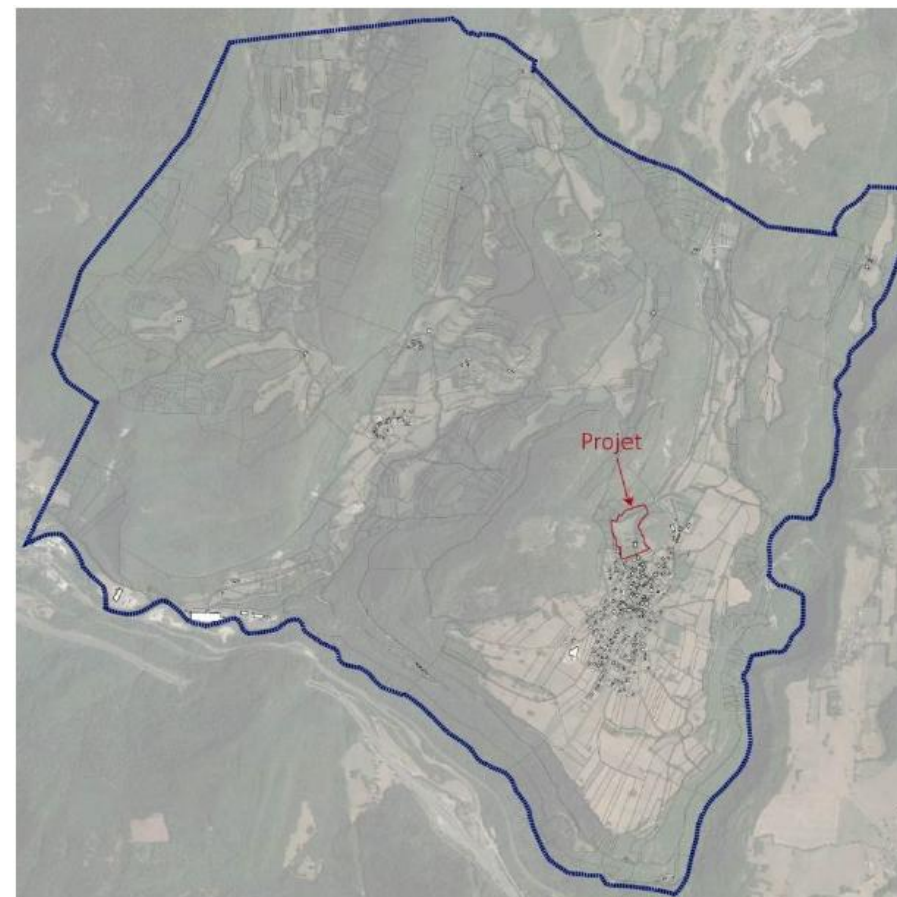
#### Création d'une UTN en vue de l'extension du site d'hébergement touristique sur la commune de Montanges

Il s'agit de créer une Unité Touristique Nouvelle (UTN) sur la commune de Montanges (lieu-dit « Très Haut » : Cf. plan de situation ci-après). Le terrain concerné par le projet est composé des parcelles cadastrées section ZD n°23, 102 et 22, section AC n°18, 19 et 17 d'une superficie de 3,61 ha.

Sur ce terrain est édifié un château (ancienne maison-forte) construit au XIIème siècle pour protéger la commune des invasions. Au fil des siècles, il aura connu des incendies, des destructions et des reconstructions. Il s'agit de l'un des édifices le plus ancien de la région.

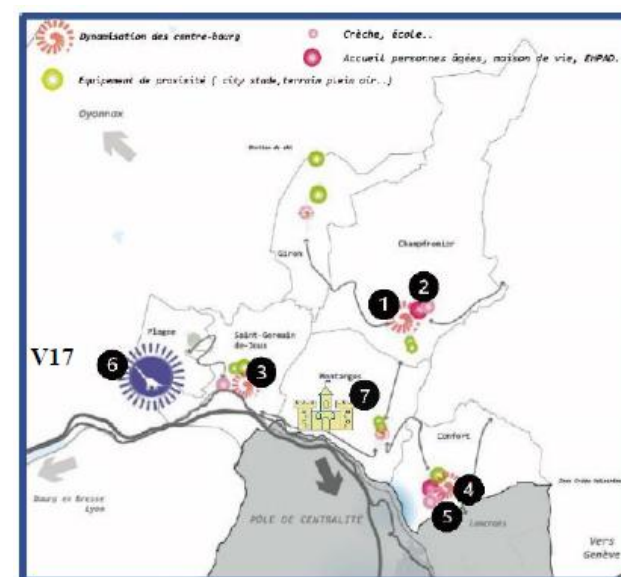
Le secteur d'étude accueille actuellement au sein du château de Montanges (Domaine du Très Haut) des activités de loisirs et d'hébergements touristiques. L'offre touristique existante est toutefois limitée et ne permet pas de répondre à une demande accrue vis-à-vis des activités de pleine

nature. Il s'agit donc à la fois de répondre à un enjeu de développement économique local à caractère touristique tout en garantissant la protection des espaces naturels et permettant la valorisation du patrimoine architectural et naturel existant.



Le projet a fait l'objet d'une OAP afin de répondre aux dispositions de l'article L. 151-7 du code de l'urbanisme qui énoncent qu'en zone de montagne, les OAP définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des UTN locales.

Ainsi, une OAP UTN3 « Château de Montanges » a été créée pour encadrer le projet d'extension limitée des activités d'hébergement touristiques et de loisirs :



Page 10 du document de l'OAP :

Ajout de :

« 7. Montanges avec l'UTN 3 Château de Montanges pour permettre l'implantation de structure d'habitat légère par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château ».

### Localisation et nature du projet

Le projet concerne le château de Montanges et de ses abords.

Le château de Montanges accueille depuis plusieurs années des activités touristiques correspondant à des hébergements touristiques en lien avec le tourisme de montagne.



Véritable patrimoine du XII<sup>ème</sup> siècle, le château de Montanges s'ouvre sur un espace de prairie d'environ 3ha, ponctué d'arbres et ceinturé par une végétation dense. Cette situation privilégiée offre un cadre favorable au développement de l'activité touristique mais nécessite une attention particulière afin de préserver ce patrimoine architectural, culturel et naturel.

L'objectif est de développer des hébergements touristiques insolites avec des structures légères en complémentarité avec les hébergements qu'offre le château (gîte, chambres individuelles).

Ces hébergements touristiques permettront d'accompagner notamment les activités liées à la pratique des sports d'hiver et de la randonnée.

### Objectifs d'aménagement

Le projet devra s'intégrer dans son environnement immédiat en s'adossant aux boisements qui forment un écrin à préserver et à renforcer.

- Les aménagements projetés seront limités aux besoins du programme ;
- Les constructions seront prévues en structures légères qui ne nécessiteront pas de travaux d'affouillements/exhaussements importants ;
- Ces affouillements/exhaussement, quand ils sont nécessaires, seront fortement limités.

L'aménagement d'un verger et d'un jardin potager devra participer à valoriser la qualité paysagère du site tout en diversifiant ses usages.

Le cours d'eau identifié sur les différents documents du PLUiH, notamment l'OAP TVB, est sec depuis plusieurs décennies. Toutefois, son lit initial devra être valorisé. Dans tous les cas, les interventions sur cet espace devront être limitées aux travaux d'entretien. Les constructions admises dans le secteur, même légères, devront marquer un recul d'au moins 10m par rapport au lit de « l'ancien cours d'eau ».

En plus de la surface de plancher existante (château) qui est de 775m<sup>2</sup>, le programme est défini comme suit :

Le stationnement non imperméabilisé aura une capacité d'accueil de :

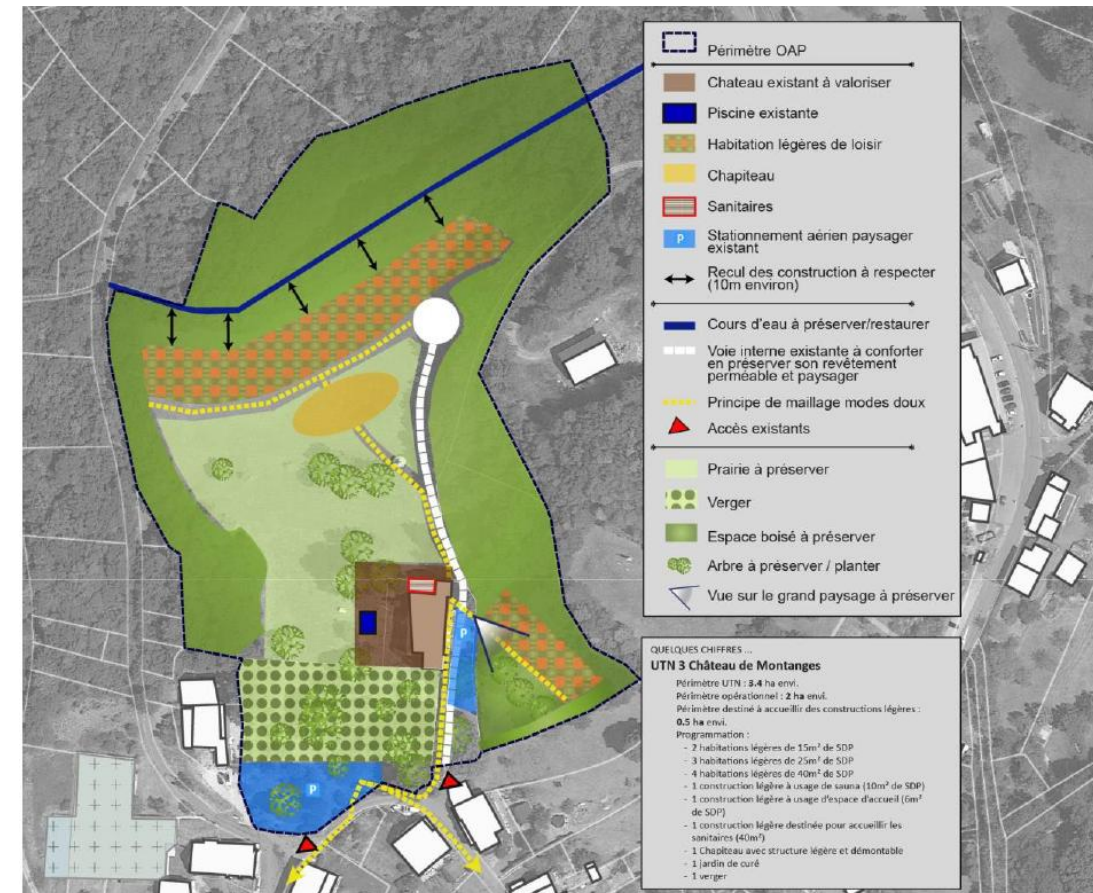
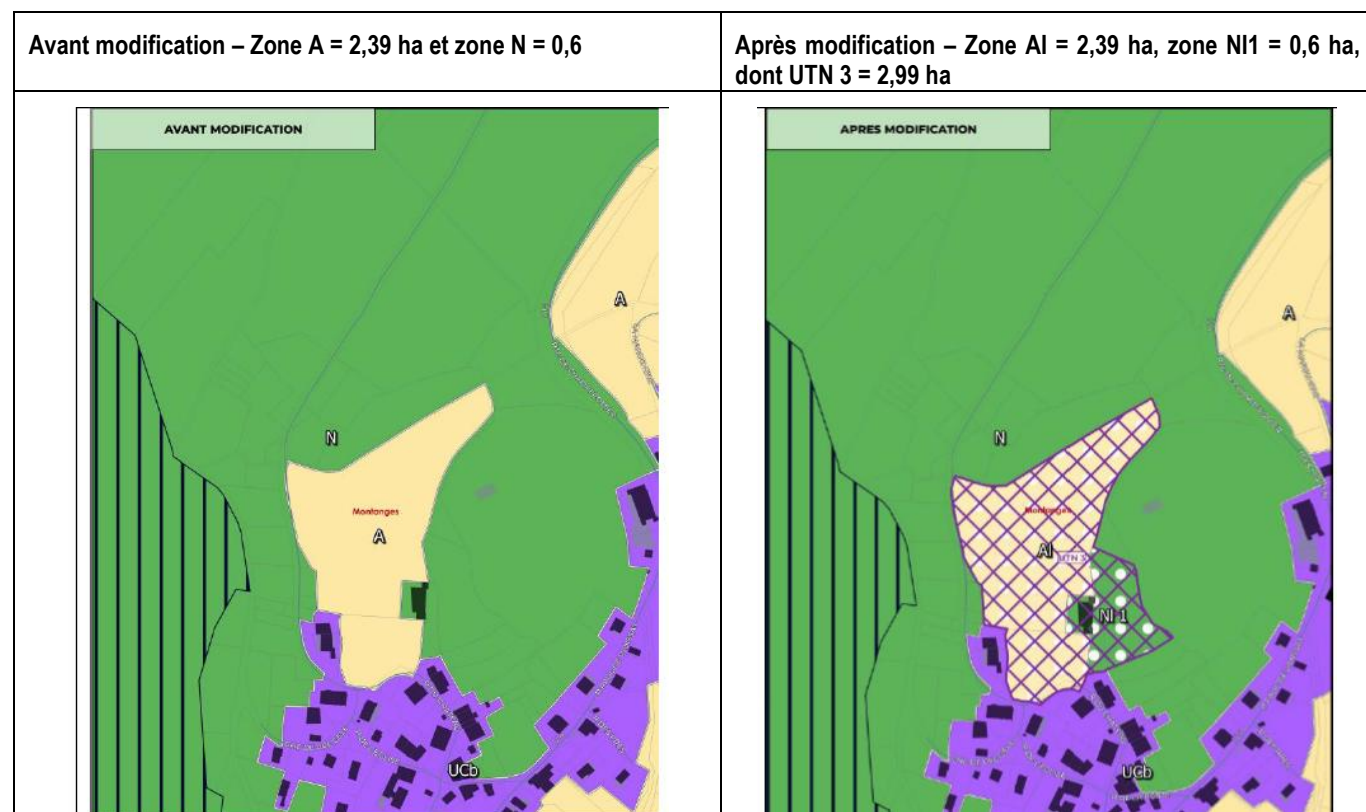


Figure 1 : UTN3 – Château de Montanges



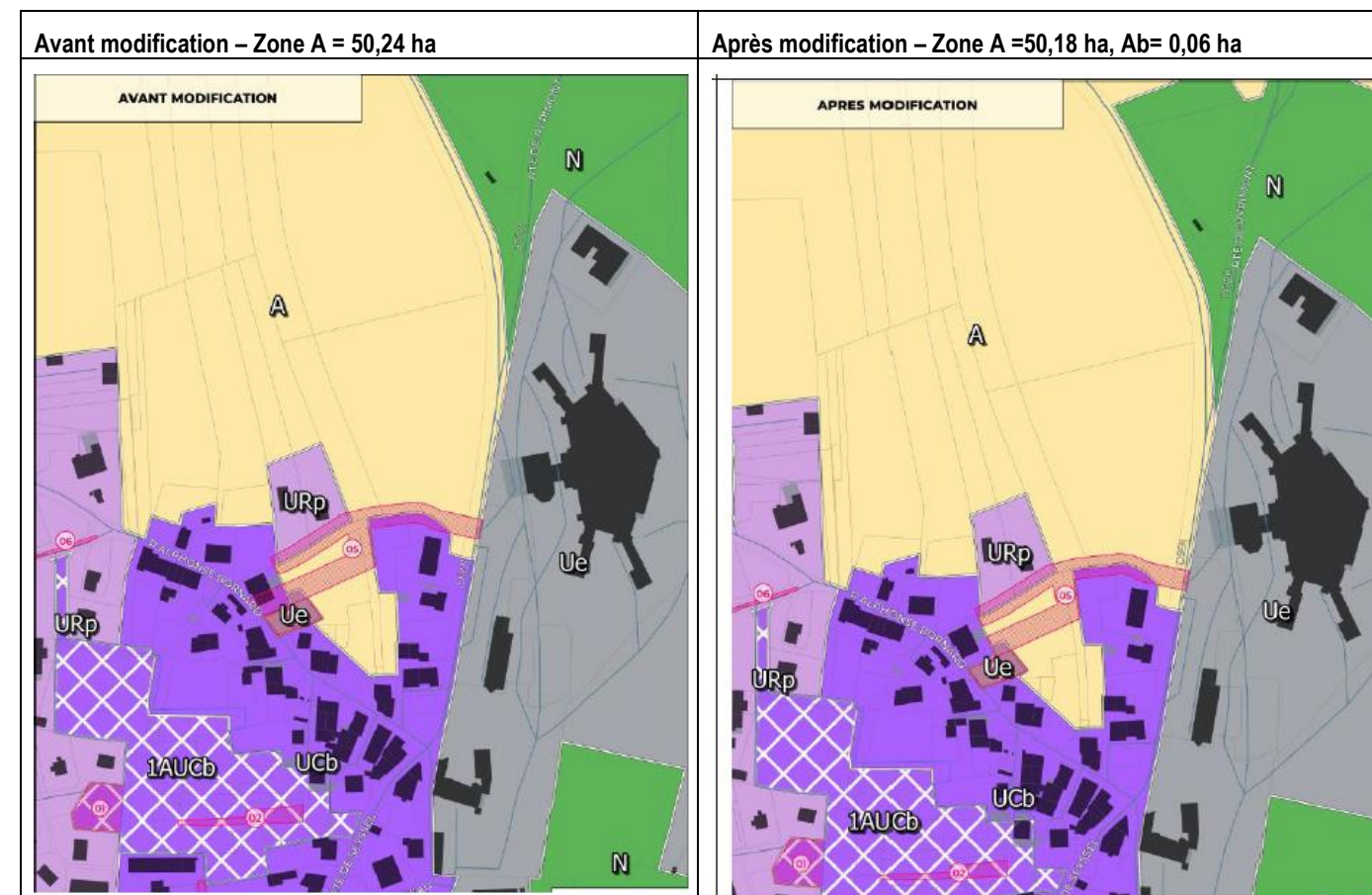
Le choix s'est donc porté sur la création d'un nouveau sous-secteur AI au sein de la zone A ainsi que d'un sous-secteur NI1 au sein du secteur NI de la zone N :

- Création d'un secteur AI dans la zone A : ce sous-secteur correspond à la zone A existante qui fait partie du domaine du château de Montanges dont l'usage actuel est une prairie de loisirs. L'usage recherché à travers le sous-secteur AI est de développer des activités agricoles légères, notamment de maraîchage, de petit élevage (poules) et de verger afin de favoriser la production locale bien que de faible importance.

- Création d'un sous-secteur NI1 au sein du secteur NI dans la zone N : le secteur NI défini par le PLUiH permet actuellement l'implantation de certaines activités de loisirs mais ne permet pas l'installation d'habitations légères de loisirs. Raison pour laquelle, le sous-secteur NI1 a été créé au sein de l'UTN. Ces installations devront toutefois tenir compte du caractère naturel des lieux et devront respecter le paysage (cf. note d'auto-évaluation).

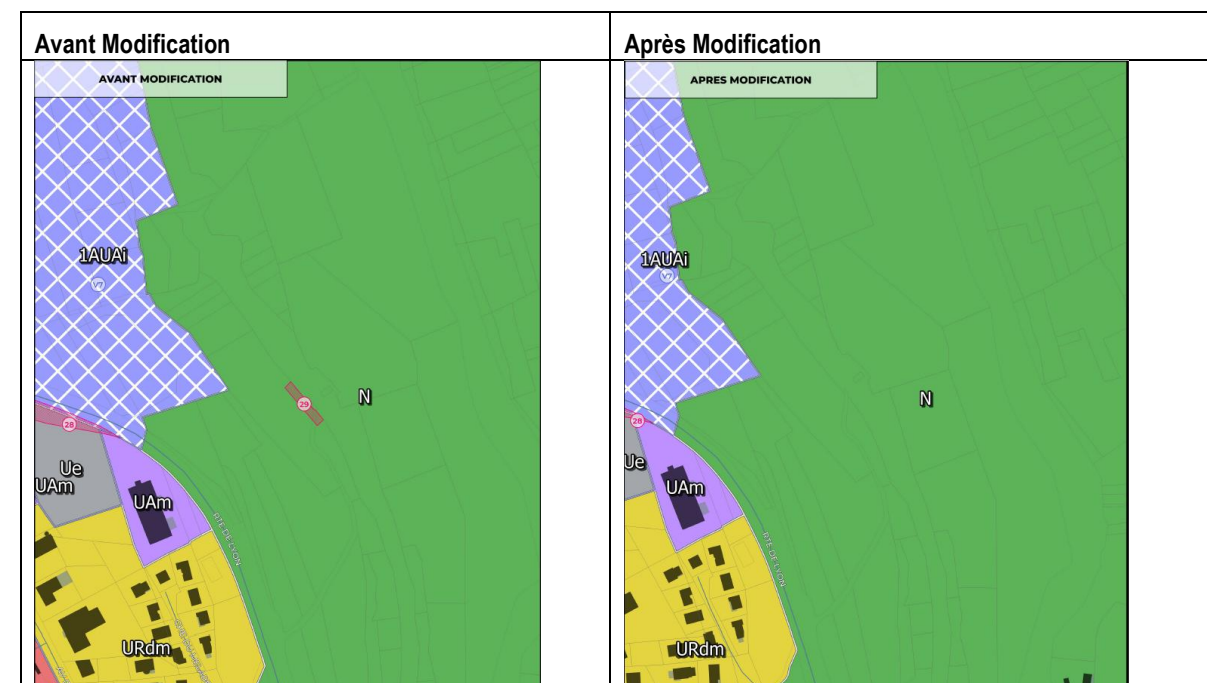
- Le point n° 6 : Chanay : réduction de l'Emplacement réservé n°5-Commune de Chanay : modification du règlement écrit et mise à jour de la liste des ER.

Il s'agit de l'emplacement réservé n°5 d'une superficie de 2084 m², situé au centre-ville de Chanay et dont la commune en est le bénéficiaire. Il est destiné à créer et aménager une voie entre la route de Seyssel (RD991) et la Rue Alphonse Bornard.



- Le point n° 7 : Valserhône : Suppression de l'ER n°29 – Commune de Valserhône : modification du règlement écrit et mise à jour de la liste des ER.

L'emplacement Réservé n°29 est situé au lieu-dit « aux Combettes » sur la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine. Il est destiné à la réalisation de travaux d'aménagement d'un passage piéton sous la voie ferrée d'une surface de 283m². Les travaux étant déjà réalisés, cet emplacement réservé sera donc supprimé.



- Le point n° 8 : Valserhône : Suppression de l'ER n°52 : modification du règlement écrit et mise à jour de la liste des ER

L'emplacement réservé n°52 est destiné à élargir la rue des Palisses à 6m en vue de la réalisation de travaux de sécurisation de la voie. Ces travaux ont par ailleurs été déjà réalisés.



- Le point n° 9 : Modification de la zone UC concernant les destinations et sous destinations interdites dans les périmètres de linéaires commerciaux : modification du règlement écrit

Le règlement du PLUiH a prévu plusieurs linéaires commerciaux au sein des communes de Valserhône et de Saint-Germain-de-Joux où le changement de destination des commerces, de détail, est interdit notamment le changement de destination vers des services (banques, assurance, agence immobilière qui ne sont pas des commerces de détail) ou de l'habitation.

- Le point n° 10 : Modification de l'article 5-2 en zone A et N relatif aux usages agricoles admis : modification du règlement écrit
- La modification concerne la rédaction de l'article 5.2 pour les zones A et N afin de mieux encadrer les utilisations et occupations de sol admises.

- Le point n° 11 : Modification de la règle sur le recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone A, N, UE et UA : modification du règlement écrit

Il est donc proposé d'apporter les modifications réglementaires du règlement écrit du PLUiH (voir le détail dans l'annexe 1 de la présente « note de présentation » intitulée « Les évolutions du règlement écrit du PLUiH ») :

- Le point n° 12 : Modification de la règle des cycles (toutes les zones sauf N et A) : modification du règlement écrit

La rédaction de l'article 2-7-1 du règlement du PLUiH fait référence à l'article L. 111-5-2 du code de la construction et de l'habitation qui n'est plus en vigueur depuis le 27 décembre 2019. Le stationnement des cycles est désormais réglementé par les articles L. 113-18 à L. 113-20 et du R. 113-11 au R. 113-17 du CCH.

La présente modification permet donc de mettre à jour la réglementation liée au stationnement des cycles conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (voir le détail dans l'annexe 1 de la présente « note de présentation » intitulé « Les évolutions du règlement écrit du PLUiH ») :

- Le point n° 13 : Modification de la règle des clôtures (toutes les zones) : modification du règlement écrit

L'article L. 151-18 du code de l'urbanisme précise que « Le règlement peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant. »

- Le point n° 14 : Modification de l'article 5-1 et 2 en zone A et N concernant les constructions admises à proximité des cours d'eau et les affouillements/exhaussements autorisés : modification du règlement écrit

Les dispositions règlementaires de cet article prévoient d'encadrer les affouillements et exhaussements uniquement pour la réalisation d'aménagement publics et pour la réalisation d'infrastructure permettant de desservir les exploitations de carrières/ISDI. En effet, l'article 5.1 prévoit d'interdire « Les constructions, remblais, installations ou occupations du sol situés à moins de 10 m de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux du bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux »

La distance de 10m imposée à l'article 5.1 du PLUiH est portée à 4m à l'article 5.2 dès lors qu'une étude démontre l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement (berges non érodables, section hydraulique largement suffisante, compte tenu de la taille et de la conformation du bassin versant...).

- Le point n° 15 : Valserhône : OAP Vignette Sud : rectification d'une erreur matérielle : modification de l'OAP
  - Il s'agit de corriger une erreur matérielle entre la partie rédaction et le schéma de l'OAP sur le volet « mise en œuvre opérationnelle ».
- En effet dans la partie « rédaction », il est noté : « Cette OAP ne pourra être programmée en 2025 date prévisionnelle permettant le fonctionnement du réseau d'assainissement avec la nouvelle STEP ».
- Dans le « schéma », il est indiqué que l'opération est urbanisable suivant deux phases dont : Phase 1 : dès approbation du PLUiH et Phase 2 : Dès achèvement de la phase 1 ».
- Il convient donc de modifier le schéma de l'OAP pour le mettre en cohérence avec le phasage réel projeté (après la réalisation des travaux de la STEP de Bellegarde).

#### OAP la Vignette avant modification



#### OAP la Vignette Après modification



- Le point n° 16 : Confort : Modification du périmètre de l'OAP Centre-Mairie : modification du règlement graphique et schéma de l'OAP

L'évolution de cette OAP porte sur une modification mineure de son périmètre (environ 371m²). Il s'agit d'adapter le périmètre de l'OAP à l'organisation spatiale générale du secteur. Effectivement, le terrain identifié pour la modification se situe à l'extrémité de la rue de la Forge. Cette rue est caractérisée par un bâti ancien. La réduction du périmètre de l'OAP permet de préserver l'architecture ancienne du village, raison pour laquelle, le terrain objet de cette modification sera classé en UCb.

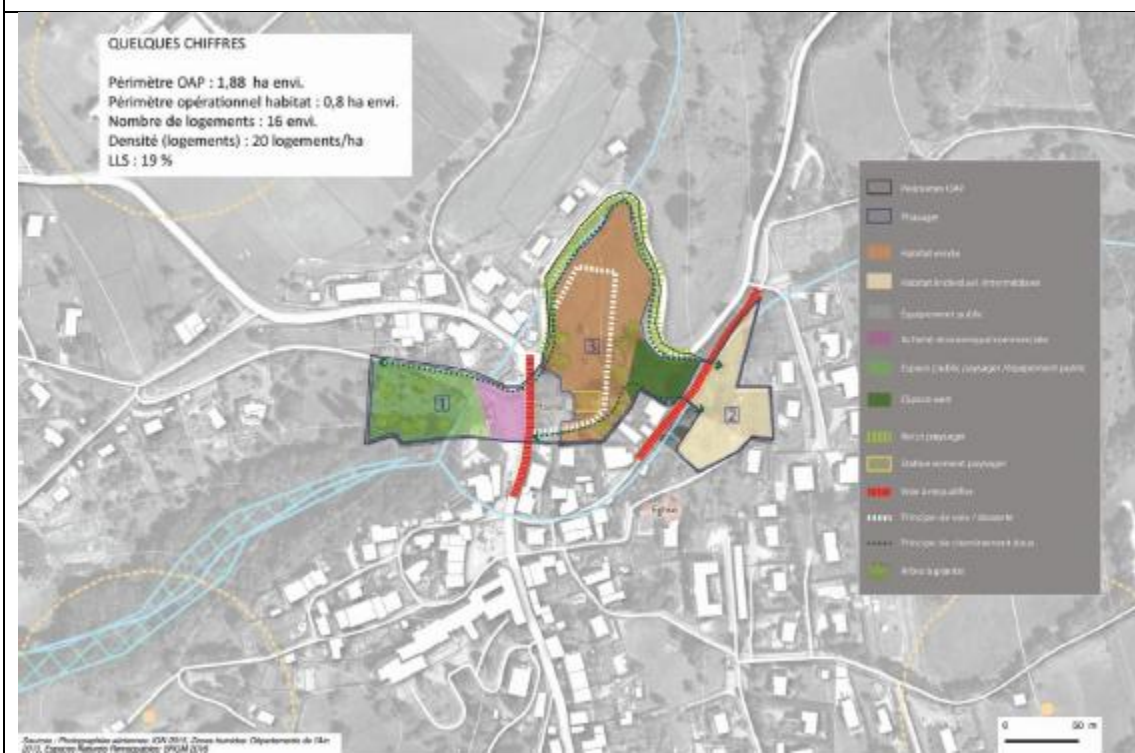
### 1.3.1. Articulation entre la procédure de modification du PLUiH et la démarche d'évaluation environnementale

- le secteur *Apv* est situé au sein d'un milieu partiellement boisé et accueillant une ancienne décharge faisant l'objet d'une servitude d'utilité publique (SUP) instaurée par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2023 en raison de la pollution des sols ;
- les secteurs *Al* et *N1* sont est situés au sein d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type II et du parc naturel régional (PNR) du Haut-Jura, à 500 m du périmètre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), d'une Znieff de type I et d'un espace naturel sensible (ENS), à 600 m d'une zone Natura 2000 et d'une réserve naturelle régionale (RNR) ;
- les secteurs *Ar* et *Ab* sont situés à environ 1 178 m et 1 193 m d'altitude, au sein d'un réservoir de biodiversité majeur identifié dans l'OAP trame verte et bleue du PLUiH, de deux Znieff de type I et II et à 500 et 700 m d'une zone Natura 2000.

La présente évaluation environnementale se base sur les éléments bibliographiques ainsi que l'étude d'impact réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour le projet photovoltaïque. Les autres projets (création d'UTN) ne sont pas soumis à étude d'impact.

Il convient de rappeler que cette évaluation a été réalisée à partir des données établies dans le cadre des projets en cours telles qu'elles existaient à la date de réalisation du présent document. Rappelons que seul le projet lié à la mise en place d'un parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact, nécessitant de pousser les diagnostics environnementaux dont les inventaires faune et flore.

Notons que certaines hypothèses de la présente évaluation peuvent s'avérer relativement majorantes en termes d'impact, notamment pour les projets non soumis à étude d'impact et dont nous ne disposons pas de données techniques.



- **Le point n° 17 : Mise à jour des annexes**

## 1.4. Justification du choix de scénario retenu

La stratégie du choix des secteurs, objets de la présente modification du PLUiH, est déclinée à partir des orientations stratégiques définies dans les documents cadres (document de l'urbanisme, SDAGE, DOCOB, etc.). Elle est avant tout une vision partagée, qui appelle à certains compromis, mais qui reflète une cohérence du territoire. La présente modification permet de répondre à la dynamique de développement du territoire de la communauté de communes Terre Valserhône, de prendre en compte et de respecter les enjeux liés à l'artificialisation, de préserver les activités économiques du territoire et de trouver des solutions soutenables pour l'accueil des familles dans le cadre du SDAGV 2020-2025 de l'Ain. La collectivité a la volonté de faire évoluer certaines dispositions réglementaires dans le respect des objectifs s'inscrivant dans une trajectoire dictée par les différentes législations et document de rangs supérieurs

Il a été fait le choix, dans le cadre de ce PLUiH, de préconiser des mesures de gestion des incidences pour éviter, réduire ou compenser les effets entraînés par la mise en œuvre de la présente modification. Ces mesures ont été ciblées, priorisées sur les enjeux naturels sensibles où des attendus règlementaires en termes d'objectifs sont définis (SDAGE, DOCOB, etc.).

Le territoire du PLUiH est attractif et les ressources en eau et les milieux naturels présents sont sensibles. Aussi, la stratégie du PLUiH rassemble les mesures à mettre en place pour tendre vers l'atteinte des objectifs et la diminution de la vulnérabilité des composantes environnementales, dans un délai raisonnable, qui est celui du PLUiH.

A ce titre, le site, désigné pour l'installation de parc photovoltaïque, correspond à une ancienne décharge communale, exploitée par le SIVOM d'Injoux-Génissiat selon une autorisation préfectorale délivrée le 2 aout 1982. Un dossier de cessation d'activité a été transmis le 4 juillet 2012. Depuis, le site n'est plus en mesure de participer à la dynamique de gestion des ordures ménagères. Un arrêté préfectoral en date du 20 juin 2023 vient confirmer ce constat en interdisant toutes activités sur site. Les possibilités d'évolution de ce secteur sont donc limitées aux activités « *permettant un usage de type industriel dédié à l'accueil d'installations de production d'énergie électrique de type panneaux photovoltaïques* ». Dans cette optique, le site a fait l'objet d'une étude d'impact. **Le choix de la parcelle est donc conforme avec les éventuels usages identifiés.**

L'évaluation environnementale permet de mettre en exergue les thématiques à approfondir lors de la déclinaison de la procédure en cours, à savoir pour :

- Les mesures de lutte contre les nuisances sonores et l'amélioration de la qualité de l'air ;
- Les mesures de réduction des risques naturels et industriels ;
- Les mesures de réduction pour préserver le milieu naturel :
  - L'identification des zones humides d'intérêt environnemental particulier ;
  - La problématique des espèces invasives ;
- La transversalité des approches eau/urbanisme :
  - Le réseau d'alimentation en eau potable ;
  - Gestion de l'assainissement ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Pour cela, la présente évaluation environnementale se décline en 5 chapitres :

- Etat initial
- Les incidences et mesures
- Incidences sur sites Natura 2000
- Indicateurs et modalités retenus pour suivre les incidences résiduelles
- Scénario au fil de l'eau

## 1.5. Compatibilité du projet communal avec les documents supra-communaux

Compatibilité du projet communal avec les documents supra-communaux Réglementation au titre du Code de l'Urbanisme : Article L.131-4 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur du 27 décembre 2019 au 1<sup>er</sup> avril 2021).

Article L.131-5 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur du 30 décembre 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2021)

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Article L.131-7 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2021)

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2.

Lorsqu' un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

Le SCoT Terre Valserhône a été approuvé lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020. Il s'agit donc de s'assurer de la conformité du SCOT avec le PLUiH.

Pour vérifier la compatibilité des points de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) avec les documents supra-communaux, nous allons examiner chaque point de modification du PLUiH et les comparer avec les objectifs et orientations des documents supra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), et le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

### 1.5.1. SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Terre Valserhône est un document stratégique qui vise à organiser le développement du territoire en tenant compte des enjeux locaux et supra-communaux.

Terre Valserhône est un territoire d'articulation entre trois bassins de vie dynamiques : le bassin franco-valdo-genevois, le bassin d'Oyonnax, et le bassin annecien. Le territoire connaît un regain démographique, notamment grâce à sa proximité avec Genève, mais reste confronté à des défis tels que le vieillissement de la population et la diminution de la taille moyenne des ménages.

#### Enjeux et Orientations Stratégiques

- **Développement économique :**
  - **Pérenniser et dynamiser les secteurs économiques** : Promouvoir les axes novateurs et définir un positionnement économique original et complémentaire aux autres territoires.
  - **Accompagner l'évolution économique** : Relever les enjeux de la formation, adapter les acteurs locaux aux nouveaux modèles économiques, et encourager le développement du tourisme.
- **Aménagement du territoire :**
  - **Renforcer le pôle de centralité** : Développer des équipements et services répondant aux besoins de la population et aux déficits en matière d'hébergement spécifique.
  - **Conforter les bourgs** : Développer des services de proximité pour répondre aux besoins des ménages.
  - **Identifier des espaces propices au développement urbain** : Planifier l'urbanisation future de manière rationnelle et économe.

#### Mobilité et Transports

- **Transports individuels motorisés** : Le territoire est bien desservi par l'autoroute A40, mais des problèmes de trafic et de stationnement sont observés, notamment à Bellegarde.
- **Transports collectifs** : Bellegarde est un nœud ferroviaire important avec des liaisons TER et TGV attractives. Cependant, les transports en commun locaux sont limités et nécessitent une réflexion pour améliorer la desserte.

Environnement et Agriculture

- **Environnement** : Le territoire possède des atouts naturels et paysagers, mais doit faire face à des enjeux de préservation et de gestion des ressources.
- **Agriculture** : L'agriculture locale est principalement axée sur l'élevage bovin et la production fromagère, mais doit faire face à des défis de renouvellement des exploitations et de maintien des espaces agricoles.

Synthèse des Points Forts et Faibles

- **Points forts** :
  - Positionnement stratégique entre plusieurs bassins de vie dynamiques.
  - Dynamisme démographique et résidentiel.
  - Offre d'équipements et de services conséquente.
  - Richesse environnementale et patrimoniale.
- **Points faibles** :
  - Déclin du secteur industriel et évasion commerciale.
  - Vieillesse de la population et diminution de la taille des ménages.
  - Offre d'hébergement et de restauration touristique limitée.
  - Défis de mobilité et de stationnement.

1.5.2. PCAET

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Terre Valserhône approuvé en d'octobre 2019 vise les sujets suivants :

Consommations d'Énergie

- **Consommation totale** : En 2015, la communauté de communes a consommé 827 GWh d'énergie.
- **Répartition sectorielle** :
  - **Résidentiel** : 37% (304 GWh)
  - **Transport routier** : 30% (253 GWh)
  - **Tertiaire** : 26% (213 GWh)
  - **Industrie** : 6% (53 GWh)
  - **Agriculture** : 1% (4 GWh)
- **Types d'énergie** :
  - **Produits pétroliers** : 35%
  - **Électricité** : 18%
  - **Valorisation énergétique des déchets** : 35%
  - **Gaz** : 6%
  - **Énergies renouvelables** : 4%
  - **Organo-carburants** : 2%

Production d'Énergies Renouvelables

- **Production totale** : 1 592 GWh, principalement issue de la production hydroélectrique (92%).
- **Répartition des énergies renouvelables** :
  - **Hydraulique** : 1 466 853 MWh
  - **Bois énergie** : 27 738 MWh
  - **Valorisation des déchets** : 34 604 MWh
  - **Solaire thermique** : 527 MWh
  - **Photovoltaïque** : 348 MWh
  - **Valorisation du biogaz** : 56 730 MWh

Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

- **Émissions totales** : 150 KTeq CO2 en 2014.
- **Répartition sectorielle** :
  - **Transport routier** : 42%
  - **Résidentiel** : 30%
  - **Tertiaire** : 19%
  - **Agriculture** : 6%
  - **Industrie** : 2%
  - **Gestion des déchets** : 1%
- **Répartition par type d'énergie** :
  - **Produits pétroliers** : 70%
  - **Électricité** : 9%
  - **Gaz** : 8%
  - **Émissions non énergétiques** : 8%
  - **Autres** : 5%

Secteur Résidentiel

- **Consommation** : 304 GWh, représentant 37% de la consommation totale.
- **Émissions de GES** : 23 000 Teq CO2, représentant 21% des émissions totales.
- **Parc de logements** : 10 526 logements en 2013, dont 8 941 résidences principales.
- **Caractéristiques du parc** :
  - Majorité de logements collectifs (51%)
  - Parc privé majoritaire (84%)
  - 56% des occupants sont propriétaires
  - Modes de chauffage principalement individuels (54%)

Secteur Tertiaire

- **Consommation** : 208 GWh, représentant 25% de la consommation totale.

- **Émissions de GES** : 10 000 T<sub>eq</sub> CO<sub>2</sub>, représentant 9% des émissions totales.
- **Activités principales** : Bureaux, commerces, activités libérales, services publics (santé, enseignement, administrations).

#### Mobilité

- **Consommation énergétique** : Environ 250 GWh en 2015, représentant 30% de la consommation énergétique territoriale.
- **Pratiques de déplacement** :
  - 3,8 déplacements par jour et par personne
  - 40 km parcourus quotidiennement par personne
  - 55% des déplacements inférieurs à 3 km
  - Taux de motorisation : 66% des résidents équipés d'un véhicule motorisé
  - 14% des résidents abonnés aux transports en commun

#### Stockage Carbone

- **Stock de carbone** : 5 836 Kt eq CO<sub>2</sub>.
- **Flux annuels d'absorption de carbone** : 187 Kt eq CO<sub>2</sub>.
- **Flux annuels dus aux changements d'affectation des sols** : 3 Kt eq CO<sub>2</sub>.
- **Potentiels de renforcement du stockage carbone** :
  - Baisse de l'artificialisation
  - Confortement du puits « biomasse »
  - Nouvelles pratiques agricoles
  - Développement de l'usage des matériaux biosourcés

#### Sensibilité Économique

- **Vulnérabilité énergétique** : 29,3% des ménages en situation de précarité énergétique.
- **Taux de vulnérabilité** :
  - Logement : 21%
  - Déplacements : 10%

#### Potentiel de Réduction de la Consommation d'Énergie

- **Secteur résidentiel** : Réduction de moitié des consommations en énergie finale d'ici 2050.
- **Secteur tertiaire** : Réduction de 20% des consommations totales d'ici 2050.
- **Mobilité** : Réduction de 62% de la consommation énergétique du transport routier d'ici 2050.
- **Industrie** : Réduction de 45% des consommations d'ici 2050.

#### Contribution à l'Échelle Métropolitaine

- **Projets et actions phares** :
  - Développement des réseaux de chaleur
  - Amélioration de la qualité de l'air
  - Adaptation au changement climatique

- Développement des énergies renouvelables

### 1.5.3. SRADDET

Le SRADDET est un schéma régional stratégique qui intègre et remplace plusieurs schémas existants pour plus de lisibilité et de cohérence. Il vise à définir une vision stratégique et unifiée pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'horizon 2030.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est marquée par une identité géographique forte, avec un sillon rhodanien central encadré par des massifs montagneux. Elle est structurée par de grandes métropoles et des aires urbaines nombreuses et maillées. La région est attractive et dynamique, avec une économie industrielle innovante, des modèles agricoles alternatifs, et un secteur touristique de rayonnement international. Cependant, elle est également confrontée à des défis liés aux risques climatiques et naturels.

Les enjeux majeurs identifiés pour la région incluent la nécessité de construire une région unifiée qui n'oublie personne, de développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires, d'inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes, et d'innover pour réussir les transitions et mutations.

#### Ambition régionale à l'horizon 2030

Le rapport d'objectifs est le résultat d'une démarche de co-construction avec les acteurs locaux. Il comprend quatre objectifs généraux et dix objectifs stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels et actions concrètes. Les objectifs généraux sont :

1. Construire une région qui n'oublie personne.
2. Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires.
3. Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes.
4. Innover pour réussir les transitions et mutations.

#### Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne

##### Objectif stratégique 1 : Garantir un cadre de vie de qualité pour tous

1. **Redynamiser les centres bourgs, les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté** : L'objectif est de maintenir un maillage de centres bourgs et de centres de villes moyennes attractifs, offrant une gamme de services de proximité pour la population.
2. **Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat** : L'objectif est de mieux répondre aux différents besoins de logements, en anticipant les évolutions démographiques et des modes de vie, tout en palliant aux déséquilibres et aux processus de ségrégation constatés dans les territoires.
3. **Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements** : L'objectif est de favoriser une urbanisation en pôles de développement denses et ouverts à diverses fonctions, reliés entre eux par les transports collectifs.
4. **Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale** : L'objectif est de promouvoir l'innovation et les bonnes pratiques qui concourent à la rationalisation des parcours et à l'optimisation de l'utilisation des matériels de transport.
5. **Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre** : L'objectif est de réduire durablement la pollution de l'air, en mettant en œuvre des actions spécifiques et adaptées sur les zones prioritaires les plus concernées par l'enjeu réglementaire.
6. **Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières** : L'objectif est de préserver les grandes continuités écologiques pour le déplacement et la survie des espèces, en s'appuyant sur les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE).
7. **Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région** : L'objectif est de préserver et valoriser les paysages naturels et urbains, ainsi que les patrimoines architecturaux riches.
8. **Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés** : L'objectif est de favoriser une gestion économe du foncier, en limitant l'étalement urbain et en préservant les espaces naturels et agricoles.

**Objectif stratégique 2 : Offrir les services correspondants aux besoins en matière de numérique, proximité, mobilité, santé, qualité de vie**

- Couvrir 100 % du territoire en Très Haut Débit (THD) et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile** : L'objectif est de garantir une couverture numérique complète et de qualité pour tous les habitants de la région.
- Agir pour le maintien et le développement des services de proximité sur tous les territoires de la région** : L'objectif est de maintenir et développer les services de proximité pour répondre aux besoins des habitants, en particulier dans les territoires ruraux et de montagne.
- Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires** : L'objectif est de diversifier les offres de mobilité pour répondre aux besoins spécifiques des personnes et des territoires, en favorisant les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.
- Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises** : L'objectif est de simplifier et faciliter les déplacements des voyageurs et la circulation des marchandises, en optimisant les infrastructures de transport et les services de mobilité.
- Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics** : L'objectif est de renforcer l'attractivité et la performance des services de transport public, en améliorant leur fiabilité et leur accessibilité.
- Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes** : L'objectif est de renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes de transport, en améliorant les infrastructures et les services de mobilité.
- Renforcer la sûreté pour les voyageurs dans les transports collectifs et dans les lieux d'attente** : L'objectif est de renforcer la sûreté pour les voyageurs dans les transports collectifs et dans les lieux d'attente, en améliorant les infrastructures et les services de mobilité.
- Développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires (infrastructures, attraction des professionnels de santé)** : L'objectif est de développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires, en améliorant les infrastructures et en attirant les professionnels de santé.
- Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale** : L'objectif est d'accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics, en améliorant leur qualité environnementale et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

**Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires**

**Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources**

- Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces** : L'objectif est de favoriser le recyclage du foncier et la densification des tissus urbains, en limitant la consommation de nouveaux espaces naturels et agricoles.
- Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental** : L'objectif est d'anticiper la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental, en intégrant les enjeux de biodiversité et de trame verte et bleue dans les documents de planification et d'urbanisme.
- Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique** : L'objectif est de préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, en intégrant les enjeux de qualité des sols, de biodiversité et de résilience face aux impacts du changement climatique.
- Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité** : L'objectif est de valoriser l'image de chaque territoire pour en faire un facteur d'attractivité, en s'appuyant sur les spécificités et les atouts locaux.
- Soutenir spécifiquement le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale** : L'objectif est de soutenir spécifiquement le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires.
- Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes** : L'objectif est de limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes, en favorisant leur implantation en centre-ville et la densification des surfaces commerciales existantes.

- Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire** : L'objectif est d'augmenter la production d'énergies renouvelables, en accompagnant les projets de production et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire.
- Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant** : L'objectif est de réduire la consommation énergétique de la région, en favorisant les économies d'énergie et les énergies renouvelables.
- Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région** : L'objectif est de préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région, en intégrant les enjeux de biodiversité et de trame verte et bleue.

**Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité**

- Désenclaver les territoires ruraux et de montagne par des infrastructures de transport et des services de mobilité adaptés** : L'objectif est de désenclaver les territoires ruraux et de montagne, en améliorant les infrastructures de transport et les services de mobilité.
- Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire** : L'objectif est de faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité, en favorisant la réhabilitation et la rénovation des logements existants.
- Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région** : L'objectif est d'accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels, en intégrant les enjeux de résilience et d'adaptation au changement climatique.
- Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en termes de filière apicole** : L'objectif est de préserver les pollinisateurs, en intégrant les enjeux de biodiversité et de filière apicole dans les politiques de développement territorial.
- Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région** : L'objectif est de préserver la ressource en eau, en limitant les conflits d'usage et en garantissant le bon fonctionnement des écosystèmes.

**Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité**

- Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale** : L'objectif est de promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires, en favorisant les fonctionnements de proximité à l'échelle locale.
- Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes** : L'objectif est d'identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport, en favorisant les complémentarités et les synergies entre les modes de transport.
- Veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges** : L'objectif est de veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges, en favorisant les complémentarités et les synergies entre les modes de transport.
- Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport en réponse au besoin d'échanges entre les territoires** : L'objectif est de veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport, en répondant aux besoins d'échanges entre les territoires et en favorisant les complémentarités et les synergies entre les modes de transport.
- Inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité fret** : L'objectif est d'inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité fret, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les modes de transport.
- Inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires** : L'objectif est d'inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les modes de transport.

**Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes**

**Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région**

- Développer des programmes de coopération interrégionales dans les domaines de la mobilité, de l'environnement et de l'aménagement** : L'objectif est de développer des programmes de coopération interrégionales dans les domaines de la mobilité, de l'environnement et de l'aménagement, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires.

- Soutenir les grands projets de liaisons supra régionales (infrastructures, équipements, services) renforçant les échanges est-ouest et nord-sud** : L'objectif est de soutenir les grands projets de liaisons supra régionales, en renforçant les échanges est-ouest et nord-sud et en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires.
- Exploiter le potentiel des fleuves dans une logique interrégionale** : L'objectif est d'exploiter le potentiel des fleuves dans une logique interrégionale, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires.

#### Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional

- Renforcer les échanges transfrontaliers** : L'objectif est de renforcer les échanges transfrontaliers, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires.
- Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève** : L'objectif est de renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires.
- Développer et renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français afin de permettre des échanges équilibrés et des coopérations constructives au sein du Grand Genève et du territoire lémanique** : L'objectif est de développer et renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français, en favorisant les échanges équilibrés et les coopérations constructives au sein du Grand Genève et du territoire lémanique.
- Valoriser le corridor Rhône-Saône et renforcer la performance des ports pour les échanges intercontinentaux et l'ouverture maritime de la région** : L'objectif est de valoriser le corridor Rhône-Saône et de renforcer la performance des ports pour les échanges intercontinentaux et l'ouverture maritime de la région, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires.
- Faire une priorité du maintien de la biodiversité alpine, en préservant et restaurant les continuités écologiques à l'échelle des Alpes occidentales, en lien avec la Région Sud PACA et les régions italiennes (Val d'Aoste, Ligurie, Piémont)** : L'objectif est de faire une priorité du maintien de la biodiversité alpine, en préservant et restaurant les continuités écologiques à l'échelle des Alpes occidentales, en lien avec la Région Sud PACA et les régions italiennes.

#### Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations

#### Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires :

- Animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires** : L'objectif est d'animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les acteurs locaux.
- Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement des solutions alternatives, la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements (comportement, production, ingénierie, etc.)** : L'objectif est d'accompagner les collectivités dans leur Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et dans le développement des solutions alternatives, en favorisant la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements.
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets** : L'objectif est de faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les acteurs locaux.
- Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets** : L'objectif est d'assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les acteurs locaux.
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire** : L'objectif est de faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les acteurs locaux.
- Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air, déchets et biodiversité de la Région** : L'objectif est d'affirmer le rôle de chef de file de la Région dans les domaines du climat, de l'énergie, de la qualité de l'air, des déchets et de la biodiversité, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les acteurs locaux.
- Accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité** : L'objectif est d'accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les acteurs locaux.

#### Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales

- Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie** : L'objectif est d'accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les acteurs locaux.
- Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité en soutenant et diffusant les bonnes pratiques** : L'objectif est de mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité, en soutenant et diffusant les bonnes pratiques, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les acteurs locaux.
- Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité** : L'objectif est de développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les acteurs locaux.
- Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité** : L'objectif est d'expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les acteurs locaux.

#### Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

- Permettre les coopérations interrégionales voire internationales pour développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports** : L'objectif est de permettre les coopérations interrégionales voire internationales pour développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les acteurs locaux.
- Encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement à l'échelle des bassins de vie** : L'objectif est d'encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement à l'échelle des bassins de vie, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les acteurs locaux.
- Encourager de nouvelles formes de mutualisation de l'ingénierie territoriale** : L'objectif est d'encourager de nouvelles formes de mutualisation de l'ingénierie territoriale, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les acteurs locaux.
- Repenser le positionnement de la Région comme acteur facilitant l'action des autres collectivités locales** : L'objectif est de repenser le positionnement de la Région comme acteur facilitant l'action des autres collectivités locales, en favorisant les synergies et les complémentarités entre les acteurs locaux.

### 1.5.4. PLPDMA

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes Terre Valserhône (TVI) pour la période 2021-2026 vise à réduire les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Il est élaboré par la collectivité territoriale responsable de la collecte des déchets des ménages et doit être compatible avec les plans de prévention des déchets d'échelle supérieure, tels que le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

#### • Cadre réglementaire

Le PLPDMA s'inscrit dans le cadre de plusieurs lois et plans nationaux et régionaux, notamment :

- La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LETCV) du 17 août 2015 ;
- La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;
- Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes 2019-2031.

#### • Présentation du territoire

TVI couvre 12 communes et compte 22 933 habitants en 2020. La population est principalement concentrée dans la ville de Valserhône, qui représente 74 % de la population totale.

La collecte des déchets ménagers est organisée en porte-à-porte, en points de regroupement, et en postes fixes. TVI gère plusieurs déchetteries, dont une nouvelle déchetterie à Valserhône (Recycl'inn) qui a remplacé les déchetteries de Bellegarde-sur-Valserine et Châtillon-en-Michaille.

Le Syndicat Intercommunal de gestion de Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) gère la collecte des déchets recyclables. Les déchets collectés en déchetteries sont acheminés vers des centres de traitement ou des lieux de valorisation.

## • Diagnostic des déchets ménagers et assimilés

En 2020, 4 907 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ont été collectées, soit 214 kg/habitant. La collecte sélective représentait 2 286 tonnes, soit 99,7 kg/habitant. Les déchets collectés en déchetteries étaient principalement des déchets verts, des gravats, des encombrants et du bois.

## • Prévision de l'évolution tendancielle 2020-2026 des DMA

Selon les données du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de TVI, une courbe d'évolution tendancielle de la production des DMA a été réalisée, prévision une population de 24 452 habitants et une production de 14 103 tonnes de DMA en 2026, soit 576,8 kg/habitant/an.

## • Actions de prévention engagées et plans connexes

TVI a engagé plusieurs actions de prévention des déchets, notamment :

- La création d'une Recyclerie de Terre Valserhône ;
- La campagne de distribution de composteurs ;
- La campagne de communication numérique lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) 2020 ;
- La collecte de textiles, linges et chaussures (TLC) via des conteneurs de récupération.

## • Programme d'actions 2021-2026

Le PLPDMA fixe deux objectifs principaux :

- Une réduction de 6,2 % de la production des DMA pour 2026 par rapport au niveau de base de 2020 ;
- Un objectif de valorisation matière des déchets non dangereux, non inertes de 65 % pour 2025.

Le programme d'actions est structuré autour de six axes :

1. Sensibilisation et mobilisation des acteurs ;
2. Gestion des biodéchets et des déchets verts ;
3. Promotion du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ;
4. Développer la consommation responsable ;
5. Réduire la pollution locale générée par les déchets ;
6. Exemplarité de la collectivité en matière de prévention et réduction des déchets.

## 1.6. Vérification de la comptabilité du projet communal avec les documents supra communaux

Pour vérifier la compatibilité des points de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) avec les documents supra communaux, la portée de chaque point de modification du PLUiH sera comparée avec les objectifs et orientations des documents supra communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), et le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

### 1.6.1. Compatibilité du projet communal avec le SCoT

Le SCoT Terre Valserhône vise à organiser le développement du territoire en tenant compte des enjeux locaux et supra communaux. Les objectifs principaux incluent :

- Affirmer et diversifier les services et équipements en lien avec les mobilités pour garantir la proximité ;
- Mettre en œuvre les conditions du développement résidentiel au service du vivre ensemble ;

- Structurer et diversifier l'offre économique pour renforcer la lisibilité de Terre Valserhône dans le Grand Genève ;
- Valoriser l'authenticité et la qualité de vie du territoire par une gestion environnementale, des ressources et des risques exemplaires.

### Analyse de la compatibilité des points de modification du PLUiH avec les objectifs du SCOT :

- **Correction d'une erreur matérielle - Rapport de Présentation : Explication des choix**
  - Cette correction vise à mettre en cohérence le règlement écrit avec le rapport de présentation. Cela est conforme aux objectifs du SCoT de garantir une planification cohérente et précise.
- **Installation d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Injoux-Génissiat - création d'un sous-secteur Apv**
  - Ce projet soutient l'objectif du SCoT de valoriser l'authenticité et la qualité de vie du territoire par une gestion environnementale exemplaire. Il participe également à l'effort collectif attendu concernant le développement des énergies renouvelables.
- **Extension du refuge de la Conay - Création d'un STECAL n°1 sur la commune de Valserhône**
  - Ce projet vise à développer le tourisme local, ce qui est en accord avec l'objectif du SCoT de structurer et diversifier l'offre économique pour renforcer la lisibilité de Terre Valserhône dans le Grand Genève.
- **Installation d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes - Création d'un STECAL n°2 sur la commune de Valserhône**
  - Ce projet soutient l'objectif du SCoT de valoriser l'authenticité et la qualité de vie du territoire par une gestion environnementale exemplaire et de développer le tourisme local.
- **Création d'une UTN en vue de l'extension du site d'hébergement touristique sur la commune de Montanges**
  - Ce projet est conforme à l'objectif du SCoT de structurer et diversifier l'offre économique pour renforcer la lisibilité de Terre Valserhône dans le Grand Genève.
- **Réduction de l'emplacement réservé n°5 - commune de Chanay**
  - Cette modification vise à corriger une erreur sur le plan de zonage, ce qui est conforme à l'objectif du SCoT de garantir une planification cohérente et précise.
- **Suppression de l'emplacement réservé n°29 - Commune de Valserhône**
  - Cette suppression est due à la réalisation des travaux, ce qui est conforme à l'objectif du SCoT de garantir une planification cohérente et précise.
- **Modification de la zone UC concernant les destinations et sous-destinations interdites dans les périmètres de linéaires commerciaux**
  - Cette modification vise à clarifier les règles pour assurer une dynamique économique de proximité, ce qui est conforme à l'objectif du SCoT de structurer et diversifier l'offre économique.
- **Modification de l'article 5-2 en zone A et N relatif aux usages agricoles admis**
  - Cette modification vise à mieux encadrer les utilisations et occupations de sol admises, ce qui est conforme à l'objectif du SCoT de valoriser l'authenticité et la qualité de vie du territoire par une gestion environnementale exemplaire.
- **Modification de l'article « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » : zones A, N, UE et UA**
  - Cette modification vise à garantir la cohérence et la continuité de la trame bâtie, ce qui est conforme à l'objectif du SCoT de garantir une planification cohérente et précise.
- **Modification de l'article « stationnement des cycles » : zones UC, UR, UA, UE et AU**
  - Cette modification vise à mettre à jour la réglementation liée au stationnement des cycles, ce qui est conforme à l'objectif du SCoT de promouvoir des mobilités douces.
- **Modification de l'article « clôtures » : toutes les zones**

- Cette modification vise à corriger les dispositions réglementaires pour garantir une planification cohérente et précise, ce qui est conforme à l'objectif du SCoT.
- **Modification de l'article « occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières » : zones A et N**
  - Cette modification vise à mettre en cohérence les dispositions réglementaires, ce qui est conforme à l'objectif du SCoT de garantir une planification cohérente et précise.
- **Commune de Valserhône : Rectification d'une erreur matérielle sur l'OAP V4 « La Vignette Sud »**
  - Cette rectification vise à corriger une erreur matérielle, ce qui est conforme à l'objectif du SCoT de garantir une planification cohérente et précise.
- **Commune de Confort : Modification du périmètre de l'OAP N4 : « Centre-Mairie »**
  - Cette modification vise à adapter le périmètre de l'OAP à l'organisation spatiale générale du secteur, ce qui est conforme à l'objectif du SCoT de garantir une planification cohérente et précise.

### 1.6.2. Compatibilité du projet communal avec le SRADDET

Le SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes a pour ambition de faire du trait d'union entre l'Auvergne, le Rhône et les Alpes un nouveau potentiel de développement et d'ouverture sur le monde. Les objectifs généraux incluent :

- Construire une région qui n'oublie personne ;
- Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires ;
- Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes ;
- Innover pour réussir les transitions et mutations.

**Analyse de la compatibilité des points de modification du PLUiH avec les objectifs du SRADDET :**

- **Correction d'une erreur matérielle - Rapport de Présentation : Explication des choix**
  - Cette correction est conforme à l'objectif du SRADDET de construire une région qui n'oublie personne en garantissant une planification cohérente et précise.
- **Installation d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Injoux-Génissiat - création d'un sous-secteur Apv**
  - Ce projet soutient l'objectif du SRADDET de développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires en promouvant des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources.
- **Extension du refuge de la Conay - Création d'un STECAL n°1 sur la commune de Valserhône**
  - Ce projet est conforme à l'objectif du SRADDET de développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires en promouvant des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources.
- **Installation d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes - Création d'un STECAL n°2 sur la commune de Valserhône**
  - Ce projet soutient l'objectif du SRADDET de développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires en promouvant des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources.
- **Création d'une UTN en vue de l'extension du site d'hébergement touristique sur la commune de Montanges**
  - Ce projet est conforme à l'objectif du SRADDET de développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires en promouvant des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources.
- **Réduction de l'emplacement réservé n°5 - commune de Chanay**
  - Cette modification est conforme à l'objectif du SRADDET de construire une région qui n'oublie personne en garantissant une planification cohérente et précise.
- **Suppression de l'emplacement réservé n°29 - Commune de Valserhône**

- Cette suppression est conforme à l'objectif du SRADDET de construire une région qui n'oublie personne en garantissant une planification cohérente et précise.
- **Modification de la zone UC concernant les destinations et sous-destinations interdites dans les périmètres de linéaires commerciaux**
  - Cette modification est conforme à l'objectif du SRADDET de développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires en promouvant des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources.
- **Modification de l'article 5-2 en zone A et N relatif aux usages agricoles admis**
  - Cette modification est conforme à l'objectif du SRADDET de développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires en promouvant des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources.
- **Modification de l'article « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » : zones A, N, UE et UA**
  - Cette modification est conforme à l'objectif du SRADDET de construire une région qui n'oublie personne en garantissant une planification cohérente et précise.
- **Modification de l'article « stationnement des cycles » : zones UC, UR, UA, UE et AU**
  - Cette modification est conforme à l'objectif du SRADDET de construire une région qui n'oublie personne en garantissant une planification cohérente et précise.
- **Modification de l'article « clôtures » : toutes les zones**
  - Cette modification est conforme à l'objectif du SRADDET de construire une région qui n'oublie personne en garantissant une planification cohérente et précise.
- **Modification de l'article « occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières » : zones A et N**
  - Cette modification est conforme à l'objectif du SRADDET de construire une région qui n'oublie personne en garantissant une planification cohérente et précise.
- **Commune de Valserhône : Rectification d'une erreur matérielle sur l'OAP V4 « La Vignette Sud »**
  - Cette rectification est conforme à l'objectif du SRADDET de construire une région qui n'oublie personne en garantissant une planification cohérente et précise.
- **Commune de Confort : Modification du périmètre de l'OAP N4 : « Centre-Mairie »**
  - Cette modification est conforme à l'objectif du SRADDET de construire une région qui n'oublie personne en garantissant une planification cohérente et précise.

### 1.6.3. Compatibilité du projet communal avec le PCAET

Le PCAET de la Communauté de Communes Terre Valserhône vise à réduire les consommations d'énergie, à augmenter la production d'énergies renouvelables, et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs principaux incluent :

- Réduction de la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant.
- Augmentation de la production d'énergies renouvelables de 54 %.
- Préservation des espaces et du bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région.

**Analyse de la compatibilité des points de modification du PLUiH avec les objectifs du PCAET :**

- **Correction d'une erreur matérielle - Rapport de Présentation : Explication des choix**
  - Cette correction est conforme à l'objectif du PCAET de réduire les consommations d'énergie en garantissant une planification cohérente et précise.
- **Installation d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Injoux-Génissiat - création d'un sous-secteur Apv**

- Ce projet soutient directement l'objectif du PCAET d'augmenter la production d'énergies renouvelables.
- **Extension du refuge de la Conay - Création d'un STECAL n°1 sur la commune de Valserhône**
  - Ce projet est conforme à l'objectif du PCAET de réduire les consommations d'énergie en promouvant des pratiques durables.
- **Installation d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes - Création d'un STECAL n°2 sur la commune de Valserhône**
  - Ce projet soutient l'objectif du PCAET de réduire les consommations d'énergie en promouvant des pratiques durables.
- **Création d'une UTN en vue de l'extension du site d'hébergement touristique sur la commune de Montanges**
  - Ce projet est conforme à l'objectif du PCAET de réduire les consommations d'énergie en promouvant des pratiques durables.
- **Réduction de l'emplacement réservé n°5 - commune de Chanay**
  - Cette modification est Compatible avec l'objectif du PCAET de réduire les consommations d'énergie en garantissant une planification cohérente et précise.
- **Suppression de l'emplacement réservé n°29 - Commune de Valserhône**
  - Cette suppression est conforme à l'objectif du PCAET de réduire les consommations d'énergie en garantissant une planification cohérente et précise.
- **Modification de la zone UC concernant les destinations et sous-destinations interdites dans les périmètres de linéaires commerciaux**
  - Cette modification est conforme à l'objectif du PCAET de réduire les consommations d'énergie en garantissant une planification cohérente et précise.
- **Modification de l'article 5-2 en zone A et N relatif aux usages agricoles admis**
  - Cette modification est conforme à l'objectif du PCAET de réduire les consommations d'énergie en promouvant des pratiques durables.
- **Modification de l'article « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » : zones A, N, UE et UA**
  - Cette modification est conforme à l'objectif du PCAET de réduire les consommations d'énergie en garantissant une planification cohérente et précise.
- **Modification de l'article « stationnement des cycles » : zones UC, UR, UA, UE et AU**
  - Cette modification est conforme à l'objectif du PCAET de réduire les consommations d'énergie en promouvant des mobilités douces.
- **Modification de l'article « clôtures » : toutes les zones**
  - Cette modification est conforme à l'objectif du PCAET de réduire les consommations d'énergie en garantissant une planification cohérente et précise.
- **Modification de l'article « occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières » : zones A et N**
  - Cette modification est conforme à l'objectif du PCAET de réduire les consommations d'énergie en garantissant une planification cohérente et précise.
- **Commune de Valserhône : Rectification d'une erreur matérielle sur l'OAP V4 « La Vignette Sud »**
  - Cette rectification est conforme à l'objectif du PCAET de réduire les consommations d'énergie en garantissant une planification cohérente et précise.
- **Commune de Confort : Modification du périmètre de l'OAP N4 : « Centre-Mairie »**
  - Cette modification est conforme à l'objectif du PCAET de réduire les consommations d'énergie en garantissant une planification cohérente et précise.

#### 1.6.4. Compatibilité du projet communal avec le PLPDMA

Le PLPDMA de la Communauté de Communes Terre Valserhône vise à réduire la production de déchets et à augmenter la valorisation matière des déchets non dangereux. Les objectifs principaux incluent :

- Réduction de 6,2 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) pour 2026 par rapport au niveau de base de 2020.
- Objectif de valorisation matière des déchets non dangereux de 65 % pour 2025.

**Analyse de la compatibilité des points de modification du PLUiH avec les objectifs du PLPDMA :**

- **Installation d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Injoux-Génissiat - création d'un sous-secteur Apv**
  - Ce projet soutient indirectement l'objectif du PLPDMA de réduire la production de déchets en promouvant des pratiques durables.
- **Extension du refuge de la Conay - Création d'un STECAL n°1 sur la commune de Valserhône**
  - Ce projet est conforme à l'objectif du PLPDMA de réduire la production de déchets en promouvant des pratiques durables.
- **Installation d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes - Création d'un STECAL n°2 sur la commune de Valserhône**
  - Ce projet soutient l'objectif du PLPDMA de réduire la production de déchets en promouvant des pratiques durables.
- **Création d'une UTN en vue de l'extension du site d'hébergement touristique sur la commune de Montanges**
  - Ce projet est conforme à l'objectif du PLPDMA de réduire la production de déchets en promouvant des pratiques durables.
- **Réduction de l'emplacement réservé n°5 - commune de Chanay**
  - Cette modification est conforme à l'objectif du PLPDMA de réduire la production de déchets en garantissant une planification cohérente et précise.
- **Suppression de l'emplacement réservé n°29 - Commune de Valserhône**
  - Cette suppression est conforme à l'objectif du PLPDMA de réduire la production de déchets en garantissant une planification cohérente et précise.
- **Modification de l'article « stationnement des cycles » : zones UC, UR, UA, UE et AU**
  - Cette modification est conforme à l'objectif du PLPDMA de réduire la production de déchets en promouvant des mobilités douces.

Les points de modification du PLUiH sont globalement compatibles aux objectifs des documents supra communaux tels que le SCoT, le SRADDET, le PCAET, et le PLPDMA.

## 2. Etat initial de l’environnement

### 2.1. Focus méthodologique – Etat initial de l’environnement

La présente évaluation environnementale est réalisée pour la procédure de modification n°4 du PLUiH de Terre Valserhône.

L'analyse de l'état initial de l'environnement du projet présentée ci-après consiste à définir, pour chaque composante de l'environnement, les sensibilités du territoire qui pourront être affectées par l'évolution du PLU et les enjeux environnementaux qui en découlent.

Conformément à l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2024-ARA-AC-3621 en date du 9 décembre 2024, les composantes de l'environnement qui sont analysées dans la présente évaluation environnementale sont les suivantes :

- Analyse des milieux naturels et de la biodiversité ;
- Analyse du patrimoine paysager et urbain ;
- Analyse des risques et nuisances ;

Pour chacune des composantes environnementales, un tableau de synthèse analyse leurs enjeux au travers de trois grands critères :

1. L'importance de la sensibilité de la composante environnementale (nulle, faible, modérée, forte) ;
2. L'échelle de l'enjeu (communale, à proximité ou au sein du projet) ;
3. La marge de manœuvre du PLU pour répondre à cet enjeu.

L'évaluation de ces trois critères permet donc d'évaluer, à travers une notation allant de 2 à 9, le niveau d'enjeu de chacune des composantes environnementales de la manière suivante :

| Importance de la sensibilité | Echelle de l'enjeu                      | Marge de manœuvre du PLU dans le cadre de la procédure |
|------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| 0 – Sensibilité nulle        |                                         |                                                        |
| 1 – Sensibilité faible       | 1 – Enjeu à l'échelle communale         | 1 – Marge de manœuvre faible                           |
| 2 – Sensibilité modérée      | 2 – Enjeu à proximité directe du projet | 2 – Marge de manœuvre modérée                          |
| 3 – Sensibilité forte        | 3 – Enjeu inscrit au sein du projet     | 3 – Marge de manœuvre forte                            |

Cette notation permet ensuite de hiérarchiser trois niveaux d'enjeux environnementaux :

- Niveau 3 – Enjeux forts : Notation comprise entre 7 et 9 ;
- Niveau 2 – Enjeux moyens : Notation comprise entre 4 et 6 ;
- Niveau 1 : Enjeux faibles : Notation inférieure à 4.

### 2.2. Identification des enjeux

#### 2.2.1. Milieu physique

##### 2.2.1.1. Géographie

La communauté de communes se situe autour de l'agglomération de Valserhône dans l'Ain à la frontière avec la Haute-Savoie. Elle est distante de 30 km d'Annecy, de 75 km de Lyon, ainsi que de 7 km de la frontière avec la Suisse et de 22 km de Genève. Elle totalise une superficie de 225,8 km².

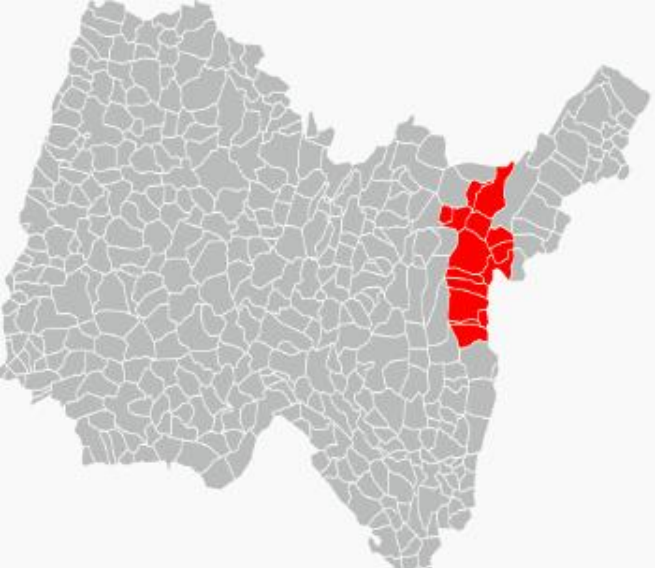


Figure 2 : Localisation du territoire Valserhône

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Zoom sur les secteurs de projets</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Secteur 1 – installation de parc photovoltaïque au sol – Injoux-Génissiat</b></li></ul> <p>Le secteur APV est situé dans la commune d'Injoux-Génissiat dans le département de l'Ain en région Auvergne-Rhône-Alpes. Les terrains concernés par le projet de parc photovoltaïque sont localisés à proximité du lieu-dit « La Palud ». Il s'agit de la parcelle de l'ancienne décharge communale d'Injoux-Génissiat (1981-2004). Elle est marquée par l'importance des forêts et milieux semi-naturels (62,2 % en 2018), en diminution par rapport à 1990 (63,2 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : forêts (54,8 %), prairies (21,7 %), zones agricoles hétérogènes (9 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (7,4 %), zones urbanisées (3,3 %), terres arables (1,2 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (1,1 %), mines, décharges et chantiers (0,9 %), eaux continentales (0,6 %)</p> <p>L'emprise du projet est de la propriété de la commune. Le projet porte sur l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur des structures fixes sur une emprise clôturée d'environ 1,8 hectares.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Secteurs 2 – refuge de La Conay – Valserhône</b></li></ul> <p>Le refuge de Conay est situé sur la commune de Valserhône dans le département de l'Ain en région Auvergne-Rhône-Alpes. La commune de Valserhône est située au fond d'une vallée, délimitée par le plateau du Retord à l'ouest et par le massif du Grand Crêt d'Eau et le Vuache à l'est.</p> <p>Le refuge de la Conay a été construit au 19<sup>e</sup> siècle et a fait l'objet de nombreuses rénovations. Le club alpin souhaite aujourd'hui agrandir la salle principale sans augmenter sa capacité.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Secteurs 3 – mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes - Valserhône</b></li></ul> <p>Le projet de création d'une aire de bivouac et installations de 2 cabanes est situé sur la commune de Valserhône dans le département de l'Ain en région Auvergne-Rhône-Alpes. La commune de Valserhône est située au fond d'une vallée, délimitée par le plateau du Retord à l'ouest et par le massif du Grand Crêt d'Eau et le Vuache à l'est.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Secteur 4 – implantation de structure d'habitat légère par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château - Montanges</b></li></ul> <p>Le Château de Montanges est situé au Nord du centre-bourg de la commune de Montanges Valserhône dans le département de l'Ain en région Auvergne-Rhône-Alpes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

## Localisation des différents projets -Terre Valserhône-

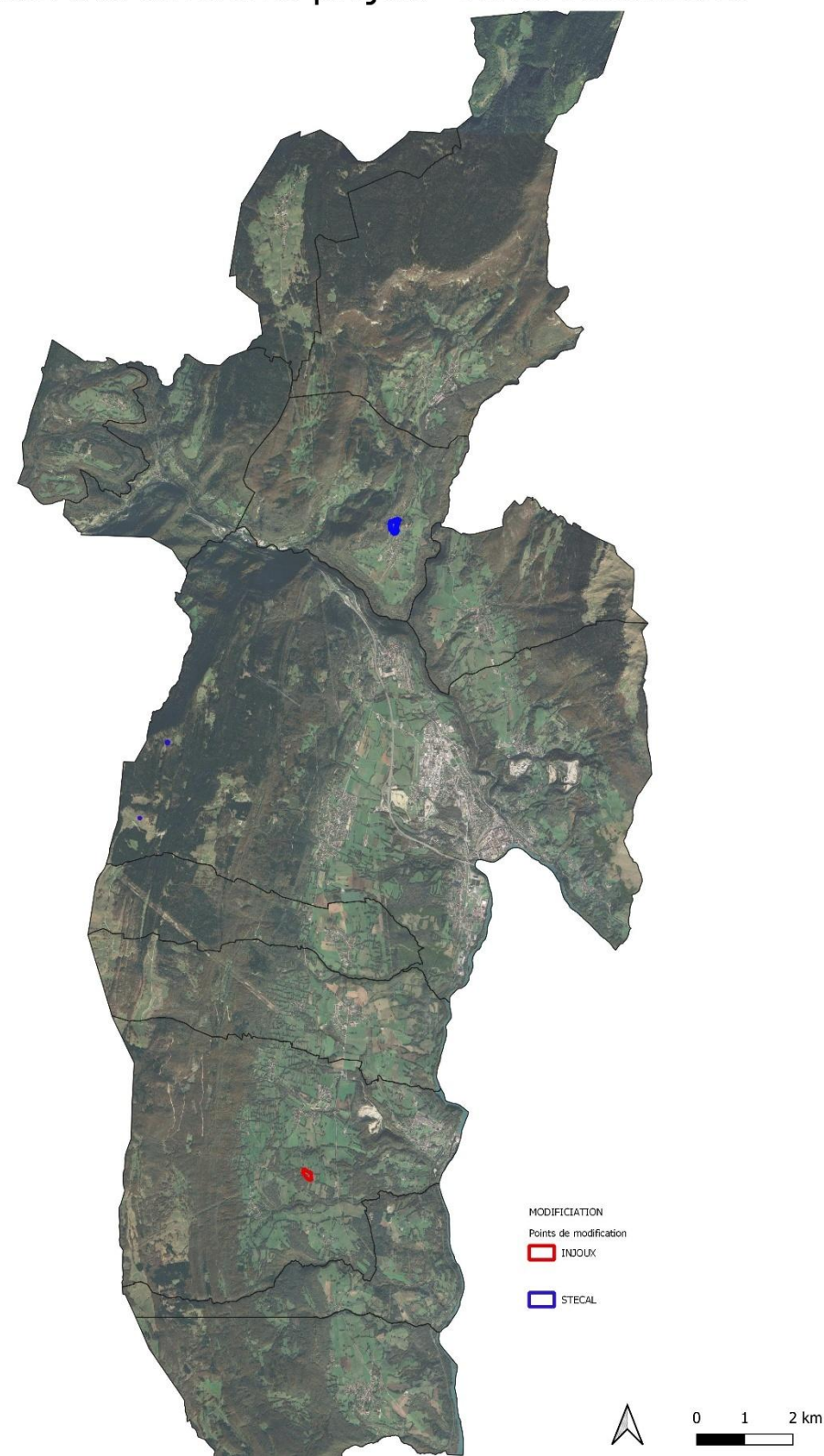


Figure 3 : localisation des différents projets – Terre Valserhône (Source : Altereo)

### 2.2.1.2. Climatologie

Le climat est de type semi-continentale dégradé, avec des étés chauds, des automnes souvent ensoleillés, des hivers assez rigoureux avec chutes de neige et des printemps brefs. La région est très ensoleillée et souvent plus chaude que d'autres communes des alentours.

Les courbes de pluviométrie s'orientent suivant l'axe de la vallée. C'est le long du Rhône qu'il pleut le moins. L'influence du relief se fait rapidement sentir avec l'altitude, marquée par une augmentation du gradient des précipitations.

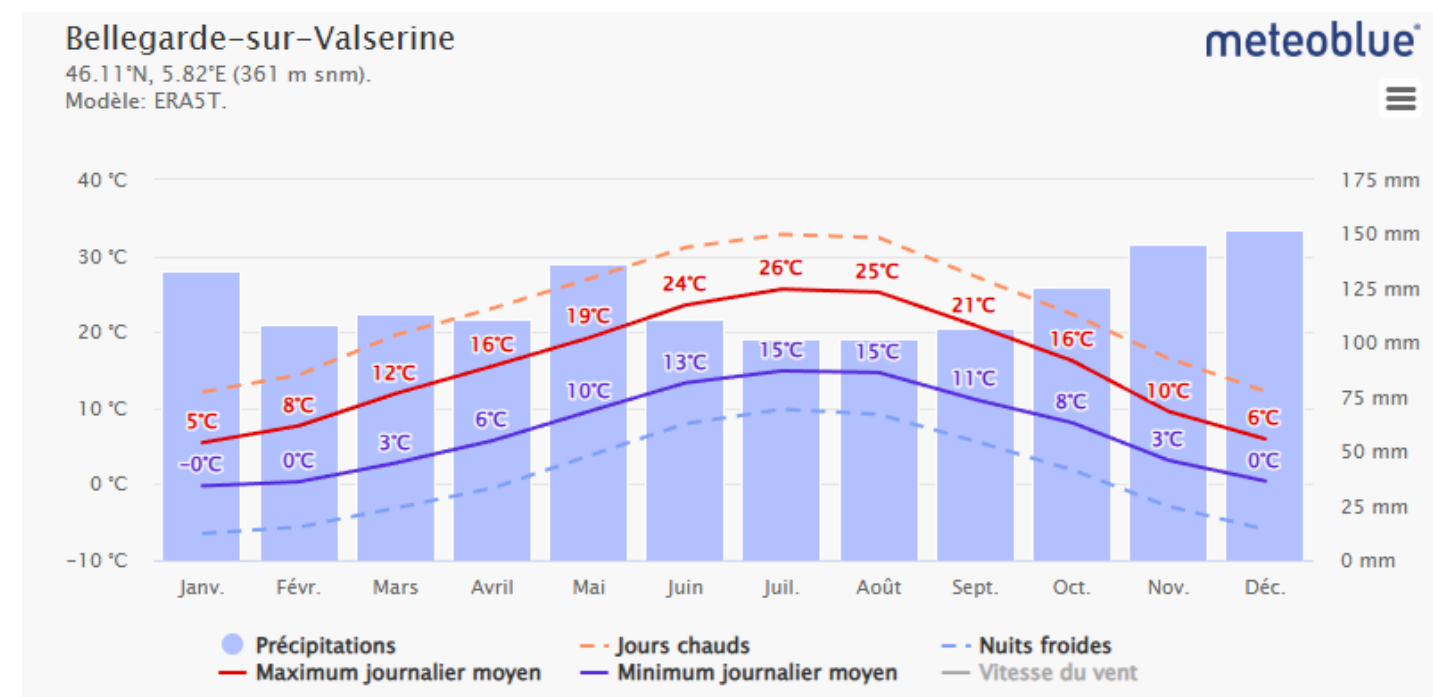


Figure 4 : Températures et précipitations moyennes (Source : Météoblue)

En ce qui concerne les vents, la vitesse moyenne annuelle des vents à Injoux-Génissiat est plutôt faible avec des vents moyens d'environ 14,4 km/h (d'après globalwindatlas.info).

D'après les données météorologiques représentatives du site (station d'Injoux-Génissiat, Meteoblue), la direction du vent est majoritairement orientée vers le sud et ensuite vers le nord. Une activité d'incinération d'ordures ménagères ayant été présente sur le site, ses environs sont donc vulnérables à une potentielle pollution issue du site. Aucune habitation n'est présente à proximité, cependant, des champs agricoles et de pâturage sont présents à proximité du site. Le vent a pu transférer des dioxines et furanes à proximité du site.

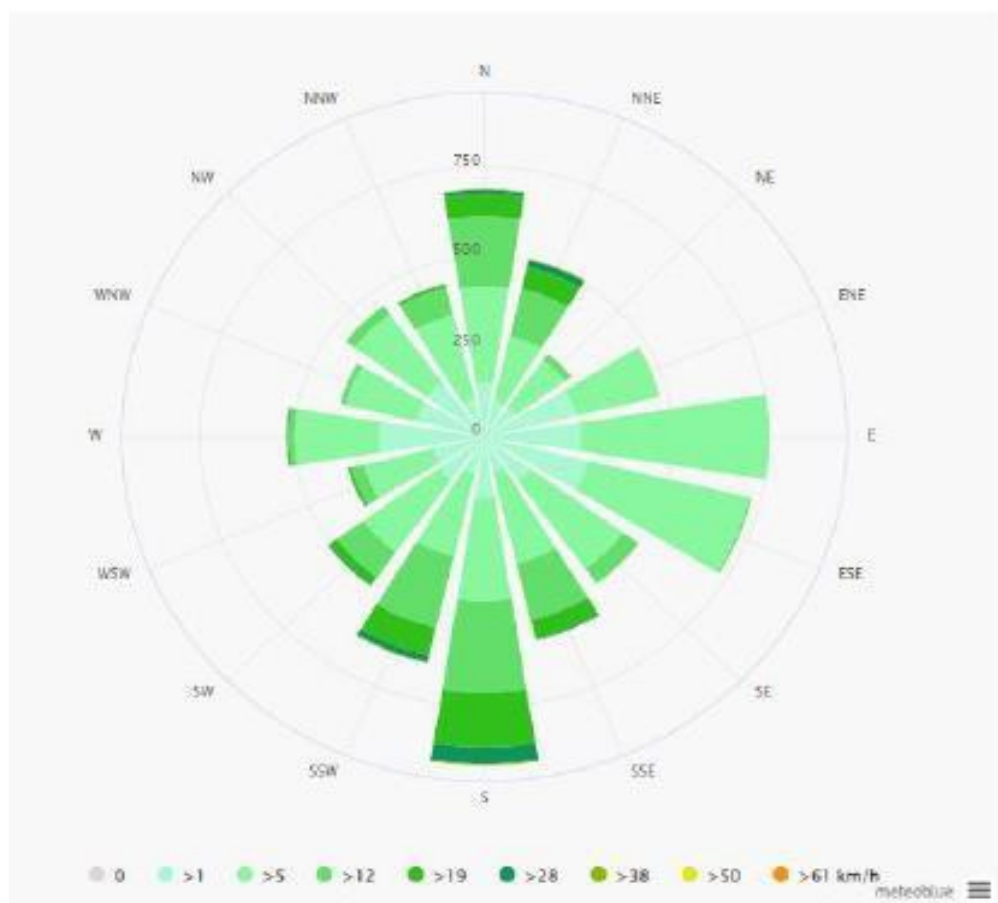


Figure 5 : Données des rafales de vent (source : Meteoblue, station d'Injoux-Génissiat)

### 2.2.1.3. Géologie et topographie

L'altitude du relief varie entre 260 m à Chanay et 1 621 m à Confort.

D'un point de vue géologique, le territoire prend une situation entre le massif central hercynien et les récentes vallées d'âge quaternaires au pied des Alpes. Le soubassement est constitué de terrains cristallins hercyniens refermant des anatexites et des granites, affectés par un réseau d'accidents orientés NE-SW, N-S et NW-SE. Ces accidents sont souvent jalonnés de mylonite.

La surrection alpine, survenue dès l'Oligocène, est accompagnée par une érosion intense, de la chaîne ainsi formée. Au Miocène, la tectonique, plutôt cassante, a donné naissance aux bassins intra-montagneux, à remplissage marneux. Le Pliocène a déposé des sédiments marneux qui forment le substratum des alluvions aquifères de la Vallée du Rhône.

Les terrains quaternaires sont représentés par les alluvions fluvioglaciaires, développés surtout en rive gauche du fleuve, et par les piedmonts, déposés au pied des montagnes.

## Topographie du territoire Terre Valserhône -Corine LandCover 2018



Figure 6 : Carte de la topographie à proximité des secteurs des projets (Source : Altereo)

Extrait de la carte géologique 1/50 000 (Soucre : BRGM)

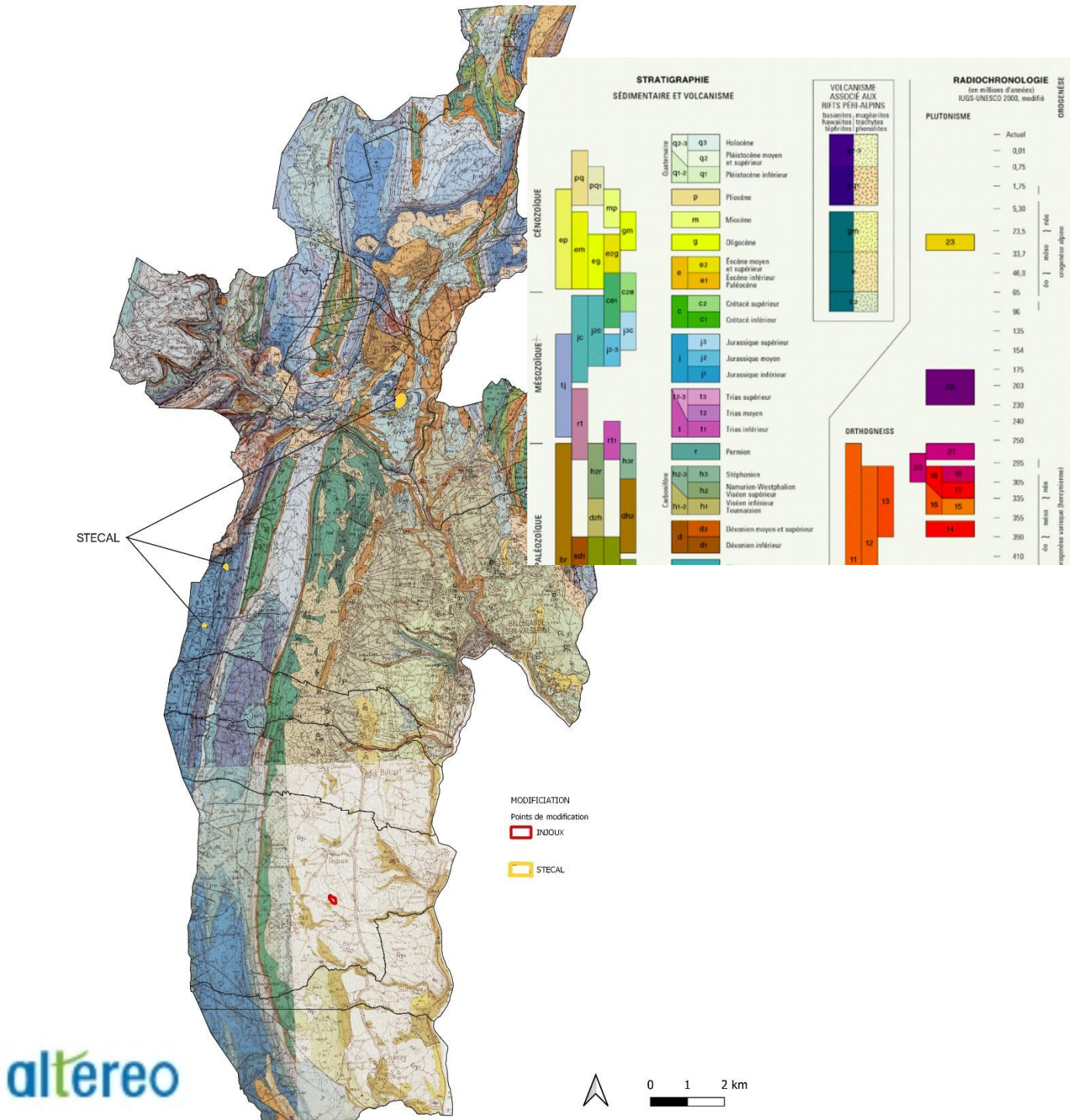


Figure 7 : Extrait de la carte géologique à 1/250 000, feuille Lyon (BRGM)

Zoom sur les secteurs de projets

Secteur 1 – installation de photovoltaïque au sol

Le secteur APV est situé sur des moraines argileuses (Gya) ce qui correspond à un mélange de débris rocheux et d'argile quaternaires, présentant la succession lithologique suivantes :

| PROFONDEUR (M) | LITHOLOGIE               |
|----------------|--------------------------|
| 0-3            | Argile                   |
| 3-19           | Calcaire et silex        |
| 19-42          | Marne et calcaire        |
| 42-62          | Marne, calcaire et silex |

Secteurs 2 – refuge de La Conay

Le refuge de Conay est situé sur des terrains calcaires d'âge Jurassique.

Secteurs 3 – mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes

Le projet de création d'une aire de bivouac et installations de 2 cabanes est situé sur des terrains calcaires d'âge Jurassique.

Secteur 4 – implantation de structure d'habitat légère par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château

La géologie dans le secteur du Château de Montanges est plus complexe. Les terrains mésozoïques, fortement déformés suite aux mouvements tectoniques alpins, sont marqués par des failles, et des nappes de charriage. Le château de Montanges est situé sur des terrains calcaires d'âge jurassique. Ces formations calcaires du Jurassique ont toutes deux subi une karstification plus ou moins intense. La formation du Jurassique supérieur (de l'Oxfordien supérieur au Barrémien) se compose d'une série calcaire d'une épaisseur moyenne de 300 à 500m. Les terrains calcaires du Jurassique moyen (Bajocien et Bathonien inférieur) ont une épaisseur de 150 à 250 m et présentent une karstification plus importante. Ces deux ensembles sont séparés par un épais écran marneux callo-oxfordien (100 à 200 m d'épaisseur), très peu perméable.



2.2.1.4. Pédologie

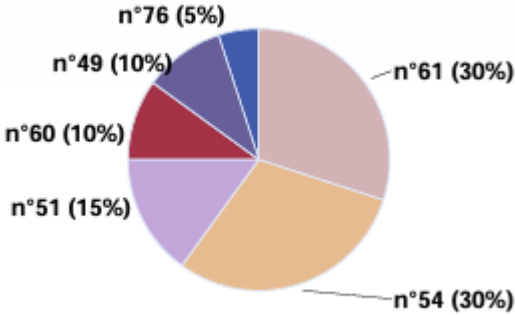
Le développement des sols est intimement lié à la topographie des reliefs, la composition géologique, le climat et la présence de l'eau, et l'action biologique et mécanique. Aussi, les répartitions des sols au niveau de la communauté de communes Terre Valsenhône sont guidées par l'hydrographie et le relief et sont dominés par des **Sols des replats karstiques de calcaire dur, LAS, de profondeur irrégulière**

 **Zoom sur les secteurs de projets**

▪ **Secteur 1 – installation de panneaux photovoltaïques au sol**

Selon le Référentiel Pédologique de l'Auvergne Rhône Alpes, l'AEI se trouve sur l'Unité Cartographique de Sol (UCS) : Sols des replats sur moraine würmienne du Bugey, complexe hétérogène LAS (limono-argilo-sableux), calcaires à hydromorphes, moyennement profonds.

Le type de sol dominant est calcicole. Les sols calcicoles sont souvent argileux, peu ou pas caillouteux, moyennement séchants, souvent perméables. Ils se caractérisent par un sol brun calcaire limono- argilo-sableux issus des marnes et des moraines wurmiennes.

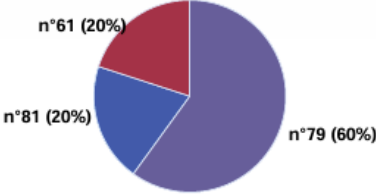


| UTSn° | Pourcentage |
|-------|-------------|
| n°61  | 30%         |
| n°54  | 30%         |
| n°51  | 15%         |
| n°60  | 10%         |
| n°49  | 10%         |
| n°76  | 5%          |

**Légende :** UTSn° 61 : Sol brun calcaire limono-argilo-sableux- Type de sol : CALCOSOL argileux- Matériau parental : Marne • UTSn° 54 : Sol brun calcique limono-argilo-sableux- Type de sol : CALCISOL AIN (1)- Matériau parental : Moraine wurmienne • UTSn° 51 : Sol calcaire peu profond limono-sablo-argileux- Type de sol : RENDOSOL- Matériau parental : CALCAIRES MARNEUX • UTSn° 60 : Sol brun calcique moyennement hydromorphe- Type de sol : CALCISOL à caractère rédoxique- Matériau parental : Grès arénisé • UTSn° 49 : Sol rendique limono-argilo-sableux non calcaire- Type de sol : RENDISOL- Matériau parental : Calcaire dur • UTSn° 76 : Sol à gley argileux profond- Type de sol : REDUCTISOL leptique- Matériau parental : Alluvion

▪ **Secteurs 2 – refuge de La Conay**

Les sols dominants Sols des replats karstiques de calcaire dur, LAS, de profondeur irrégulière



| UTSn° | Pourcentage |
|-------|-------------|
| n°79  | 60%         |
| n°81  | 20%         |
| n°61  | 20%         |

**Légende :** UTSn° 79 : Sol superficiel, caillouteux calcaire- Type de sol : LITHOSOL calcaire- Matériau parental : Calcaire • UTSn° 61 : Sol brun calcaire limono-argilo-sableux- Type de sol : CALCOSOL argileux- Matériau parental : Marne AIN (1) • UTS n° 81 : Sol organique, calcique, limono-argilo-sableux, peu profond- Type de sol : ORGANOSOL calcique- Matériau parental : Calcaire

▪ **Secteurs 3 – mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes**

Sols des replats karstiques de calcaire dur, LAS, de profondeur irrégulière

▪ **Secteur 4 – implantation de structure d'habitat légère par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château**

Sols des affleurements caillouteux morainiques de Dombes

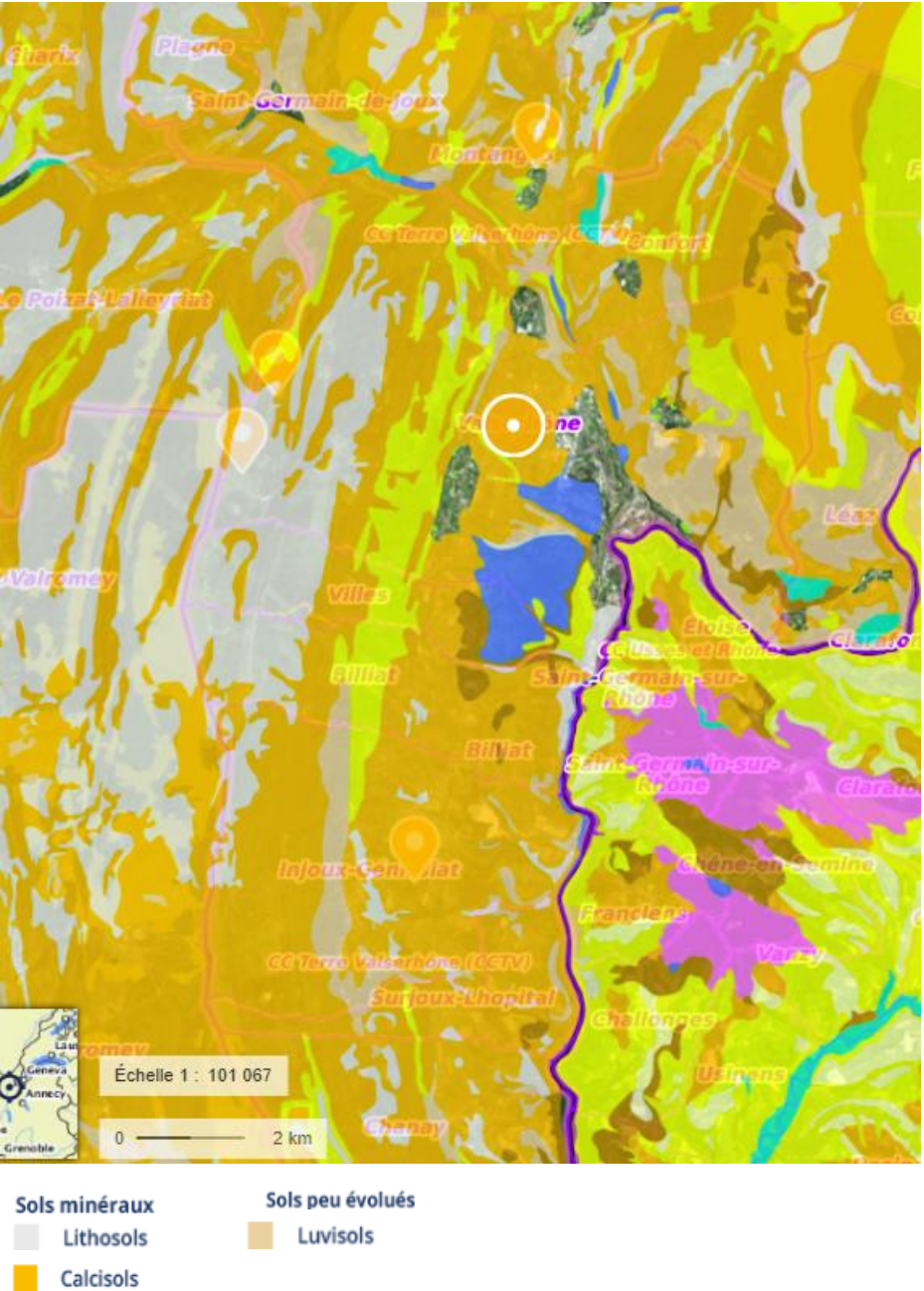
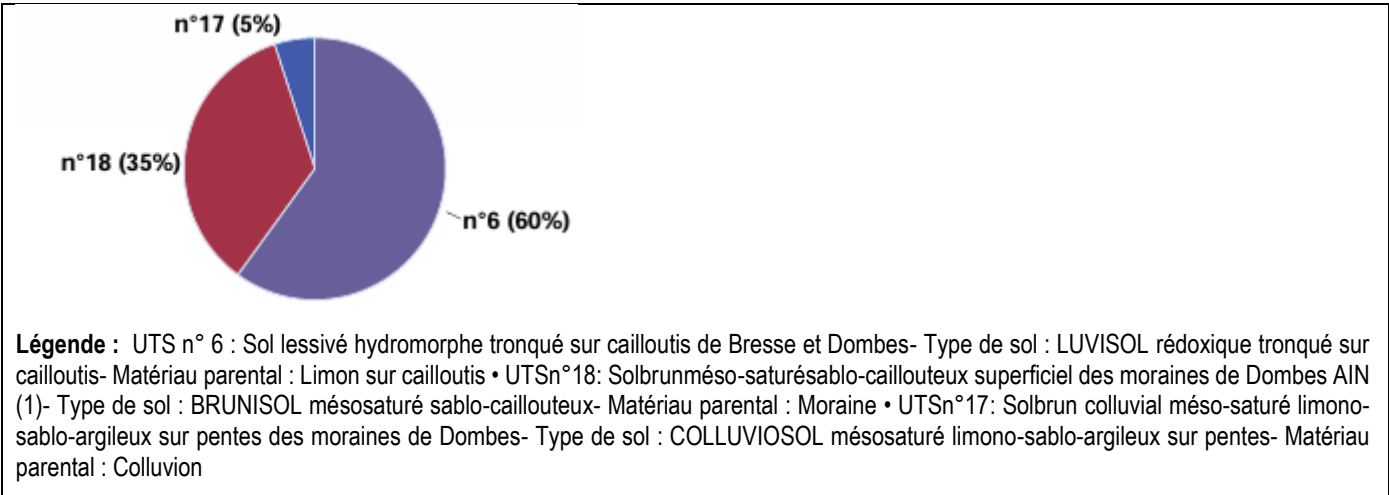


Figure 8 : Extrait de la carte des sols dans les secteurs objets de la présente modification (source : Géoportail)

2.2.1.5. Hydrographie et bassins versants

Bellegarde-sur-Valserine est située au confluent de la Valserine et du Rhône.

La directive cadre loi sur l'eau (DCE)

La DCE a été transposée dans la réglementation française, en 2000. Elle instaure l’obligation de protéger et de restaurer la qualité des eaux des milieux aquatiques dans l’ensemble de l’union européenne.

SDAGE du bassin hydrographique Rhône Méditerranée 2022-2027

Le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui fixe l’objectif d’atteinte de bon état écologique et chimique des masses d’eau superficielles et souterraines, en 2027.

La gestion de la ressource en eau s’effectue à l’échelle de bassins hydrographiques. La commune de Valserhône s’insère entièrement dans le périmètre du Schéma Directeur d’Aménagement et gestion des Eaux SDAGE 2022-2027 du bassin hydrographique Rhône Méditerranée, qui fixe les grands objectifs à atteindre en fonction des enjeux du territoire, et a identifié 9 orientations fondamentales, qui sont listées ci-dessous :

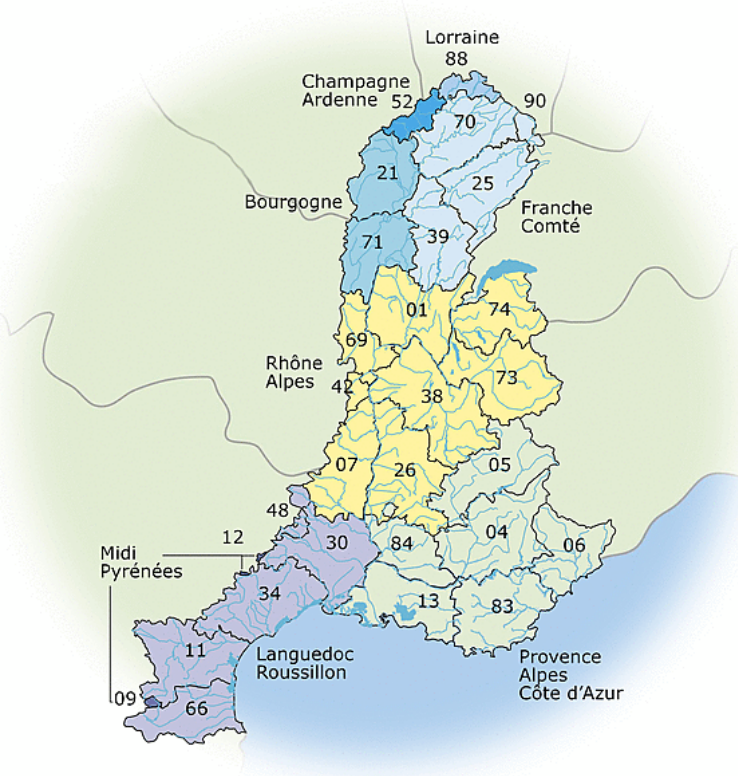


Figure 9 : Bassin hydrographique Rhône-Méditerranée

Les objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée relatifs aux eaux superficielles

| Numéro | Orientations fondamentales                                                                                                          |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0      | S'adapter aux effets du changement climatique                                                                                       |
| 1      | Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité                                                   |
| 2      | Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques                                                  |
| 3      | Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau                                                         |
| 4      | Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux                                               |
| 5      | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé |
| 6      | Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides                                                |
| 7      | Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir            |
| 8      | Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques    |

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée a fixé des objectifs d'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique pour les masses d'eaux superficielles dont le bon état n'aurait pas été atteint en 2015, à l'échéance 2021 ou 2027 en fonction des perturbations observées.

Chaque territoire du bassin est découpé en sous bassins versants, comportant plusieurs masses d'eau superficielles. Les sous bassins représentent des unités hydrographiques cohérentes.

Le territoire est inclus dans le Haut Rhône et la vallée de l'Ain (territoire 5). Il est concerné par les sous bassins HR\_05\_07 "Affluents Rive Droite du Rhône entre Seran et Valserine", HR\_05\_11 "Valserine" et TR\_00\_01 "Haut Rhône".

Pour chacun des sous bassins, des masses d'eau ont été identifiées :

- Le sous bassin versant HR\_05\_07 "Affluents Rive Droite du Rhône entre Seran et Valserine" avec :
  - La masse d'eau FRDR11030 du ruisseau de la Vézéronce, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
  - La masse d'eau FRDR10894 du ruisseau des Illetes, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
  - La masse d'eau FRDR11007 de la rivière de La Dorches, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
- Le sous bassin versant HR\_05\_08 "Seran" avec :
  - La masse d'eau FRDR11714 du ruisseau de Chevrier, dont le bon état chimique a été atteint en 2015 et le bon état écologique fixé à 2021, du fait des matières organiques et oxydables présentes.
- Le sous bassin versant HR\_05\_11 "Valserine" avec :
  - La masse d'eau FRDR11260 du ruisseau de Vaucheny, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
  - La masse d'eau FRDR11844 du ruisseau du Tacon, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
  - La masse d'eau FRDR2023 de la Semine, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
  - La masse d'eau FRDR545 de la Valserine, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
  - La masse d'eau FRDR10079 du ruisseau du Combet, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
- Le sous bassin versant TR\_00\_01 "Haut Rhône" avec :
  - La masse d'eau FRDR2000 "Le Rhône, de la frontière suisse au barrage de Seyssel", considérée comme une masse d'eau fortement modifiée. Un objectif d'état écologique « Bon potentiel » a été fixé à 2027 du fait de la morphologie du cours d'eau. En revanche, le bon état chimique a été atteint en 2015.

Les différentes orientations du SDAGE pour la sauvegarde de l'eau et des milieux aquatiques sont développées dans un chapitre spécifique.

► *Un territoire caractérisé par un certain nombre de zones humides*

Le territoire est concerné par un certain nombre de zones humides, inféodées essentiellement au réseau hydrographique (le long de la Valserine, du Rhône, de la Sémine.

De même, compte tenu de la géologie du territoire (substrat calcaire altéré par les cours d'eau à l'origine d'un réseau karstique), le réseau de cours d'eau est peu développé en surface, mais fortement présent en profondeur. Les parties hautes du Jura, utilisées pour le pastoralisme, sont à l'origine de zones humides particulières, les goyas ; il s'agit de points d'eau créés pour l'abreuvement du bétail dans des dépressions topographiques (doline peu fissurée). Ils peuvent accueillir une faune et une flore spécifique.

Un inventaire des zones humides a été réalisé pour le compte du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau, en 2007, sur l'ensemble du département de l'Ain.

Sur le territoire, cet inventaire a recensé deux grands types de zones humides :

- les bordures de cours d'eau ;
- les zones humides en tête de bassin versant.

Ces milieux sont caractérisés par une flore et une faune remarquable telle que le Sonneur à ventre jaune, espèce de Crapaud rare sur le territoire national et que l'on rencontre au sein des zones humides associées à la Sémine et la Valserine.

## Les masses d'eaux superficielles

Le réseau hydrographique du territoire est essentiellement caractérisé par le Rhône en limite Est, la Valserine et ses affluents dont le principal est la Sémine.

- **Le Rhône :**

Le Rhône est fleuve épigénique qui coule à l'extrémité occidentale de la dépression créée au Tertiaire entre les Alpes et le massif Central. Le long de son cours, le Rhône reçoit des affluents. Le débit moyen est de 800m3/s, et présente en général deux maximums : un à la fin de l'automne et le second à la fin de l'hiver, séparé par une baisse moyenne en janvier, et une seconde plus forte en été.

Le cours du Rhône peut se diviser en quatre sections :

- **Le Rhône suisse** : il coule avec un débit important entre les chaînes élevées des Alpes de Berne et des Alpes du Valais, puis décrit un coude brusque et se jette dans le lac Léman, qui ralentit légèrement sa vitesse.
- **Le Rhône jurassien** : à la sortie du lac Léman il reçoit l'Arve et entre en France, où il franchit les chaînons du Jura par un cours encore rapide.
- De nombreux torrents issus des Préalpes le rejoignent, ainsi que la Valserine et l'Ain venus du Jura. A Lyon il reçoit la Saône, son principal affluent.

- **Le Rhône moyen** : à Lyon, le Rhône se heurtant à l'obstacle du Massif Central, fait un coude à angle droit et coule dans les plaines du sillon rhodanien, entre le Massif Central et les Alpes. Il traverse une succession de bassins que relie d'étroits défilés creusés parfois dans les terrains cristallins du Massif Central (Condrieu, Donzère), et il reçoit des affluents venus des Alpes : l'Isère, la Drôme.
- **Le bas Rhône** : Plus au Sud, le Rhône coule dans une large plaine, car le Massif Central et les Alpes s'écartent ; mais les affluents que reçoit le fleuve viennent des montagnes : Ardèche, Cèze et Gard, des Cévennes, Aygues, Ouvèze et Durance, des Alpes. À Arles, commence le delta : le Rhône se divise en deux bras qui enserrant la région humide de la Camargue : le grand Rhône draine 85 % des eaux, le petit Rhône 15 %.

- **La Valserine :**

La rivière naît au Nord du Col de la Faucille aux confins des départements de l'Ain et du Jura. Elle s'écoule dans la vallée de la Valserine, avant de rejoindre le Rhône à hauteur de Bellegarde-sur-Valserine. Le bassin versant total de la Valserine est de 395 km².

La rivière s'écoule dans des vallées profondes et encaissées, avec des pertes superficielles dans les roches sous-jacentes. Le débit moyen annuel de la Valserine dans son cours supérieur, calculé sur une période de 48 ans (de 1960 à 2007), est de 4,62 m³/s pour une surface de bassin de 119 km².

La rivière présente des variations saisonnières de débit importantes, liées à son régime surtout nival avec des hautes eaux de printemps portant le débit mensuel au niveau de 6,35 à 8,18 m³/s, de mars à mai inclus (avec un pic en avril), et des basses eaux d'été, en juillet-août-septembre, entraînant une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 2,26 m³ au mois d'août, ce qui reste bien confortable.

Le VCN3 (quantité minimale écoulée ou débit minimal sur trois jours consécutifs) peut chuter jusque 0,62 m³, en cas de période quinquennale sèche, ce qui reste habituel dans la région et suffisant.

Les crues sont quant à elles assez importantes. Ainsi le débit instantané maximal enregistré a été de 116 m³/s le 15 février 1990, tandis que la valeur journalière maximale était de 100 m³/s le même jour.

Le principal affluent de la Valserine est la **Sémine**. Plusieurs petits affluents aux débits importants alimentent également la rivière. Ses autres affluents qui parcourent le territoire sont la Volférine et la Sandézanne.

- **La Sémine**

La Sémine naît sur le territoire de la Pesse dans le département du Jura. Son cours suit globalement une direction Sud jusqu'à sa confluence avec la Valserine, à hauteur de Châtillon-en-Michaille, au pont de Coz.

La rivière s'écoule dans des vallées profondes et encaissées comportant des secteurs de canyons. Son bassin versant est de 183 km².

C'est une rivière au débit important (débit journalier maximal enregistré de 275 m³/s et débit moyen en crue décennale atteignant 140 m³/s.). Son régime de type nival lui confère donc une période de hautes eaux au printemps et une période de basses eaux entre juin et septembre.

Le principal affluent alimentant la Sémine sur le territoire est le Ruisseau du Tacon.

► *La qualité des eaux superficielles*

Le suivi de la qualité des eaux superficielles sur le territoire, et sur l'ensemble du département de manière générale s'effectue grâce à un réseau de stations de mesures, suivies par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la DREAL Rhône Alpes et le Conseil Général de l'Ain :

- le réseau national de bassin (RNB) et le réseau national de bassin en départements frontaliers par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- le réseau complémentaire de bassin (RCB) par la DREAL Rhône- Alpes
- le réseau départemental complémentaire (RDC) et le suivi allégé de bassin (SAB) par le Conseil Général de l'Ain. Le RDC a été mis en place en 2002, avec 34 stations réparties sur l'ensemble du réseau hydrographique de l'Ain. Les stations sont contrôlées tous les 2 ans à raison de 4 campagnes annuelles.

Afin d'apprécier la qualité des cours d'eau qui parcourent le territoire nous avons exploité les données mises à disposition par le Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhône Méditerranée (SIERM).

Les données disponibles concernent les principaux cours d'eau du territoire, soit le Rhône, la Sémine, la Valserine, la Vézéronce, la Volférine. Les données les plus anciennes datent de 2006, les plus récentes de 2016 (en ce qui concerne le Rhône).

Le système d'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau (SEQ-EAU en vigueur à la date de réalisation du présent état initial de l'environnement) permet d'évaluer la qualité de l'eau et son aptitude à assurer certaines fonctionnalités : maintien des équilibres biologiques, production d'eau potable, loisirs et sports aquatiques, aquaculture, abreuvement des animaux et irrigation.

Les évaluations sont réalisées au moyen de paramètres de qualité de l'eau regroupés en 15 indicateurs appelés altérations. Chaque altération est définie par un indice de qualité de 0 à 100, que calcule le logiciel SEQ -EAU. Une classe de qualité est attribuée à chaque altération.

Le SEQ-BIO vise à apprécier la qualité biologique des cours d'eau en renseignant sur l'état de santé des peuplements végétaux et animaux liés aux milieux aquatiques. L'étude des peuplements aquatiques permet de déterminer des indices biologiques qui constituent une expression chiffrée de la qualité biologique au travers d'une note variant de 0 à 20 pour la plupart des indices.

L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) basé sur l'étude des macro- invertébrés benthiques (larves d'insectes, mollusques, crustacés et vers) et l'Indice Biologique Diatomique (IBD) qui étudie les diatomées, algues brunes unicellulaires, sont les principaux paramètres analysés.

Les stations de mesures des cours d'eau qui couvrent le territoire ont permis d'analyser les différents paramètres permettant de définir l'état écologique (biologie avec l'IBGN, IDB et physico-chimie avec matières organiques, bilan oxygène, etc.) et chimique des eaux.

Pour chaque station, nous disposons ainsi d'un bilan pour l'ensemble de ces critères sur plusieurs années, afin de suivre l'évolution de la qualité des eaux superficielles du territoire.

## Les masses d'eaux souterraines

Le territoire est inclus dans le vaste aquifère des calcaires du Jura méridional. Complexe sur le plan hydrogéologique, le Jura méridional comporte plusieurs sous-systèmes aquifères en fonction de la nature géologique des formations (SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021) :

- Masse d'eau affleurante n°FRDG511 « Formations variées de l'Avant Pays savoyard dans BV du Rhône »
- FRDG148 - Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Bugey – Bassin versant Rhône

Les réseaux karstiques du massif calcaire sont le siège de circulations d'eau importantes comme en témoignent les pertes de la Valserine.



Figure 10 : Masses d'eau souterraines Terre Valserhône

## Etat quantitatif des masses d'eau souterraines

La surveillance quantitative des nappes souterraines du département de l'Ain comprend neuf points d'eau. Le réseau fonctionne depuis fin 2002, les fréquences des relevés sont trimestrielles.

D'après le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, pour les deux masses d'eau citées précédemment, l'objectif de bon état quantitatif a été atteint en 2015.

## Etat qualitatif des masses d'eau souterraines

De même, d'après le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, pour les deux masses d'eau citées précédemment, l'objectif de bon état qualitatif a été atteint en 2015.

### ► Les différents usages de l'eau sur le territoire

Sur le territoire du PLUiH, l'eau est exploitée essentiellement pour trois usages différents : l'alimentation en eau (qui fait l'objet d'un chapitre spécifique), un usage hydroélectrique (ce point est également évoqué dans le chapitre spécifique à l'énergie sur le territoire) et un usage dédié aux loisirs.

## Zones humides

Le territoire est concerné par un certain nombre de zones humides, inféodées essentiellement au réseau hydrographique (le long de la Valserine, du Rhône et de la Sémène).

De même, compte tenu de la géologie du territoire (substrat calcaire altéré par les cours d'eau à l'origine d'un réseau karstique), le réseau de cours d'eau est peu développé en surface, mais fortement présent en profondeur. Les parties hautes du Jura, utilisées pour le pastoralisme, sont à l'origine de zones humides particulières, les goyas ; il s'agit de points d'eau créés pour l'abreuvement du bétail dans des dépressions topographiques (doline peu fissurée). Ils peuvent accueillir une faune et une flore spécifique. Un inventaire des zones humides a été réalisé pour le compte du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau, en 2007, sur l'ensemble du département de l'Ain.

Sur le territoire, cet inventaire a recensé deux grands types de zones humides :

- les bordures de cours d'eau,
- les zones humides en tête de bassin versant (plutôt de petite taille).

Ces milieux sont caractérisés par une flore et une faune remarquable telle que le Sonneur à ventre jaune, espèce de Crapaud rare sur le territoire national et que l'on rencontre au sein des zones humides associées à la Sémène et la Valserine.

## Zoom sur les secteurs de projets

### Secteur 1 – installation de photovoltaïque au sol

Selon le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, le site est concerné par les masses d'eau :

#### FRDG148 - Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Bugey – Bassin versant Rhône :

Géographiquement, la masse d'eau couvre les plateaux du Retord et du Haut-Bugey. Elle s'étend de la frontière franco-helvétique au niveau du col de la Faucille au nord, jusqu'aux collines du bassin de Belley au sud-ouest, et la plaine de Lavours au sud-est. La masse d'eau se prolonge à l'ouest, du plateau de Moussieu au plateau de Hauteville, et à l'est, au Rhône dans le pays de Seyssel et plus au nord par la bordure orientale du Mont Jura. La masse d'eau est constituée par des formations essentiellement jurassiques dont nous distinguons deux réservoirs aquifères, l'un, au sein des formations calcaires du Jurassique moyen et, l'autre, du Jurassique supérieur.

#### FRDG511 Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans le bassin versant du Rhône :

Il s'agit d'une masse d'eau imperméable localement aquifère présentant un écoulement majoritairement libre. L'AEI est concernée par la masse d'eau souterraine FRDG511. Cette dernière a une bonne protection du fait de la couverture argileuse suffisante (>2m).

| Masse d'eau souterraine                                          | Etat quantitatif 2019 | Bon état quantitatif | Etat chimique 2019 | Objectif d'atteinte du bon état chimique |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|--------------------|------------------------------------------|
| FRDG 511 : Formations variées de l'Avant-Pays savoyard           | Bon                   | Atteint              | Bon                | Atteint                                  |
| FRDG149: Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey | Bon                   | Atteint              | Bon                | Atteint                                  |

Le site est également concerné par la masse d'eau superficielle **FRDR10894 - ruisseau des illettes**.

### Secteurs 2 – refuge de La Conay & Secteurs 3 – mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes

#### FRDG148 - Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Bugey – Bassin versant Rhône

Géographiquement, la masse d'eau couvre les plateaux du Retord et du Haut-Bugey. Elle s'étend de la frontière franco-helvétique au niveau du col de la Faucille au nord, jusqu'aux collines du bassin de Belley au sud-ouest, et la plaine de Lavours au sud-est. La masse d'eau se prolonge à l'ouest, du plateau de Moussieu au plateau de Hauteville, et à l'est, au Rhône dans le pays de Seyssel et plus au nord par la bordure orientale du Mont Jura. La masse d'eau est constituée par des formations essentiellement jurassiques dont nous distinguons deux réservoirs aquifères, l'un, au sein des formations calcaires du Jurassique moyen et, l'autre, du Jurassique supérieur.

### Secteur 4 – implantation de structure d'habitat légère par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château

#### FRDG511 - Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône

Il s'agit d'une masse d'eau imperméable localement aquifère présentant un écoulement majoritairement libre. L'AEI est concernée par la masse d'eau souterraine FRDG511. Cette dernière a une bonne protection du fait de la couverture argileuse suffisante (>2m).

### 2.2.1.6. Risques naturels

La communauté de communes Terre Valserhône a connu 09 arrêtés de catastrophes naturelles, correspondant à des inondations et/ou coulées de boue, mouvements de terrain et sécheresse entre 1983 et 2018. La commune de Valserhône est partiellement concernée par le PPRn de Bellegarde-sur-Valserine et de Lancrans. Les projets de la Conay et de l'aire de Bivouac sont situés sur l'ancienne commune de Châtillon-en-Michaille qui n'a pas de PPRn.

Par ailleurs, sur le territoire de la TVI il y a également le PPRn d'Injoux-Génissiat.

La communauté de communes Terre Valserhône est soumise aux risques naturels suivants :

- Risques climatiques
- Risque de mouvements des terrains :
  - Risque de coulée de boues
  - Présence de cavités de naturelles
  - Risque de glissements de terrain
  - Risque de mouvements de terrain différentiels, liés à l'aléa Retrait-gonflement des argiles
- Risque d'inondation
- Risque sismique
- Risque Radon

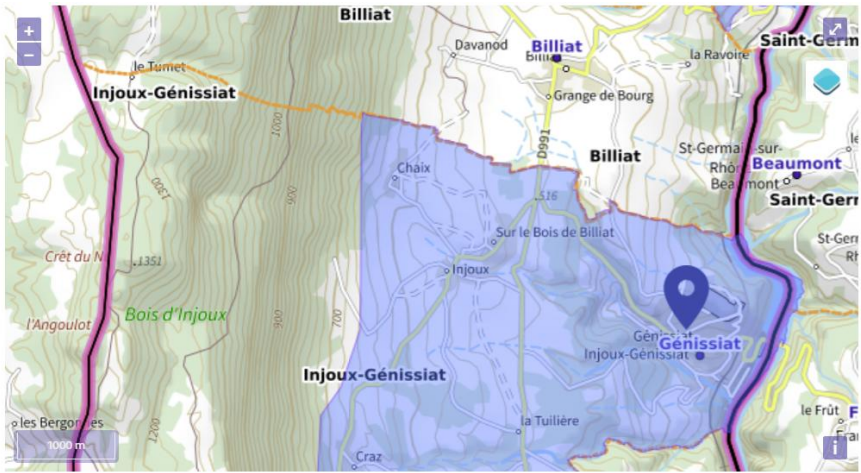
## Zoom sur les secteurs de projets

### Secteur 1 – installation de photovoltaïque au sol – Injoux-Génissiat

Le secteur Apv est concerné par les risques naturels suivants :

#### Risque d'inondation

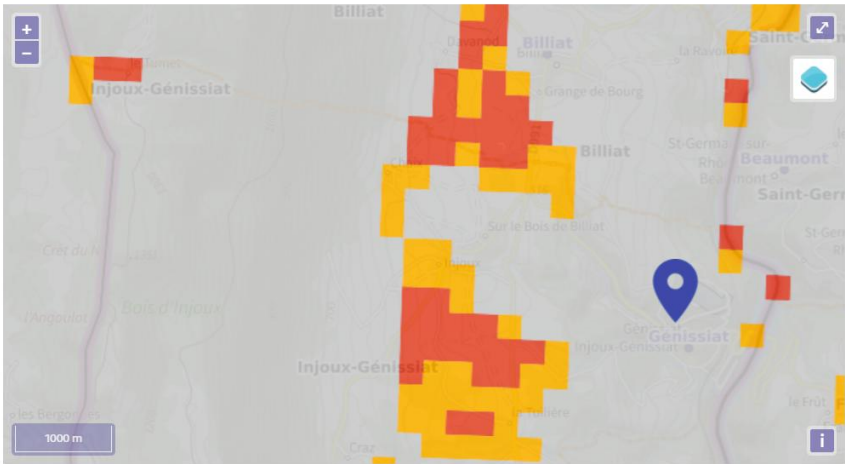
Selon le site de Géorisque, le secteur du parc photovoltaïque est concerné par le risque d'inondation.



Légende :  Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

#### Risque de remontée de nappe

Le risque d'inondation par remontée de nappe qualifié de Faible dans le secteur du parc photovoltaïque.

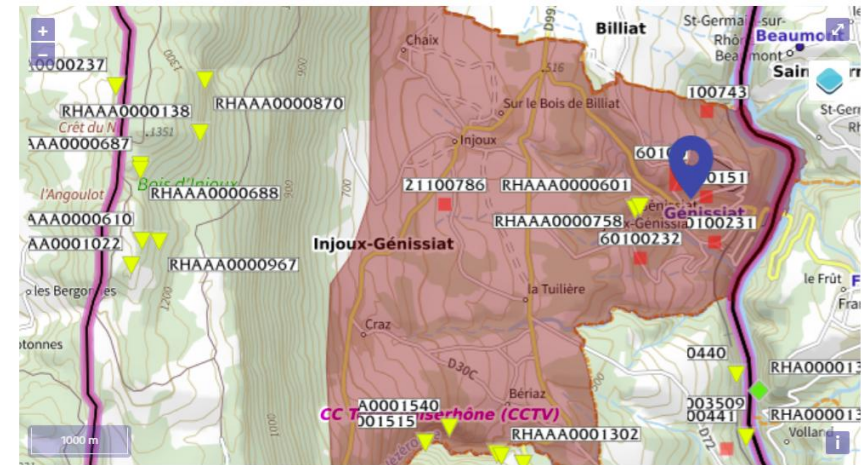


**Légende :**

|                                                                             |                                                                           |                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE    | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE    | Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE    |
| Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE  | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE  | Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE  |
| Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE   | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE   | Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE   |
| Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE | Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE |

**Risque de mouvement de terrain**

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) comprend le plan de prévention des risques mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellement sur versant sur la commune d'Injoux-Génissiat. Il a été approuvé, le 25/04/2007.

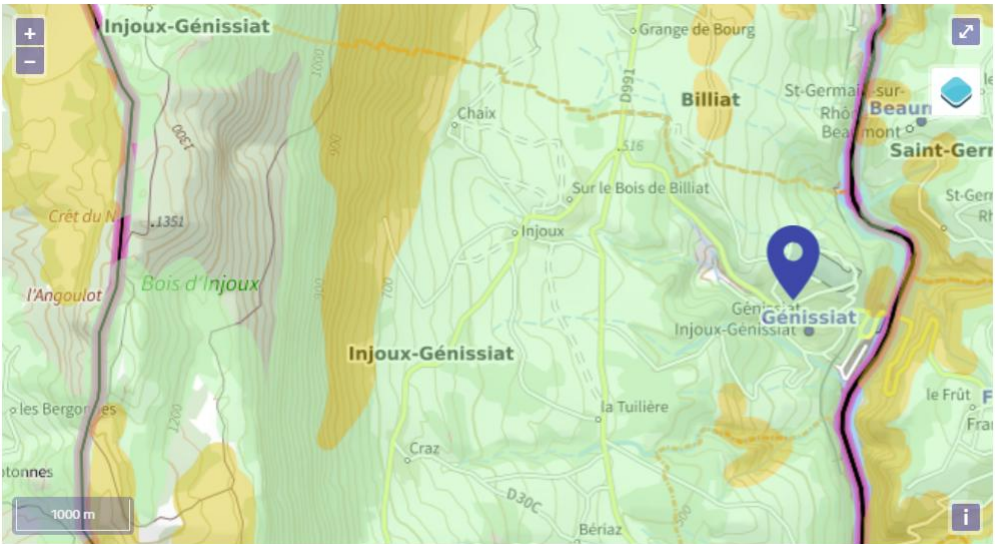


**Légende :**

|            |               |                    |              |
|------------|---------------|--------------------|--------------|
| Cave       | Carrière      | Naturelle          | Indéterminée |
| Galerie    | Ouvrage Civil | Ouvrage militaire  | Puits        |
| Souterrain | Glissement    | Erosion des berges | Effondrement |
| Coulee     | Eboulement    |                    |              |

**Risque de retrait gonflement des argiles**

Le secteur du projet photovoltaïque est conecrné par l'aléa de retrait gonflement des argiles de niveau faible.



**Légende :**

|        |        |           |
|--------|--------|-----------|
| Faible | Modéré | Important |
|--------|--------|-----------|

- Secteurs 2 & 3 – refuge de La Conay & mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes -Valserhône

**Les secteurs sont concernés par les risques naturels suivants :**

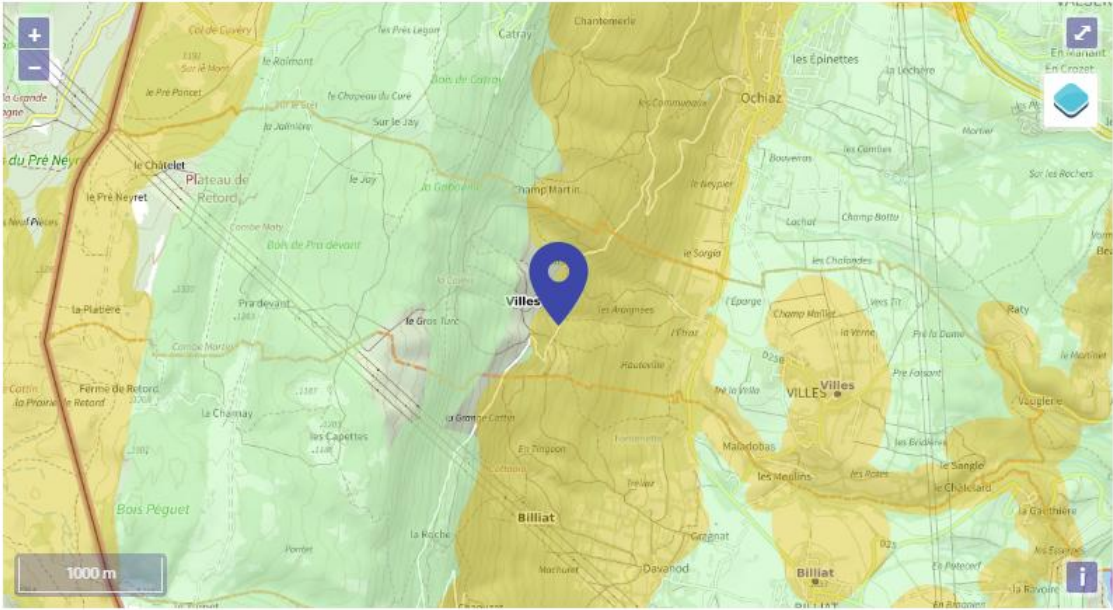
- Inondation
- Remontée de nappes
- Mouvements de terrain
- Retrait gonflement des argiles

**Le risque d'inondation**

Les secteurs 2 & 3 sont concernés par les risques d'inondation et de remontée de nappes (source : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) - Valserhône).

**Aléa de Retrait et gonflement des argiles**

La commune de Valserhône est également concernée par l'aléa « retrait/gonflement des argiles ». Les secteurs 2 é 3 sont situés dans une zone d'aléa modéré.



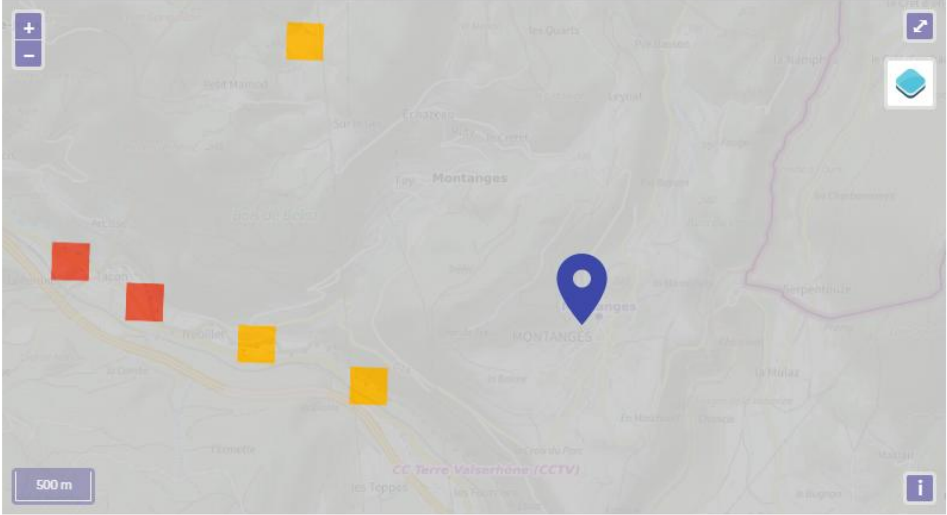
Légende :

- Secteur 4 – implantation de structure d'habitat légère par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château – Montanges

Le risque d'inondation

Un événement est identifié dans CATNAT, survenu en 1990.  
INTE9000113A Inondations et/ou Coulées de Boue

Le secteur du projet n'est pas concerné par le risque de remontée de nappe.



Légende :

|  |                                                                             |  |                                                                           |  |                                                                         |
|--|-----------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------------------------------------|--|-------------------------------------------------------------------------|
|  | Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE    |  | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE    |  | Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE    |
|  | Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE  |  | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE  |  | Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE  |
|  | Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE   |  | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE   |  | Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE   |
|  | Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE |  | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE |  | Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE |

Aléa de Retrait gonflement des argiles

Le secteur du projet n'est pas exposé à l'aléa de retrait gonflement des argiles.



Légende :

Faible    Modéré    Important

Figure 11 : les risques de mouvement de terrain à proximité du secteur 03

- Sismicité

Le territoire de Terre Valserhône est considéré comme moyennement sensible au risque de sismicité.

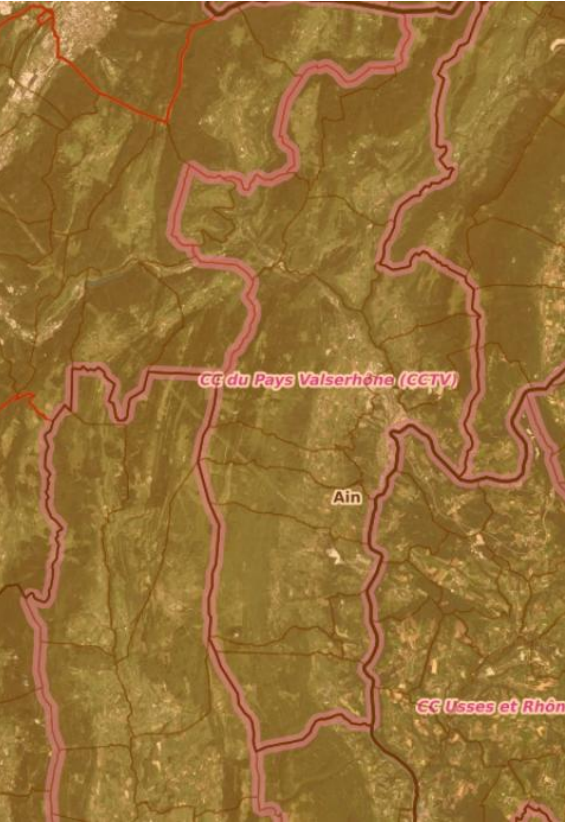


Figure 12 : Carte du risque de sismicité sur le territoire

- Le risque Radon

La commune de Valserhône est concernée par le risque de catégorie 1 tandis que les communes de Montanges et Injoux-Génissiat présentent un risque de catégorie 2.

Les communes, à potentiel radon de catégorie 2, sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains, etc. Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

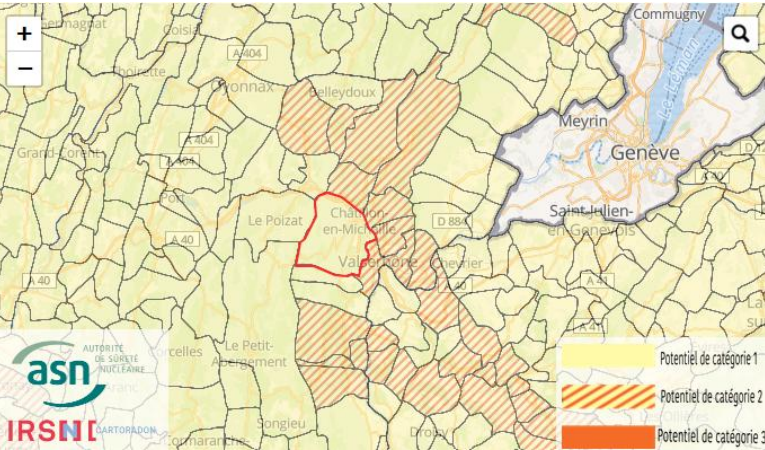


Figure 13 : Exposition du territoire au risque de radon

## 2.2.2. Milieux naturels et Sites Natura 2000

### 2.2.2.1. Enjeux territoriaux et supra-communaux

La chaîne du Jura est traversée par la cluse de Nantua, dans laquelle s'écoule la rivière Sémine. Cette vallée sépare la chaîne en deux entités : le Jura oriental et le Jura méridional. Les caractéristiques de ces deux « régions naturelles » sont différentes :

- Au Nord, le Jura oriental, est caractérisée par une forte richesse végétale, liées à son amplitude altitudinale.
- Au Sud, le Jura méridional qui abritent des espèces d'affinités méditerranéennes.

Les formations végétales sont influencées par plusieurs types de facteurs comme le type de roche mère, la composition du sol, le climat, etc. Dans les zones montagneuses un des facteurs les plus influent, des formations végétales, est l'altitude (la température, les précipitations, l'ensoleillement varient énormément suivant l'altitude). Les formations végétales caractéristiques sont donc différentes suivant l'altitude :

- Jusqu'à 700 m se trouve l'étage collinéen caractérisé par des chênaies / charmaies ;
- De 700 m à 1000 m se trouve l'étage montagnard inférieur, caractérisé par des hêtraies ;
- De 1000 m à 1200 m se trouve l'étage montagnard supérieur, caractérisé par des hêtraies / sapinières ;
- Au-delà de 1200 m se trouve l'étage subalpin, caractérisé par les hêtraies à érables.

### Les zones règlementaires de protections et d'inventaire de la biodiversité

Le territoire de la communauté de commune Terre Valserhône est concerné par de nombreuses zones règlementaires de protection et d'inventaire écologique :

- 3 Sites du réseau NATURA 2000. Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels identifiés pour leurs habitats, espèces faunistiques et floristiques rares ou menacés. Ces sites sont gérés en conciliation avec les préoccupations socio-économiques.
- 1 Réserve Naturelle Nationale (RNN). Une RNN est un outil de protection à long terme d'espaces, de milieux naturels et d'espèces. Elles sont créées par l'état.
- 1 Réserve Naturelle Régionale (RNR). Une RNR est un outil de protection à long terme d'espaces, de milieux naturels et d'espèces. Elles sont créées par la région.
- 2 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). Un APPB est en France un arrêté, pris par un préfet, pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. L'APPB promulgue l'interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et à la survie des espèces protégées y vivant.
- 19 Zones Naturelles d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF de type 1). Les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise. Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées.
- 3 Zones Naturelles d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF de type 2). Les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise. Les ZNIEFF de type 2 sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- 01 Zone Importante pour la Conservation des oiseaux (ZICO).
- 87 Zones humides recensées par l'inventaire régional de zones humides.
- 3 Espaces Naturels Sensibles. Un ENS est au cœur des politiques départementales de protection de l'environnement. Il s'agit en général d'un espace naturel d'un intérêt particulier (biodiversité, espèce patrimoniales, qualité du site, etc.) potentiellement menacé. Il a vocation à être ouvert au public dans un souci de sensibilisation.

- Zones réglementaires

| Zones référencées                                                                                    | Superficie (ha) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Sites du réseau NATURA 2000</b>                                                                   |                 |
| ZSC – FR 8201643 (arrêté du 17/10/2008) et ZPS – FR8212025 (arrêté du 26/04/2006) Crêts du Haut-Jura | 17345,7         |
| ZSC – FR8201648 (proposition comme SIC en Avril 2002) Galerie à Chauves-souris du pont des pierres   | 9,2             |
| ZSC - FR8201642 (arrêté du 17/10/2008) Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier                | 1417.6          |
| <b>Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)</b>                                            |                 |
| APPB020 – Protection des oiseaux rupestres des Falaises de Rossillo                                  | 11535,6         |
| APPB087 – La Vézéronce                                                                               | 5,6             |
| <b>Réserves Naturelles Régionale</b>                                                                 |                 |
| RNR 5 – Galerie souterraine du pont des pierres                                                      | 9               |
| <b>Réserves Naturelles Nationale</b>                                                                 |                 |
| RNN 112 – Haute Chaîne du Jura                                                                       | 416             |

Tableau 1 : Synthèse des Zones réglementaires sur le territoire du PLUiH

2.2.2.2. Les arrêtés de protection du Biotope

- APPB020 - Falaises et zones rupestres

L'objet principal de cet Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope datant de décembre 2002 est la création d'une zone de protection en faveur d'oiseaux nichant dans les falaises et les zones rocheuses. Il intègre aussi les forêts voisines.

L'objectif général est de maintenir des conditions favorables à la conservation d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux (Aigle royal, Autour des palombes, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Grand Corbeau, Hibou Grand-duc, Hirondelle des rochers, Martinet à ventre blanc, Milan noir, Milan royal et Tichodrome échelette) notamment en termes d'alimentation, de reproduction et de repos.

Différents secteurs de la Communauté de communes sont concernés par cet arrêté. Sur la commune de Champfromier : Combe du Nau sec, Cirque des avalanches, Falaises de la Combe d'Orvaz et Roche fauconnière, Roc à l'Aigle. Sur les communes de Montanges et Confort : ensemble des falaises du confluent Semine/Valserine.

Les activités d'escalade et de vol étant potentiellement dérangeantes, elles sont interdites ou règlementées par le présent arrêté.

- APPB087 – La Vézéronce

Depuis septembre 1999, cet arrêté garantit l'équilibre biologique des milieux humides associée au cours de la Vézéronce et notamment les habitats de :

- Ecrevisse à pattes blanches ;
- Crapaud sonneur à ventre jaune ;
- Truite sauvage.

La totalité des parcelles concernées par cet arrêté sont situées au sein de la Communauté de communes et plus particulièrement sur les communes de Surjoux-L'Hôpital et Injoux-Génissiat.

- Les mesures de protection prises encadrent les activités :
- La destruction de la ripisylve ;
- L'introduction d'espèces végétales exotique dans la ceinture ;
- La conversion des prairies en grande culture dans une bande de dix mètres de part et d'autre du cours d'eau ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires dans cette bande ;
- Les pollutions de toute nature ;
- L'extraction de granulats
- Les pompages des eaux superficielles ;

- Les sports nautiques du 1er mars au 30 septembre.



Figure 14 : Arrêts de protection de biotopes (source : Altereol)

- Zones d’inventaires

| Zones référencées                                                                                       | Superficie (ha) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>ZNIEFF type 1</b>                                                                                    |                 |
| 01000032 - Prairies de Lancrans                                                                         | 112,1           |
| 01000037- Partie aval du ruisseau de la Vézéronce                                                       | 23,3            |
| 01000052 - Eglise de Lancrans                                                                           | 0,5             |
| 01000065 - Pelouse sèche de Malbuisson                                                                  | 3,9             |
| 01000067 - Pelouse sèche de Peillettes                                                                  | 1,2             |
| 01000069 - Berges humides de la Valserine                                                               | 17,7            |
| 01050001 - Forêt d'Echallon                                                                             | 1569,4          |
| 01060001- Crêts du Jura, massif de Champfromier                                                         | 2868,9          |
| 01060002 - Rochers de Beloz                                                                             | 69,7            |
| 01060003 - Falaise de Croix l'Evêque                                                                    | 12,9            |
| 01060005- Gorges de la Valserine en amont de Montanges                                                  | 119,7           |
| 01060007 - Haute chaîne du Jura                                                                         | 12970,4         |
| 01060012 - Forêt et prairie du communal                                                                 | 11,8            |
| 01150001- Prairies et landes sommitales du Grand Colombier                                              | 2346,4          |
| 01150003 - Plateau du Retord                                                                            | 7095,4          |
| 01150011 - Pelouse sèche d'Ochiaz                                                                       | 10              |
| 01150012 - Pelouse sèche d'Injoux                                                                       | 17              |
| 74000033- Versant bordant et dominant le Rhône à l'Est de Bellegarde                                    | 200,8           |
| 74000036- Pentes boisées en rive gauche du Rhône                                                        | 122,4           |
| <b>ZNIEFF type 2</b>                                                                                    |                 |
| 0105- Massifs du Haut-Bugey.                                                                            | 10399,9         |
| 0106- Ensemble formé par la haute chaîne du Jura, le défilé de Fort l'Ecluse, l'Etournelet et le Vuache | 33824           |
| 0115- Ensemble formé par le plateau du Retord et la chaîne du Grand Colombier                           | 23977,1         |
| <b>ZICO</b>                                                                                             |                 |
| RA14 – Haute Chaîne du Juras                                                                            | 12069,4         |
| <b>Inventaire départemental des zones humides</b>                                                       |                 |
| 87 zones humides sur le territoire                                                                      | 2138,8          |

Tableau 2 : Zones d’inventaires sur le territoire du PLUiH

humides identifiées représentant plus de 20% de sa surface totale. Le territoire est concerné par un certain nombre de zones humides, inféodées essentiellement au réseau hydrographique (le long de la Valserine, du Rhône, de la Sémine. De même, compte tenu de la géologie du territoire (substrat calcaire altéré par les cours d’eau à l’origine d’un réseau karstique), le réseau de cours d’eau est peu développé en surface, mais fortement présent en profondeur. Les parties hautes du Jura, utilisées pour le pastoralisme, sont à l’origine de zones humides particulières, les goyas ; il s’agit de points d’eau créés pour l’abreuvement du bétail dans des dépressions topographiques (dolines peu fissurées). Ils peuvent accueillir une faune et une flore spécifique.

A l’exception du secteur d’implantation du parc photovoltaïque, les secteurs objet de la modification n°4 du PLUiH se situent en dehors des zones humides ou potentiellement humides.

2.2.2.3. Zones humides

Un inventaire régional des zones humides permet leur identification et leur protection sur le territoire. La cartographie de ces dernières est mise à jour annuellement et intègre les nouveaux inventaires réalisés et validés par les acteurs de terrains. En 2020, le territoire comprend 87 zones

Zones humides et milieux potentiellement humides  
- Terre Valserhône -

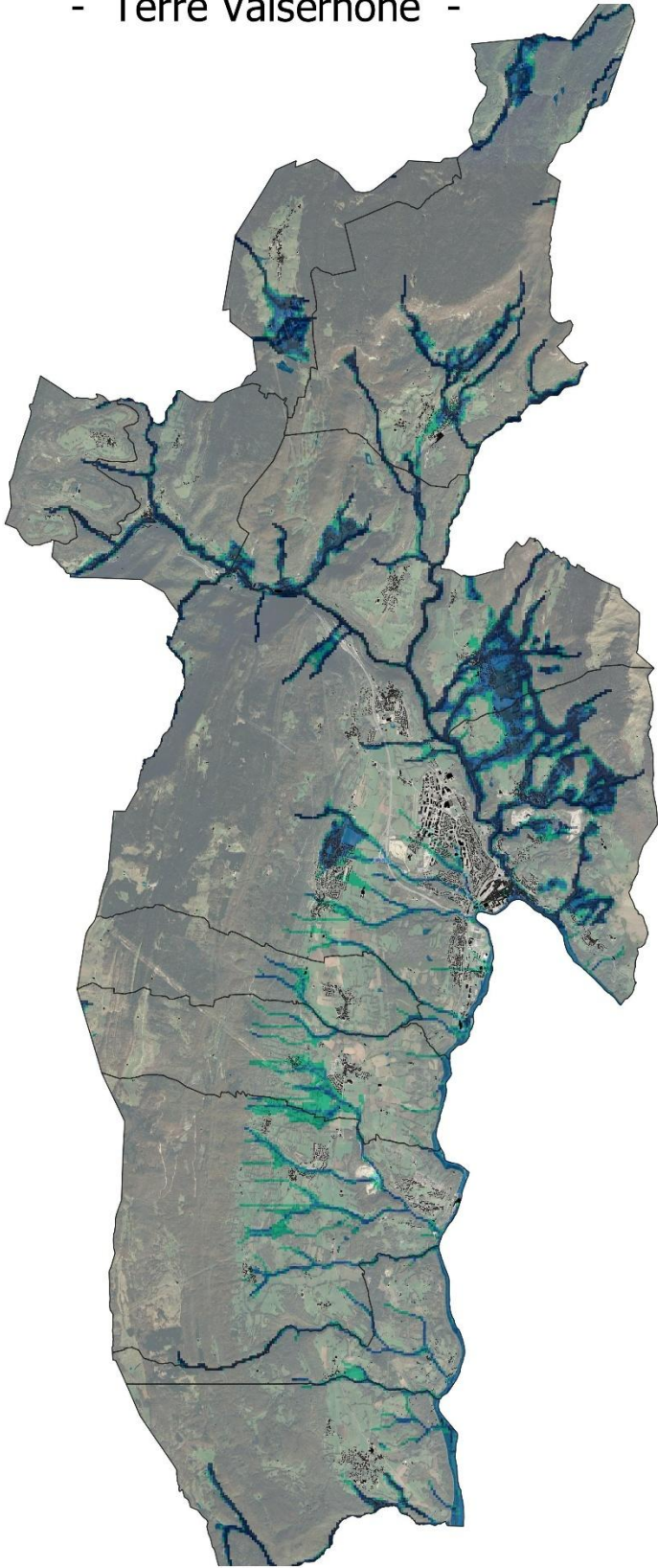


Figure 15 : Cartographie des zones humides du territoire (source : Altereo)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <div>  <b>Zoom sur les secteurs de projets</b> </div>                                                                                                                                                                                    |
| <div> <div> <b>Secteur 1 – installation de photovoltaïque au sol – Injoux-Génissiat</b> </div> <div> Des zones humides sont potentiellement présentes au niveau du secteur du parc photovoltaïque, et inféodées essentiellement au réseau hydrographique (le long de la Valserine, du Rhône et de la Sémine). </div> </div> |
| <div> <div> <b>Secteurs 2 – refuge de La Conay -Valserhône</b> </div> <div> Aucune zone humide ou potentiellement humide n'est présente sur le secteur du projet. </div> </div>                                                                                                                                             |
| <div> <div> <b>Secteurs 2 – Mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes -Valserhône</b> </div> <div> Aucune zone humide ou potentiellement humide n'est présente sur le secteur du projet. </div> </div>                                                                                               |
| <div> <div> <b>Secteur 4 – implantation de structure d'habitat légère par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château - Montanges</b> </div> <div> Aucune zone humide ou potentiellement humide n'est présente sur le secteur du projet. </div> </div>                                       |

2.2.2.4. Réserves naturelles et Parc naturel régional

Toute la partie Nord Est de la Communauté de Communes est incluse dans le périmètre du PNR du Haut Jura. Ainsi les communes de Giron, Confort, Lancrans, Champfromier, Saint Germain de Joux, Montanges font partie du Parc Naturel Régional du Haut Jura (PNR). Bellegarde sur Valserine est située, quant à elle, en entrée du PNR avec des enjeux spécifiques mais moindre qu'au sein du PNR. La Communauté de Communes Terre Valserhône adhère également au syndicat mixte du Parc.

Les dispositions concernant ces communes prises par le document d'urbanisme doivent respecter les orientations dictées par les organismes supra communaux, et notamment la Charte du PNR.

- Réserve Nationale de la Haute Chaîne du Jura

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France établi par les articles L332 et suivant du code de l'environnement.

Classé en 1993 par l'état, il s'agit de la 4<sup>e</sup> réserve de France en termes de surface. Le gestionnaire est la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Le dernier plan de gestion a été approuvé pour la période 2020/2039. Les objectifs de gestion relatifs à la gestion du patrimoine naturel à long terme sont les suivants :

- la conservation des habitats et des espèces
- la connaissance du patrimoine naturel
- l'éducation à l'environnement et l'ancrage territorial
- la gestion administrative

- Réserve Naturelle Régionale Galerie souterraine du Pont des Pierres

Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les Régions. En 2002, la loi « Démocratie de proximité » a donné compétence aux Régions pour créer des réserves naturelles régionales et administrer les anciennes réserves naturelles volontaires. De nombreux Conseils régionaux ont vu dans ce transfert de gestion une opportunité pour engager leur politique de protection de la nature.

La galerie souterraine du Pont-de-Pierres a été classées en tant que réserve régionale pour la première fois en décembre 1997 car il s'agit d'un site remarquable notamment pour les chauves-souris en Rhône Alpes. Elle a été reclassée en juillet 2009.

Elle est gérée par la LPO Coordination Rhône-Alpes

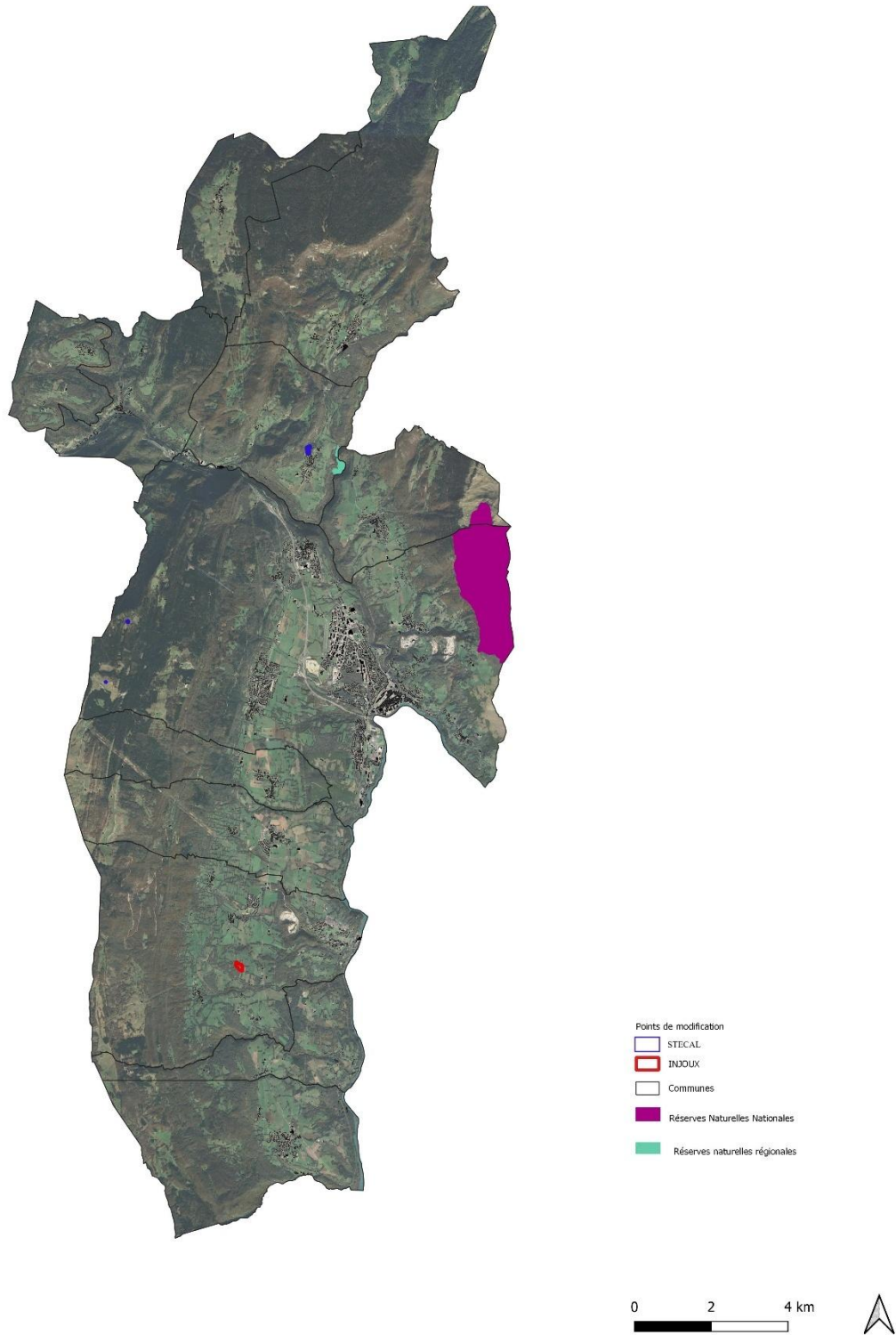


Figure 16 : Localisation des réserves naturels nationales et régionales (Source : Altereo)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <div> </div> <b>Zoom sur les secteurs de projets</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <div> <div> Secteur 1 – installation de photovoltaïque au sol - Injoux-Génissiat </div> <div> Parc Naturel régionale Haut Jura (FR8000015) </div> <div> Le secteur du projet est situé à environ 7,8 km du PNR. </div> </div>                                                                                                                                                    |
| <div> <div> Secteurs 2 – refuge de La Conay - Valsenhône </div> <div> Le secteur 3 est situé à environ 6,5 km du RNR Galerie du Pont-des-Pierres, à environ 8,5 km du RNN Haute Chaîne du Jura (FR3600112) et à environ 4,5 km du PNR. </div> </div>                                                                                                                             |
| <div> <div> Secteurs 3 – Mise en place d’une aire de bivouac et installation de 2 cabanes- Valsenhône </div> <div> Le secteur 3 est situé à environ 9 km du RNR Galerie du Pont-des-Pierres et à environ 9.80 km du RNN Haute Chaîne du Jura (FR3600112) et à environ 6,2 km du PNR. </div> </div>                                                                               |
| <div> <div> Secteur 4 – implantation de structure d’habitat légère par extension de l’activité d’hébergement touristique présente dans le château - Montanges </div> <div> Le secteur du château est situé à environ 0,65 km du RNR Galerie du Pont-des-Pierres et à environ 4,30 km du RNN Haute Chaîne du Jura (FR3600112). Le secteur est situé au sein du PNR. </div> </div> |

- Parc Naturel Régional du Haut Jura

Toute la partie Nord Est de la Communauté de Communes est incluses dans le périmètre du PNR. Ainsi les communes de Giron, Confort, Lancrans, Champfromier, Saint Germain de Joux, Montanges et Bellegarde sur Valserine de font partie du Parc Naturel Régional du Haut Jura (PNR).

La Communauté de Communes adhère également au syndicat mixte du Parc. Les dispositions concernant ces communes prises par le document d’urbanisme doivent respecter les orientations dictées par les organismes supra-communaux, et notamment la Charte du PNR.

La Charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura fixe les grands objectifs pour le développement durable de ce territoire, en conciliant la protection de l’environnement avec le développement local. Voici les principaux axes et objectifs de la Charte actuelle (2010-2025) et de la future Charte (2026-2041) :

- Préserver les habitats naturels et la biodiversité.
- Mettre en valeur le patrimoine culturel et paysager.
- Soutenir des activités agricoles, forestières et touristiques respectueuses de l’environnement.
- Promouvoir les circuits courts et les énergies renouvelables.
- Renforcer les liens sociaux, soutenir la culture, et favoriser les mobilités douces.
- Engager le territoire dans des changements pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux.
- Prioriser l’atténuation des effets du changement climatique et l’adaptation à ses impacts.
- Protéger les paysages, habitats naturels, et ressources en eau.
- Favoriser une économie locale basée sur des pratiques durables.
- Préserver les paysages, renforcer la cohésion sociale, et promouvoir des modes de vie respectueux de l’environnement

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Zoom sur les secteurs de projets</b>                                                                                                                                                                                                                 |
| <div><div>▪ <b>Secteur 1 – installation de photovoltaïque au sol - Injoux-Génissiat</b></div><div>Parc Naturel régionale Haut Jura (FR8000015)</div><div>Le secteur du projet est situé à environ 7 km du PNR.</div></div>                                                                                                                |
| <div><div>▪ <b>Secteurs 2 – refuge de La Conay - Valserhône</b></div><div>Parc Naturel régionale Haut Jura (FR8000015)</div><div>Le secteur du projet est situé à 5 km du PNR.</div></div>                                                                                                                                                |
| <div><div>▪ <b>Secteurs 2 – Mise en place d’une aire de bivouac et installation de 2 cabanes- Valserhône</b></div><div>Parc Naturel régionale Haut Jura (FR8000015)</div><div>Le secteur du projet est situé à plus de 6 km du PNR.</div></div>                                                                                           |
| <div><div>▪ <b>Secteur 4 – implantation de structure d’habitat légère par extension de l’activité d’hébergement touristique présente dans le château - Montanges</b></div><div>Parc Naturel régionale Haut Jura (FR8000015)</div><div>Le secteur du château s’insère au sein du Parc Naturel régionale Haut Jura (FR8000015).</div></div> |

Parc Naturel régional - Terre Valserhône -

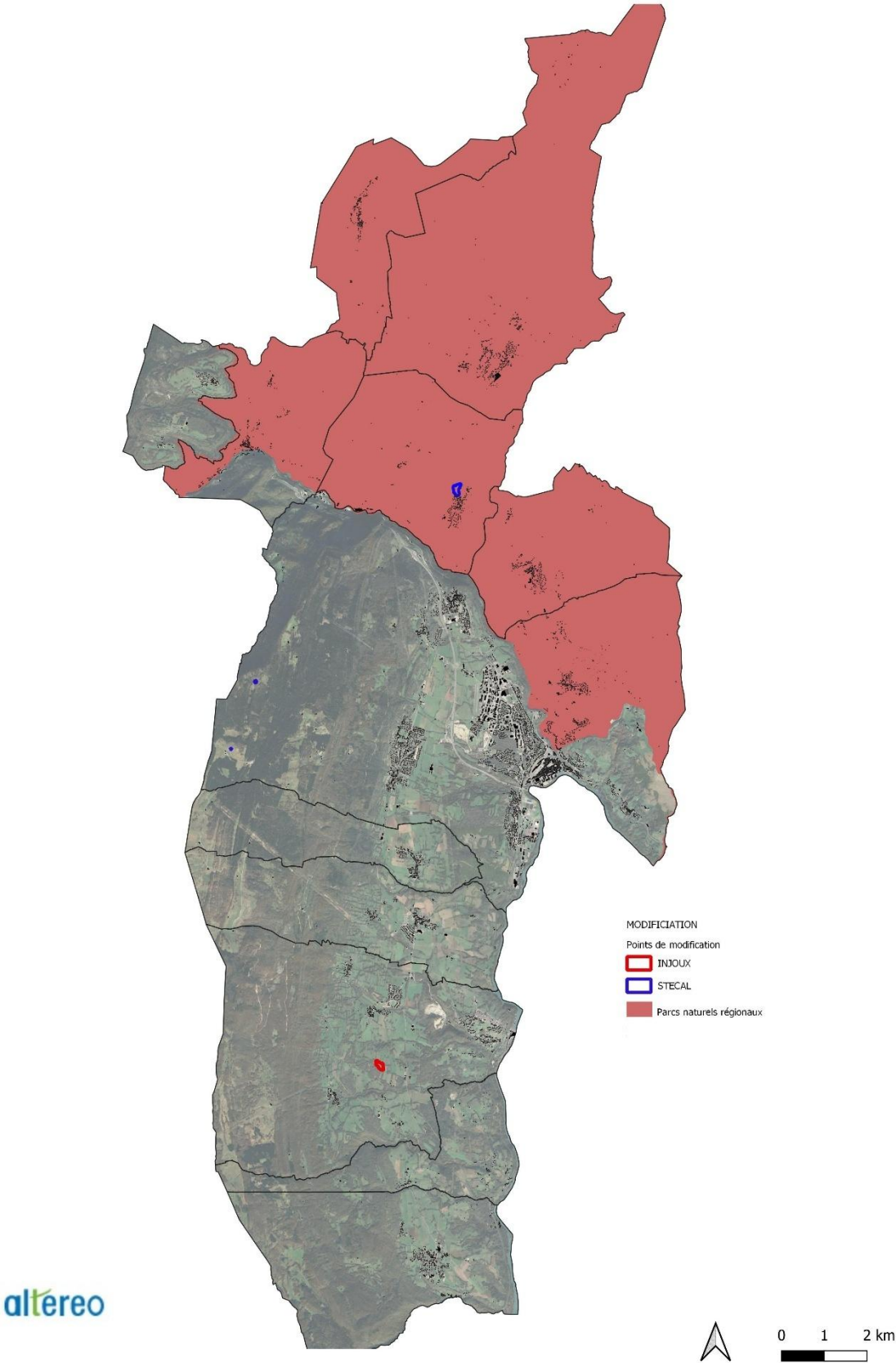


Figure 17 : Localisation des secteurs du projet par rapport au Parc Naturel régionale Haut Jura (FR8000015) (Source : Altereo)

2.2.2.5. Réseau Natura 2000

Le territoire du PLUiH est concerné par quatre sites Natura 2000.

- La ZSC FR 8201643 et la ZPS FR8212025 Crêts du Haut-Jura présentant les mêmes délimitations et interférant avec la partie Nord du territoire (communes de Champfromier, Giron, Montanges, Saint-Germain de Joux, Confort, Lancrans et Bellegarde-sur-Valserine) ;
- La ZSC FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres, petit site inclus intégralement sur le territoire à Montanges ;
- La ZSC FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier bordant le Sud-Ouest du territoire et interférant en partie avec celui-ci sur la commune de Chanay.

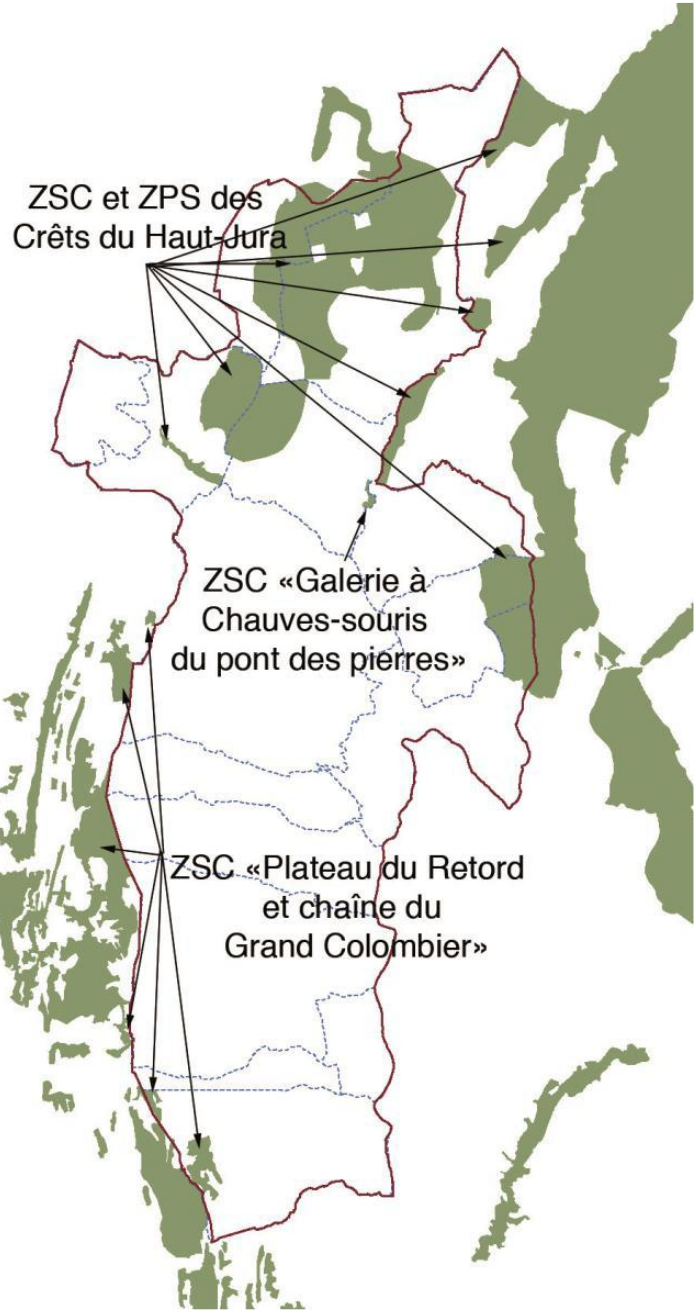


Figure 18 : Illustration du réseau Natura 2000 sur le territoire

- ZSC – FR 8201643 et ZPS – FR8212025 Crêts du Haut-Jura

C'est en 2006 que le site Crêts du Haut-Jura a été désigné, officiellement site Natura 2000 au titre des deux directives (la Directive Oiseaux n° 2009/147/CE et la Directive Habitats, Faune, Flore n° 92/43/CEE).

Il concerne les communes de Arlod, Bellegarde-sur-Valserine, Belleydoux, Champfromier, Chézery- Forens, Collonges, Confort, Coupy, Crozet, Divonne-les-Bains, Échenevex, Farges, Forens, Gex, Giron, Lancrans, Léaz, Lélex, Mijoux, Montanges, Péron, Saint-Germain-de-Joux, Saint-Jean-de-Gonville, Sergy, Thoiry, Vesancy et Vésenex-Crassy. Elle s'étend sur 17 326 ha sur le département de l'Ain.

L'opérateur technique de cette zone est le Parc naturel régional du Haut-Jura. Les coordinateurs sont l'Office National des Forêts et la Réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura.

- ZSC – FR8201648 Galerie à Chauves-souris du Pont des Pierres

C'est en 2002 que l'Etat français propose de retenir le site n° FR8201648, de la commune de Montanges, dit galerie à chauves-souris du Pont des Pierres au titre de NATURA 2000. Son périmètre est intégralement calqué sur celui de la Réserve Naturelle Volontaire du Pont des Pierres, aujourd'hui Réserve naturelle Régionale. En 2005, l'Etat français confie la rédaction du document d'objectifs NATURA 2000 au Centre Ornithologique Rhône-Alpes (CORA), association par ailleurs désignée par le Préfet comme gestionnaire de la Réserve Naturelle Volontaire en 1997. Etat et Conseil Régional (qui assume aujourd'hui la responsabilité des Réserves Naturelles Régionales), s'entendent pour présenter un document d'objectifs ayant valeur de Plan de Gestion.

- ZSC - FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier

Le projet de site Natura 2000 « Plateau de Retord et chaîne du Grand Colombier » remonte à 1998. Un périmètre recouvrant 1418 ha a été approuvé en 1998 et transmis à la commission européenne en 2008. La désignation du site en tant que site d'intérêt communautaire a eu lieu par la commission européenne. Fin 2007 l'Etat a choisi la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la SEMA pour être opérateur du site « Plateau de Retord et chaîne du Grand Colombier ».

|  Zoom sur les secteurs de projets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Secteur 1 – installation de photovoltaïque au sol – Injoux-Génissiat</li></ul> <p><b>Site NATURA 2000 Directive Habitats</b><br/>FR8201642 : Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier à environ 4.2 km</p>                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Secteurs 2 – refuge de La Conay – Valserhône</li></ul> <p><b>Site NATURA 2000 Directive Habitats</b><br/>FR8201642 : Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier est situé à environ 750 m</p> <p><b>Site NATURA 2000 Directive Oiseaux</b><br/>FR8212025 : Crêts du haut-Jura est situé à environ 4.5 km</p>                                                                                                                                                              |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Secteurs 2 – Mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes – Valserhône</li></ul> <p><b>Site NATURA 2000 Directive Habitats</b><br/>FR8201642 : Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier est situé à moins de 500 mètres.</p> <p><b>Site NATURA 2000 Directive Oiseaux</b><br/>FR8212025 : Crêts du haut-Jura est situé à environ 6 km</p>                                                                                                           |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Secteur 4 – implantation de structure d'habitat légère par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château – Montanges</li></ul> <p><b>Site NATURA 2000 Directive Habitats</b><br/>FR8201648 : Galerie à chauves-souris du Pont des Pierres est situé à environ 600 m<br/>FR8201643 : Crêts du Haut-Jura est situé à environ 1 km</p> <p><b>Site NATURA 2000 Directive Oiseaux</b><br/>FR8212025 : Crêts du haut-Jura est situé à environ 1 km</p> |

En résumé, les sites de projets sont situés hors zones Natura 2000.

## Localisation des différents projets par rapport aux sites natura 2000 au titre de la Directive Habitat -Terre Valsenhône-



Figure 19 : Localisation des secteurs de projets par rapport au sites Natura 2000 au titre de la directive habitat (Source : Altereo)

## Localisation des différents projets par rapport aux sites natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux-Terre Valsenhône-

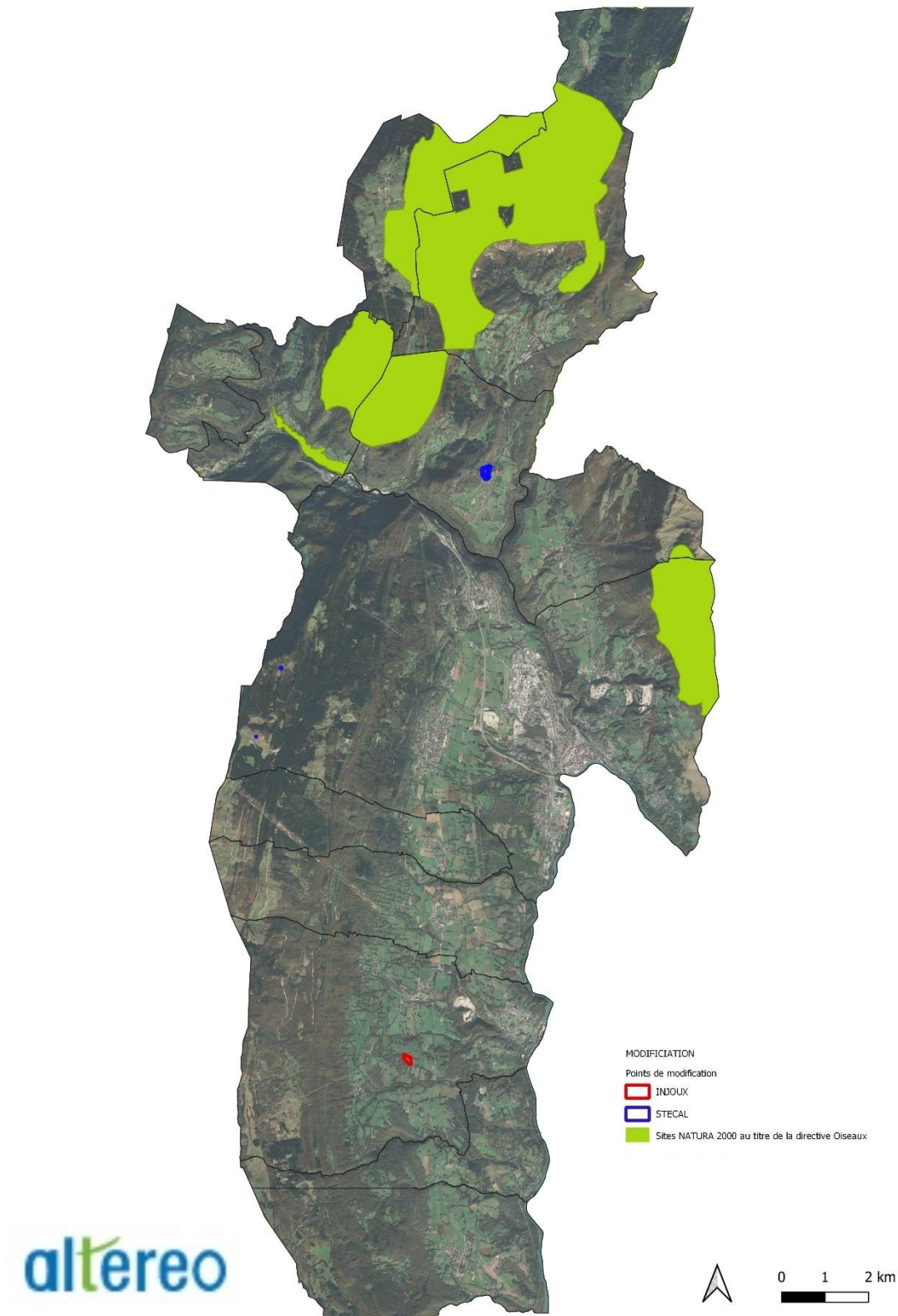


Figure 20 : Localisation des secteurs de projets par rapport au sites Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux (Source : Altereo)

#### 2.2.2.6. Les Espaces naturels sensibles

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un outil de protection d'espaces naturels dans le but de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; les espaces naturels sensibles doivent être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Le schéma départemental des espaces naturels sensibles est le document stratégique qui définit les objectifs et les moyens d'intervention du Conseil Départemental sur les espaces naturels sensibles du département.

Le département peut se porter acquéreur par voie amiable, soit par expropriation soit, enfin, par exercice du droit de préemption qu'il détient au titre de la législation relative aux espaces naturels sensibles.

Ce droit de préemption peut directement être exercé par le Département ou par substitution par le Conservatoire du littoral ou les communes.

- ENS de la Valserine

Il s'agit d'un espace de 651,27 ha englobant le cours d'eau (torrent de montagne qui prend sa source en haut de la Combe de Mijoux à 1200 mètres d'altitude et rejoint le Rhône à Bellegarde-sur-Valserine), les zones humides et boisements associés. A noter l'inclusion, au sein de cet ensemble, de la RNR « Pont des Pierres » décrit plus haut.

Il s'agit de la première rivière labellisée « Rivière sauvage » de France, elle est exceptionnelle du point de vue de son état et de sa préservation. Le cours d'eau et les milieux environnants sont autant d'habitat favorable pour les amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Salamandre tachetée, Triton crêté), les reptiles (Couleuvre vipérine), les poissons (Chabot et Truite sauvage), les insectes ou les chauves-souris (Pont des Pierres). Les principales fragilités sont les ruptures dans la continuité du cours d'eau (barrages ou seuils), l'introduction de plantes exotiques envahissantes et les décharges sauvages. Les communes de Bellegarde-sur-Valserine, Chatillon en Michaille, Montanges, Champfromier, Confort et Lancrans sont concernées.

- ENS Empreintes de dinosaures à la Plagne

Ces exceptionnelles traces de dinosaures Sauropodes et Théropodes ont été découvertes par les géologues et biologistes de la Société Des Naturalistes d'Oyonnax (SDNO) puis mises au jour par les scientifiques du CNRS et de l'Université de Lyon au cours de 3 campagnes de fouilles au cours des étés 2010, 2011 et 2012.

Fossilisé il y a 145 millions d'années, le site de Dinoplagne permet notamment de suivre trois minutes de la vie d'Odysseus, un gigantesque dinosaure herbivore venu flâner dans la région. Le paysage et le climat étaient alors complètement différents, sur un littoral paradisiaque en tous points semblable aux Bahamas. Le site est aujourd'hui constitué de nombreuses prairies sèches et d'espaces boisés. Il s'agit d'une découverte hors-norme. La principale piste de dinosaure sauropode exhumée a été surnommée la piste d'Odysseus. Elle est composée de pas gigantesques dont la taille et la forme évoque le passage d'un dinosaure de type Diplodocus ou Apatosaurus (le Brontosaurus). Le dinosaure sauropode de Plagne devait dépasser 30 mètres de longueur pour au moins 40 tonnes. Un géant parmi les sauriens herbivores du Jurassique supérieur. La piste comptabilise 115 pas sur une distance de 155 mètres. A ce jour, la commune de Plagne détient le record mondial de la plus longue piste de sauropode. Une seconde piste de dinosaure théropode, bipède et prédateur carnivore actif a été découverte. Elle est surnommée la piste de « Maxime ».

- ENS de la Dorches – Vézeronce

Ensemble de deux cours d'eau (la Dorches et la Vézeronce) et de leurs affluents s'étendant sur respectivement 78 et 52 ha. Les principaux enjeux de ces rivières sont paysagers (rivières et bassins versants étant très préservés), et liés à la faune remarquable présente : écrevisse à pattes blanches, sonneur à ventre jaune, insectes aquatiques, truite fario...

Les fonds calcaires sont très accidentés, formant de nombreuses chutes d'eau. Les écoulements sont, en partie, souterrains dans le sous-sol karstique. L'eau ressort régulièrement formant des résurgences. A noter la cascade du Pain de Sucre sur la commune de Surjoux. Les communes concernées du territoire sont pour la Dorches : Chanay, pour la Vézeronce : Surjoux, L'hôpital et Injoux-Génissiat.

> Les sites sont localisés à proximité de l'ENS identifié pour le cours d'eau de la Valserine. Labellisée Espace Naturel Sensible en 2014, la Valserine est aussi la première « Rivière Sauvage » de France, un label valorisant les rivières les mieux préservées.

- Le Projet à Injoux est situé à environ 1,6km de l'ENS de la Dorche/Vezeronce ;
- La Conay est situé à environ 6,4 km de l'ENS de la Valserine ;
- L'aire de Bivouac est située à environ 7km de l'ENS de la Valserine et Montanges à environ 0,5km de l'ENS de la Valserine.

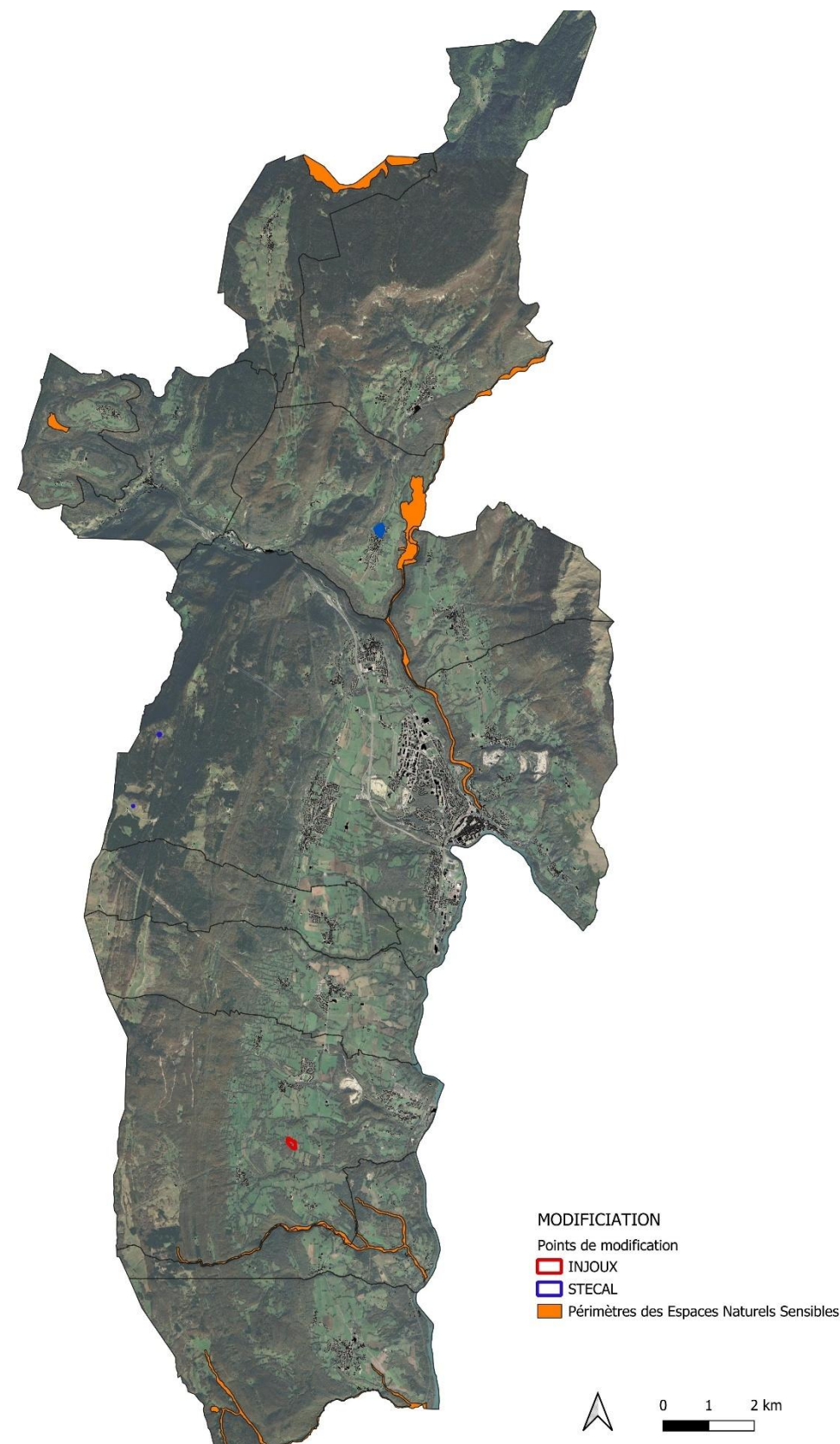


Figure 21 : Localisation des projets par rapport aux espaces naturels sensibles (source : Altereo)

### 2.2.2.7. ZNIEFF

- ZNIEFF de type 1 : 74000036 - Penttes boisées en rive gauche du Rhône

Le site se trouve en rive gauche du Rhône, dans le nord du département de la Haute-Savoie. Il englobe les fortes pentes dominant le fleuve en exposition ouest. Sa position en promontoire dominant celui-ci est très propice au repérage des proies par les oiseaux.

Ainsi, on observe une colonie de plusieurs couples de Milan noir. Ce dernier recherche les parties boisées pour y installer son nid à la fourche de branches du haut des arbres. Débrouillard et habile voltigeur, le Goéland leucophaea est un profiteur. Il a très bien su s'adapter aux activités humaines : très répandu le long des côtes et des fleuves, il est à la fois pillard, éboueur et prédateur.

On rencontre aussi ici un petit passereau affectionnant les fourrés denses et les roselières. C'est la Rousserolle effarvate, qui fabrique son nid dans les roselières en tressant des brindilles entre des tiges de roseaux ou de joncs.

- ZNIEFF de type 1 : 74000033 - Versant bordant et dominant le Rhône à l'Est de Bellegarde

Cette zone naturelle représente un versant très abrupt au-dessus du Rhône en rive gauche, de la limite avec Clarafond au Sud-Est et jusqu'à Malbrande au Nord-Ouest.

De petits écoulements y forment des micro-vallonnements ; au Nord, il domine une barre rocheuse qui borde le Rhône. Il est presque intégralement boisé (hêtre, frêne, chêne, charme...). Le ravin de Pernant au sud-est du site, profond, boisé et rocheux, abrite l'Epipactis à petites feuilles (espèce d'orchidée protégée) et l'Arabette scabre, sur rochers bien exposés. La profondeur et l'humidité favorisent des colonies de fougères ainsi que des espèces à caractère subalpin comme la Saxifrage faux aïzoon, en situation très inhabituelle et abyssale (à altitude exceptionnellement basse pour l'espèce). Sur le haut du versant, exploité, une petite friche à Molinie bleue riche en orchidées est aussi connue. Par ailleurs, ce site dont le patrimoine naturel est très imparfaitement connu justifierait des prospections complémentaires.

- ZNIEFF de type 1 : 01150003 - Plateau du Retord

La vallée reliant Bellegarde à Nantua en est la limite nord. Le plateau du Retord constitue une mosaïque de crêts boisés et de combes pâturées ou fauchées.

L'élevage est la principale activité du secteur qui s'avère par ailleurs très fréquenté. L'ensemble constitue un biotope exceptionnel. S'il était possible d'établir une hiérarchie dans l'intérêt naturaliste des éléments constitutifs de notre patrimoine naturel, pour le plateau du Retord le plus remarquable serait peut-être la présence en nombre de batraciens.

Les "goyas", ces points d'eau aménagés pour le bétail, assurent le maintien de multiples milieux aquatiques dans un paysage karstique, permettant ainsi la reproduction de nombreuses espèces : Crapaud accoucheur, Crapaud commun, Grenouille rousse, Triton alpestre, Triton crêté, Triton palmé. Outre les batraciens, on y rencontre la Couleuvre à collier bien que moins fréquente, et plusieurs espèces de libellules.

L'alternance de milieux ouverts, pâturés ou fauchés, et de milieux boisés présente elle aussi un très grand intérêt et permet d'abriter une faune diversifiée. Signalons aussi l'omniprésence du Lézard vivipare dans les prairies.

L'avifaune est la plus connue sur le secteur, on y observe ainsi des espèces de milieux ouverts et buissonneux comme l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur ou le Sizerin flammé, et d'autres de milieux boisés comme le Cassenoix moucheté.

Des observations sporadiques de Grand tétras existent. Sa présence était encore avérée à la fin des années 1990. Pour autant, cette espèce des forêts claires et de structures d'âge diversifiées ne semble pas trouver sur le Retord un biotope très favorable. Enfin, les prairies du Retord, alternance de près de fauche de moyenne altitude et de pâturages, présentent un véritable intérêt botanique.

Relevons entre autres les stations de Tulipe méridionale et l'Aconit napel.

Ces prairies très attractives, à Jonquille, Narcisses des poètes et à fleurs rayonnantes, Trolle d'Europe, sont soumises à une forte pression touristique et la cueillette démesurée peut s'avérer fort dommageable à moyen terme.

- ZNIEFF de type 1 : 01150001 - Prairies et landes sommitales du Grand Colombier

Le hêtre est prépondérant dans les secteurs forestiers. Le secteur correspond aux prairies d'altitudes, majoritairement situées entre 1200 et 1500 m. Son principal attrait réside dans l'intérêt naturaliste de ses habitats naturels. Les prairies de fauche de montagne représentent 60 à 70% de la surface. Ces prairies forment un tapis dense, haut de cinquante à quatre-vingt centimètres, riche en graminées.

L'espèce dominante est l'Avoine dorée. Il s'agit de prairies très attractives, riches en couleurs, où l'on retrouve, surtout en lisière, bon nombre d'espèces de sols plus frais.

Parmi les espèces dominantes les plus colorées, relevons la Trolle d'Europe, la Renouée bistorte, le Narcisse à fleurs rayonnantes ou le Géranium des bois.

Les espèces (Orchis à odeur de sureau et la Nigritelle noirâtre) sont bien représentées ici.

L'influence montagnarde est plus forte que sur le plateau du Retord, et la flore comme l'avifaune témoignent du contraste entre les milieux alpins et les faciès thermophiles. Relevons la présence de l'Alouette lulu, du Traquet motteux, du Pipit spioncelle, du Pouillot de Bonelli, du Merle à plastron...

Les sommets offrent également un vaste secteur de chasse pour le Martinet à ventre blanc. Un couple de Circaète Jean-le-Blanc niche par ailleurs depuis plus de dix ans dans les bois dominant Anglet. Comme sur le Retord, le Lézard vivipare est omniprésent. Les zones de dalles rocheuses, calcaires ou siliceuses selon les secteurs, offrent un habitat de choix pour le rare papillon Apollon. Les orpins, plantes parfaitement adaptées à ce substrat, sont les hôtes de ce papillon.

Ainsi, les prairies sommitales du Grand Colombier abritent une faune et une flore témoignant de la confrontation de milieux aux substrats et influences biogéographiques différents ; c'est ce qui en fait un milieu unique dans le département.

- ZNIEFF de type 1 : 01060012 - Forêt et prairie du communal

Le site du Communal associe des prairies de fauche à des petits boisements de feuillus comprenant, entre autres, des ormes. C'est le milieu de prédilection d'une espèce rare et menacé de papillon : la Thécla de l'Orme.

Sa chenille vit exclusivement sur cette essence d'arbre, puisqu'elle se nourrit de ses bourgeons dès le mois de mars. La graphiose de l'orme, qui fait périr surtout les gros arbres en âge de produire des graines, constitue probablement la principale menace pour le papillon. Favoriser les ormes dans les forêts de feuillus, malgré le risque de la maladie, permettrait d'enrayer la disparition de ce papillon de jour.

- ZNIEFF de type 1 : 01060007 - Haute chaîne du Jura

La haute chaîne du Jura forme le premier pli anticlinal oriental du massif jurassien. Sur une longueur d'environ quarante kilomètres, le massif, étroit, forme une ligne de crêts regroupant les plus hauts sommets du Jura dont le Crêt de la neige (1718 m) et le Reculet (1717 m).

Le massif surplombe le bassin lémanique qui le borde au sud-est et la vallée de la Valserine qui le sépare des hauts plateaux du Jura au nord-ouest. Le site est limité au sud par la cluse du Rhône et au nord par la frontière suisse. Géologiquement, la haute chaîne du Jura est un long pli anticlinal déversé vers l'ouest sur le synclinal de la Valserine, dont l'ossature est essentiellement constituée par les formations du Jurassique supérieur. La zone concernée englobe largement le territoire de la réserve naturelle de la haute chaîne du Jura et comprend la plus haute partie du relief, des pelouses subalpines aux forêts de moyenne montagne.

Sur un site aussi étendu, est présente une grande variété de milieux. Ainsi se côtoient forêts d'affinités méridionales, forêts froides, prairies subalpines et formations rupestres, réseau karstique, falaises, éboulis. Le site forme comme un mur surplombant les plaines et vallées environnantes d'où le surnom "Balcon du Léman". Ses versants, escarpés, sont entaillés par une multitude de talwegs creusés par les eaux de ruissellement. Le site se caractérise aussi par un réseau karstique développé où les eaux s'infiltreraient rapidement créant ainsi des gouffres et grottes où s'abrite une faune particulière. Le pastoralisme, bien développé sur les prairies subalpines, a dû s'adapter ; la création de "goyas" (dolines imperméabilisées récupérant les eaux de précipitation) pour abreuver le bétail en est la meilleure illustration.

Ce site accueille de nombreuses espèces végétales et animales emblématiques et relictuelles. La flore est d'intérêt majeur. Les forêts de la haute chaîne, traitées pour la grande majorité en futaies jardinées, accueillent une population de Grand Tétras et de Gelinotte des bois. Le Lynx arpent la haute chaîne à la recherche de ses proies alors que le Cerf élaphe et le Chevreuil utilisent en nombre le couvert forestier. Les prairies subalpines accueillent une importante population de Chamois ainsi que des insectes tels que l'Apollon.

Les "goyas" forment des îlots humides où peuvent se développer quelques libellules. Les zones rocheuses propices quant à elles à la présence d'espèces nicheuses particulières comme le Merle de roche, le Tichodrome échelette, le Grand-duc d'Europe, l'Aigle Royal ou le Faucon pèlerin.

- ZNIEFF de type 1 : 01060002 - Rochers de Beloz

Le massif du Bugey est une région d'une très grande richesse biologique. A l'écart des principales voies de communication, au moins dans sa partie la plus au sud, il reste bien préservé. L'ensemble est particulièrement diversifié. Il offre, avec ses nombreuses falaises, bon nombre de sites favorables à la nidification de certains rapaces.

Les rochers de Trébillet, ou de Beloz, abritent un couple de Faucon pèlerin, ainsi qu'une colonie d'Hirondelles de rochers.

Le Circaète Jean-le-Blanc est également présent. Les plateaux situés au nord sont de vastes terrains de chasse pour cet oiseau. En région Rhône-Alpes, le Faucon pèlerin est surtout localisé au Jura méridional et à l'arc préalpin.

C'est ainsi qu'une part importante de ses effectifs niche dans l'Ain. Quelques couples de circaètes y trouvent aussi refuge. Ces rapaces sont relativement rares en France ; il apparaît donc particulièrement important de conserver ces territoires.

- ZNIEFF de type 1 : 01060003 - Falaise de Croix l'Evêque

Cette zone se trouve dans le massif du Bugey. Il offre, avec ses nombreuses falaises, bon nombre de sites favorables à la nidification de certains rapaces.

Ce secteur a été retenu pour la nidification d'un couple de Faucon pèlerin, suivie ici depuis de nombreuses années. Après avoir frôlé la catastrophe dans les années 1950/70, la situation de l'espèce s'améliore peu à peu.

Mais si les effectifs remontent, on est encore loin de retrouver ceux des années 1940. La menace des pesticides organochlorés aujourd'hui passée, c'est la dégradation et la perturbation des sites de nidification qui pourraient affecter ce rapace.

Une part importante des effectifs français niche dans le département de l'Ain. Les sites connus et retenus à l'inventaire sont de toute première importance pour la préservation de cette espèce en France.

- ZNIEFF de type 1 : 01060005 - Gorges de la Valserine en amont de Montanges

Les deux lignes de crêtes de la haute chaîne du Jura encadrent la vallée de la Valserine ; à l'est, elle est dominée par le crêt de la Neige, à l'ouest par le crêt de Chalam.

Le réseau hydrographique de la Valserine draine la plus grande partie des crêts du Jura. Le relief karstique est en effet important. Les écoulements se font surtout de manière souterraine.

Situé dans cette vallée, ce site enferme un secteur remarquable. S'y côtoient, autour d'une rivière ayant ici un cours de type montagnard torrentiel, des taillis de Buis enrésinés sur éboulis et sols calcaires, et un long cordon de falaises de vingt à trente mètres de haut.

Les boisements clairs et lumineux, sur sols calcaires, abritent l'Epipactis à petites feuilles. Cette orchidée très discrète se rencontre dans quelques stations du Haut-Bugey et de la haute chaîne du Jura. Les falaises abritent, de manière occasionnelle, la nidification du Tichodrome échelette. Y niche toujours de manière régulière le Faucon pèlerin.

L'originalité principale du lieu réside cependant dans la présence d'un long tunnel souterrain de plus d'un kilomètre, pourvu de cinq orifices.

Créé dans les années 1930, dans la perspective d'y aménager une centrale hydroélectrique, cet ouvrage n'a jamais été exploité et son percement n'a pas été achevé. Ce site préservé abrite régulièrement un hivernage remarquable de plusieurs espèces de chauves-souris (comptant parfois plusieurs milliers d'individus), et notamment du Minioptère de Schreibers, du Grand Rhinolophe et de la Barbastelle. Cet ouvrage est entré dans le réseau des sites Natura 2000, en 2008, il a été classé en ZPS.

- ZNIEFF de type 1 : 01000069 - Berges humides de la Valserine

La vallée de la Valserine, enchâssée au sud du massif jurassien entre le massif du Crêt de Chalam au sud-ouest et à l'est la Haute Chaîne, est particulièrement attractive. Elle présente sur le secteur des milieux naturels particulièrement intéressants.

Les abords immédiats de la rivière, associant prairies humides, ornières et plans d'eau temporaires, accueillent ainsi un amphibien remarquable : le Sonneur à ventre jaune, crapaud au ventre jaune ponctué de noir, affectionnant les eaux stagnantes peu profondes en forêt ou en milieu bocager. Il hiberne d'octobre à mars-avril, enfoui dans la boue, sous les feuilles ou dans la terre humide. Lorsqu'il quitte ses quartiers d'hiver, il recherche des flaques temporairement en eau, des petites mares ou des ornières forestières dans lesquelles il va se reproduire.

- ZNIEFF de type 1 : 01050001 - Forêt d'Echallon

La forêt d'Echallon est une hêtraie-sapinière de l'étage montagnard, située aux pieds du massif jurassien. Elle matérialise la limite nord des massifs forestiers du Haut-Bugey, le "Bugey noir". Ses attraits naturalistes sont multiples : vaste superficie occupée par endroit de mégaphorbiaies (formations à hautes herbes), contacts avec différents milieux (prairies, lacs, tourbières) ... Il est néanmoins difficile d'en apprécier la réelle valeur biologique car, elle reste peu parcourue par les naturalistes. La Bécasse des bois apprécie particulièrement les zones marécageuses présentes dans le sous-bois ; la parade nuptiale a lieu en sous-bois dégagé.

La Gélinotte, typique des hêtraies-sapinières de l'étage montagnard, est aussi présente. Malgré la présence de la Gélinotte sur une bonne partie du haut et du moyen Jura, il ne faut pas oublier que cette espèce est en régression, particulièrement à basse altitude, et que sa présence en France se cantonne presque exclusivement aux massifs vosgiens, jurassiens et alpins.

La forêt d'Echallon abrite également l'une des dernières stations connues dans l'arc jurassien du très menacé Sabot de Vénus.

- ZNIEFF de type 1 : 01060001 - Crêts du Jura, massif de Champfromier

Cette vaste surface correspond à une partie des hauteurs de la chaîne jurassienne situées à l'ouest de la vallée de la Valserine. Du haut de ses 1545 m d'altitude, le Crêt de Chalam en est le point culminant. C'est un ensemble de massifs boisés (Champfromier, Chapuzieux) et de falaises (Cirque des Avalanches, Combe d'Orvaz, Roche Fauconnière), remarquable tant d'un point de vue géologique que biologique. Ce secteur est de première importance pour la préservation d'une avifaune fortement menacée sur le massif du Jura. Le Grand tétras en est certainement l'espèce phare. Bien que toujours présent et régulièrement observé, sa population semble en régression continue depuis 1995. Il est difficile de juger de l'importance des populations de certaines espèces, parfois discrètes, sur une surface si vaste et, par endroit, difficile à prospecter.

C'est le cas de la Chevêchette d'Europe et de la Bécasse des bois, présentes mais rarement rapportées. La Gélinotte des bois semble plus commune. Parmi les mammifères, on peut mentionner la présence de populations de chamois et de plusieurs espèces de chauves-souris (Grand et Petit Rhinolophes, Grand Murin, Barbastelle) ; une liste bien sûr non exhaustive sur laquelle on peut noter, entre autres, le lynx.

Relevons enfin, la présence d'un papillon très coloré : le Damier de la Succise. Quelques plantes rares méritent d'être citées, comme l'Epipogon sans feuille et le Lycopode à rameaux d'un an ; ce secteur revêt une très grande importance régionale, pour la conservation de ces espèces.

- ZNIEFF de type 1 : 01000037 – Partie aval du ruisseau de la Vézéronce

Le massif du Bugey est une région offrant au regard une grande diversité de milieux : falaises, grottes, cours d'eau, vastes massifs forestiers... La partie du ruisseau de la Vézéronce abrite l'Ecrevisse à pattes blanches. Ce crustacé est un excellent indicateur de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. Sa régression, en partie due aux perturbations humaines, en fait une espèce très menacée. Sa congénère américaine, concurrente pour l'occupation de l'espace, peut également lui être néfaste en provoquant des déséquilibres biologiques. Elle peut apporter des maladies (aphanomyose) que notre espèce autochtone ne supporte pas. La présence de cours d'eau de qualité (eau pure, fraîche et riche en calcium), d'arbres en bordure favorisant les caches naturelles et un fond caillouteux et sableux sont quelques critères essentiels pour la survie des populations.

- ZNIEFF de type 1 : 01000052 – Eglise de Lancrans

Les combles de l'église de Lancrans sont un gîte idéal pour les chauves-souris, car abrité du vent et des fréquentations humaines. Les chauves-souris constituent l'un des groupes de vertébrés les plus remarquables. Le Petit Rhinolophe est présent dans les combles de l'église de Lancrans ; c'est le plus petit rhinolophe européen. Au repos et en hibernation, il s'enveloppe complètement dans ses ailes pour conserver une certaine chaleur. Espèce cavernicole au cours de l'hiver, il trouve dans les galeries de mines ou sous les ponts un fort degré d'hygrométrie et des températures pas trop froides (entre 6° et 9°C) nécessaires à son confort. On peut aussi le rencontrer dans les combles des églises et les greniers à l'époque de sa reproduction. Les chauves-souris sont quasiment toutes menacées sur le territoire français à cause des dérangements, de la disparition de leurs gîtes et de l'utilisation massive de pesticides.

- ZNIEFF de type 1 : 01000065 – Pelouse sèche de Malbuisson, 01000067 – Pelouse sèche de Peillettes, ZNIEFF de type 1 : 01150011 – Pelouse sèche d'Ochiaz et 01150012 – Pelouse sèche d'Injoux

L'est du département de l'Ain se caractérise par un relief karstique plus ou moins prononcé selon les secteurs. Ainsi, malgré une pluviométrie plutôt supérieure à la moyenne nationale, les sols des Revermont, Bugey et Valromey sont localement très arides. Du fait des nombreuses infiltrations de l'eau dans la roche calcaire, la rétention des sols est particulièrement pauvre et l'écoulement est d'abord souterrain.

Des conditions particulièrement favorables, à plus forte raison sur les coteaux exposés au sud, à l'implantation d'une végétation typique de la série du Chêne pubescent. Dans ses stades les moins avancés, elle se caractérise par des pelouses sèches appartenant aux Mesobromion ou Xerobromion (pelouse plus ou moins sèche dominée par une graminée : le Brome dressé), habitat naturel menacé qui compte parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen.

A l'extrémité est du reste du Bugey, et relativement éloignées des autres milieux équivalents, plusieurs de ces pelouses sèches dominent le cours du Rhône.

L'activité agricole est en fort recul dans cette région, et la plupart d'entre-elles sont abandonnées et en cours de fermeture, seules quelques-unes restant pâturées ou fauchées.

On retrouve sur toutes le cortège caractéristique de ces milieux secs (avec une grande richesse en orchidées...), mais la diversité floristique régresse, l'ourlet prenant rapidement le dessus sur la pelouse. A terme, elles sont menacées de fermeture totale.

- ZNIEFF de type 1 : 01000032 – Prairies de Lancrans

Cette zone se situe sur le Haut-Bugey, à proximité immédiate de l'agglomération de Bellegarde. Ce secteur domine de larges zones urbanisées. On y trouve un ensemble d'anciennes carrières et petits réservoirs. La carrière de Lancrans est toujours en activité

Ces milieux d'origine artificielle et aujourd'hui abandonnés abritent une faune très intéressante. Le bois en relève l'intérêt paysager. Les populations d'amphibiens et de papillons sont localement bien connues.

Deux papillons protégés sont présents ici, l'Apollon et le Damier de la Succise. L'Apollon est particulièrement menacé. L'espèce est de plus en plus rare en région Rhône-Alpes, et peu de stations y sont encore connues aujourd'hui. La présence également du Thécia de l'Orme renforce l'intérêt naturaliste du site. Ce papillon est en déclin dans de nombreuses régions de France. La raréfaction de ce lépidoptère est sans doute liée à la régression des ormes atteints de la graphiose depuis 1970. Les petits réservoirs, sans être d'une richesse exceptionnelle, sont particulièrement intéressants car ils sont tous occupés par un amphibien, le Sonneur à ventre jaune. Cette espèce protégée en France se rencontre le plus souvent dans les sous-bois humides. Elle semble trouver ici un milieu favorable, les réservoirs sont situés à proximité immédiate du bois. Son maintien est ne dépendant de points d'eau calmes, stagnants et peu profonds comme ceux-ci.

- ZNIEFF de type 2 : 0115 - Ensemble formé par le plateau du Retord et la chaîne du Grand Colombier

Ce vaste ensemble naturel se superpose à l'anticlinal le plus oriental et le plus élevé du Bugey, qui constitue un magnifique balcon face à la chaîne des Alpes. Il se subdivise en deux unités distinctes, l'une aux traits assez tabulaires et très marqués par l'empreinte karstique au nord (le plateau du Retord), l'autre au relief plus élevé et tourmenté au sud : le massif du Grand-Colombier.

L'intérêt naturaliste du massif du Retord repose entre autres sur la flore très attrayante, et qui comporte des éléments remarquables, peuplant ces combes pâturées. La floraison vernal y est particulièrement spectaculaire (Narcisse jaune, Erythronée dent de chien, Narcisse des poètes, Tulipe méridionale.).

Un second centre d'intérêt réside dans les milieux forestiers montagnards, avec leur riche faune associée, et là encore des stations botaniques remarquables. Le Grand tétras, autrefois bien présent, ne semble cependant plus l'être qu'à l'état relictuel.

La déprise et la colonisation progressive des pâturages par la forêt menace tout à la fois la diversité biologique des lieux et la qualité d'un paysage resté à ce jour particulièrement séduisant. Le massif du Grand Colombier est quant à lui formé d'une série de combes et de crêts qui dominent à l'ouest la plaine du Valromey, au sud le marais de Lavours et à l'est la vallée du Rhône.

Les dépressions longitudinales qui affectent le massif du Grand-Colombier sont taillées dans des marnes. Elles sont en général occupées par des grands pâturages alors que les crêts le sont par la forêt. S'y manifeste un gradient climatique nord-sud très net, conduisant des pessières acidophiles de montagne avec leur faune associée aux « colonies méridionales » riches en espèces méditerranéennes des abrupts du Colombier.

Entre 300 et 800 m d'altitude, l'étage collinéen appartient en effet à la série septentrionale du chêne pubescent.

On y observe un cortège conséquent d'espèces méditerranéennes parvenant ici en limite de leur aire de répartition (Aspérule taurine...). Les grands mammifères, les chauves-souris ainsi que les rapaces sont également bien représentés. Par contre, l'avifaune montagnarde est déjà nettement plus pauvre que sur le Retord. Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien.

Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.

Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu. Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines).

La diversité des situations topographiques, altitudinales et la prévalence d'influences climatiques contrastées contribuent à une grande diversité biologique d'ensemble, traduite par des zonages de type I étendus sur les espaces présentant les cortèges biologiques les plus riches.

Le zonage de type II souligne quant à lui un niveau d'intérêt globalement élevé à l'échelle de ce vaste ensemble naturel. En son sein, les échanges biologiques sont facilités par les grands éléments du relief. Il illustre principalement des fonctionnalités naturelles liées aux habitats des populations animales ou végétales :

- c'est une zone d'alimentation et de reproduction notamment pour les oiseaux (Cassenoix moucheté...), les chauves-souris ou la grande faune (Chamois, grands prédateurs...), dont certaines espèces nécessitant de vastes territoires vitaux,
- à la charnière des Alpes et de l'arc jurassien, déjà ouvert aux influences méridionales, le Grand-Colombier joue enfin un rôle de relais particulièrement stratégique, avec une importante fonction de zone de passage et d'échange pour la faune et la flore. C'est un élément majeur du réseau de corridors facilitant la continuité biologique entre les deux massifs.

S'agissant du milieu karstique, la surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

- ZNIEFF de type 2 : 0106 - Ensemble formé par la haute chaîne du Jura, le défilé de Fort l'Ecluse, l'Etournel et le Vuache

Cette zone forme un même ensemble géologique, qui constitue au niveau biologique une véritable charnière entre l'ensemble alpin et l'arc jurassien.

Le Rhône s'y insinue à la faveur du défilé du Fort l'Ecluse, site migratoire majeur à l'amont duquel s'étend la zone humide remarquable formée par les marais de l'Etournel. Jusqu'à 650 m d'altitude, on rencontre surtout des forêts de feuillus ainsi que des formations végétales hébergeant d'insolites « colonies méridionales » (Pistachier térébinthe, Erable de Montpellier) où chante parfois la Grande Cigale. Un étage sub-montagnard dominé par le Hêtre conduit aux futaies de l'étage montagnard où règnent Epicéa, Hêtre, Sapin pectiné et grands érables ; la flore en est également remarquable (Epipogon sans feuille, Fraxinelle blanche). Les forêts plus clairsemées de l'étage subalpin, domaine de l'Epicéa, restent l'un des principaux bastions jurassiens du Grand Tétrás, de la Chouette de Tengmalm et de la Chevêchette.

Enfin, la calotte sommitale des Monts Jura constitue l'ultime prolongement du milieu alpin. Un certain nombre d'espèces trouvent ici la limite septentrionale de leur aire de répartition, d'où des stations botaniques ou ornithologiques exceptionnelles. Parmi les insectes, plusieurs espèces (par exemple parmi les coléoptères) contribuent par ailleurs à distinguer la faune de la haute-chaîne de celles des massifs préalpins, pourtant très proches.

Plus à l'ouest, la vallée de la Valserine et le massif de Champfromier et du Crêt de Chalam conservent des paysages sauvages, largement dominés par la forêt ; les secteurs rocheux y restent néanmoins bien représentés. Le cortège d'espèces montagnardes, qu'il s'agisse de flore ou de faune, y est très complet Le secteur abrite enfin un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux. Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu. Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines). Les chauves-souris sont très bien représentées avec la galerie du Pont des Pierres, qui présente un intérêt de niveau international pour le Minioptère de Schreibers en particulier.

Au sein de ce vaste ensemble, des secteurs étendus sont identifiés en ZNIEFF de type I compte tenu de leur riche cortège spécifique ou de l'intérêt des habitats représentés (qu'il s'agisse d'alpages, de forêts, de pelouses sèches, de cavités, de prairies de fauche de montagne ou de zones humides, au fonctionnement généralement fortement interdépendant).

La Haute-chaîne du Jura, le Vuache et le complexe Etournel/Fort l'Ecluse sont par ailleurs inventoriés en tant que Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Parmi les fonctionnalités assurées par un tel espace naturel, on remarque ici la coexistence de deux « corridors écologiques » perpendiculaires, tous deux d'intérêt majeur :

- celui tracé par le défilé du fleuve, qui matérialise l'axe emprunté par l'avifaune migratrice (et notamment les rapaces) au débouché méridional du plateau suisse,
- celui dessiné par l'échine montagnaise, l'une des liaisons les plus nettes entre les massifs alpin et jurassien. Ainsi, c'est ici que la reconquête spontanée du massif jurassien par l'Aigle royal s'amorce actuellement à partir des Alpes.

Les fonctionnalités naturelles concernent aussi, entre autres :

- s'agissant des zones humides qui y sont disséminées, celles de régulation hydraulique (expansion naturelle des crues, autoépuration des eaux),
- de façon plus générale sur ce site, celles d'étape migratoire et de zone de stationnement (cas du marais de l'Etournel pour l'avifaune),
- celle de zone d'alimentation ou liée à la reproduction de nombreuses espèces animales (Cerf élaphe, Chamois, chauve-souris, Milan royal, Grand Tétrás, Cassenoix moucheté, oiseaux rupicoles dont le Merle de roche, Harle bièvre à l'Etournel, papillon Hermite),
- celle de territoire d'espèces d'oiseaux ou de la grande faune exigeant de vastes territoires vitaux (Cerf élaphe, Aigle royal, Lynx d'Europe).

S'agissant du milieu karstique, la surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'intérêt paysager est également manifeste (le défilé de Fort l'Ecluse est cité à ce titre comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages, et le panorama offert par la Haute-Chaîne sur un large segment des Alpes occidentales est sans égal), de même que l'intérêt géomorphologique (avec notamment les Pertes de la Valserine citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), voire historique (Fort l'Ecluse, vestiges divers des fluctuations frontalières locales).

- ZNIEFF de type 2 : 0105 - Massifs du Haut-Bugey

Le Haut-Bugey ou « Bugey noir » prolonge vers le sud les paysages forestiers, marqués par la forte présence de l'Epicéa et du Sapin pectiné et trouées de combes herbagères, qui sont la marque du Jura franc-comtois.

Cet ensemble naturel forme une entité géographique cohérente, qui compte également des « pré-bois », des milieux rocheux étendus et un ensemble de zones humides remarquable.

Il constitue l'un des derniers bastions jurassiens pour plusieurs espèces botaniques remarquables rares à l'échelle nationale (Glaïeul des marais, Sabot de Vénus, autrefois Saxifrage œil de bouc...), et conserve quelques-uns des « hauts-marais » les mieux conservés du Jura méridional (les hauts-marais se forment grâce à l'action de mousses spécifiques, les sphaignes. Tandis que croît la partie supérieure de la mousse, sa partie inférieure périt et se transforme en tourbe.

C'est ainsi que se forme lentement une épaisse couche de tourbe, qui s'élève au-dessus de la nappe phréatique).

La faune montagnarde, sans atteindre la diversité des chaînons plus élevés, y est bien représentée, par exemple en ce qui concerne les ongulés (Chamois...) et les grands prédateurs (Lynx...).

La zone est bordée au sud par la Cluse de Nantua, qui offre un cadre majestueux à plusieurs axes de communication majeur, tout en conservant un grand intérêt naturaliste avec ses deux lacs et son cadre de falaises favorables à l'installation des oiseaux rupicoles.

Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux. Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu. Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines).

Au sein de cet ensemble, les secteurs biologiquement les plus remarquables sont identifiés par plusieurs ZNIEFF de type I en réseau, souvent fortement interdépendantes (zones humides, etc.).

Le zonage de type II traduit quant à lui les interactions fortes existant entre ces milieux contrastés, qui forment fréquemment des « complexes écologiques » associant par exemple zones humides, boisements et falaises.

Il souligne également la sensibilité de ces espaces (en particulier les zones humides résiduelles) vis à vis de l'évolution des espaces agricoles et bâtis environnants, ainsi que des pollutions diffuses.

Parmi les principales fonctionnalités naturelles locales, on peut souligner particulièrement :

- s'agissant des zones humides, celles en rapport avec la régulation hydraulique (expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étéage, auto-épuration des eaux...) ;
- de façon plus générale sur ce site, celles de zone d'alimentation et de reproduction, notamment pour les oiseaux (Gélinotte des bois, espèces rupicoles...) ou les espèces de la grande faune exigeant de vastes territoires vitaux (Lynx d'Europe...).

En outre, le Haut-Bugey présente un intérêt paysager (la Cluse de Nantua est notamment citée à ce titre comme exceptionnelle dans l'inventaire régional des paysages), géomorphologique, géologique et paléontologique (avec en particulier la « Barre des Fêcles » et les carrières souterraines des Mares, toutes citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes).

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Zoom sur les secteurs de projets</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Secteur 1 – installation de photovoltaïque au sol -Injoux Génissait</b></li></ul> <p><b>ZNIEFF de type 1</b></p> <p>820030689 : Pelouse sèche d'Injoux est situé à 1 km<br/>820030658 : Plateau du Retord est situé à environ 2.5 km<br/>820030799 : Partie aval du ruisseau de la Vézéronce est situé à moins de 2 km<br/>820030771 : Pelouse sèche proche de Malbuisson est situé à environ 3 km.</p> <p><b>ZNIEFF de type 2</b></p> <p>820030661 : ENSEMBLE FORME PAR LE PLATEAU DE RETORD ET LA CHAINE DU GRAND COLOMBIER est situé à environ 500 m</p> |

- **Secteurs 2 – refuge de La Conay -Valserhône**

**ZNIEFF de type 1**

Le site est situé au sein de la ZNIEFF de type 1, enregistrée sous la référence 820030658 : Plateau du Retord

**ZNIEFF de type 2**

Le site est situé au sein de la ZNIEFF 820030661 : ENSEMBLE FORME PAR LE PLATEAU DE RETORD ET LA CHAINE DU GRAND COLOMBIER  
Le site est situé à environ 5 km de la ZNIEFF **820003706** ENSEMBLE FORME PAR LA HAUTE CHAINE DU JURA, LE DEFILE DE FORT-L'ECLUSE, L'ETOURNEL ET LE VUACHE

- **Secteurs 3 – Mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes - Valserhône**

**ZNIEFF de type 1**

Le site est situé au sein de la ZNIEFF de type 1, enregistrée sous la référence 820030658 : Plateau du Retord

**ZNIEFF de type 2**

Le site est situé au sein de la ZNIEFF 820030661 : ENSEMBLE FORME PAR LE PLATEAU DE RETORD ET LA CHAINE DU GRAND COLOMBIER  
Le site est situé à environ 6 km de la ZNIEFF **820003706** ENSEMBLE FORME PAR LA HAUTE CHAINE DU JURA, LE DEFILE DE FORT-L'ECLUSE, L'ETOURNEL ET LE VUACHE

- **Secteur 4 – implantation de structure d'habitat légère par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château - Montanges**

**ZNIEFF de type 1**

820030593 : Gorges de la Valserine en amont de Montanges est situé à environ 550 m  
820030617 : Falaise de Croix l'Evêque est situé à environ 1.2 km  
820030646 : Rochers de Beloz est situé à environ 2.3 km

**ZNIEFF de type 2**

820003706 : ENSEMBLE FORME PAR LA HAUTE CHAINE DU JURA, LE DEFILE DE FORT-L'ECLUSE, L'ETOURNEL ET LE VUACHE (le site est situé au sein de ladite Znieff)  
820030661 : ENSEMBLE FORME PAR LE PLATEAU DE RETORD ET LA CHAINE DU GRAND COLOMBIER est situé à environ 2 km

En rouge est localisé le projet de parc photovoltaïque objet de la modification n°4 du PLUiH, qui est situé hors zones d'inventaire. Les secteurs de création de STECAL sont concernés par les zones d'inventaire I & II présents sur le territoire intercommunal.

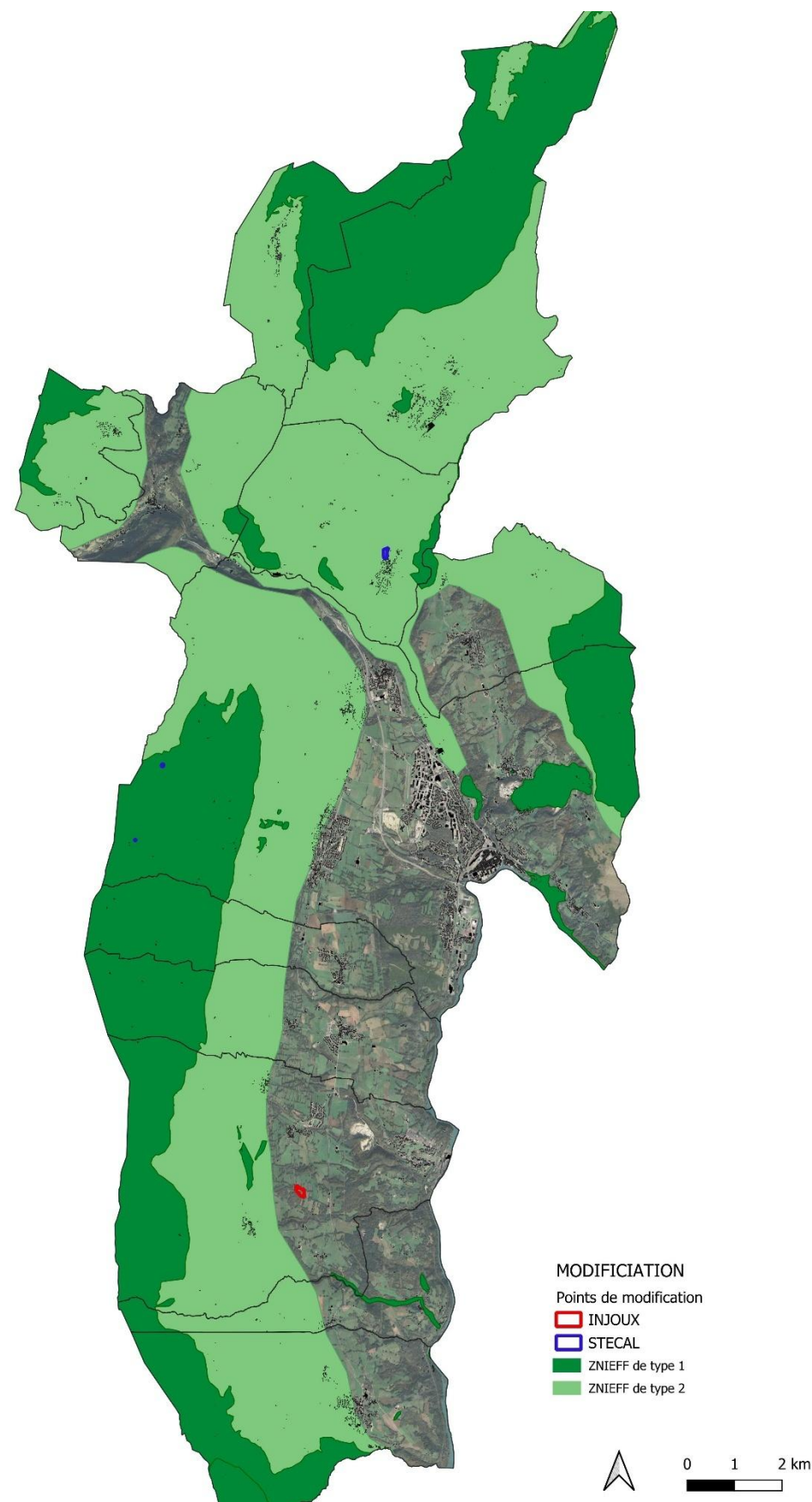


Figure 22 : Carte représentant les périmètres réglementaires de protection sur le territoire terre Valsenhône (Source : Altereo)

#### 2.2.2.8. La trame verte et bleue locale

La TVB en elle-même est pensée au niveau national, mais elle est également intégrée à plusieurs niveaux : au niveau régional avec les Schémas Régionaux de Cohérence écologique (SRCE), au niveau de groupes de communes avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et enfin à l'échelle communale ou intercommunale avec les PLU.

Le PLUiH traduit les objectifs principaux de la trame verte et bleue au travers du dispositif réglementaire et en articulant les objectifs de la trame verte et bleue avec les espaces agricoles stratégiques et la trame agri-naturelle. Les corridors inscrits dans le SCOT sont intégrés à une OAP Thématique permettant notamment de protéger les :

- Réservoirs de biodiversité ;
- Ripisylves ;
- Espaces agricoles stratégiques ;
- Espaces de captation d'eau potable ;
- Les espaces boisés.

Le PLUiH complète le dispositif réglementaire par des objectifs s'appliquant en compatibilité dans le cadre de l'OAP thématique :

- Gérer les abords des réservoirs de biodiversité ;
- Gérer les boisements en zone de montagne.

### Milieux boisés et forestiers

- Forêts fermées mixtes
- Forêts fermées de conifères
- Forêts fermées de feuillus
- Forêts ouvertes de feuillus

### Milieux agri-naturels

- Milieux à dominante herbacée
- Haies
- Prairies permanentes
- Milieux agricoles hétérogènes
- Terres arables

### Milieux aquatiques

- Zones humides
- Réseau hydrographique

### Réservoirs de biodiversités

- Réservoirs majeurs (NATURA 2000, ENS, ZNIEFF 1)
- Réservoirs secondaires (ZNIEFF 2 & ZICO)
- Réservoirs relais des trames forestière et agri-naturelle

### Continuités écologiques

- Liaisons forestières à maintenir
- Liaisons agro-naturelles à maintenir
- Corridors régionaux (SRCE)
- Enjeux de maintien et de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles

### Éléments potentiellement fragmentants

- Urbanisation
- Infrastructures
- STECAL
- Projet PV

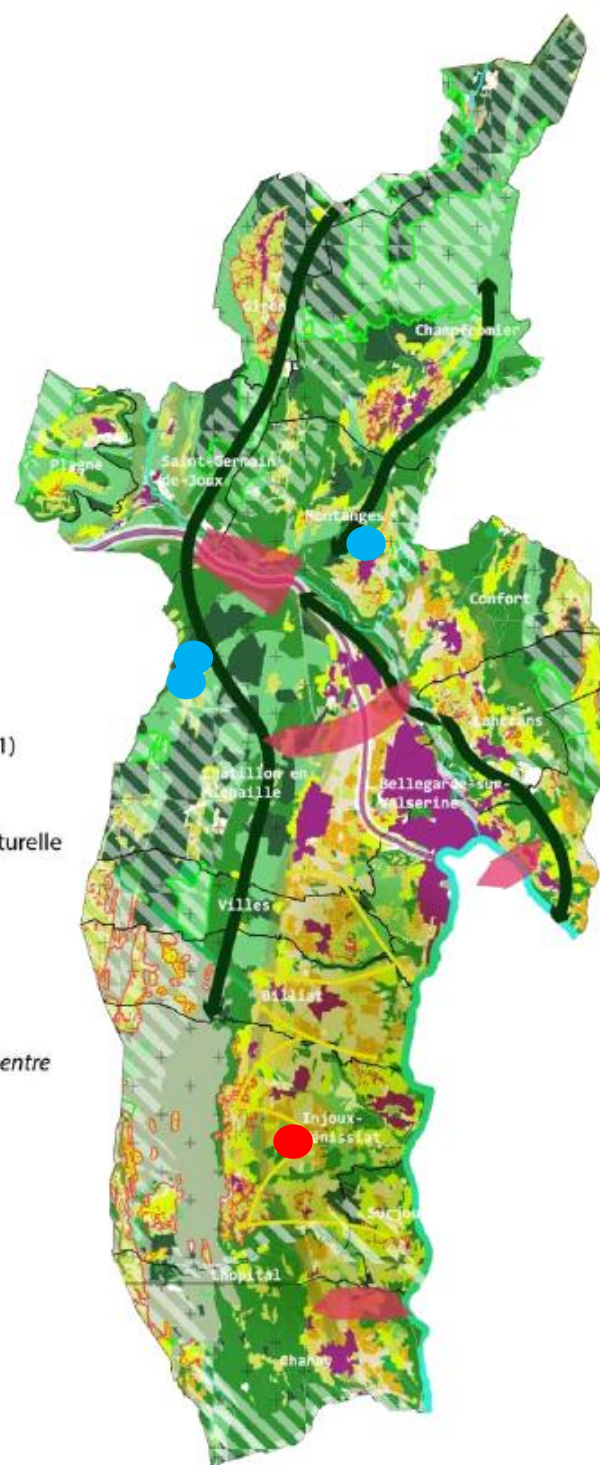


Figure 23 : Trame verte et bleue (TVB) et corridors écologiques (Source : PLUiH)

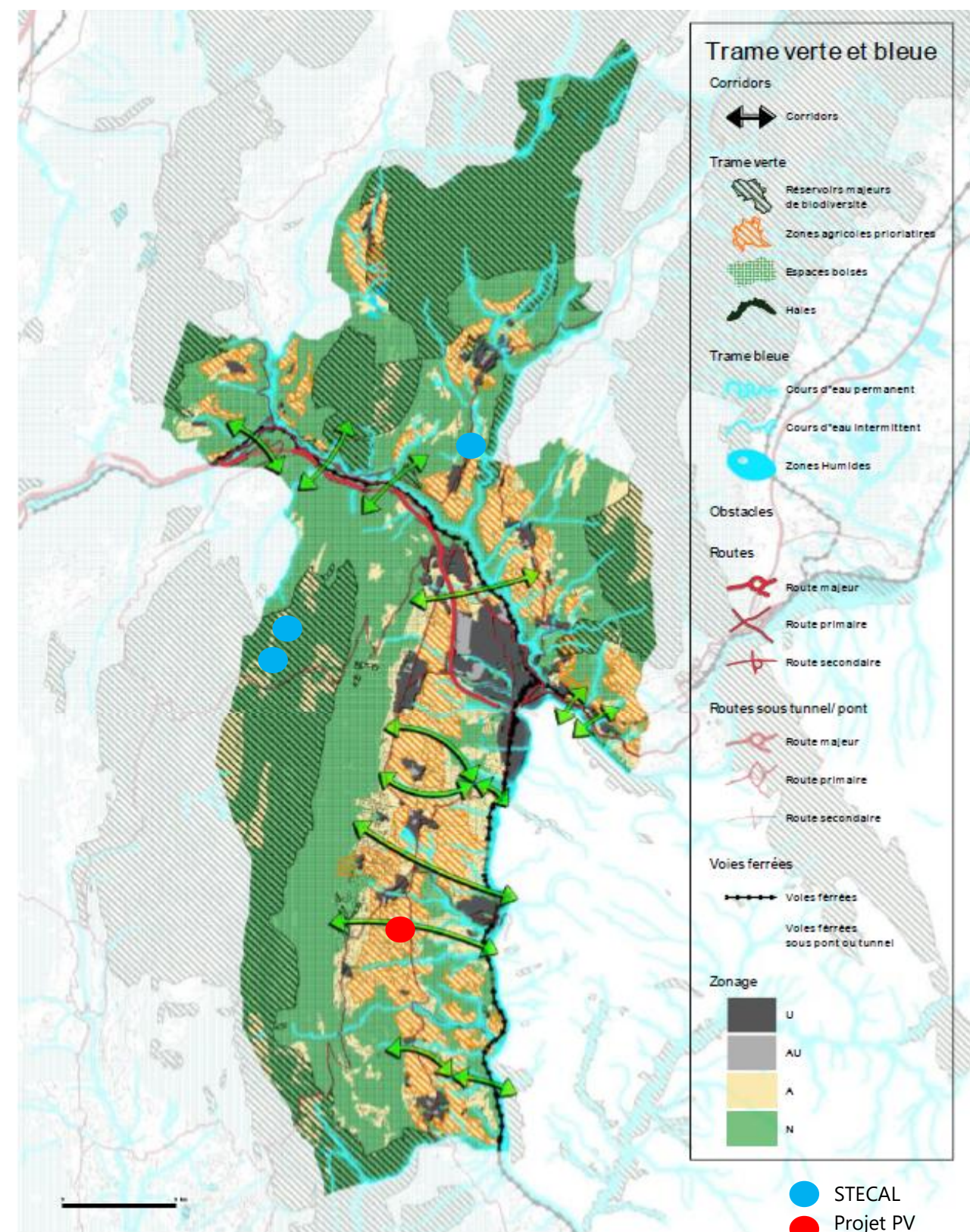


Figure 24 : réservoirs de biodiversité et Corridors écologiques (Source : PLUiH)

Vis-à-vis de la déclinaison de la trame verte et bleue locale, les secteurs concernés par la modification n°4 n'est concerné par aucun corridor écologique. Les secteurs 2, 3 sont en revanche les seuls secteurs concernés des réservoirs de biodiversité. Le projet de parc photovoltaïque est situé quant à lui à proximité un corridor écologique.



**Zoom sur les secteurs de projet Secteur 1 – installation de photovoltaïque au sol -Injoux-Génissiat**

L'inventaire faune flore réalisé dans le cadre du projet est synthétisé dans ce qui va suivre :

| Habitats actuels                                         | Evolution probable des habitats                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Evolution probable des corteges d'espèces Associées                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Evolution de l'intérêt du site pour la biodiversité                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fourré thermophile à Genévrier                           | Ces habitats de fourrés devraient se maintenir dans un premier temps puis évoluer vers des faciès denses et colonisés par les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE). Une évolution vers une dynamique forestière est probable à plus long terme.                                                                                    | Les cortèges d'espèces de formations arbustives thermophiles pourraient s'enrichir d'espèces associées aux strates arbustives selon la dynamique de colonisation des EVEE                                                                                                                                                                      | Le maintien voire l'extension de cette formation arbustive pourra favoriser la présence d'une diversité d'oiseaux des cortèges semi-arbustifs, de reptiles et d'insectes potentiellement la Laineuse du prunellier                                                                            |
| Fourré à Buddleja davidii                                | Ces habitats semi-ouverts dominée par une EVEE devraient s'étendre aux faciès de friche pionnière et végétation piétinés et contribuer à une homogénéisation des habitats de fourrés sur de plus vastes surfaces. A plus long terme, une dynamique forestière pourra s'installer au sein de cet habitat et diversifier la strate de végétation | Le cortège d'espèces floristiques et faunistiques associées à ce type d'habitat devrait s'appauvrir par homogénéisation et fermeture se limitant ainsi à des espèces peu exigeantes et ubiquistes. L'apparition de strates arborées de hêtraie-charmaie à plus long terme pourrait devenir attractif pour les espèces d'affinités forestières. | L'extension et la colonisation de fourré à Buddleja davidii réduira l'intérêt global et la richesse spécifique cantonnée uniquement aux espèces les plus ubiquistes                                                                                                                           |
| Roncier x Fourré rudéralisé                              | Ces habitats semi-ouverts rudéralisés devraient s'étendre et évoluer vers des fourrés très denses. La présence de nombreuses espèces nitrophiles et exotiques envahissantes au sein ou à proximité de cet habitat pourra contribuer à homogénéiser l'habitat. Une dynamique évolutive apparaît possible mais à plus long terme.                | Le cortège d'espèces floristiques et faunistiques peu associées à ces habitats semi-ouverts pourront se maintenir selon la dynamique de colonisation par les EVEE (Buddleja...) et le cas échéant perdre de son attractivité. Cet habitat relativement peu diversifié pourra conserver un intérêt limité pour la Laineuse du prunellier        | L'intérêt écologique de ces habitats devrait demeurer globalement stable, du fait d'une structure de végétation assez homogène et dense plutôt colonisée par les EVEE                                                                                                                         |
| Pelouse pionnière à orpins des replats rocheux calcaires | Ces habitats ouverts forment des trouées très localisées où s'exprime une végétation maigre rupicole et xériques. La pérennité de ces micro- habitats est incertaine et peut se fermer rapidement par la pression végétative et les perturbations des sols (sangliers...). Une régression de ce type d'habitat est probable                    | La dynamique naturelle de fermeture de ces micro- habitats pourrait conduire à un appauvrissement des cortèges notamment floristiques spécifiques                                                                                                                                                                                              | L'évolution de ces habitats vers des stades de végétation arbustive ou forestière pourrait augmenter l'intérêt écologique de ces habitats en élargissant l'attractivité aux espèces de cortèges d'espèces semi- arbustives et arborées au détriment des espèces rupicoles de faciès calcaires |
| Prairie du <i>Mesobromion</i>                            | Ces habitats devraient continuer de bénéficier de la gestion actuelle par fauchage. Ils ne devraient pas évoluer significativement et conserver une bonne naturalité (dépourvus d'EVEE). Une dynamique arbustive n'est pas exclue en cas d'abandon de la gestion.                                                                              | Les cortèges d'espèces associés à cet habitat demeureront assez diversifiés en particulier pour les espèces floristiques et entomologiques mais aussi pour l'alimentation et la chasse de la faune vertébrée                                                                                                                                   | L'intérêt écologique pourrait s'améliorer avec l'évolution vers une prairie plus mature et diversifiée à faciès d'orchidées                                                                                                                                                                   |
| Prairie du <i>Mesobromion</i> riche en orchidées         | Ces habitats devraient continuer de bénéficier de la gestion actuelle par fauchage. Ils ne devraient pas évoluer significativement et conserver une bonne naturalité (dépourvus d'EVEE)                                                                                                                                                        | Les cortèges d'espèces associés à cet habitat demeureront diversifiés en particulier pour les espèces floristiques et entomologiques mais aussi pour l'alimentation et la chasse de la faune vertébrée                                                                                                                                         | L'intérêt écologique devrait globalement se maintenir au sein de cette prairie mature et diversifiée                                                                                                                                                                                          |
| Prairie de fauche améliorée                              | Cet habitat de prairie amendée pourra évoluer vers une diversification du couvert végétal dans le cas du maintien d'une conduite en gestion prairiale. La colonisation par les EVEE apparaît peu probable.                                                                                                                                     | Les cortèges d'espèces associés à cet habitat demeureront peu diversifiés, composés d'espèces communes sans enjeu de conservation. Une diversification progressive des cortèges d'espèces pourra intervenir à moyen terme en absence de nouveaux amendements dans la prairie.                                                                  | L'intérêt écologique devrait rester globalement limité en raison de l'homogénéité du couvert végétal de cet habitat                                                                                                                                                                           |
| Hêtraie-Chênaie-Charmaie                                 | Cet habitat de peuplement forestier assez jeune évoluera vers un vieillissement et une maturité des feuillus en l'absence de gestion forestière                                                                                                                                                                                                | Les cortèges d'espèces associés à cet habitat forestier pourront se diversifier et devenir plus attractif pour certains cortèges d'oiseaux forestiers, les coléoptères saproxyliques ainsi que les chiroptères arboricoles en particulier sur la partie nord et ouest de la zone d'étude.                                                      | L'intérêt écologique devrait s'améliorer avec le vieillissement forestier coïncidant avec une plus grande attractivité pour les espèces d'affinités forestières                                                                                                                               |
| Hêtraie-Chênaie-Charmaie rudéralisée                     | Cet habitat de peuplement forestier assez jeune est assez similaire à l'habitat de Hêtraie- Chênaie-Charmaie nominal mais est davantage colonisé par des espèces rudérales et exotiques envahissantes. Cet habitat évoluera également vers un vieillissement et une maturité des feuillus en l'absence de gestion forestière                   | Les cortèges d'espèces associés à cet habitat forestier pourront se diversifier et devenir plus attractif mais à plus long terme pour certains cortèges d'oiseaux forestiers, les coléoptères saproxyliques ainsi que les chiroptères arboricoles compte-tenu de la présence de nombreuses espèces rudérales                                   | L'intérêt écologique pourra s'améliorer à plus long terme avec le vieillissement forestier coïncidant avec une plus grande attractivité pour les espèces d'affinités forestières. Certines espèces rudérales pourront régresser avec le temps                                                 |
| Surface artificielle dépourvue de végétation             | Cet habitat se réfère à la route communale goudronnée cheminant en bordure ouest de la zone d'étude. Aucune évolution de cet habitat artificialisé et imperméabilisé n'est attendue                                                                                                                                                            | Les cortèges d'espèces associés à cet habitat artificiel et imperméabilisé sont quasi-inexistants uniquement pour le déplacement et l'alimentation aux abords.                                                                                                                                                                                 | L'intérêt écologique restera epsilon et ne devrait pas évoluer                                                                                                                                                                                                                                |
| Végétation des milieux hyperpiétinés                     | Cet habitat pionnier et rudéral est le vestige de l'ancienne activité de stockage. Ces zones relictuelles pourvues d'une végétation très rase et souvent colonisées par les EVEE devraient évoluer vers des faciès de friches herbacées et arbustives à moyen terme.                                                                           | Les cortèges d'espèces associés à cet habitat pionnier et rudéral sont très limités mais pourront se diversifier et accueillir des espèces d'affinités d'ahbitats ouverts et semi-ouverts en particulier pour l'avifaune, les reptiles, les invertébrés.                                                                                       | L'intérêt écologique s'améliorera mais devrait rester limité aux espèces plutôt communes et à faible enjeu de conservation                                                                                                                                                                    |
| Friche mésophile rudérale                                | Cet habitat de friche rudérale pourra rapidement évoluer vers des faciès plus ou moins arbutifs à espèces rudérales et exotiques envahissantes                                                                                                                                                                                                 | Les cortèges d'espèces associés pourront s'élargir aux espèces d'affinités arbustives conditionnées par la fermeture de l'habitat et sa colonisation par les EVEE                                                                                                                                                                              | L'intérêt écologique global pourra s'améliorer avec la diversification des strates de végétation tout en restant limité aux espèces à faible enjeu de conservation                                                                                                                            |
| Friche nitrophile                                        | Cet habitat de friche enrichie devrait évoluer vers une densification de la végétation basse puis de la végétation plus arbustive de type fourré                                                                                                                                                                                               | Les cortèges d'espèces associés pourront s'élargir aux espèces d'affinités arbustives conditionnées par la fermeture de l'habitat et sa colonisation par les EVEE                                                                                                                                                                              | L'intérêt écologique global pourra s'améliorer avec la diversification des strates de végétation tout en restant limité aux espèces à faible enjeu de conservation                                                                                                                            |

2.2.3. Patrimoine historique

2.2.3.1. Sites classés/inscrits

• Giron - Cirque de la Roche Fauconnière

Ce site naturel est classé depuis 1936. Il est également labellisé "Espace Naturel Sensible" et se distingue par sa falaise de 150 mètres de haut et son paysage remarquable

• Saint-Germain-de-Joux – La Vallée de la Semine

Au sud du massif du Jura, au cœur des montagnes du Haut Bugey, la Semine coule bruyamment, comme un torrent, enserrée entre les flancs pentus d'une vallée étroite, profonde et très boisée pour aller rejoindre la Valserine. Cette vallée est restée sauvage et préservée, alors même que d'importants axes de circulation l'A40 et la RN 84 traversent cette zone du Jura, passage naturel vers la Haute Savoie, le tunnel du Mont Blanc et la Suisse.

• Vallée de la semine

La vallée de la Sémine inscrite par arrêté, le 2 septembre 2009 (Saint-Germain-de-Joux) totalise une superficie de 116 ha.

Au sud du massif du Jura, au cœur des montagnes du Haut Bugey, la Semine coule bruyamment, comme un torrent, enserrée entre les flancs pentus d'une vallée étroite, profonde et très boisée pour aller rejoindre la Valserine. Cette vallée est restée sauvage et préservée, alors même que d'importants axes de circulation l'A40 et la-- RN 84 traversent cette zone du Jura, passage naturel vers la Haute Savoie, le tunnel du Mont Blanc et la Suisse

• Grotte des abrand

C'est la forme magnifique de son porche d'entrée qui a valu son classement à la grotte des Abrand : une voûte arrondie et parfaitement régulière, en forme d'anse de panier, à peine supérieure à un mètre. Il n'est pourtant pas nécessaire de beaucoup se courber, car le sol, tapissé des feuilles d'arbres du bois environnant, descend doucement vers l'intérieur de la cavité, où se découvre alors une galerie horizontale d'environ 25 mètres de long. Elle est creusée dans le Valanginien, c'est à dire dans des terrains qui se sont formés à l'ère secondaire, il y a environ 140 millions d'années.

• Le cirque de la roche Fauconnière

Le cirque de la Roche Fauconnière, site naturel classé depuis 1936 et labellisé Espace naturel sensible. Sa falaise de 150 m de haut et 1 km de développement horizontal domine la vallée de la Semine et fait face à la combe d'Orvaz. Il est classé site inscrit, le 18 aout 1936. A l'ouest des Hauts Crets du Jura, entre les vallées de la Valserine et de la Semine, s'étend une zone de hauts plateaux calcaires où l'érosion a mis en évidence des formes spectaculaires et remarquables.

2.2.3.2. Périmètre de protection des monuments historiques

• Chanay - Le château de Dorches

Eléments protégés : Château de la Dorches (les restes).

Inscription par arrêté du 9 mars 1927.

Période de construction : Xlle siècle.

• Surjoux - Le grenier à sel

Datant du XVIIème siècle, rénové en 1747 par la Ferme Générale, pour recevoir les sacs de sel provenant d'étangs près d'Aigues- Mortes et loger les agents du roi, un procureur, un contrôleur et un commis, employés à la gabelle, appelés "gabelous". Le sel stocké prenait ensuite la direction de la Suisse, de la Savoie et du Pays de Gex à dos de mulet. L'activité stoppa pendant la période révolutionnaire. En 1792, le grenier à sel fut transformé en caserne de douane pour le contrôle de la zone franche en 1860.

Eléments protégés : Le grenier à sel, le bâtiment principal, le petit bâtiment qui lui est accoté au sud, les deux bâtiments de corps de garde ainsi que les deux porches d'entrée, l'avant-cour et les parcelles sur lesquelles ils se trouvent sis Au Parc (cad. A 569, 570, 544)

> Inscription par arrêté du 21 mars 2007

Période de construction : XVIIIe siècle

• Champfromier - Ancienne borne frontière, appelée Borne au Lion, entre la Franche-Comté et le Bugey

> identifiant 1906272402 et 1906272385

• Valserhône – Moments aux morts

Situé place Carnot, ce monument est inscrit au titre des monuments historiques depuis le 13 mars 2019. Il rend hommage aux morts des communes de Bellegarde et Coupy pendant la Première Guerre mondiale.

Cee site a fait l'objet d'un périmètre délimité des abords par arrêté n°22-124 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant création du périmètre délimité des abords du Monument aux morts de la commune de Valserhône du 17 mai 2022.

Zoom sur les secteurs de projets

- Secteur 1 – installation de photovoltaïque au sol
- Secteurs 2 – refuge de La Conay
- Secteurs 3 – Mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes
- Secteur 4 – implantation de structure d'habitat légère par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château

Les secteurs de projets ne sont pas concernés par les périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques.

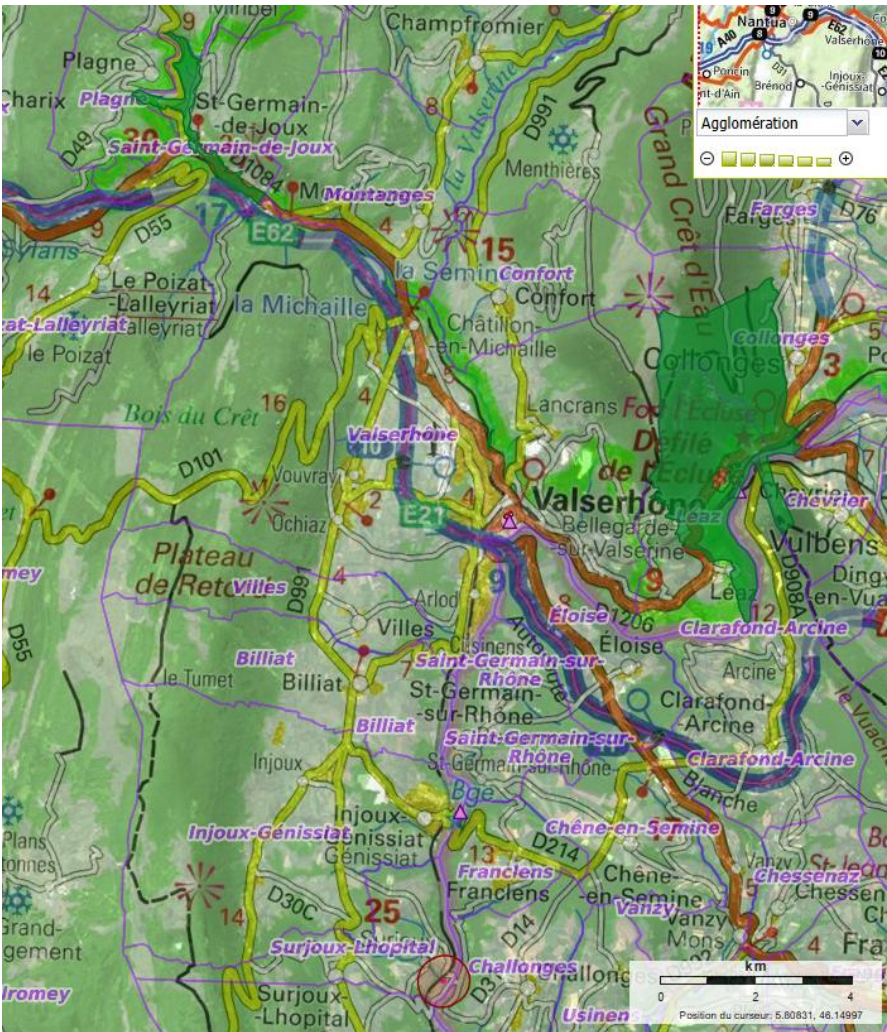


Figure 25 : Patrimoine historique Terre Valserhône (source : Atlas des patrimoines)

## 2.2.4. Patrimoine paysager et urbain

### 2.2.4.1. Contexte paysager

Le territoire prend place dans un ensemble géographique prégnant et structurant à la croisée du Jura méridional et oriental. Son relief de moyenne montagne, permet de dégager des points de vue et panoramas larges qui changent d'aspect au grès des saisons (Panorama de Catray, point de vue depuis La Borne aux lions, vue sur le Rhône et la chaîne du Mont Blanc...).

L'environnement quelque peu contraint, est à l'origine d'une diversité d'entités paysagères bien identifiées telles que le Plateau de Retord, les vallées du Rhône et de la Valserine, le Plateau du Haut-Bugey et la cluse de Nantua.

Cette richesse paysagère (val agricole et forestier, plateau montagnard, vallée agricole, cluse) est d'ailleurs reconnue pour son caractère exceptionnel. Le cirque de La Roche Fauconnière, la Grotte des Abrands et la Vallée de la Semine sont quelques-uns de ces sites classés.

Par ailleurs, les paysages d'eau sont porteurs d'une spécificité propre au territoire largement revendiquée en particulier au travers de la marque « Terre Valserine ». L'eau, qui a tant façonné la géologie du territoire que son développement (hydroélectricité) offre des monuments naturels atypiques (les Pertes de la Valserine, le Pain de Sucre, les Marmites de Géant).

Toutefois, le paysage n'est pas une scène immuable et évolue au rythme des nouvelles pratiques et des nouveaux usages. Le processus d'érosion de l'élevage n'est pas sans conséquences sur la modification des milieux naturels, qui tendent à se fermer. Ce repli interpelle donc la préservation de l'outil agricole, nécessaire au maintien d'ouvertures visuelles et de l'identité rurale et montagnarde du territoire.

L'urbanisation quant à elle est empreinte de son histoire. Les petites communes dominent et le « fait urbain » reste limité à Valserhône et quelques axes principaux de bourgs (Saint-Germain-de-Joux). C'est bien l'adaptation des constructions à la moyenne montagne qui a façonné initialement les paysages bâtis sur le territoire, caractère encore bien présent dans les hameaux et certaines communes (Giron, Plagne, Surjoux- L'Hôpital, etc.). L'influence haut-bugiste y est majoritaire, mais certains traits jurassiens marquent plus significativement les communes du nord du territoire intégré au PNR.

Pour autant, les développements contemporains tendent à « banaliser » les silhouettes bâties traditionnelles par des modèles standardisés de moindre qualité et en discontinuité des morphologies d'origine. Cette simplification des modes d'urbanisation, qui pourrait jouer en défaveur de l'attractivité du territoire, interroge l'identité des bourgs et villages de demain et les formes urbaines « acceptables » ou non des futurs développements.

L'agglomération de Bellegarde sur Valserine trouve son origine dans le fond de vallée, à la confluence du Rhône et de la Valserine. Aujourd'hui elle s'étire sur les pentes, sortant même de son site naturel sur l'Est et au Nord.

Elle reste encore bien lisible avec quatre ambiances de quartier facilement identifiables :

- Le centre-ville historique, en pleine mutation avec l'accueil de la gare TGV ;
- À l'Ouest : l'héritage industriel également en voie de mutation ;
- Au Nord et à l'Est, en demi-lune : Les coteaux habités autour du centre ; ainsi que le plateau habité des grands ensembles et zones d'activités qui se développent en direction de Châtillon-en-Michaille.

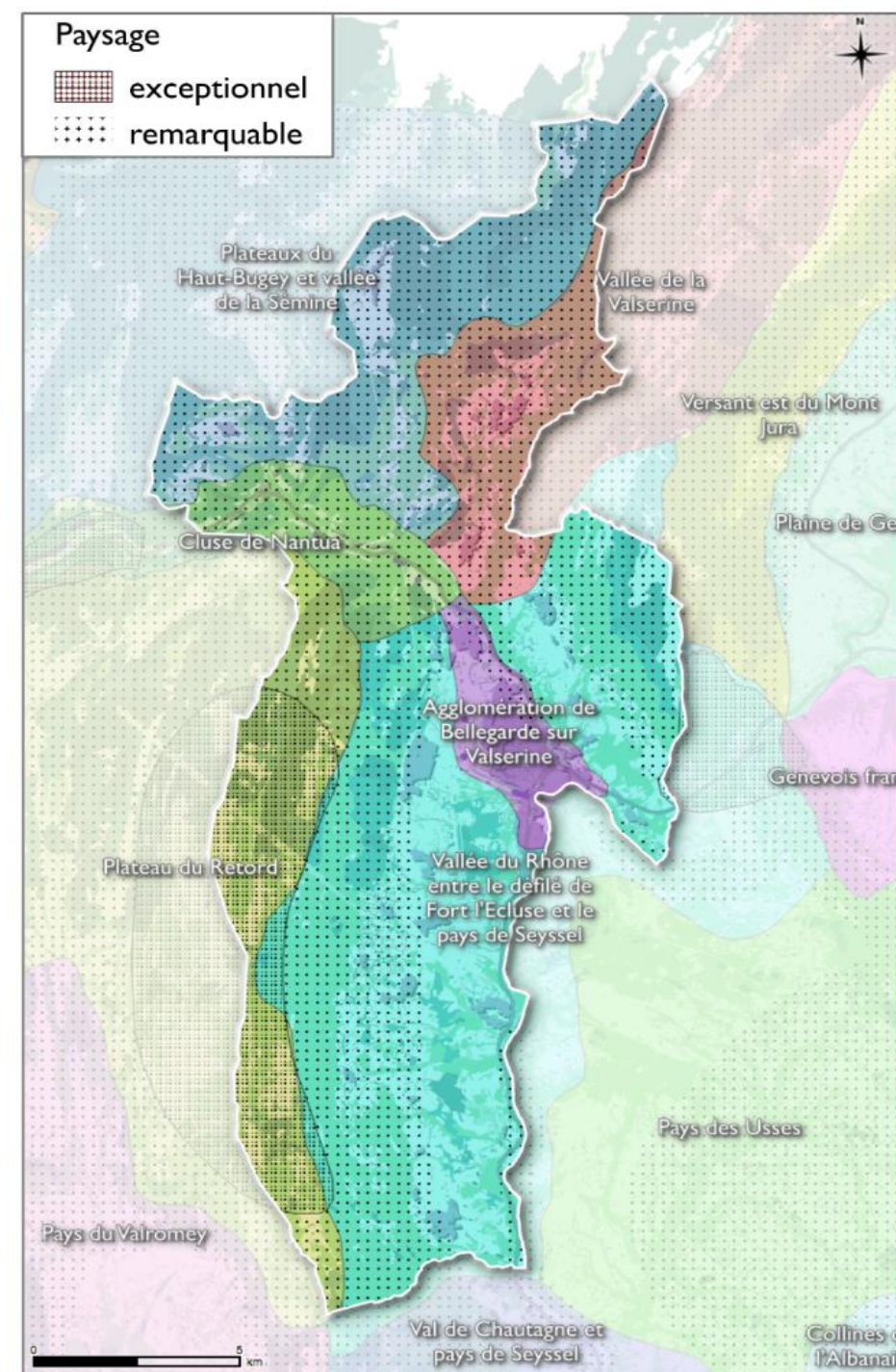
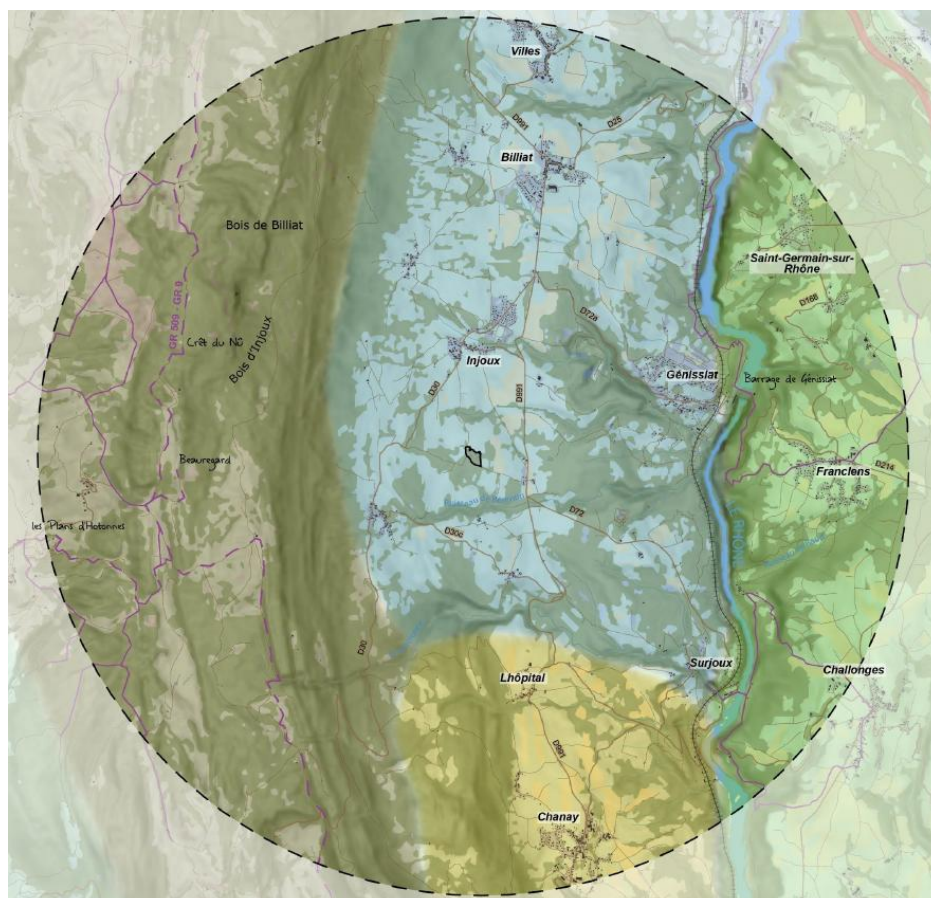


Figure 26 : Les grandes unités paysagères (Source : Atlas des paysages)

## Zoom sur les secteurs de projets

### Le paysage rapproché du Secteur 1 – Installation de photovoltaïque au sol – Injoux-Génissiat

Le secteur du projet fait partie de l'unité paysagère des Balcons bellegardiens, caractérisée par un paysage rural. L'habitat y est peu dense et l'occupation du sol est investie par de nombreuses prairies et pâtures séquencées par un système de boisements, bosquets et haies reliant les ripisylves des affluents du Rhône.



Le secteur du projet prend place sur une ancienne déchetterie. La parcelle est composée d'un espace ouvert géré par fauche aux abords duquel de jeunes peuplements d'arbres pionniers feuillus se sont développés. Cette végétation de friche se fond au sein d'un boisement plus ancien présent sur le reste du secteur.



Figure 99 – Situation rapprochée de l'AEI



Le projet se localise en interfluve entre le ruisseau du Monard et celui de Bérentin, au sein d'un maillage composé de boisements, bosquets et d'un reliquat de haies denses, à proximité d'espaces ouverts de prairie. Elle s'installe dans la pente entre les deux routes principales du coteau, la RD 30 (à l'ouest) et la RD 991 (à l'est). L'AEI est bordée au sud et à l'ouest par le « Chemin du Four », qui permet de rejoindre Injoux depuis le lieu-dit « la Tuilière ». Un chemin moins emprunté en provenance de la RD30, se connecte au Chemin du Four au niveau de l'AEI. A proximité directe au nord et à l'ouest, une ligne haute tension se déploie depuis la centrale électrique de Génissiat jusqu'au plateau de Retord.

A l'échelle du périmètre éloigné, le bassin visuel peut être qualifié de très restreint localement. En effet le positionnement du projet, dans un relief en pente, entre deux ripisylves au nord et au sud, dans un paysage bocager et ponctués de nombreux bosquets, permet peu de visibilité sur la parcelle.

### Evolution saisonnière du projet



Octobre 2024 (Source : Google Earth)



Juillet 2022 (Source : Google Earth)



Avril 2012 (Source : Google Earth)

Le site du projet d'implantation est situé au sein d'un ensemble boisé. L'analyse de l'évolution saisonnière permet de constater que le secteur reste boisé aux différentes saisons. Les données disponibles ne permettent pas de disposer d'une vue en plein hiver.

Depuis le site, le paysage se compose d'un écran végétal dont la perspective lointaine est masquée par la présence d'arbres de haute tige. Les vues sur le grand paysage sont donc limitées à certains endroits du site. Les perspectives lointaines depuis ces points offrant des vues panoramiques sur le Plateau de Retord devront être préservées.



Photo prise depuis le site d'étude, Eco-Stratégie

Cet écran végétal doit toutefois être préservé afin d'assurer une insertion qualitative du projet dans son environnement.

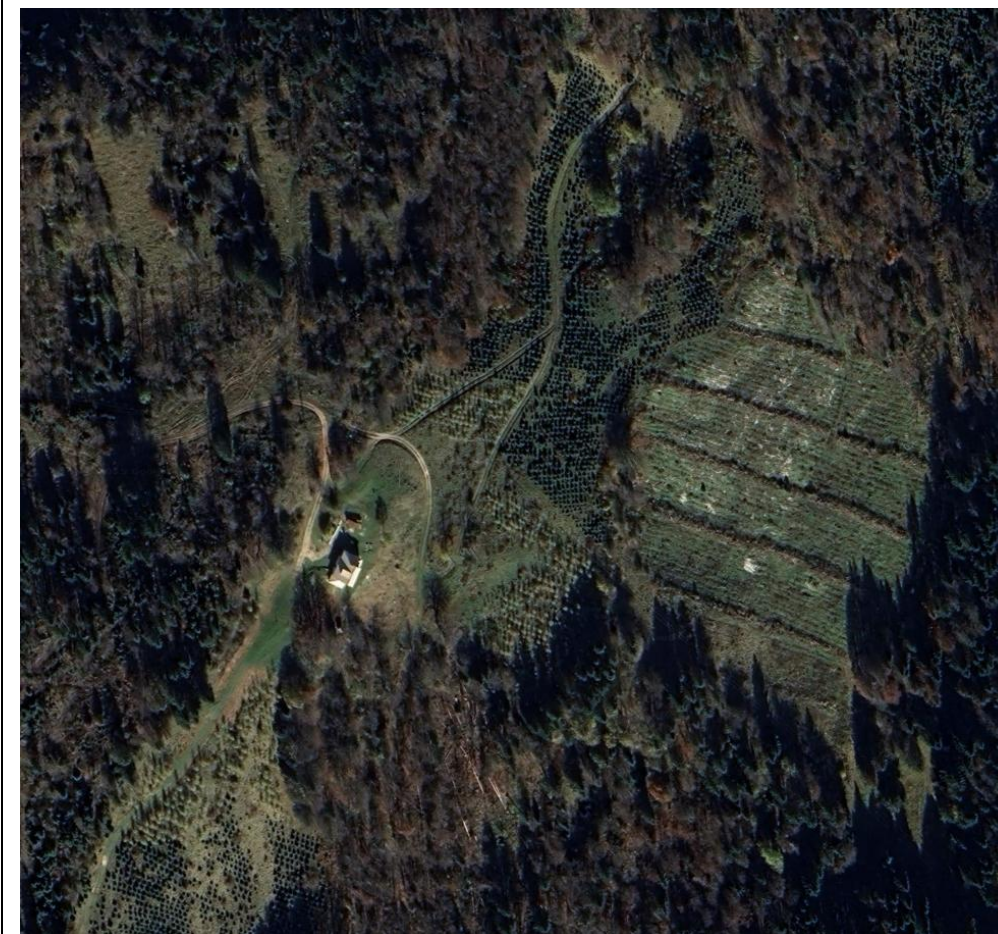
Il est à préciser que le site, objet de l'étude, reste très peu visible depuis les différents espaces de la commune. La présence d'un écran végétal, rend en effet le site d'étude non visible.

Toutefois, le site peut être perçu depuis le belvédère du Crêt de Beauregard. A ce titre, une bonne qualité d'insertion du projet dans le paysage doit être recherchée, d'où le maintien indispensable de l'écran végétal existant sur les abords du secteur de projet. L'impact paysager pouvant ressortir de ce projet est assumé bien qu'il reste limité. L'intérêt général relevant de ce projet photovoltaïque devant également être pris en compte dans le processus de décision.

#### Le paysage rapproché du Secteurs 2 – Refuge de La Conay

Le secteur du projet fait partie de l'unité paysagère du plateau de Retord ; cette dernière est caractérisée par un paysage exceptionnel.

Les paysages sont dominés par des conifères, mais également des arbres à feuillages caducs. Le secteur 2 est lové au sein d'un site boisé et ne présente aucune visibilité.



Vue sur le grand paysage depuis le site objet de l'étude :



### ■ Secteur 3 STECAL 1

La zone est dominée par des conifères offrant une protection pérenne depuis les secteurs méridionaux au site.

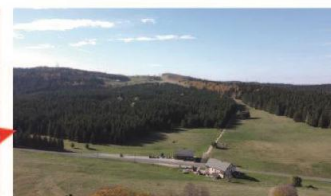
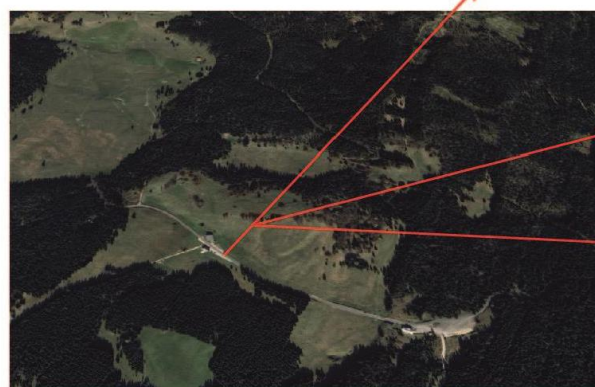
La vue sur la parcelle est marquée par une plaine bordée par un alignement d'arbres à feuillage caducs.



### ■ Le paysage rapproché du **Secteur 3 – Mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes- Valsérhôte (STECAL 2)**

Le site d'étude est situé dans l'unité paysagère des « Plans de Retord ». Elle se caractérise par un relief montagnard marqué par une alternance de crêts boisés principalement composé de sapins et de combes prairiales, mais également des arbres à feuillages caducs.

*Vue sur le grand paysage en contre-bas du site objet de l'étude : vue à 360°*



*Vue sur le grand paysage depuis le site objet de l'étude vers le sud-ouest*

*Vue sur le grand paysage depuis le site objet de l'étude vers le sud-est*

Le paysage du site d'étude : il est composé de deux niveaux d'analyse :

- **Le sol** : composé majoritairement de prairies permanentes enherbées destinées à la mise en pâture des bovins en période estivale, des activités de chien de traineaux sont proposées en période hivernale. Les constructions projetées seront sur pilotis, limitant ainsi la modification du terrain naturel et la couverture végétale sera conservée.
- **Le profil du terrain et la végétation** : l'implantation du projet est située dans un creux topographique en pente relativement abrupte. Ce creux est délimité par une haie composée de sapin et hêtres (conifères et feuillus) et d'arbustes. Ils jouent un rôle paysager et écologique en plus d'un rôle de stabilisation des sols. Les constructions projetées seront sur pilotis, elles s'adapteront donc à la pente du terrain.

En raison de son emplacement (dans un creux), le site d'étude n'est visible que depuis certains points de la route départementale. Cette situation privilégiée offre une insertion discrète du projet dans le paysage.



*Représentation graphique du projet dans son environnement, Boa*

De plus, le projet se réalisera grâce à des matériaux naturels qui ne dénatureront pas le paysage. Sa localisation dans un creux ne dénature pas non plus le paysage et permet de ne pas interférer avec le relief existant.

### Evolution saisonnière du projet



*Septembre (été /automne)*



*Mai (printemps)*



Octobre (automne)



Vue aérienne - Octobre 2024



Vue aérienne - Août 2024



Vue aérienne - Mars 2012

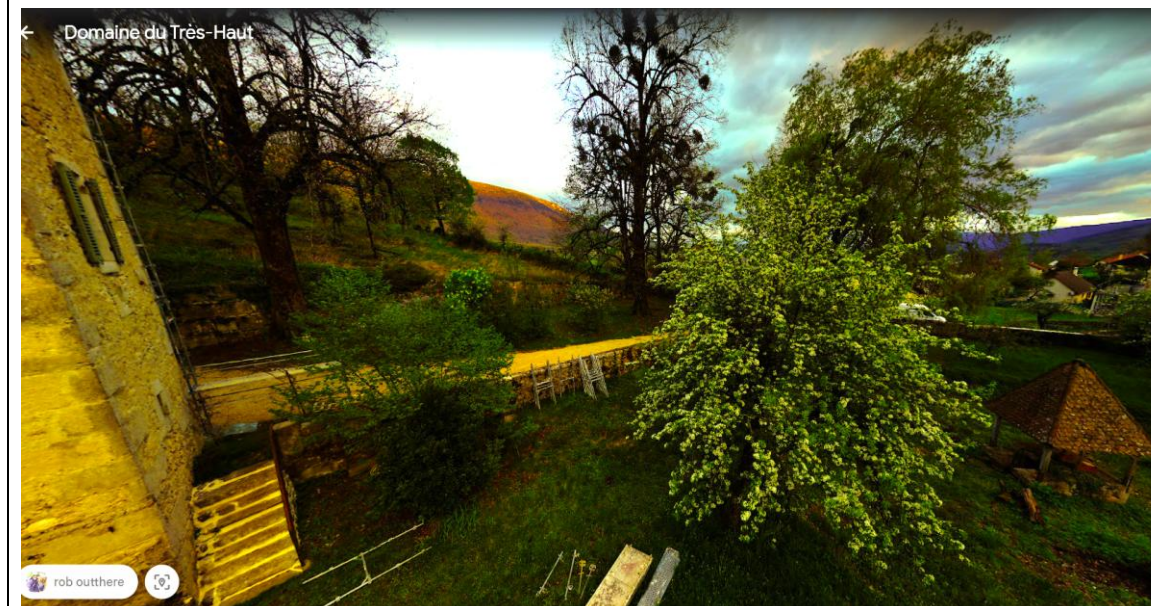
L'analyse des évolutions saisonnières permet de constater que les arbres maintiennent globalement leur feuillage sur le secteur de projet au fil des saisons. La haie végétale entourant le projet se composant de sapin et de hêtres (conifères et feuillus) permet de maintenir une trame végétale en toute saison. Les sapins étant des essences aux feuilles persistantes. L'analyse des évolutions saisonnières permet malgré tout d'attester que la végétation se réduit en période hivernale et automnale. Néanmoins, en plus de son implantation dans un creux qui limite les

impacts paysagers et le recours à des matériaux naturels qui permet de fondre le projet dans le paysage naturel, les conifères présents dans la haie permettent de maintenir le site entouré de végétation tout au long de l'année. Le relief n'en est donc pas impacté.

Le secteur sera construit sur un site naturel et ne présente pas de problèmes de co-visibilité.

- Le paysage rapproché du **Secteur 4 – Implantation de structure d'habitat légère par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château -Montanges**

Le site vient s'insérer dans l'unité de la vallée de la Valserine.



Les sites de projets, assez enclavés, seront entrepris sur des sites déjà anthropisés du refuge de La Conay et du château de Montanges. En hiver, les arbres caducs perdent leurs feuilles en automne, laissant des branches nues et des silhouettes complexes se découpant contre le ciel hivernal.

Le secteur de la STECAL 02 (**Mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes**) sera construit sur un site naturel et ne présente pas de problèmes de co-visibilité.

## 2.2.5. Milieu humain

Selon les dernières données de l'INSEE, l'intercommunalité Terre Valserhône comptait 21 796 habitants sur son territoire, marquant une légère augmentation par rapport à 2015 (21 641 habitants).

- Répartition par tranches d'âge :
  - Les 0 à 14 ans représentent 19,9 % de la population (4 347 habitants).
  - Les 15 à 29 ans constituent 16,7 % (3 636 habitants), en baisse par rapport à 2015.
  - Les 30 à 44 ans forment 20,7 % (4 501 habitants).
  - Les 45 à 59 ans augmentent à 20,3 % (4 419 habitants), reflétant une population à tendance vieillissante.
  - Les 60 à 74 ans représentent 14,6 % (3 172 habitants).
  - Les 75 ans ou plus restent stables avec 7,9 % (1 720 habitants).

La population est globalement en croissance depuis les années 2000 (+5,8 % entre 2009 et 2019), bien que cette progression soit plus lente que celle d'autres territoires voisins influencés par le bassin genevois. Le vieillissement démographique est notable, avec une augmentation des catégories d'âge supérieures à 45 ans. Ces données montrent une dynamique démographique modérée, avec un vieillissement progressif de la population et une légère baisse des jeunes adultes.

- Niveau de vie

Au niveau national, l'intercommunalité fait partie des 15% des intercommunalités au niveau de vie les plus élevés, avec une médiane de niveau de vie de l'ordre de 24 820€ de revenu disponible annuel par unité de consommation (UC) en 2021, mais est le moins « riche » au sein du Genevois français.

Cependant, la croissance des revenus y est très importante (1,91% par an), montrant qu'une évolution de peuplement est en train de se produire sur le territoire. L'écart de revenu y est tout de même déjà très marqué avec un écart interdécile très élevé (4,4 contre 3,4 au niveau national) et qui est en hausse chaque année.

Cependant, 48,7% des foyers fiscaux sont imposés sur le territoire ce qui reflète une répartition équilibrée entre foyers imposables et non imposables. Malgré une hausse du revenu de vie médian par UC, la présence d'une population socialement fragile est marquante : 15,1% des habitants Terre Valserhône ont des revenus par unité de consommation inférieur au seuil de pauvreté. Le taux de pauvreté chez les moins de 30 ans est particulièrement élevé avec 18,5% de cette tranche d'âge concernée.

- Emploi et chômage

En 2021, le territoire comptait 7 223 emplois répartis dans les différents domaines comme suit :

- Employés : 28,6% (2 065 emplois)
- Professions intermédiaires : 25,4% (1 834 emplois)
- Ouvriers : 24,7% (1 781 emplois)
- Cadres et professions intellectuelles supérieures : 12,2% (880 emplois)
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise : 8,1% (587 emplois)
- Agriculteurs exploitants : 1,1% (77 emplois)

Plusieurs mécanismes sont à noter sur ce volet. On note notamment une baisse significative de la part des emplois ouvriers sur le secteur entre 2021 et 2010 (passe 32,0% à 24,7%) et une augmentation mesurée de la part des employés (de 25,2% à 28,6%) et des professions intermédiaires (de 23,3% à 25,4%). Les emplois de cadres sont également plus nombreux passant de 10,7 à 12,2% sur ces deux périodes. Ces données montrent une évolution de la structure de l'emploi vers plus de tertiarisation, avec une baisse de la part des ouvriers et une augmentation des emplois qualifiés.

Bien que le territoire soit un bassin d'emploi important (l'indicateur de concentration de l'emploi est de 72,6%), le taux de chômage observé sur ce dernier reste élevé avec près de 13,5% des actifs entre 15 et 64 ans concernés.

En 2019, 191 entreprises ont été créées, principalement dans les secteurs de la restauration, des services et du commerce.,9

- Tourisme

Le territoire bénéficie d'une situation privilégiée au sud du massif du Jura, offrant une nature préservée et des paysages attractifs. Cette localisation permet de développer un tourisme axé sur la nature et les activités de plein air. Terre Valserhône propose une large gamme d'activités de pleine nature, adaptées à différents publics :

- Sports d'hiver : courses de chiens de traîneaux

- Activités estivales : parapente, randonnées, VTT, escalade, via ferrata, cani-rando, canyoning
- Activités aquatiques : centre aquatique ValséO

Le territoire s'efforce de maintenir une attractivité tout au long de l'année, avec des événements et des activités adaptées à chaque saison : festivités printanières, concerts et festivals estivaux, couleurs automnales pour les randonnées.

La communauté de communes met en œuvre depuis 2015 un schéma de développement touristique et de loisirs visant à renforcer la notoriété et l'attractivité du territoire. La création de la marque " Terre Valserine purement Jura " témoigne d'une volonté de structurer et promouvoir l'offre touristique du territoire. Le territoire bénéficie d'une excellente accessibilité grâce à l'autoroute A40 et à la gare TGV de Bellegarde, qui le place à 2h30 de Paris et en connexion directe avec Genève. Cette facilité d'accès est un atout majeur pour le développement touristique du territoire.

Enfin, L'ouverture récente de Dinoplagne a fortement dynamisé l'attractivité du territoire, comme en témoigne la hausse significative des appels téléphoniques liés à ce site (+329 %).

#### Zoom sur les secteurs de projets

##### ▪ Secteur 1 – installation de photovoltaïque au sol commune Injoux-Génissiat

La commune comptait 1123 habitants en 2021, présentant une densité moyenne de 37,9 habitant/km².

##### ▪ Secteurs 2 – refuge de La Conay & Secteurs 3 – Mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes – Commune Valserhône

La commune de Valserhône compte 16 295 en 2021.

##### ▪ Secteur 4 – implantation de structure d'habitat légère par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château – Commune Montanges

La commune de Montanges compte 348 habitants en 2022, avec une densité moyenne de 25,5 habitants/km². Aucun hôtel n'a été recensé sur le territoire de la commune au 01 janvier 2025.

#### 2.2.5.1. Occupation des sols

- Rappel des composantes du territoire en 2015

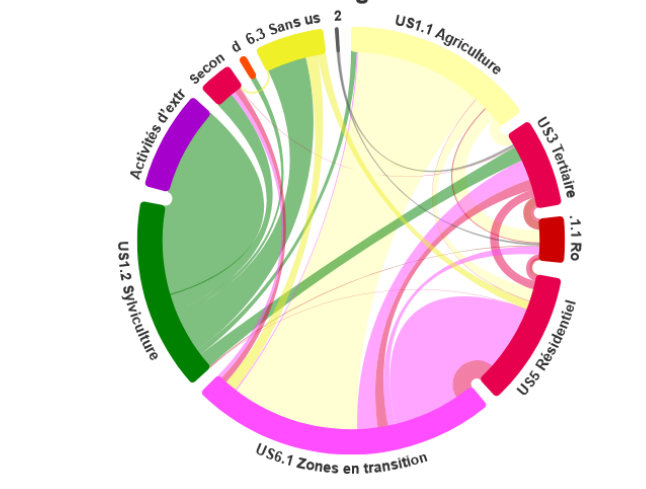
Sur les 21 691 ha du territoire

- 61% sont occupés par la forêt et les espaces naturels, en écho du caractère de moyenne montagne ;
- 34% relèvent de terres agricoles en lien avec la tradition de l'élevage ;
- 5% sont artificialisés ;
- Dernières données de l'occupation du sol (OCS GE 2021) ;
- 67% du territoire est occupé par de la végétation ligneuse (catégorie CS2.1 relative aux espaces naturels) ;
- 27% du territoire est occupé par de la végétation non ligneuse (catégorie CS2.1 relative aux espaces de prairies ou herbacées) ;
- 4% du territoire est anthropisé.



Figure 27 : Evolution de la couverture des sols de 2018 à 2021 sur le territoire

#### Matrice d'évolution de l'usage des sols de 2018 à 2021



La matrice de l'évolution de l'usage du sol nous montre que les zones résidentielles sont principalement issues d'anciens espaces de transition, eux même principalement composé d'espaces initialement agricoles.

## Occupation des sol du territoire Terre Valserhône LandCover 2018

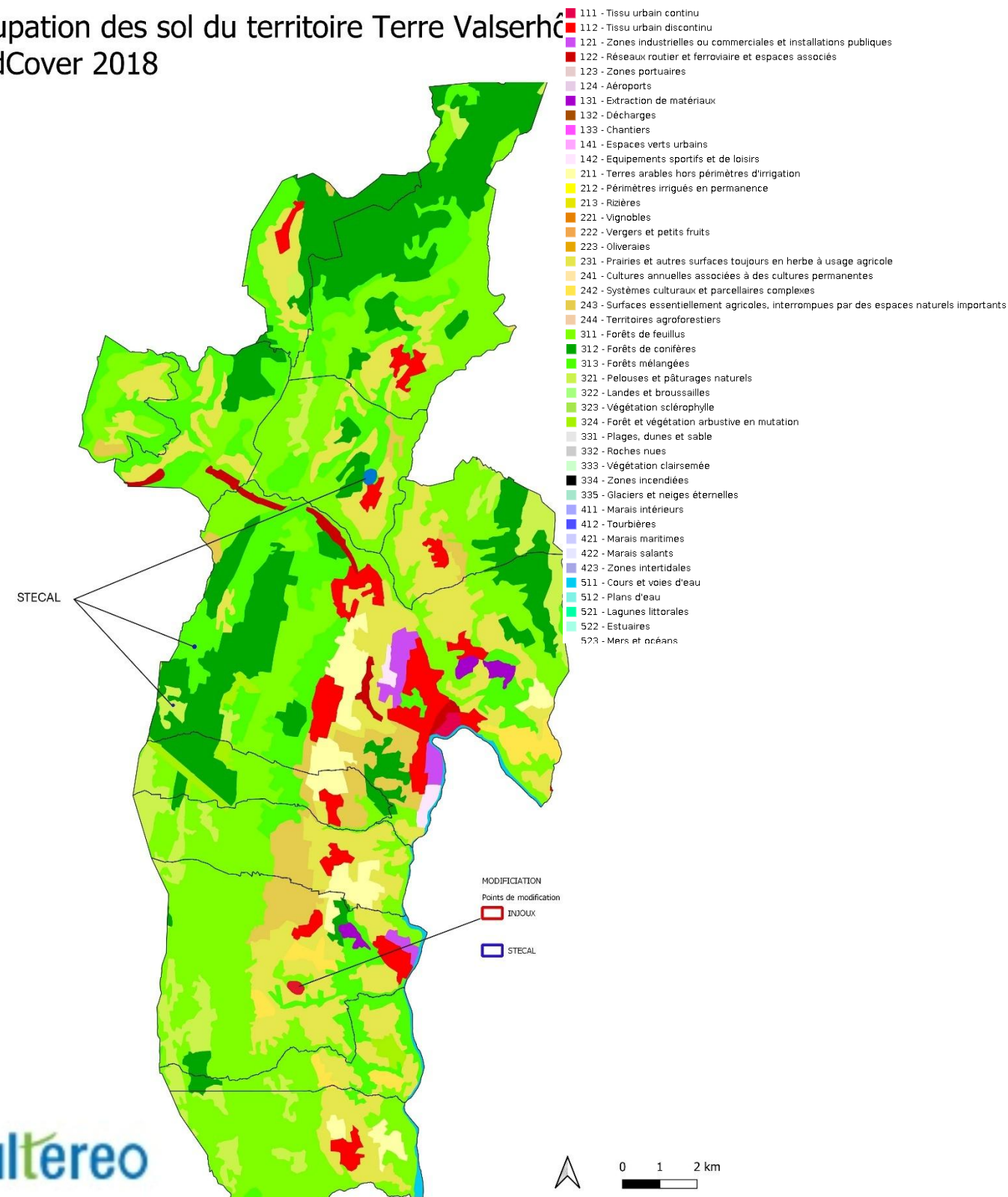


Figure 28 : Carte de l'occupation du sol Terre Valserhône

### • Focus sur l'artificialisation

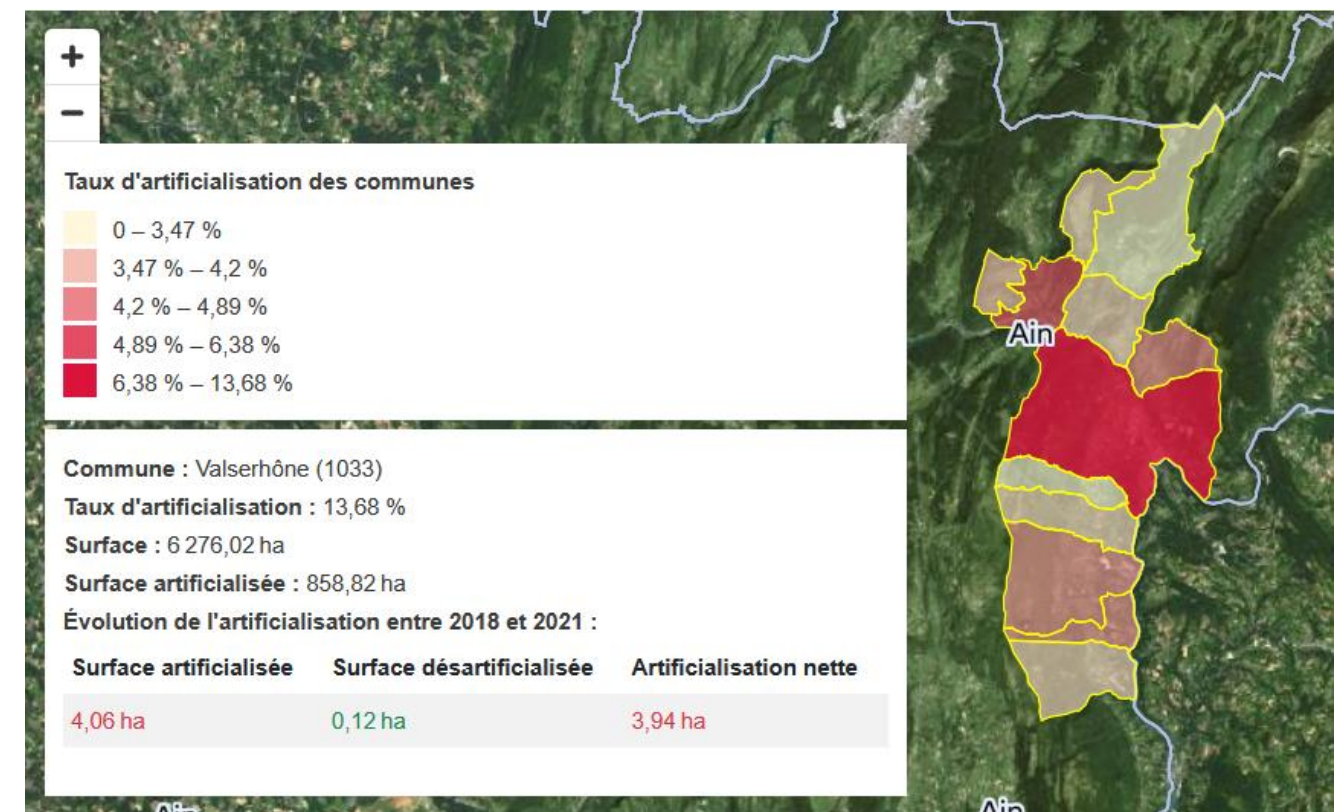


Figure 29 : Comparaison de l'artificialisation des communes sur le territoire

La commune de Valserhône reste la plus artificialisée du territoire avec un taux de 6.38 à 13.68%, suivi par la commune d'Injoux-Génissiat avec un taux variant entre 4.2 à 4.89%. La commune de Montanges est quant à elle caractérisée par un taux d'artificialisation compris entre 3.47 et 4.2 %.

### 2.2.5.2. Mobilité et déplacement

Le pôle multimodal de Valserhône est la plaque tournante du réseau TC desservant Terre Valserhône. Mais les lignes de rabattement TC sont peu attractives en raison de fréquences ou d'horaires inadaptées aux déplacements domicile-travail notamment vers la région genevoise.

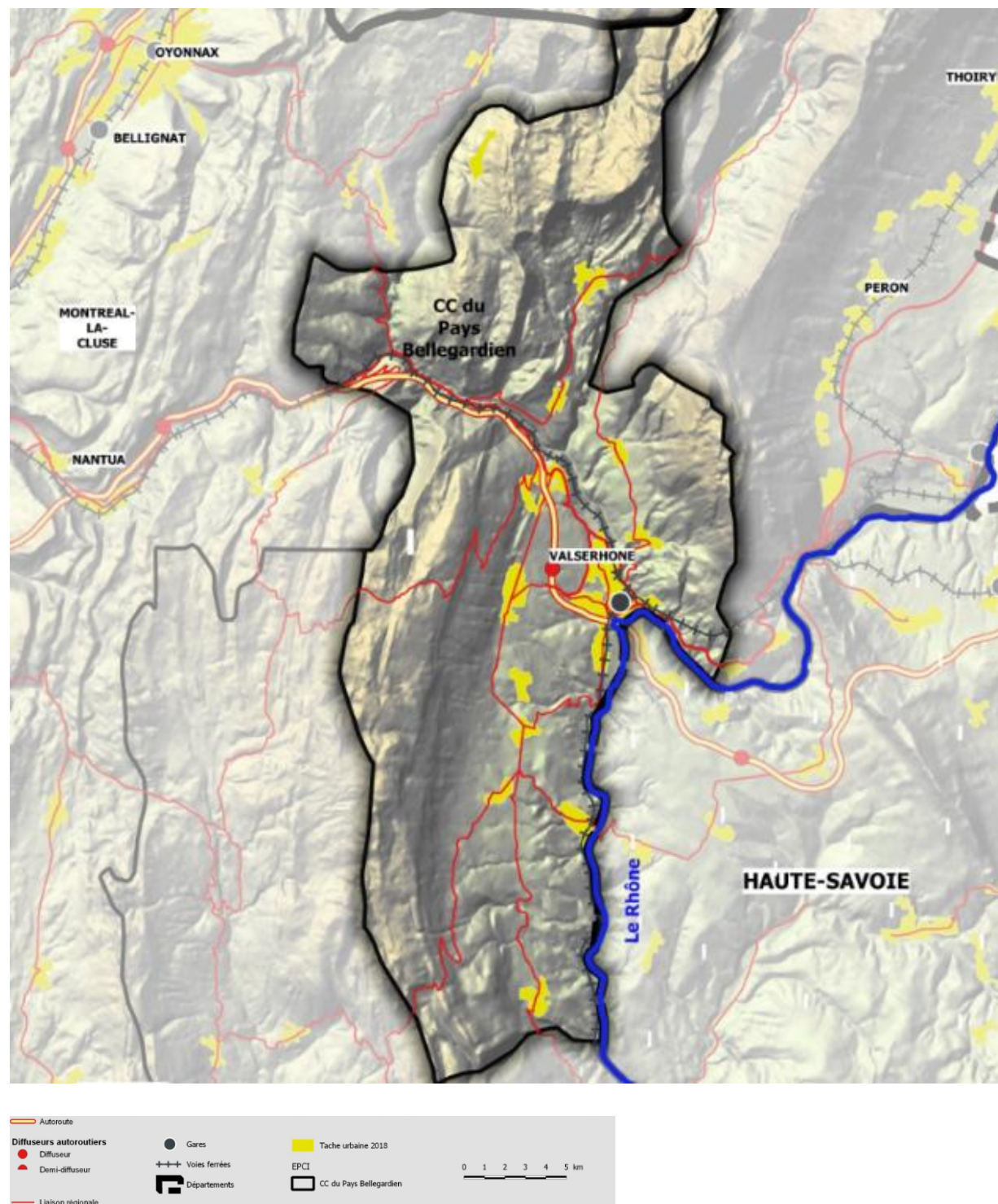


Figure 30 : Illustration des grands axes routiers et ferrés du territoire

Les dernières données sur la mobilité au sein du territoire de Terre Valsérhône mettent en évidence plusieurs dynamiques importantes.

Concernant les déplacements domicile/travail, Plus de 80 % des déplacements domicile-travail intercommunaux se dirigent vers Valsérhône, principal pôle d'emploi du territoire. Cela reflète une forte centralisation des activités économiques à l'échelle du bassin de vie de l'intercommunalité. Parmi les 55 700 déplacements internes au territoire, 53 % (29 500) sont réalisés uniquement à l'intérieur de Valsérhône, ce qui souligne une nouvelle fois la concentration des flux sur cette commune.

En 2018, la voiture est utilisée pour 97 % des déplacements intercommunaux et 69 % des déplacements intercommunaux, même sur de courtes distances. Les transports en commun (4 %), la marche (16 %) et les deux-roues (1,5 %) restent marginaux.

La marche représente une part notable pour les trajets très locaux (16 %).

Des efforts et projets, s'inscrivant dans le cadre de la démarche d'accord avec le grand Genève, sont en cours. Aussi, 7 000 mètres linéaires d'aménagement cyclable sont projetés. Par ailleurs, une dynamique de covoiturage est privilégiée sur le territoire bellegardien et est mise en place depuis 1 an.

Source : étude mobilité DDT de l'Ain – mai 2022

La gare TGV de Bellegarde connecte le territoire à Paris en 2h30 et à Genève en 20 minutes, ce qui constitue un atout majeur pour la mobilité régionale et transfrontalière. Les lignes comme la X33 (vers le Pays de Gex) et les connexions ferroviaires vers Annemasse et Genève jouent un rôle clé dans les flux sortants vers les pôles genevois et haut-savoyards.

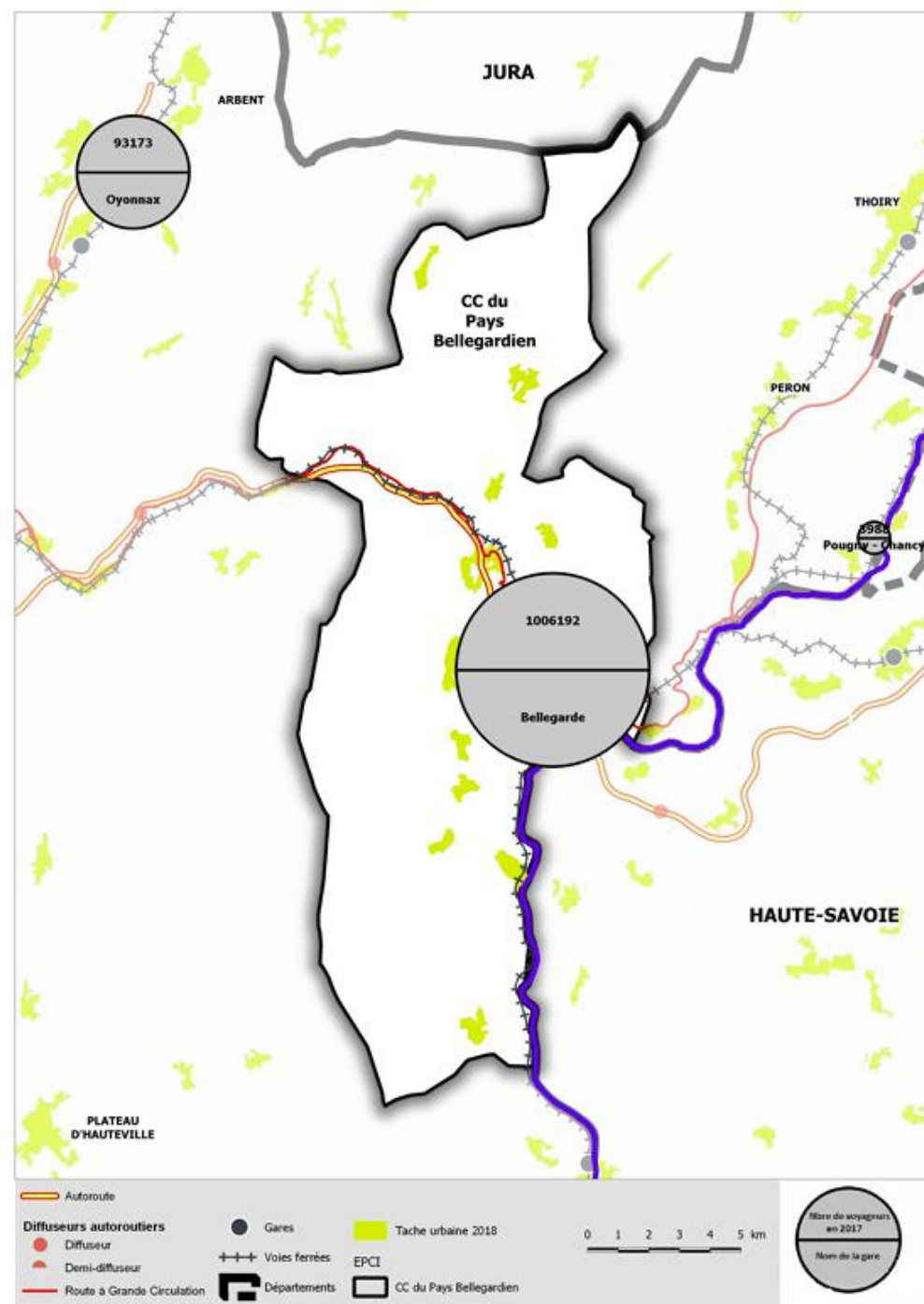


Figure 31 : La fréquentation des gares ferroviaires

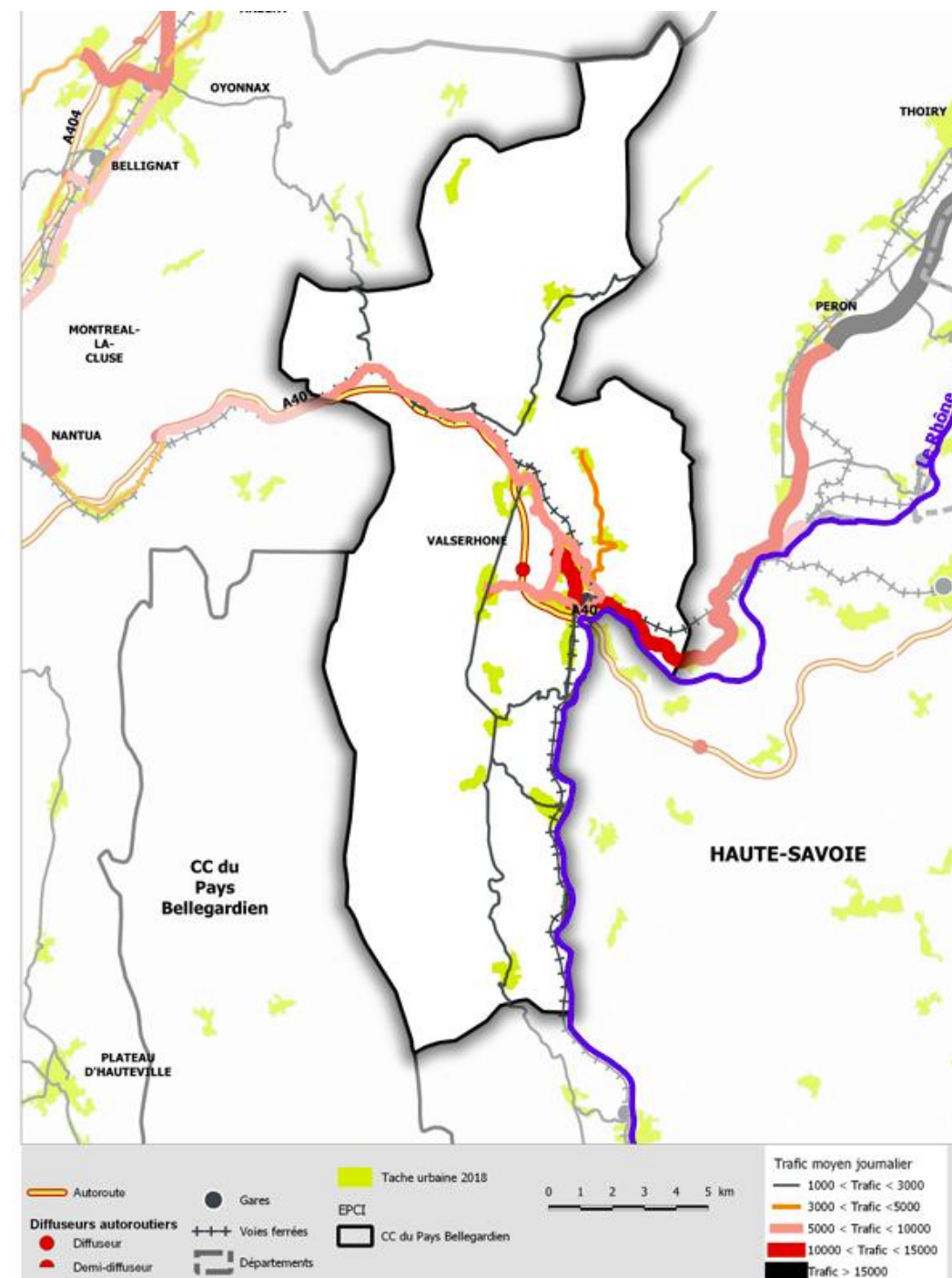


Figure 32 : Trafic routier – (Source : 2023ficheccpaysbellegardienv3.pdf, mai 2022)

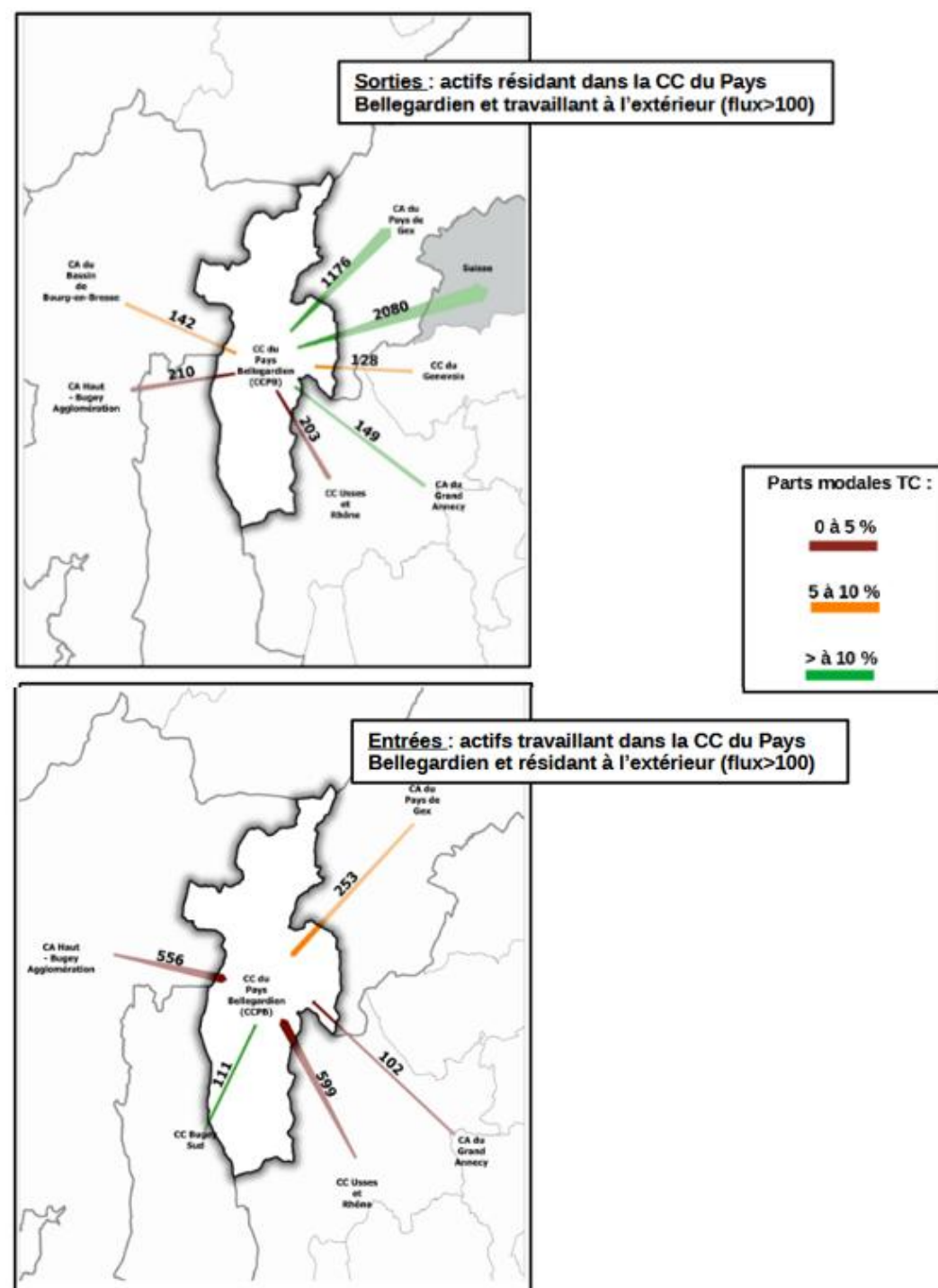


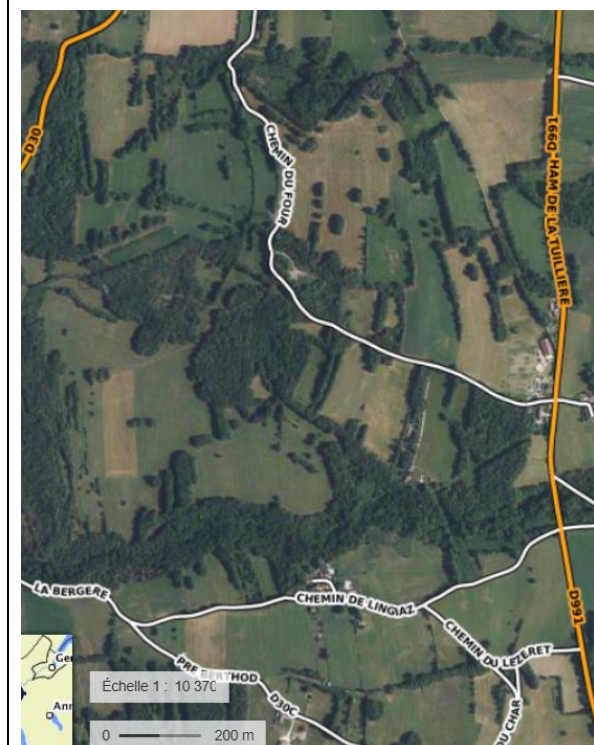
Figure 33 : Illustration des déplacements domicile / travail intercommunautaire (entrées et sorties du territoire)

En résumé, bien que Terre Valserhône bénéficie d'une bonne accessibilité régionale grâce à ses infrastructures ferroviaires et routières, la mobilité interne reste fortement dépendante de la voiture.

### Zoom sur les secteurs de projets

#### Secteur 1 – installation de photovoltaïque au sol commune Injoux-Génissiat

Le site est desservi par une voie "chemin du Four".

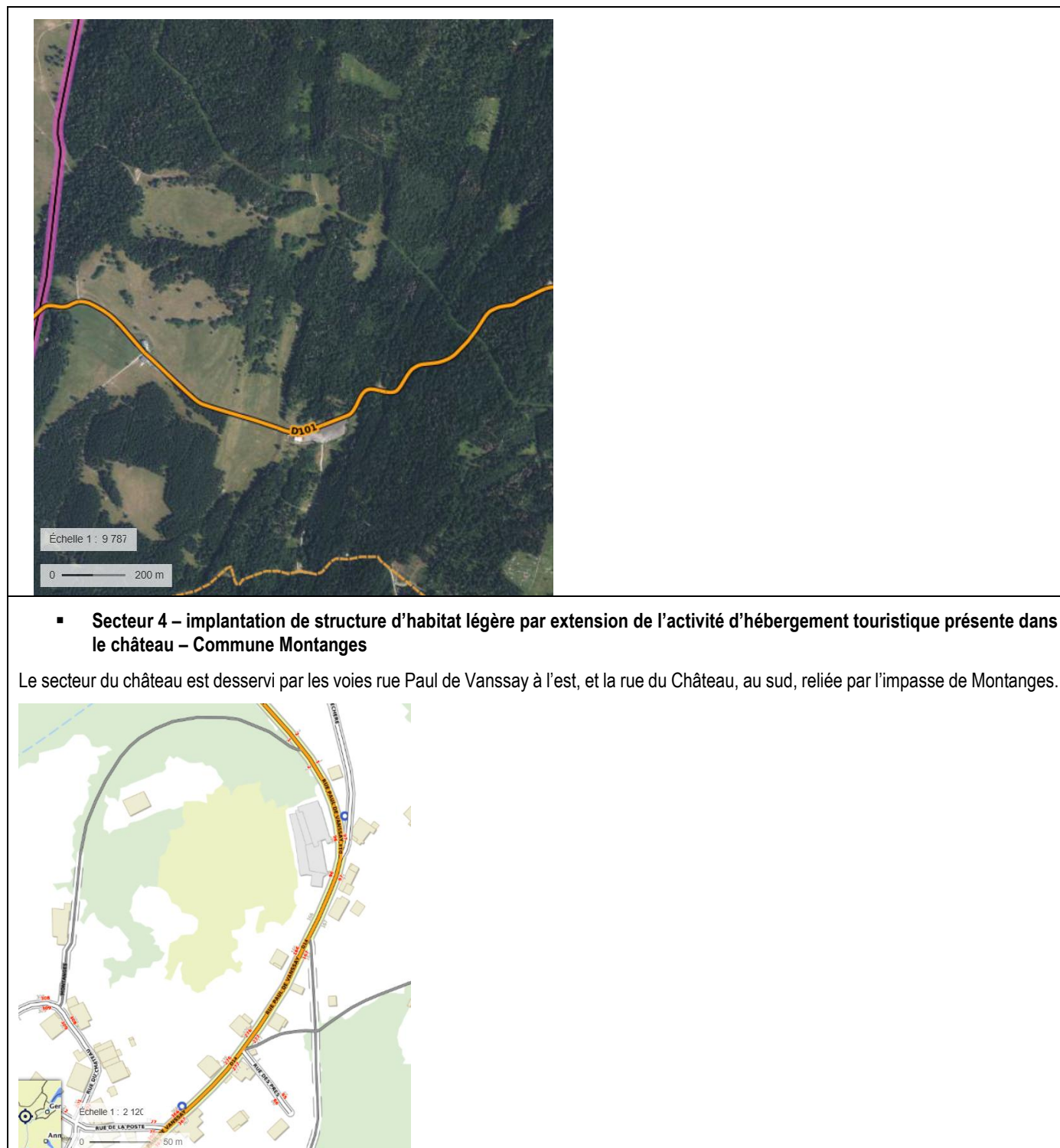


#### Secteur 2 – refuge de La Conay

Le site est uniquement accessible à pied par les sentiers de randonnée. Des chemins ruraux ont toutefois été aménagés depuis les parkings présents à proximité du site. Seul, la sécurité incendie présente un enjeu majeur pour le site. A ce titre, une réserve incendie est déjà prévue sur site. En outre, la construction d'une annexe « recueil » répond aux conditions de sécurité incendie prévues dans les dispositions réglementaires du code de la construction et de l'habitation.

#### Secteur 3 – Mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes – Commune Valserhône

Le secteur est desservi par la voie départementale D 101, qui passe au sud du refuge de Conay. Le secteur 3 est quant à lui desservi par une connexion de chemins.



#### 2.2.5.3. Ambiance sonore

- Nuisances sonores aériennes

Les secteurs de projet sont situés hors du plan de servitude Aéronautique de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Bellegarde-Vouvray institué par décret le 20 octobre 1979. L'aérodrome est couvert par un plan d'exposition au bruit approuvé le 21 mai 2013.

### Contraintes réglementaires aéronautiques civiles - Terre Valsrhône -

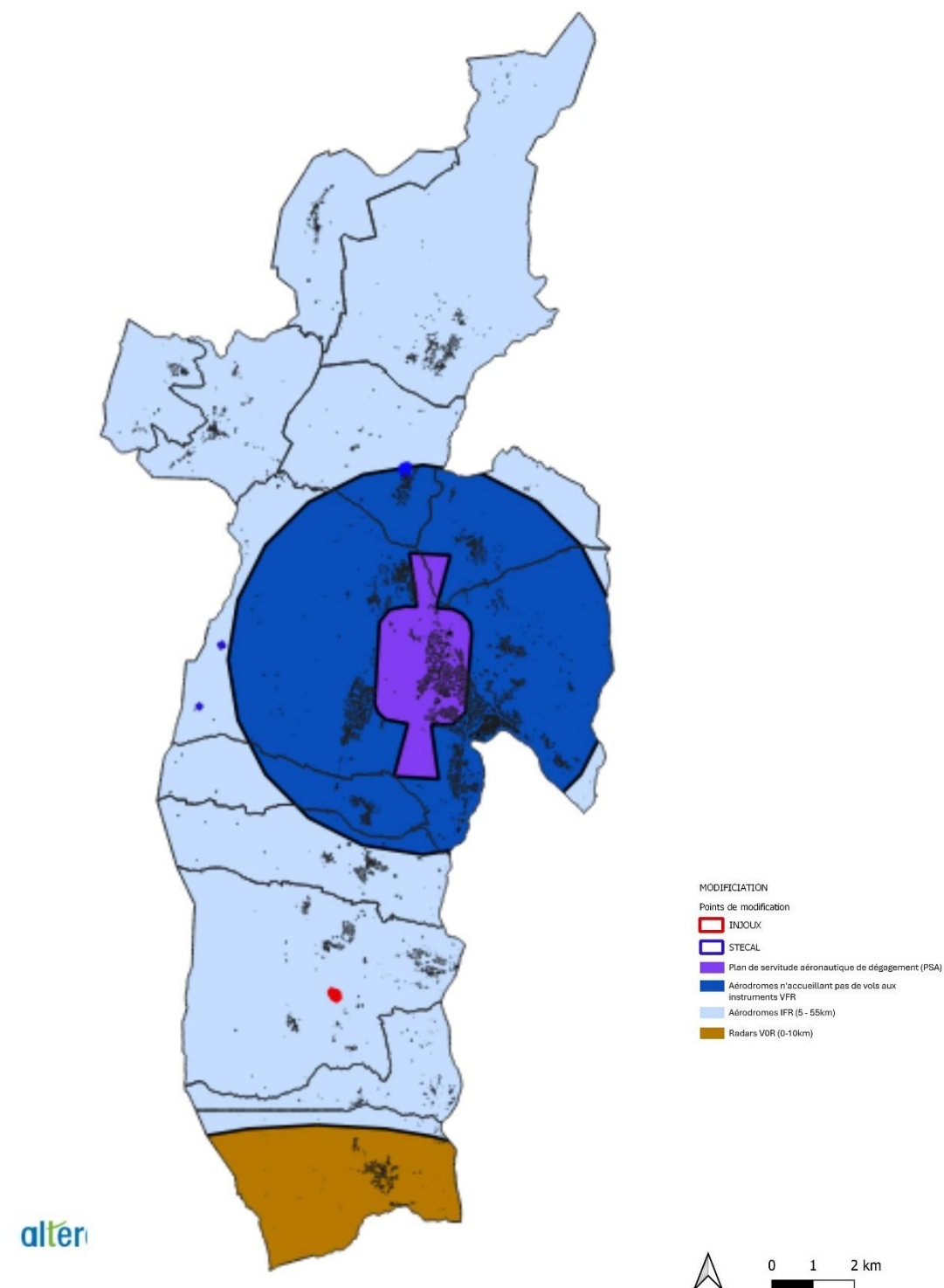


Figure 34 : Contraintes réglementaires aéronautiques civiles (Source : Altereo)

Le secteur n°1, 2, 3 & 4 de la modification n°4 du PLUiH ne sont pas concernés par le PEB de l'aérodrome Bellegarde Vouvray.

- Nuisances sonores routières

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 porte à révision le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires sur le territoire.

Il est important de rappeler que le classement des voies bruyantes introduit des prescriptions d'isolement acoustique de certaines constructions et non des règles d'urbanisme. Il est de la responsabilité des candidats constructeurs et des professionnels à qui ils font appel (architectes, maîtres d'œuvre, entrepreneurs) de les mettre en œuvre.

Par ailleurs, des règles d'isolement acoustique existent déjà, même en dehors des secteurs de nuisances définis par l'arrêté de classement.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Zoom sur les secteurs de projets</b>                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"><li><b>Secteur 1 – installation de photovoltaïque au sol commune Injoux-Génissiat</b><br/>Le site s'insère dans une zone de nuisance faible, et est situé à environ 500 mètres des contraintes réglementaires liées aux routes.</li></ul>                                                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"><li><b>Secteurs 2 – refuge de La Conay – Commune Valserhône</b><br/>Le site s'insère dans une zone de nuisance faible, et est situé à moins de 60 mètres des contraintes réglementaires liées aux routes.</li></ul>                                                                                                                            |
| <ul style="list-style-type: none"><li><b>Secteurs 3 – Mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes – Commune Valserhône</b><br/>Le site s'insère dans une zone de nuisance acoustique très faible et n'est pas concerné par les contraintes réglementaires liées aux routes.</li></ul>                                                                       |
| <ul style="list-style-type: none"><li><b>Secteur 4 – implantation de structure d'habitat légère par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château – Commune Montanges</b><br/>Le site s'insère dans une zone de nuisance faible. Il est par contre situé à 60 m de la D14, concernée par des contraintes réglementaires liées aux routes.</li></ul> |

## Contraintes réglementaires liées aux routes - Terre Valesrhône

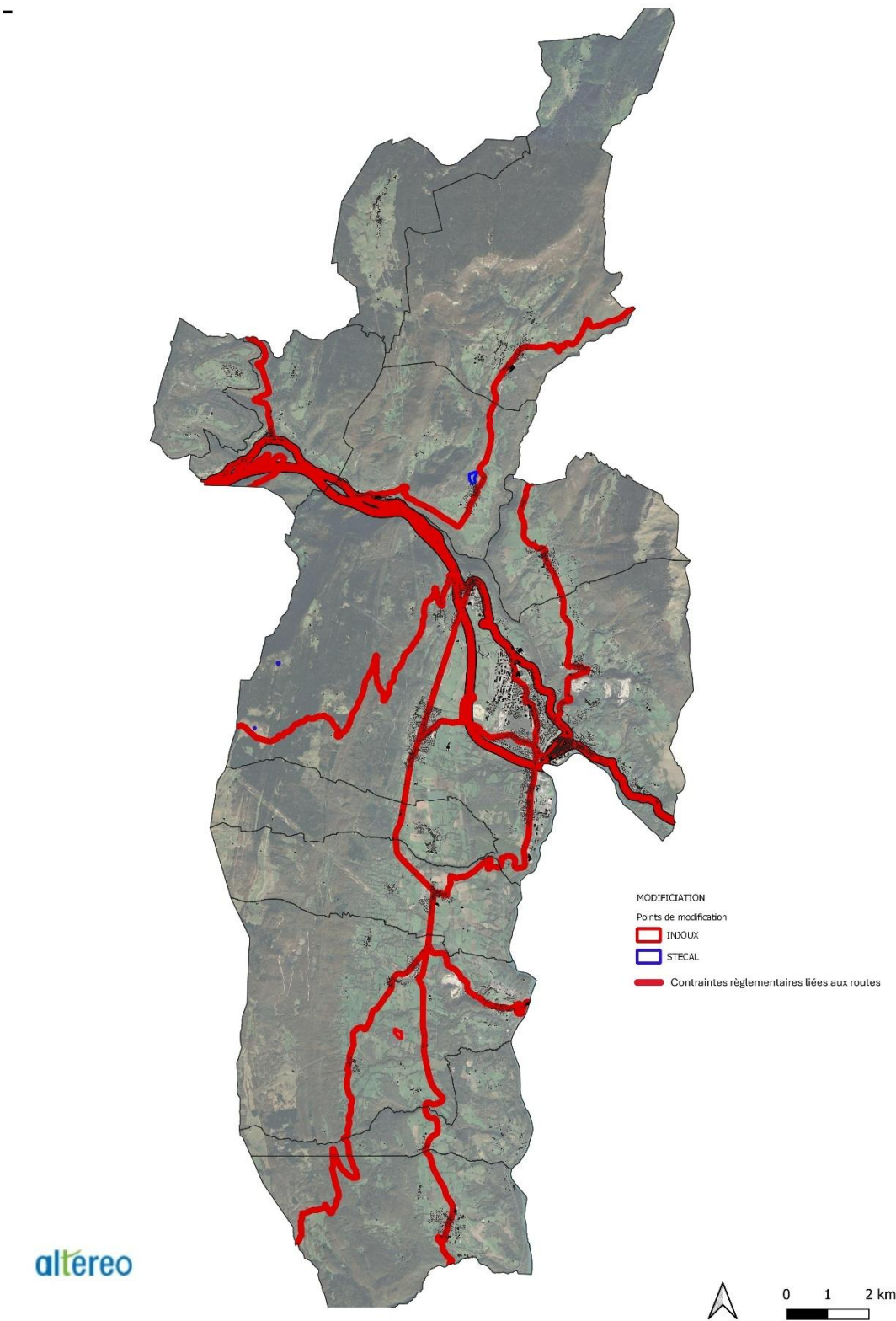


Figure 35 : Contraintes réglementaires liées aux routes – Terre Valserhône (Source : Altereo)

#### 2.2.5.4. Qualité de l'air

L'intercommunalité dispose d'un Dispositif actif de suivi de la qualité de l'air pour les polluants, ce qui lui permet de récolter des données régulières sur ce sujet. Les principaux polluants atmosphériques se classent en deux grandes familles :

- Les polluants primaires directement issus des sources de pollution (oxydes d'azote, monoxyde de carbone, dioxyde de soufre, composés organiques volatils, métaux lourds...) ;
- Les polluants secondaires produits de la transformation des polluants primaires sous l'effet du rayonnement solaire et de la chaleur (ozone...).

L'Ain est composé en large majorité de zones de plaines et d'aires urbaines de moyenne importance. Les problématiques de qualité de l'air sont bien souvent liées à la proximité avec les agglomérations lyonnaise, genevoise et mâconnaise, mais également en raison d'émissions industrielles (autour d'Oyonnax) et résidentielles (Bourg en Bresse) propres aux caractéristiques du département.

La qualité de l'aire oscille entre bonne et moyenne. La présence de l'autoroute sur le territoire joue grandement sur l'exposition de la population aux polluants atmosphériques avec une concentration d'ozone à surveiller. L'ozone est un polluant secondaire, formé sous des rayonnements solaires, par réactions chimiques à partir de gaz précurseurs issus du trafic automobile et de l'activité industrielle.

Des concentrations plus importantes sont relevées en périphérie des villes et en zones rurales situées sous les vents d'agglomérations émettrices de gaz précurseurs. Une exposition à l'ozone provoque une augmentation significative de l'incidence des symptômes (toux, inconfort thoracique et douleurs à l'inspiration profonde). Par ailleurs les sujets asthmatiques et les enfants constituent un groupe de population sensible.

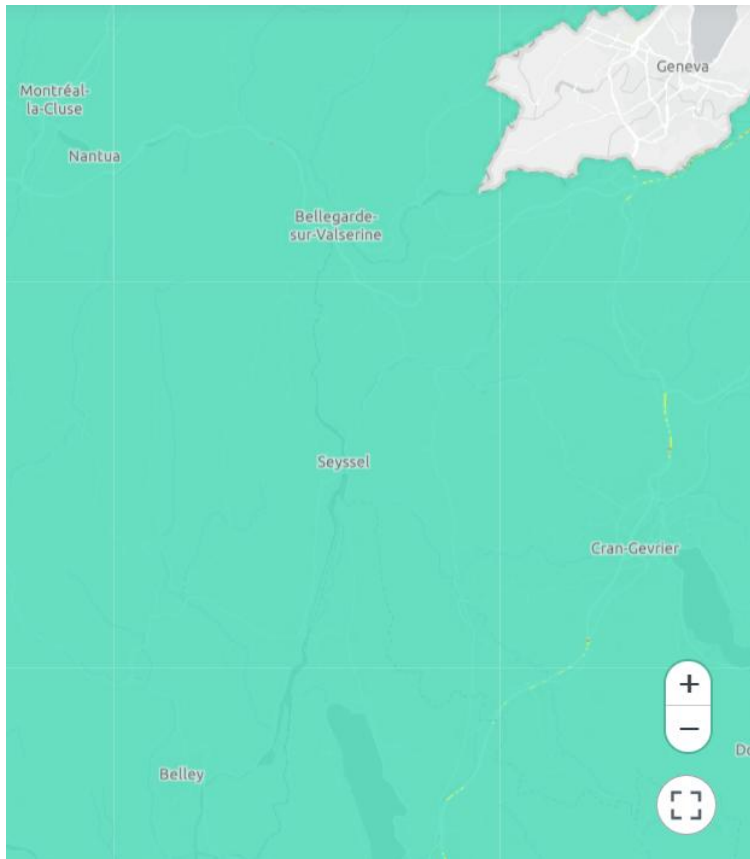


Figure 36 : Carte de l'exposition aux polluants atmosphériques sur le territoire et à proximité des sites (Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes)

Le dernier portrait de territoire de l'ATMO classait Terre Valserhône interco comme un territoire sensible moins peuplés à enjeux de qualité de l'air avérés. Le territoire est inclus dans la zone prioritaire du Grand Genève, où la qualité de l'air est surveillée de près en raison des interactions transfrontalières et des activités économiques intenses. Les niveaux d'émission restent globalement conformes aux seuils réglementaires, bien que des épisodes ponctuels de pollution puissent survenir, notamment en hiver avec les chauffages au bois et en été avec l'ozone. Les émissions des Nox représentaient 240 tonnes pour l'année 2023. Il est important de noter que ces émissions sont en constantes baisses, elles représentaient plus 500 tonnes en 2010.

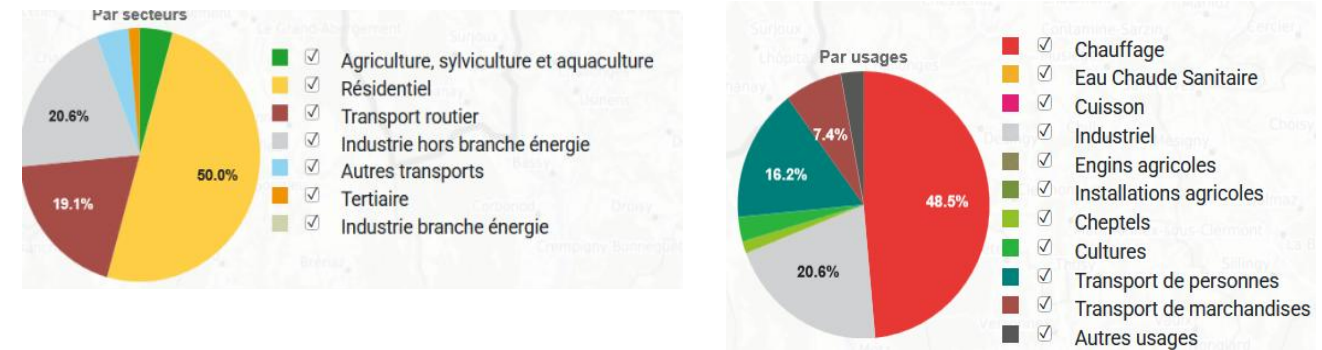


Figure Figure 37 : Emission de PM10 par secteurs et usages (2023)

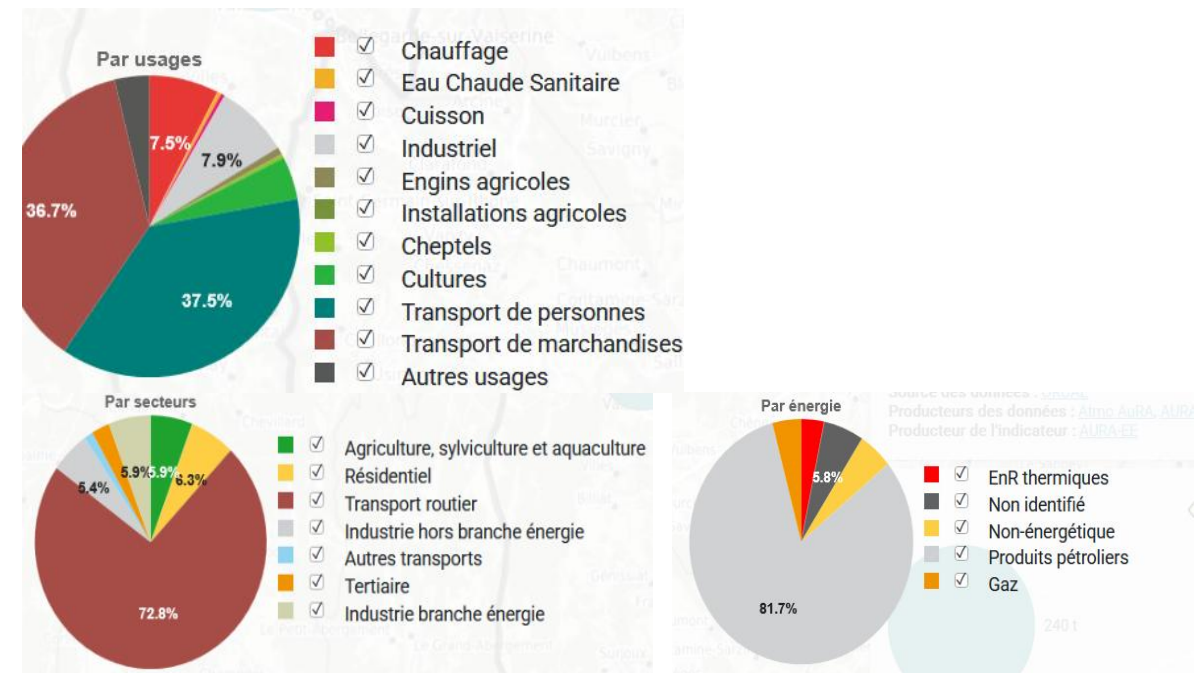


Figure 38 : Emission de Nox par secteurs, type d'énergie et usages en 2023

Concernant les particules fines PM10, on note une émission importante du secteur résidentiel liée au chauffage au bois. Ici encore, les chiffres sont à la baisse. En effet, en 2010, l'émission de PM10 était de l'ordre de 129 tonnes, on estime aujourd'hui les émissions sur le territoire à 69 tonnes.

Le PCAET de Terre Valserhône (approuvé en 2020) inclut des objectifs clairs pour réduire les émissions de polluants atmosphériques, notamment par la promotion des mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

- Réduire les émissions de polluants : Réduire les émissions locales de particules fines (PM10 et PM2.5), de dioxyde d'azote (NO2) et autres polluants atmosphériques issus des transports, du résidentiel, de l'agriculture et de l'industrie.
- Prévenir les impacts sanitaires et environnementaux liés à ces pollutions.
- Mettre en œuvre des actions pour réduire les sources d'émissions, notamment en lien avec le chauffage au bois non performant, les mobilités polluantes et certaines pratiques agricoles.
- Anticiper l'impact du réchauffement climatique sur la pollution atmosphérique (ex. : augmentation des épisodes d'ozone en été).

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Zoom sur les secteurs de projets</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Secteur 1 – installation de photovoltaïque au sol commune Injoux-Génissiat</b></li></ul> <p>Le site s’insère dans une zone de qualité d’air qualifié de bonne pour les indicateurs SO<sub>2</sub>, PM10, PM2.5 et NO<sub>2</sub>. Les indicateurs relatifs à l’O<sub>3</sub> sont qualifiés de moyens.</p>                                                                                |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Secteurs 2 – refuge de La Conay &amp; Secteurs 3 – Mise en place d’une aire de bivouac et installation de 2 cabanes – Commune Valserhône</b></li></ul> <p>Le site s’insère dans une zone de qualité d’air qualifié de bonne pour les indicateurs SO<sub>2</sub>, PM10, PM2.5 et NO<sub>2</sub>. Les indicateurs relatifs à l’O<sub>3</sub> sont qualifiés de moyens.</p>                  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Secteur 4 – implantation de structure d’habitat légère par extension de l’activité d’hébergement touristique présente dans le château – Commune Montanges</b></li></ul> <p>Le site s’insère dans une zone de qualité d’air qualifié de bonne pour les indicateurs SO<sub>2</sub>, PM10, PM2.5 et NO<sub>2</sub>. Les indicateurs relatifs à l’O<sub>3</sub> sont qualifiés de moyens.</p> |

2.2.5.5. Pollution lumineuse

La pollution lumineuse est une préoccupation importante sur le territoire. L’intercommunalité s’est engagée sur plusieurs démarches visant à réduire cette nuisance et à sensibiliser la population sur ce sujet. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Terre Valserhône recommande de limiter voire réduire la pollution lumineuse, particulièrement hors des zones d’agglomération et dans les zones naturelles. La réduction de la pollution lumineuse contribue non seulement aux économies d’énergie mais aussi à la préservation de la biodiversité nocturne.

Le site [www.lightpollutionmap.info](http://www.lightpollutionmap.info) permet de disposer d’une cartographie de ce phénomène. Sur le territoire, le point de concentration le plus lumineux reste localisé sur la commune de Valserhône. Les dernières données datant de 2015, il n’est pas possible pour l’heure d’évaluer l’évolution du pourcentage de luminosité observé. La tâche de luminosité reste concentrée autour de la tâche urbaine.

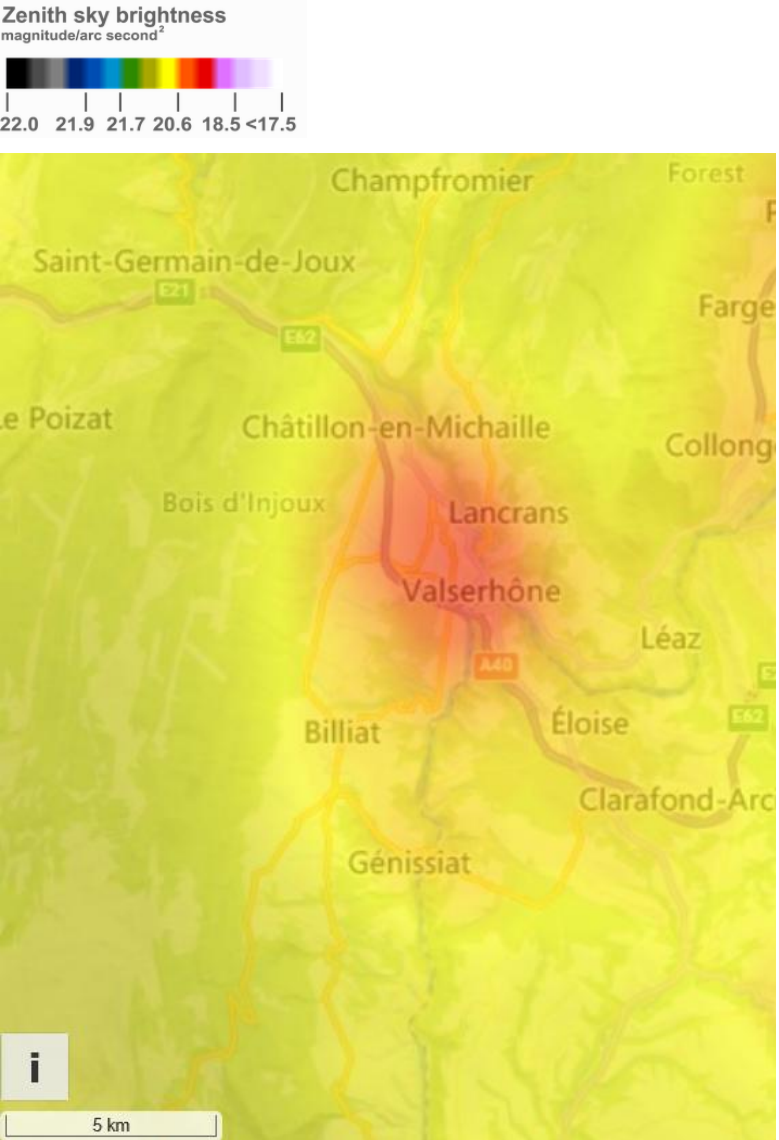


Figure 39 : Pollution lumineuse mesurée sur le territoire

### 2.2.5.6. Emissions de gaz à effet de serre et changement climatique

#### • Emission de GES

Sur le territoire les principaux secteurs source d'émission de GES sont le transport devant les résidents et les industries. Au total, on estime sur l'année 2023 que la production de GES serait de 119,26 KteqCO<sub>2</sub>. On observe une diminution de l'émission de GES dans le temps. Les sources d'émission de GES sont nombreuses, mais la plus importante reste le transport routier sur le territoire.

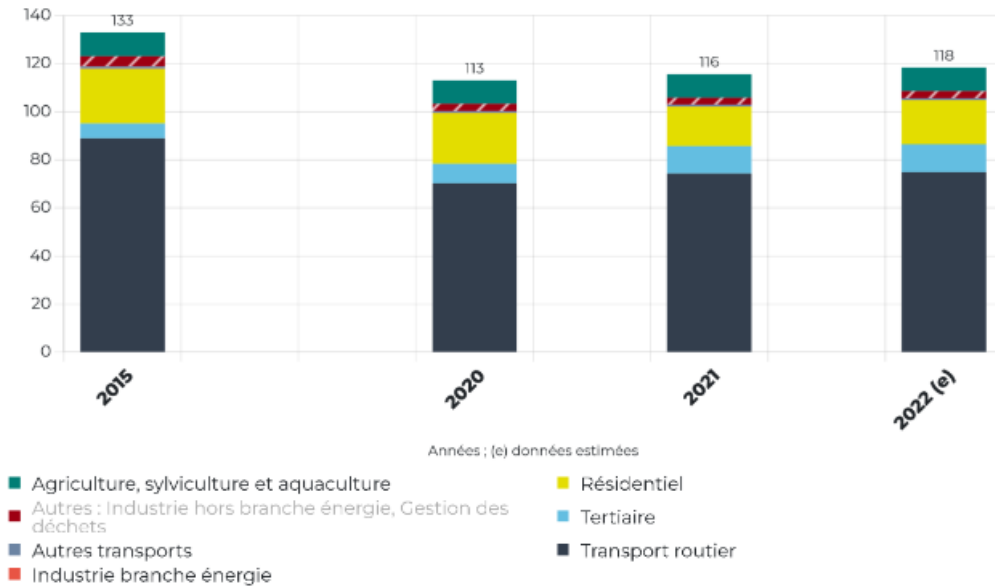


Figure 40 : Emission de GES sur le territoire par secteurs, en milliers de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>

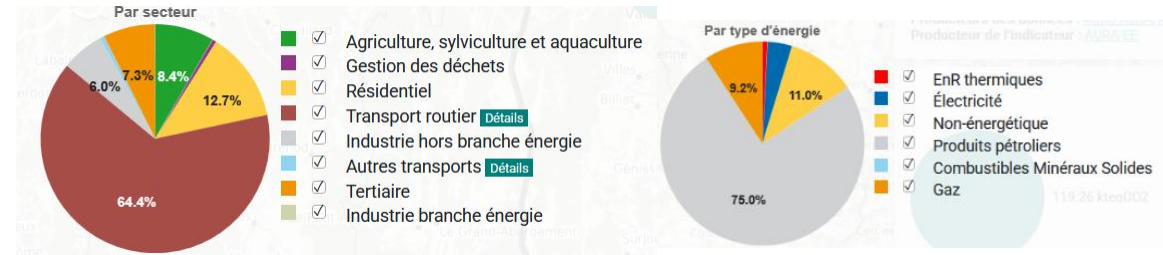


Figure 41 : Emission de GES par secteurs et type d'énergie (2023)

Les objectifs inscrits au SRADDET indiquent une volonté de diminution de plus de 20% des émissions entre 2022 et 2030.

#### • Changement climatique

La région Auvergne-Rhône-Alpes est soumise à des influences climatiques variées : méditerranéenne, océanique, continentale, montagnarde. C'est l'une des régions françaises où la variabilité spatiale et temporelle des paramètres climatiques est la plus grande.

D'après une étude réalisée par le ORCAE Auvergne Rhône Alpes, l'évolution entre 1959 et 2019 des températures annuelles en Auvergne-Rhône-Alpes montre un net réchauffement en tout point du territoire régional. Les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario climatique considéré.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) est très variable d'une année sur l'autre mais aussi selon les endroits. Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation de ce paramètre. Les projections climatiques montrent une augmentation du nombre de journées chaudes en lien avec la poursuite du réchauffement.

Les précipitations annuelles présentent une grande variabilité d'une année sur l'autre. En moyenne sur la région, aucune tendance ne se dégage sur la période 1959-2019. Quant aux projections climatiques, quel que soit le scénario considéré, elles montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du 21<sup>e</sup> siècle. Cette absence de changement en moyenne annuelle masque cependant des contrastes saisonniers et géographiques.

Enfin, le nombre de jours de gel est très variable d'une année à l'autre. En cohérence avec l'augmentation des températures, le nombre annuel

|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p> <b>Zoom sur les secteurs de projets</b></p>                                        |                                                                                                                |
| <p>▪ <b>Secteur 1 – installation de photovoltaïque au sol commune Injoux-Génissiat</b></p>                                                                                | <p>Le site s'insère dans une zone de luminosité faible.</p>                                                    |
| <p>▪ <b>Secteurs 2 – refuge de La Conay &amp; Secteurs 3 – Mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes – Commune Valsérhône</b></p>                  | <p>De par leur position, les secteurs 2 &amp; 3 sont caractérisés par une pollution lumineuse très faible.</p> |
| <p>▪ <b>Secteur 4 – implantation de structure d'habitat légère par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château – Commune Montanges</b></p> | <p>Le site s'insère dans une zone de luminosité moyenne en raison de sa situation dans une zone urbaine.</p>   |

de jours de gel diminue. Les projections climatiques montrent une diminution du nombre de gelées en lien avec la poursuite du réchauffement.

Des points de vigilance sont donc à prendre en compte dans un contexte de changement climatique qui accentue les phénomènes météorologiques notamment en ce qui concerne la **gestion de l'eau** et des capacités de développement pour l'avenir mais également la **gestion des risques**, d'autant plus dans un territoire de montagne (chutes de blocs, ruissellements...).

A cet égard, par ses caractéristiques géographiques (80% du territoire en zone de montagne, plaines densément occupées) et socio-économiques (économie basée sur la valorisation des ressources naturelles et paysagères : agriculture de qualité, tourisme de montagne), la région Auvergne-Rhône-Alpes est particulièrement sensible au risque climatique.

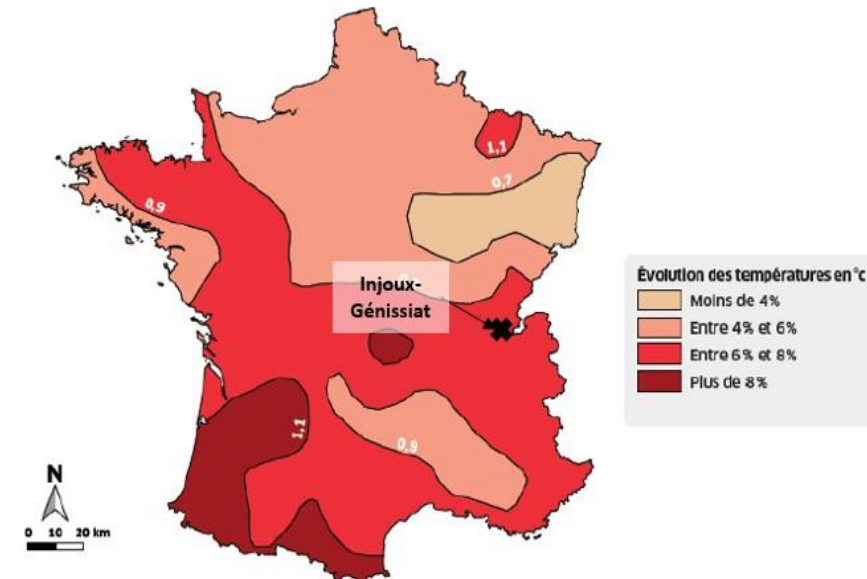


Figure 33 - Evolution des températures en France entre 1901 et 2000 - source : ONERC, relevés Météo-France

### 2.2.5.7. Equipement techniques

#### • Enjeux en matière d'assainissement

Les communes du territoire de la Communauté de Communes Terre Valserhône sont compétentes en matière d'assainissement (collectif et non collectif) et à ce jour (2018), toutes disposent d'un zonage d'assainissement. Toutefois, et depuis 2020, la gestion de l'assainissement a été transférée à la communauté de communes Terres Valserhône (TVI).

En ce qui concerne l'assainissement collectif, environ 94% des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité selon le dernier rapport disponible. Sur l'ensemble des 17 stations d'épuration présentes sur le territoire, seules quatre stations ont été construites récemment (après 2010).

La commune de Valserhône dépend de la Station de traitement des eaux usées de VALSERHÔNE\_BELLE GARDE-SUR-VALSERINE. En 2023, les données concernant la station sont les suivantes :

| Données Clés 2023 : Station de traitement des eaux usées de VALSERHÔNE_BELLE GARDE-SUR-VALSERINE |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Charge maximale en entrée                                                                        | 24 630 EH  |
| Capacité nominale                                                                                | 16 200 EH  |
| Débit arrivant à la station                                                                      |            |
| Valeur moyenne                                                                                   | 3 397 m3/j |
| Percentile95                                                                                     | 7 024 m3/j |
| Débit de référence retenu                                                                        | 7 024 m3/j |
| Production de boues                                                                              | 293 TMS/an |
| Résultats des conformités                                                                        |            |
| Conformité réglementaire équipement                                                              | Oui        |
| Conformité réglementaire performance                                                             | Non        |
| Conformité globale collecte                                                                      | Non        |

Figure 42 : Données station d'assainissement de Valserhône Bellegarde sur Valserine. (Source : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/fiche-060901033001> )

La STEU doit faire l'objet de travaux dans les prochaines années en raison de rejets non conformes. Une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement est en cours, le début des travaux est prévu pour 2028, avec une livraison prévue en 2029 et une mise en service en 2030 au plus tard.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Zoom sur les secteurs de projets</b>                                                                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"><li><b>Secteur 1 – installation de photovoltaïque au sol commune Injoux-Génissiat</b><br/>Aucune STEP ou STEU n'est identifiée dans les secteurs du projet.</li></ul>                                                                                                                                                   |
| <ul style="list-style-type: none"><li><b>Secteurs 2 – refuge de La Conay &amp; Secteurs 3 – Mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes – Commune Valserhône</b><br/>Aucune STEP ou STEU n'est identifiée dans les secteurs du projet.</li></ul>                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"><li><b>Secteur 4 – implantation de structure d'habitat légère par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château – Commune Montanges</b><br/>Le site s'insère dans la commune de Montanges qui est dotée d'une STEU de la commune de MONTANGES à une capacité nominale de 270 EH.</li></ul> |

- Alimentation en eau potable

Le territoire est concerné par le document cadre Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée mais n'a, pour l'heure, pas de SAGE afin d'organiser les actions sur la ressource en eau de son bassin de vie.

L'intercommunalité est gestionnaire du service de distribution de l'eau depuis 2020. Les derniers rapports de distribution montent une net amélioration du service de distribution.

Ces données montrent une amélioration notable du rendement du réseau d'eau potable, reflétant les efforts de la collectivité pour lutter contre les pertes d'eau. Le territoire semble également avoir une bonne capacité de distribution par rapport à sa population. Le service public d'eau potable dessert 22 180 habitants en 2023. Volume d'eau distribué : 1 527 175 m3 d'eau potable ont été distribués en 2022.

Le territoire de Terre Valserhône n'est pas couvert par un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Les bilans ressources besoins, réalisés à l'échelle des agglomérations d'adduction en eau potable, ne démontrent pas d'insuffisances avérées de la ressource en eau pour les besoins futurs des zones de développement envisagés. Seule la ressource de la Trouillette alimentant l'agglomération de Bordaz sur la commune de Champfromier n'est pas suffisante pour les besoins en raison d'un étiage sévère observé en 2018. Des travaux de sécurisation de la ressource en eau sont envisagés.

- Gestion des déchets

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain a été approuvé le 12 novembre 2007. Ce plan fixe de nombreux objectifs aux collectivités responsables de la gestion des déchets ménagers et vise à traduire localement les objectifs suivants :

- Réduire les déchets à la source ;
- Optimiser les collectes séparatives des recyclages secs ;
- Valorisation des boues ;
- Amélioration du traitement et valorisation énergétique des OM ;
- Prise en compte des déchets des activités.

TVI doit poursuivre sa participation à la réussite de ce plan en s'appuyant sur une gestion efficace des déchets, basée notamment sur :

- Le développement d'alternatives à la collecte classique ;
- Développer la filière de recyclage sec ;
- Repenser l'organisation du tri ;
- Renforcer le maillage des PAV ;
- Renforcer la communication et la sensibilisation des ménages à l'économie de la ressource et à la protection de l'environnement.

Terre Valserhône l'Interco assume la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des 12 communes composant la communauté de communes. Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (artisanales et commerciales) qui, compte tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent s'apparenter à des déchets des ménages et peuvent donc être collectés sans contraintes techniques particulières. Terre Valserhône l'Interco adhère au SIVALOR pour le traitement et la valorisation des ordures ménagères.

7 380 tonnes de déchets ménagers collectés en 2021. En 2020, la collecte d'ordures ménagères était de 4 907 tonnes, ce qui représente une augmentation de 3,29% par rapport à l'année précédente. Les derniers rapports disponibles montrent une tendance à l'augmentation des volumes de déchets collectés et une amélioration des performances de tri et de valorisation sur le territoire de Terre Valserhône.

Deux types de déchets sont collectés en porte-à-porte sur le territoire de Terre Valserhône :

- Les ordures ménagères résiduelles, qui sont les déchets produits par les ménages restant dans la poubelle classique après le tri à la source (en déchèterie, en collecte sélective, en compostage etc.)
- La collecte sélective, dans le bac gris avec un couvercle jaune, en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire depuis 2017.

Le verre est collecté en point d'apport volontaire. Ces colonnes de 4 m3 sont placées à la disposition des usagers.

Un projet de réseau de chaleur a été signé en 2025 permettant, à l'avenir, une meilleur la valorisation des ordures ménagère du territoire.

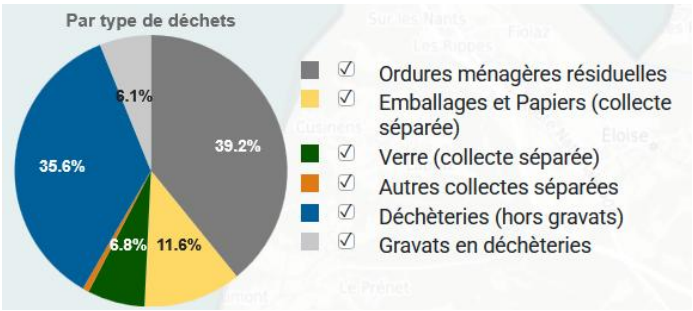
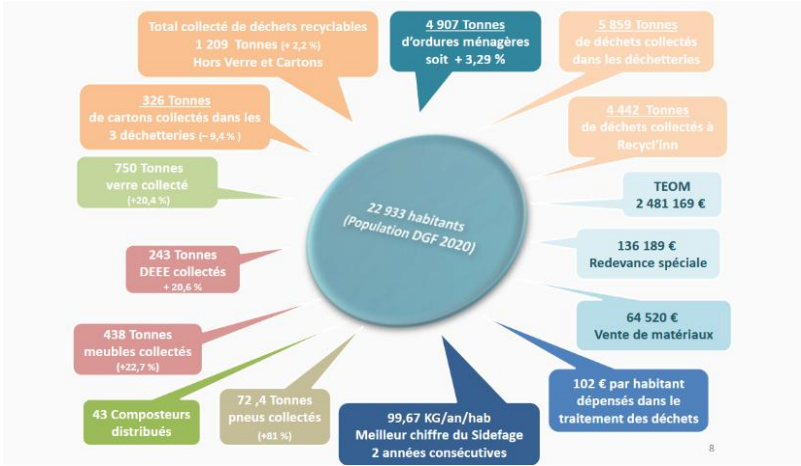


Figure 43 : Bilan du traitement des déchets sur le territoire (2020) et données de l'ATMO (2022)

Energie

Le territoire met en place des actions, notamment via son PCAET, afin d'accélérer l'usage des énergies renouvelables et inciter au ralentissement de la consommation d'énergie sur le territoire. Les objectifs concrets d'ici 2050 sont les suivants :

- Multiplier par près de 6 la production d'électricité à partir des énergies photovoltaïque et hydraulique par rapport à 2021.
- Multiplier par 3 la production de chaleur à partir de ressources renouvelables par rapport à 2021

En 2023, la filière de production principale mise en place était l'hydroélectricité. En effet, le territoire accueille le barrage de Génissiat et sa centrale hydroélectrique incorporée à l'ouvrage ont été construits sur le Rhône de 1937 à 1947, et ont été mis en service en 1948.

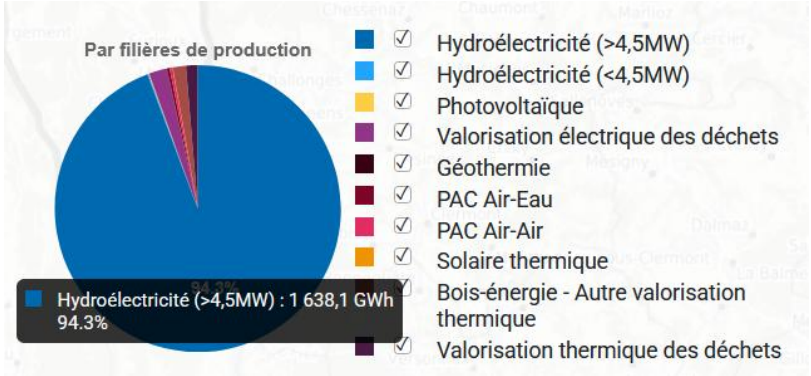
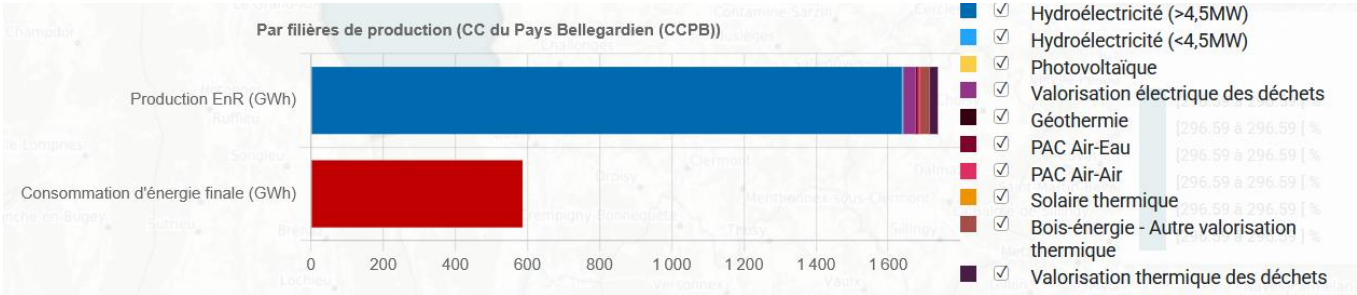


Figure 44 : Illustration de la répartition des modes de production d'énergie renouvelables sur le territoire en 2023

En 2015, ces modes de production étaient moins performants. On estime la puissance de production installée totale à 1 738 GWh contre 1 592 GWh.

| Pays Bellegardien | MWh       |
|-------------------|-----------|
| Bois énergie      | 27 738    |
| Solaire thermique | 527       |
| Eolienne          | -         |
| Hydraulique       | 1 466 853 |
| PAC               | 4 949     |
| Photovoltaïque    | 348       |
| Val. Biogaz       | 56 730    |
| Val. Déchets      | 34 604    |
| Total             | 1 591 748 |

Figure 45 : Production d'ENR selon les filières (MWh) en 2015

Enfin, le territoire reste largement dépendant des énergies fossiles dans sa consommation totale.

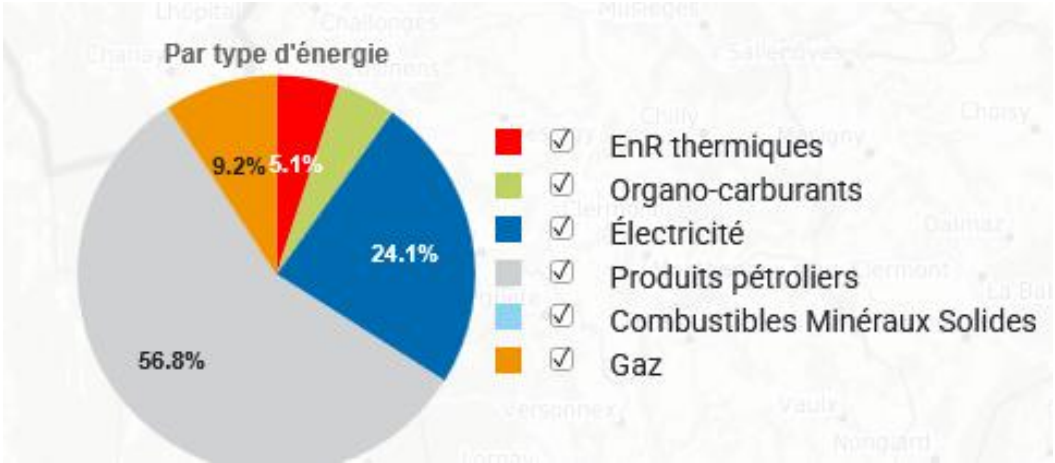


Figure 46 : Consommation énergétique du territoire en 2023

2.2.5.8. Risques technologiques

Le PLUiH met en œuvre, à son échelle, les objectifs de prévention des risques et de réduction des vulnérabilités des personnes et activités, découlant localement de l'application des documents réglementaires en vigueur, mais aussi de sa politique globale de maîtrise des risques.

De nombreuses ICPE sont présentes sur le territoire Terre Valserhône. Ces ICPE font l'objet de réglementations spécifiques (réglementation des ICPE) afin d'encadrer leur activité et les risques qu'ils représentent. L'exploitant doit respecter les prescriptions générales en matière de prévention des risques.

 **Zoom sur les secteurs de projets**

Secteur 1 – installation de photovoltaïque au sol

Pollution industrielle

| Identifiant                  | Nom établissement                | État     |
|------------------------------|----------------------------------|----------|
| <a href="#">SSP001028001</a> | Ancienne UIOM d'Injoux-Génissiat | En cours |

01 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service à moins de 500 m.  
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.



**Légende :**

 Zones des secteurs d'information sur les sols

 Zones des servitudes d'utilité publique

 Zones des sites industriels

 Zones des anciens sites industriels et activités de service

 Localisations des sites industriels

 Localisation des anciens sites industriels et activités de service

Pollution des sols

| Identifiant                | Nom établissement                           | État     |
|----------------------------|---------------------------------------------|----------|
| <a href="#">SSP4042330</a> | Décharge non autorisée et four incinérateur | En arrêt |

-

Le secteur est répertorié au titre de site BASIAS et ex-BASOL. Il s'agit de l'ancienne décharge communale ayant permis la collecte et le stockage de déchets non dangereux dont des ordures ménagères et d'exploiter une usine d'incinération d'ordures ménagères. Cette activité est arrêtée depuis le 18/11/2004. Le site a fait l'objet d'un démantèlement.

- Des analyses en 8 métaux, HCT C10-C40, BTEX, HAP, PCB, dioxines et furanes, sulfates et COHV ont été réalisées sur un total de 53 échantillons prélevés.
- L'ensemble des analyses ont permis de mettre en évidence la présence d'anomalies significatives localement sur des horizons superficiels et profonds pour différents paramètres :
- l'absence d'anomalie significative en métaux, BTEX, HCT C10-C40, HAP, PCB et dioxines/furanes au droit des échantillons de sols superficiels hors site et des échantillons des tas de déblais ;
- des concentrations en BTEX, COHV et PCB inférieures aux limites de quantification du laboratoire ou non significatives au droit de l'ensemble des échantillons de sol de l'ancienne décharge ;
- des anomalies en cadmium avec des concentrations comprises entre 3,4 et 8,7 mg/kg ;
- de fortes anomalies en cuivre avec des concentrations comprises entre 70 et 1 400 mg/kg ;
- de fortes anomalies en mercure (124 et 6,07 mg/kg) ;
- de fortes anomalies en plomb avec des concentrations comprises entre 150 et 520 mg/kg ;
- de fortes anomalies en zinc avec des concentrations comprises entre 300 et 3 700 mg/kg ;
- des anomalies en HCT C10-C40 (1 100 et 4 100 mg/kg) ;
- des anomalies en HAP avec des concentrations comprises entre 62 et 353 mg/kg ;
- des anomalies en sulfates avec des concentrations comprises entre 410 et 5 600 mg/kg ;
- des anomalies en dioxines et furanes sur l'ensemble des échantillons analysés au droit de la décharge (sommés des PCDD/PCDF comprises entre 972,5 et 14 025 ng/kg).

Figure 47 : Stockage de déblais sur la plateforme (à gauche), Présence de déchets sur la pente au nord du site (à droite) (source : DEKRA, 30 mars 2022)

Rupture de barrage

D'après le DDRM de l'Ain, Injoux-Génissiat est soumise au Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage de Génissiat, étant donné qu'il s'agit d'un des quatre plus grands barrages sur l'Ain et le Rhône (plus de 20 m de hauteur et d'une capacité supérieure à 15 millions de m3). Il s'agit du 2ème barrage hydroélectrique français construit sur le Rhône après la centrale hydroélectrique de Cusset.

**Le secteur du projet est concerné par le PPI.** Le barrage se situe à 3,1 km de l'AEI. Toutefois, le secteur du projet se trouve au sein de la zone de proximité immédiate. Cette zone connaît, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte auprès des populations voisines par les pouvoirs publics, en vue de leur mise en sécurité.

altereo

Modification n°4 du PLUi-H

Page 67/150



Figure 48 : Illustration du barrage de Génissiat (source : Eco-Stratégie)

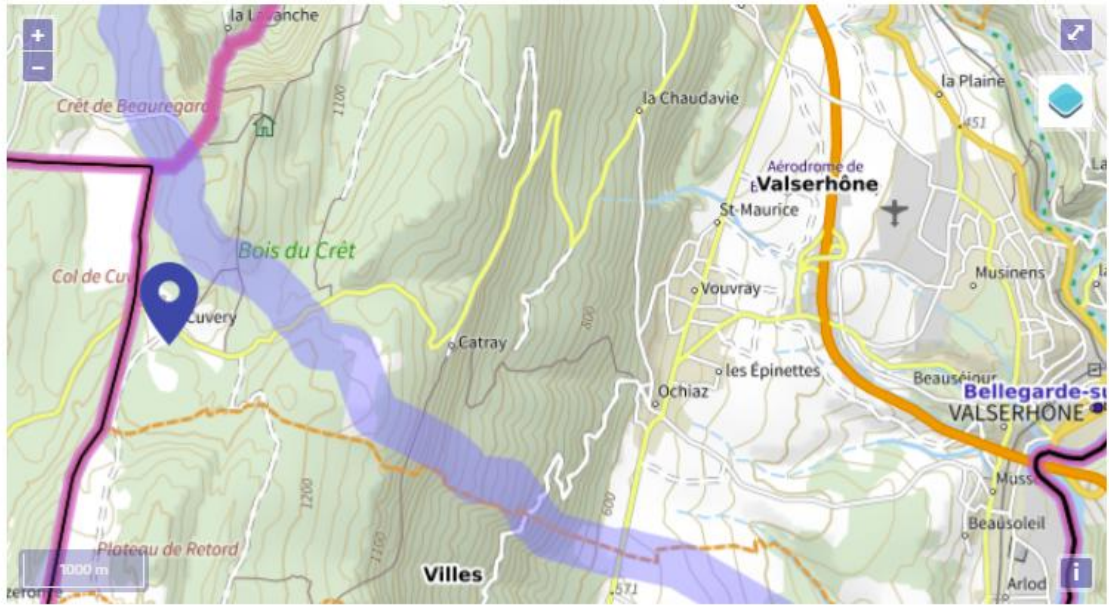
- Secteurs 2 – refuge de La Conay & Secteurs 3 – mise en place d’une aire de bivouac et installation de 2 cabanes

**Installations classées pour la protection de l’environnement**

Les secteurs de projets ne sont pas concernés par le risque ICPE.

**Canalisations de transport de matières dangereuses**

Les secteurs 2 & 3 sont concernés par la servitude transport de gaz naturel.

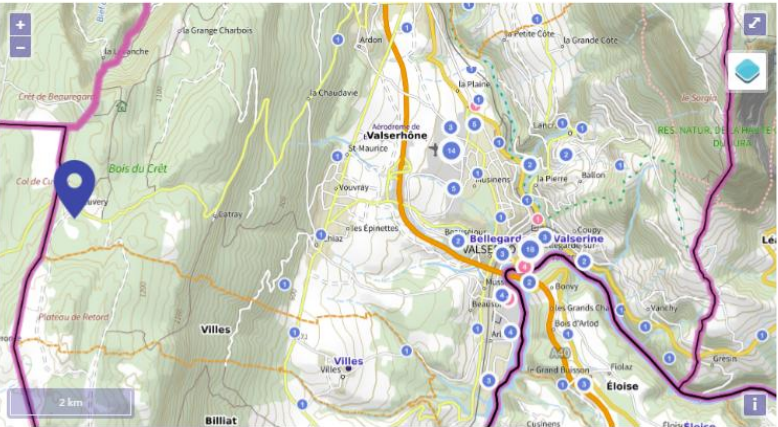


**Légende :**

|                    |               |             |
|--------------------|---------------|-------------|
| Produits chimiques | Hydrocarbures | Gaz naturel |
|--------------------|---------------|-------------|

**Pollution des sols**

La commune de Valsenhône est concernée par le risque de pollution des sols, qui est toutefois absent sur les secteurs du projet.



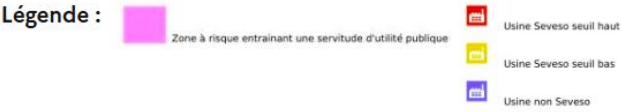
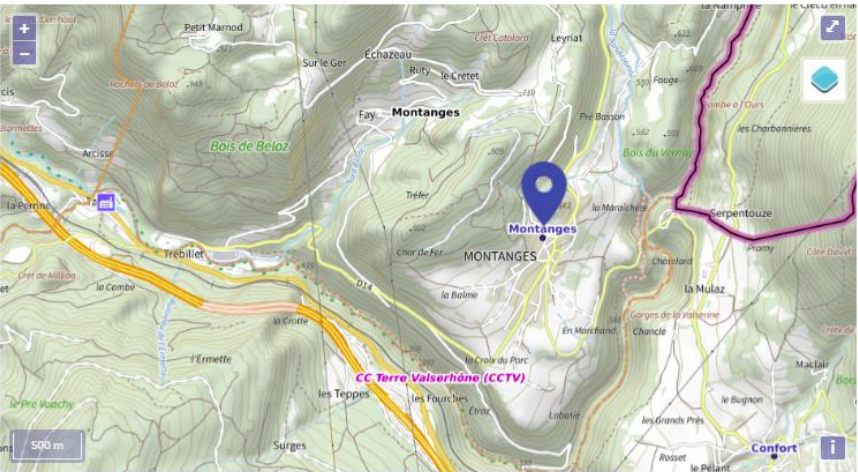
**Légende :**

|                                               |                                                                    |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Zones des secteurs d'information sur les sols | Zones des servitudes d'utilité publique                            |
| Zones des sites industriels                   | Zones des anciens sites industriels et activités de service        |
| Localisations des sites industriels           | Localisation des anciens sites industriels et activités de service |

- Secteur 4 – implantation de structure d’habitat légère par extension de l’activité d’hébergement touristique présente dans le château

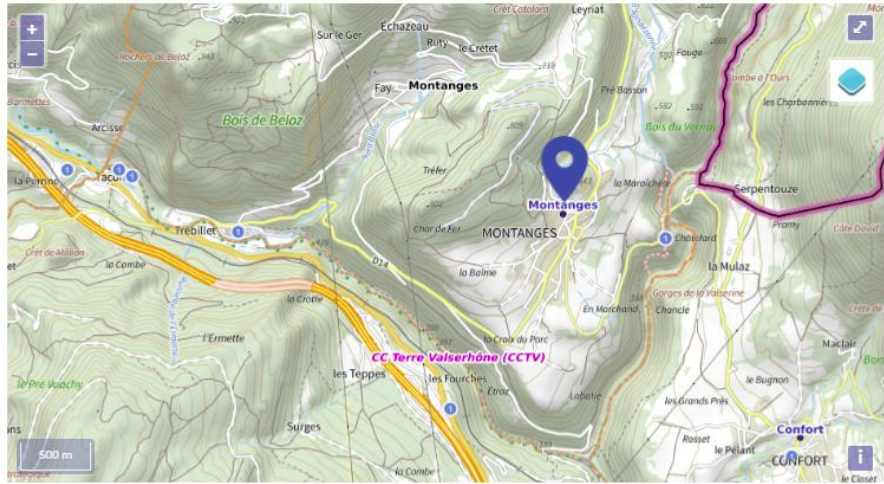
**Risque d’installations classées pour la protection de l’environnement**

La commune de Montanges est concernée par le risque lié à la présence d’installation classé pour la protection de l’environnement. Le secteur du projet n’est pas concerné par le périmètre des servitudes d’utilité publique d’un PPRT et installations classées.



Pollution des sols

La commune est concernée par le risque lié à la pollution des sols.



## 2.3. Synthèse des enjeux du territoire

| Composantes environnementales                              | Forces du territoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Besoins (protection)                                                                                                                                                                                                                                                                        | Faiblesses du territoire                                                                                                                                                                            | Besoins                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sols &amp; sous-sols</b>                                | Terre Valserhône est située dans la vallée de la Michaille au pied de la partie jurassienne du département de l'Ain. Le territoire est marqué par un paysage de reliefs relativement penté, et fortement karstifié, au nord, et au milieu coule le Rhône.                                                                                                                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Contenir la vitesse de ruissellement et le transfert de pollution vers les eaux (superficielles et souterraines)</li> </ul>                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver la qualité des eaux</li> <li>Sols pédologiques peu développés</li> </ul>                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Minimiser l'imperméabilisation des sols</li> <li>Ne pas dégrader la qualité des sols par les traitements phytosanitaires.</li> </ul>                                                                                                                                           |
| <b>Milieux naturels &amp; biodiversité</b>                 | Présence de patrimoines naturels remarquables protégés par des mesures (ZNIEFF, ZH, Sites classés, inscrits, etc.)<br>Présence de zones humides potentielles sur le territoire de la communauté de communes, mais aucune zone humide au sens réglementaire.                                                                                                                                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les grandes entités naturelles pour leur intérêt paysager et pour la biodiversité</li> </ul>                                                                                                                                               | -                                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Redéfinir l'aménagement paysager et boisé des secteurs notamment 1, 2, 3 &amp; 4, favorable à la biodiversité.</li> </ul>                                                                                                                                                      |
| <b>Eaux superficielles et souterraines</b>                 | Le territoire est situé au confluent de la Valserine et du Rhône, marqué par la présence de plusieurs masses souterraines.<br>Le PLUiH qui protège les captages hors DUP.<br>Les paysages d'eau sont porteurs d'une spécificité propre au territoire largement revendiquée en particulier au travers de la marque « Terre Valserine ».<br>L'intercommunalité est gestionnaire du service de distribution de l'eau depuis 2020. Les derniers rapports de distribution montrent une nette amélioration du service de distribution. | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le secteur au nord et ouest du territoire est concerné par des karsts rendant les ressources en eaux vulnérables à la pollution.</li> <li>Adapter les projets en fonction des capacités des réseaux d'assainissement et de l'eau potable.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRn constitue des contraintes dans l'urbanisation</li> <li>Conformité globale collecte et conformité réglementaire de performance non atteintes.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver la ressource en eau et éviter les pollutions en maîtrisant l'artificialisation (la gestion des eaux pluviales)</li> <li>Prendre en compte le PPRn</li> <li>Adapter les projets en fonction des capacités des réseaux d'assainissement et de l'eau potable</li> </ul> |
| <b>Risques naturels</b>                                    | PPRn permettant la gestion des risques de crues torrentielles et au ruissellement sur versant et mouvements de terrain                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir et développer les éléments paysagers ou de voiries protégeant les secteurs bâtis</li> <li>Appréhender les risques d'inondation et les mouvements de terrains.</li> </ul>                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Commune soumise aux risques d'inondation et remontée de nappe, contraintes liées aux restrictions imposées par le PPRn</li> </ul>                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir les projets loin des sources de risques</li> <li>Traduire la vulnérabilité du territoire aux différents risques et les tenir en compte en urbanisme en les intégrant au PLUiH</li> </ul>                                                                                 |
| <b>Déchets</b>                                             | Un système intercommunal de gestion des déchets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter les projets en fonction de la gestion des déchets.</li> </ul>                                                                                                                                                                                | -                                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter les projets en fonction des capacités des servitudes</li> <li>Coordonner l'action publique entre TVI, les communes et les projets privés sur la gestion et collecte des déchets</li> </ul>                                                                             |
| <b>Paysage et patrimoine</b>                               | Paysages de reliefs remarquables façonnés par l'eau et offre des monuments naturels atypiques (les Pertes de la Valserine, le Pain de Sucre, les Marmites de Géant). Les paysages d'eau sont porteurs d'une spécificité propre au territoire largement revendiquée en particulier au travers de la marque « Terre Valserine ».<br>Présence de monuments historiques, préservés par des prescriptions réglementaires.                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver la qualité paysagère</li> <li>Veiller à l'insertion des nouveaux aménagements dans l'environnement bâti et naturel.</li> <li>Gérer les espaces et interface projets/nature</li> </ul>                                                      | -                                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Redéfinir l'aménagement paysager et boisé des secteurs notamment 1, 2, 3 &amp; 4.</li> <li>Renforcer la protection du paysage en fonction des projets</li> </ul>                                                                                                               |
| <b>Qualité de l'air et Nuisances sonores et vibrations</b> | Qualité de l'air qualifiée de « bonne » sur le territoire.<br>Présence d'infrastructures importantes sur le territoire (routes, aéroport, etc.).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter les projets aux contraintes et aux nuisances identifiées sur les sites, notamment la prise en compte des nuisances et des contraintes réglementaires liées aux routes.</li> </ul>                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'infrastructures importantes sur le territoire</li> </ul>                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir la qualité de l'air qui caractérise le territoire.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Risques technologiques</b>                              | Présence d'ICPE sur le territoire ainsi qu'un barrage hydroélectrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les projets ne sont pas de nature à aggraver les risques technologiques présents sur le territoire.</li> </ul>                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'ICPE</li> </ul>                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer toutes les servitudes d'utilité publique au PLUiH</li> </ul>                                                                                                                                                                                                          |



## Zoom sur les secteurs de projet Secteur 1 – installation de photovoltaïque au sol -Injoux-Génissiat

| Composantes environnementales        | Forces du territoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Besoins                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Faiblesses du territoire                                                                                                                                                                                                                              | Besoins                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sols & sous-sols                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>La commune est située hors unité urbaine, et est catégorisée commune rurale à habitat dispersé.</li> <li>Elle bénéficie d'un taux d'ensoleillement adéquat avec la mise en place d'un parc photovoltaïque.</li> </ul>                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Requalification et traitement de la surface en friche</li> </ul>                                                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le secteur du projet est actuellement une friche. Historiquement le site était exploité comme décharge communale.</li> </ul>                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réhabiliter le site afin de contenir le transfert de pollution vers les eaux souterraines ;</li> <li>Intégrer des projets adaptés à la nature des sols.</li> </ul>                                                                           |
| Eaux superficielles et souterraines  | <ul style="list-style-type: none"> <li>La commune est limitée à l'est par le fleuve du Rhône. Elle est également concernée par la masse d'eau FRDG148 - Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Bugey – Bassin versant Rhône et FRDG511 Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans le bassin versant du Rhône.</li> </ul>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter les projets en fonction des capacités des réseaux-</li> <li>Adapter les projets en fonction de la gestion des déchets en phase travaux et lors du démantèlement.</li> <li>Contenir la vitesse de ruissellement et le transfert de pollution des eaux</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur 1 est concerné par les risques d'inondation (Géorisques)</li> </ul>                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter les projets en fonction des eaux pluviales et tenir compte du transfert des pollutions.</li> </ul>                                                                                                                                   |
| Risques naturels                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>La commune est concernée par les risques d'inondation et mouvements de terrain, et est couvert par PPRn approuvé le 25/04/2007.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Contenir la vitesse de ruissellement et le transfert de pollution des eaux</li> <li>Adapter les projets aux différents risques</li> </ul>                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>La commune est concernée par les risques d'inondation et mouvements de terrain.</li> </ul>                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Se conformer au PPRn en adaptant le projet aux risques naturels identifiés.</li> </ul>                                                                                                                                                       |
| Milieux naturels & biodiversité      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteurs s'insérant hors zones Natura 2000, et hors RNR, RNN et APPB et PNR</li> <li>Le site est situé hors zone d'inventaire ;</li> <li>Des zones humides sont potentiellement présentes au niveau du secteur du parc photovoltaïque, et inféodées essentiellement au réseau hydrographique (le long de la Valserine, du Rhône et de la Sémine).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les grandes entités naturelles pour leur intérêt pour la biodiversité</li> <li>Raccorder le projet et l'adapter en fonction des capacités des réseaux d'électricité.</li> </ul>                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le site est situé à seulement 1 km de la znieff de type 1 Pelouse sèche d'Injoux</li> </ul>                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Gérer les espaces et interface projets/nature afin de préserver les continuités écologiques entre les différents milieux</li> <li>Préserver les grandes entités naturelles pour leur intérêt pour les paysages et la biodiversité</li> </ul> |
| Paysage et patrimoine                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le site occupe une position un peu encaissée, dans un espace fortement boisé</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver la qualité paysagère</li> <li>Préserver les grandes entités naturelles pour leur intérêt pour les paysages et la biodiversité</li> </ul>                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le site est situé à seulement 1 km de la znieff de type 1 Pelouse sèche d'Injoux.</li> </ul>                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à l'insertion des nouveaux aménagements dans l'environnement bâti et naturel.</li> <li>Gérer les espaces et interface projets/nature</li> </ul>                                                                                      |
| Qualité de l'air et Nuisances sonore | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le territoire est caractérisé par une qualité de l'air, qualifiée de bonne. Ambiance sonore faible.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à ne pas dégrader la qualité de l'air et à préserver l'ambiance sonore du site.</li> </ul>                                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet n'est pas de nature à dégrader l'ambiance sonore ni la qualité de l'air du territoire.</li> </ul>                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter le projet aux contraintes et aux nuisances identifiées sur le site, notamment la préservation de l'ambiance sonore et de la qualité de l'air.</li> </ul>                                                                             |
| Risques technologiques               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le site s'insère dans le périmètre de protection immédiat PPI du barrage de Génissiat.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Appréhender les risques technologiques.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le secteur est concerné par le risque de rupture de barrage et le risque de pollution des sols.</li> <li>Présence d'une ligne électrique de haute tension à l'ouest, à proximité immédiate du site.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pas aggraver le risque d'inondation et adapter les projets aux risques existants.</li> </ul>                                                                                                                                              |



**Secteurs 2 – refuge de La Conay & Secteurs 3 – Mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes -Valserhône**

| Composantes environnementales        | Forces du territoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Besoins                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Faiblesses du territoire                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Besoins                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sols & sous-sols                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>La commune de Valserhône est située au fond d'une vallée, délimitée par le plateau du Retord à l'ouest et par le massif du Grand Crêt d'Eau et le Vuache à l'est. Les terrains jurassiques sont fortement façonnés par la tectonique alpine, et sont marqués par des calcaires et des marnes.</li> </ul>                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Contenir la vitesse de ruissellement et le transfert de pollution des eaux</li> </ul>                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de réseaux et équipements collectifs dans les secteurs du projet (gestion des déchets, eau potables, assainissement)</li> </ul>                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter les projets aux besoins en équipements collectifs</li> <li>Limiter l'imperméabilisation des sols</li> </ul>                                                                                                                           |
| Eaux superficielles et souterraines  | <ul style="list-style-type: none"> <li>La commune est bordée par le fleuve Rhône et est traversée par la rivière Valserine (la première à avoir reçu en 2014 le label « Rivières Sauvages »).</li> <li>Elle est également concernée par la masse d'eau FRDG148 - Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Bugey – Bassin versant Rhône.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Contenir la vitesse de ruissellement et le transfert de pollution des eaux</li> </ul>                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteurs 2 et 3 sont concernés par les risques d'inondation (Géorisques)</li> <li>Les secteurs sont concernés par des karsts rendant les ressources en eaux vulnérables à la pollution diffuse.</li> </ul>                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter l'imperméabilisation des sols</li> </ul>                                                                                                                                                                                              |
| Risques naturels                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Plan de Prévention des Risques naturels de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine, révisé le 3 avril 2020 et rectifié le 24 avril 2020, classe les secteurs en zone blanche.</li> </ul>                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Contenir la vitesse de ruissellement et le transfert de pollution des eaux</li> <li>Limiter l'imperméabilisation des sols</li> </ul>                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les secteurs du projet sont concernés par les risques d'inondation et l'aléa de retrait/gonflement des argiles.</li> </ul>                                                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir les projets hors de zones à risque. Le projet n'est pas de nature à aggraver les risques naturels présents sur le territoire.</li> </ul>                                                                                                |
| Milieux naturels & biodiversité      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteurs s'insérant hors zones Natura 2000 et hors du PNR Haut Jura (FR8000015), hors RNR et RNN et APPB.</li> <li>Les secteurs 2 &amp; 3 sont situés au sein de la ZNIEFF de type 1 &amp; 2 et dans le réservoir de biodiversité de l'OAP TVB du PLUiH.</li> </ul>                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les grandes entités naturelles pour leur intérêt pour la biodiversité</li> </ul>                                                                                                                                                             | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Gérer les espaces et interface projets/naturel afin de préserver les continuités écologiques entre les différents milieux</li> <li>Préserver les grandes entités naturelles pour leur intérêt pour les paysages et la biodiversité</li> </ul> |
| Paysage et patrimoine                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le site 2 occupe une position un peu encaissée, protégé par des espaces boisés. Le site 3 est quant à lui, situé à environ 120m de la route départementale D101.</li> </ul>                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver la qualité paysagère</li> <li>Maintenir et développer les éléments paysagers ou de voiries protégeant les secteurs bâtis</li> <li>Préserver les grandes entités naturelles pour leur intérêt pour les paysages et la biodiversité</li> </ul> | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à l'insertion des nouveaux aménagements dans l'environnement bâti et naturel.</li> <li>Gérer les espaces et interface projets/ milieu naturel</li> </ul>                                                                              |
| Qualité de l'air et Nuisances sonore | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le territoire est caractérisé par une qualité de l'air, qualifiée de bonne. Il conviendrait de noter que le site 3 est situé à environ 120m de la route départementale D101.</li> </ul>                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à ne pas dégrader la qualité de l'air et l'ambiance sonore du site.</li> </ul>                                                                                                                                                                 | <p>Pas de faiblesses notables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet n'est pas de nature à dégrader l'ambiance sonore ni la qualité de l'air du territoire.</li> <li>Le secteur 3 est situé à proximité de la route concernée par la contrainte réglementaire liée aux routes.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter le projet aux contraintes et aux nuisances identifiées sur les sites, notamment les nuisances sonores et qualité de l'air.</li> </ul>                                                                                                 |
| Risques technologiques               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les secteurs 2 &amp; 3 sont concernés par le risque lié au transport de matières dangereuses.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter ceux-ci face aux risques technologiques présents.</li> </ul>                                                                                                                                                                                   | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>Adapter ceux-ci face aux risques présents.</p>                                                                                                                                                                                                                                    |



**Secteur 4 – implantation de structure d'habitat légère par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château – Montanges**

| Composantes environnementales        | Forces du territoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Besoins                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Faiblesses du territoire                                                                                                                                                                                                                                                                         | Besoins                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sols & sous-sols                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le territoire de la commune s'étend sur près de 1 300 hectares, étagés entre 375 mètres (Valserine au pont des Pierres) et environ 1 000 mètres d'altitude. Il est situé hors unité urbaine, et est catégorisée commune rurale à habitat dispersé. Les terrains jurassiques sont dominés par des calcaires et des marnes façonnés par la tectonique alpine.</li> </ul>                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Contenir la vitesse de ruissellement et le transfert de pollution diffuse.</li> <li>Limiter l'imperméabilisation des sols</li> </ul>                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les secteurs au nord et ouest du territoire sont concernés par des karsts rendant les ressources en eaux vulnérables à la pollution diffuse.</li> </ul>                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter les projets aux besoins en équipements collectifs</li> <li>L'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre de l'aménagement d'un verger et d'un jardin potager doit être conforme.</li> <li>Limiter l'imperméabilisation des sols</li> </ul> |
| Eaux superficielles et souterraines  | <ul style="list-style-type: none"> <li>La commune est traversée par la Sandézanne qui se jette dans la Valserine.</li> <li>Le site est concerné par la masse d'eau FRDG511 - Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter les projets en fonction des capacités des réseaux d'assainissement et de l'eau potable.</li> <li>Contenir la vitesse de ruissellement et le transfert de pollution des eaux</li> </ul>                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les secteurs au nord et ouest du territoire sont concernés par des karsts rendant les ressources en eaux vulnérables à la pollution diffuse.</li> </ul>                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter les projets en fonction des capacités des réseaux d'assainissement et de l'eau potable</li> </ul>                                                                                                                                                     |
| Risques naturels                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le secteur du projet n'est pas exposé au risque de remontée de nappe ou à l'aléa de retrait/gonflement des argiles.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Contenir la vitesse de ruissellement et le transfert de pollution des eaux</li> </ul>                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Un événement d'inondation et/ou coulée de boues est survenu dans la commune en 1990.</li> </ul>                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet n'est pas de nature à aggraver les risques naturels présents sur le territoire.</li> </ul>                                                                                                                                                          |
| Milieux naturels & biodiversité      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur s'insérant hors zones Natura 2000 ;</li> <li>Site s'insérant à environ 600m des APPB (Protection Des Oiseaux Rupestres),</li> <li>Le secteur du projet s'insère au sein du parc naturel régional Haut Jura (FR8000015), et à environ 600 m du RNR Galerie du Pont-des-Pierres et à environ 4 km du RNN (Haute Chaîne du Jura).</li> <li>Le site est situé au sein de la ZNIEFF de type 2 820003706 et est situé à 550 m de la ZNIEFF de type 1 (820030593).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les grandes entités naturelles pour leur intérêt pour la biodiversité</li> <li>Adapter les projets en fonction des capacités des réseaux d'assainissement et de l'eau potable.</li> <li>Assurer les continuités écologiques</li> </ul> | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Gérer les espaces et interface projets/naturel afin de préserver les continuités écologiques entre les différents milieux</li> <li>Préserver les grandes entités naturelles pour leur intérêt pour les paysages et la biodiversité</li> </ul>                 |
| Paysage et patrimoine                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le site occupe une position un peu encaissée, protégé par des espaces boisés, offrant au sud, une vue sur la commune de Montanges et les vues sur les Alpes et la Haute Chaîne du Jura (Sorgia).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver la qualité paysagère</li> <li>Maintenir et développer les éléments paysagers</li> <li>Préserver les grandes entités naturelles pour leur intérêt pour les paysages et la biodiversité</li> </ul>                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le site occupe peu de vues sur le grand paysage</li> </ul>                                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à l'insertion des nouveaux aménagements dans l'environnement bâti et naturel.</li> <li>Gérer les espaces et interface projets/milieu naturel</li> <li>Conserver les vues sur le grand paysage</li> </ul>                                              |
| Qualité de l'air et Nuisances sonore | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le territoire est caractérisé par une qualité de l'air, qualifiée de bonne</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à ne pas dégrader la qualité de l'air et l'ambiance sonore du site.</li> </ul>                                                                                                                                                           | <p>Pas de faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet n'est pas de nature à dégrader l'ambiance sonore ni la qualité de l'air du territoire.</li> <li>Le secteur 4 est situé à proximité de la route concernée par la contrainte réglementaire liée aux routes.</li> </ul> | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Risques technologiques               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le secteur du projet n'est pas concerné par les risques technologiques identifiés à l'échelle de la commune.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | -                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le secteur du projet n'est pas concerné par le périmètre des servitudes d'utilité publique d'un PPRT et installations classées.</li> </ul>                                                                                                                | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

2.4. Hiérarchisation des enjeux

2.4.1. Introduction

La « sensibilité » est la modulation du niveau d'enjeux en fonction des conséquences engendrées par la modification ou altération, positives ou négatives.

Le tableau suivant permet une **hiérarchisation** de l'enjeu en caractérisant le trio sensibilité, échelle de l'enjeu et marge de manœuvre du PLU :

| Importance de la sensibilité                                                                       | Echelle de l'enjeu                      | Marge de manœuvre du PLU dans le cadre de la procédure¹ | Niveau d'enjeu  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------|
| 0 – Sensibilité nulle                                                                              |                                         |                                                         | 0 : Négligeable |
| 1 – Sensibilité faible : sujet moins prégnant, mais pris en compte de façon systématique           | 1 – Enjeu à l'échelle communale         | 1 – Marge de manœuvre faible                            | 1 et 3 : Faible |
| 2 – Sensibilité modérée : sujet important qui a contribué au choix des options                     | 2 – Enjeu à proximité directe du projet | 2 – Marge de manœuvre modérée                           | 4 et 6 : Modéré |
| 3 – Sensibilité forte : sujet clé qui a fait l'objet de toutes les attentions dans la démarche ERC | 3 – Enjeu inscrit au sein du projet     | 3 – Marge de manœuvre forte                             | 7 et 9 : Fort   |

L'évaluation des critères cités ci-dessus a permis d'attribuer une notation allant de 2 à 9, au niveau d'enjeu de chacune des composantes environnementales analysées dans la présente évaluation, et ce de la manière suivante :

2.4.2. Milieu physique

| Composante environnementale                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Importance de la sensibilité | Echelle de l'enjeu | Marge de manœuvre du PLU | Niveau d'enjeu |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------|--------------------------|----------------|
| <b>Géographie</b><br>Le territoire est celui de la communauté de communes de Terre Valserhône qui regroupe les 12 communes. S'étendant sur une superficie d'environ 225 km²                                                                                                                                                   | 1                            | 2                  | 2                        | 5              |
| <b>Climat des marges montagnardes</b> , selon une étude du CNRS<br>Valserhône est située dans une zone de transition entre les régions climatiques « Jura » et « Alpes du nord », caractérisée par des étés chauds, des automnes souvent ensoleillés, des hivers assez rigoureux avec chutes de neige et des printemps brefs. | 1                            | 1                  | 1                        | 3              |
| <b>Topographie</b><br>Le secteur se caractérise par un relief de moyenne montagne                                                                                                                                                                                                                                             | 2                            | 3                  | 1                        | 6              |
| <b>Pédologie</b><br>Les modifications concernent 4 secteurs bien distincts                                                                                                                                                                                                                                                    | 1                            | 1                  | 1                        | 3              |
| <b>Géologie</b><br>Les enjeux sont modérés à faibles compte-tenu des aléas géologiques identifiés dans le territoire.                                                                                                                                                                                                         | 1                            | 2                  | 1                        | 4              |
| Des masses d'eau superficielles représentées par le Rhône et le Valserine                                                                                                                                                                                                                                                     | 3                            | 1                  | 3                        | 7              |

¹ La **marge de manœuvre du PLU** est évaluée en fonction de la possibilité de prescrire des mesures de gestion et de les inclure dans les pièces du PLU. La marge est forte quand cela est possible (notamment la gestion des risques naturels et technologiques qui sont protégés par des servitudes dans le PLU). La marge de manœuvre est dite faible quand le PLU n'offre pas de solution de gestion (gestion des déchets, changements climatiques, etc.).

|                                               |                                                                                                                                                                  |   |   |   |   |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|---|
| <b>Réseau hydrologique et hydrogéologique</b> | Les caractéristiques karstiques de l'aire d'étude constituent des contraintes naturelles significatives quant à la disponibilité des ressources et la pollution. | 3 | 1 | 3 | 7 |
| <b>Les zones humides</b>                      | Préserver ces espaces et leur qualité dans les années à venir                                                                                                    | 1 | 1 | 3 | 5 |

2.4.3. Risques naturels

| Composante environnementale                                                                                                                                 | Importance de la sensibilité | Echelle de l'enjeu | Marge de manœuvre du PLU dans le cadre de la procédure | Niveau d'enjeu |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Risque d'inondation</b><br>Le territoire est concerné par le risque d'inondation par crues torrentielles et ruissellements sur versant.                  | 0                            | 1                  | 2                                                      | 3              |
| <b>Eboulement ou chutes de pierres et de blocs et Glissement de terrain</b>                                                                                 | 1                            | 1                  | 1                                                      | 3              |
| <b>Aléa retrait-gonflement des argiles</b><br>Le territoire est concerné par l'aléa « retrait/gonflement des argiles » exposé aux risques faibles à moyens. | 1                            | 1                  | 2                                                      | 4              |
| Risque sismique et risque radon                                                                                                                             | 1                            | 3                  | 1                                                      | 5              |

#### 2.4.4. Milieux naturels et biodiversité

| Composante environnementale                                                                                                                                                                                             | Importance de la sensibilité | Echelle de l'enjeu | Marge de manœuvre du PLU | Niveau d'enjeu |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------|--------------------------|----------------|
| Les zones réglementaires de protections et d'inventaire de la biodiversité<br>Le territoire est concerné par des sites Natura 2000, PNR, ENS, RNR, RNN, APPB et des zones d'inventaires ZNIEFF de type 1 & 2.           | 3                            | 1                  | 3                        | 7              |
| <b>Trame verte et bleue locale &amp; Continuités écologiques</b><br>Les secteurs concernés par la modification se situent en dehors de la tâche urbaine. La carte des continuités écologiques n'identifie pas d'enjeux. | 3                            | 1                  | 3                        | 7              |

#### 2.4.5. Patrimoine paysager et historique

| Composante environnementale                                                                                                                                                                                                                                                                | Importance de la sensibilité | Echelle de l'enjeu | Marge de manœuvre du PLU | Niveau d'enjeu |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------|--------------------------|----------------|
| <b>Patrimoine paysager</b><br>Le territoire est caractérisé par une grande diversité des paysages : montagnards, ruraux ou urbains et industriels. La richesse du réseau hydrographique, en particulier la présence du Rhône et de la Valserine, a façonné des paysages d'eau spécifiques. | 2                            | 2                  | 2                        | 6              |
| <b>Patrimoine historique, culturel et bâti et archéologie</b><br>La communauté de communes Terre Valserhône est concernée par des sites classés/inscrits et des périmètres de protection de monuments historiques.                                                                         | 1                            | 1                  | 1                        | 3              |

#### 2.4.6. Milieu humain

| Composante environnementale                                                                                                                                                                               | Importance de la sensibilité | Echelle de l'enjeu | Marge de manœuvre du PLU dans le cadre de la procédure | Niveau d'enjeu |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Population et logement</b><br>La population de la communauté de communes est en quasi augmentation depuis 1968, en passant de 16 777 en 1968 à 21 964 habitants en 2020, soit une augmentation de 31 % | 1                            | 1                  | 1                                                      | 3              |
| <b>Activités économiques</b><br>18.8 % de la population active est représentée par des ouvriers et 22,5 % par des retraités.                                                                              | 2                            | 2                  | 2                                                      | 6              |
| <b>Contexte agricole</b><br>D'après les données de l'INSEE 2021, les activités agricoles occupent quant à elles sont représentées par 8.9 %                                                               | 2                            | 1                  | 1                                                      | 4              |
| <b>Occupation des sols</b><br>La communauté de communes est dominée par des espaces naturels représentés par les forêts feuillus et conifères, des pelouses et pâturages                                  | 2                            | 3                  | 2                                                      | 7              |
| <b>Réseaux et infrastructures</b><br>Le territoire est caractérisé par des réseaux de déplacements (aérien, ferroviaires et routier).                                                                     | 2                            | 3                  | 1                                                      | 6              |

### 2.4.7. Santé publique et commodité de voisinage

| Composante environnementale                                                                                            | Importance de la sensibilité | Echelle de l'enjeu | Marge de manœuvre du PLU dans le cadre de la procédure | Niveau d'enjeu |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Qualité de l'air</b><br>Tenir compte des nuisances et des prescriptions pour le développement urbain du territoire. | 2                            | 3                  | 1                                                      | 6              |
| <b>Nuisances sonores</b><br>Le territoire est doté d'un Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome.                     | 3                            | 2                  | 2                                                      | 7              |
| <b>Emissions lumineuses</b><br>Absence de réglementation adaptée à cette thématique                                    | 1                            | 3                  | 1                                                      | 5              |

### 2.4.7.3. Risques technologiques

| Composante environnementale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Importance de la sensibilité | Echelle de l'enjeu | Marge de manœuvre du PLU | Niveau d'enjeu |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------|--------------------------|----------------|
| Le territoire est concerné par les risques technologiques suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ICPE</li> <li>• Rupture de barrage</li> <li>• Transport de matières dangereuses (TDM)</li> <li>• Pollution des sols</li> </ul> Préserver les servitudes d'utilité publique<br>Ne pas exposer les nouveaux usagers aux risques de pollution | 2                            | 3                  | 2                        | 7              |

### 2.4.7.1. Enjeux relatifs à l'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre

| Composante environnementale                                                                              | Importance de la sensibilité | Echelle de l'enjeu | Marge de manœuvre du PLU dans le cadre de la procédure | Niveau d'enjeu |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Energie</b><br>Conserver une croissance démographique en cohérence avec les ressources du territoire. | 3                            | 3                  | 1                                                      | 7              |
| <b>Emissions de gaz à effet de serre</b><br>Prendre en compte les enjeux liés au changement climatique   | 3                            | 3                  | 1                                                      | 7              |

### 2.4.7.2. Enjeux relatifs aux Equipement collectifs

| Composante environnementale                                                                                                                                                                                                                                                               | Importance de la sensibilité | Echelle de l'enjeu | Marge de manœuvre du PLU dans le cadre de la procédure | Niveau d'enjeu |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Gestion des déchets</b><br>Conserver une croissance démographique en cohérence avec les ressources du territoire.                                                                                                                                                                      | 1                            | 1                  | 1                                                      | 3              |
| <b>Alimentation en eau potable</b><br>Conserver une croissance démographique en cohérence avec les ressources du territoire.                                                                                                                                                              | 2                            | 2                  | 2                                                      | 6              |
| <b>Assainissement</b><br>La Communauté de Communes Terre Valserhône est en charge de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour 12 communes voisines de Valserhône. La communauté de communes a délégué la gestion du réseau d'eau potable à la Régie des Eaux Terre Valserhône. | 1                            | 2                  | 2                                                      | 5              |
| <b>Consommation des ressources</b>                                                                                                                                                                                                                                                        | 1                            | 1                  | 1                                                      | 3              |

## 2.4.9. Zoom sur les secteurs de projet



### Zoom sur les secteurs de projet Secteur 1 – installation de photovoltaïque au sol -Injoux-Génissiat

| Composante environnementale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Importance de la sensibilité | Echelle de l'enjeu | Marge de manœuvre du PLU | Niveau d'enjeu |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------|--------------------------|----------------|
| <b>Sols &amp; sous-sols</b><br>La commune est située hors unité urbaine, et est catégorisée commune rurale à habitat dispersé. Historiquement le site était exploité comme décharge communale et est concerné par la pollution des sols. Les terrains sont calcaires à marno-calcaires surmontés par des débris rocheux et des argiles du quaternaire.       | 3                            | 3                  | 3                        | 9              |
| <b>Eaux superficielles et souterraines</b><br>La commune est limitée à l'est par le fleuve du Rhône. Elle est également concernée par la masse d'eau FRDG148 - Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Bugey – Bassin versant Rhône et FRDG511 Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans le bassin versant du Rhône | 2                            | 3                  | 3                        | 8              |
| <b>Risques naturels</b><br>La commune est concernée par les risques d'inondation et mouvements de terrain, et est couvert par PPRn approuvé le 25/04/2007.                                                                                                                                                                                                   | 1                            | 3                  | 1                        | 4              |
| <b>Milieux naturels &amp; biodiversité</b><br>Secteur s'insérant hors zones Natura 2000, et hors sites au sein de ZNIEFF de Type 1 & 2.<br>Des zones humides sont potentiellement présentes au niveau du secteur du parc photovoltaïque, et inféodées essentiellement au réseau hydrographique (le long de la Valserine, du Rhône et de la Sémine).          | 3                            | 2                  | 1                        | 6              |
| <b>Paysage et patrimoine</b><br>Le site occupe une position un peu encaissée, dans un secteur protégé par des espaces boisés et des haies.                                                                                                                                                                                                                   | 1                            | 2                  | 1                        | 4              |
| <b>Qualité de l'air et Nuisances sonore</b><br>Le territoire est caractérisé par une qualité de l'air, qualifiée de bonne                                                                                                                                                                                                                                    | 1                            | 1                  | 1                        | 3              |
| <b>Risques technologiques</b><br>Le site est concerné par la pollution des sols et s'insère dans le périmètre de protection immédiat PPI du barrage de Génissiat.                                                                                                                                                                                            | 3                            | 3                  | 3                        | 9              |



**Secteurs 2 – refuge de La Conay & Secteurs 3 – Mise en place d’une aire de bivouac et installation de 2 cabanes -Valsérhône**

| Composante environnementale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                  | Importance de la sensibilité | Echelle de l'enjeu | Marge de manœuvre du PLU | Niveau d'enjeu |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------|--------------------|--------------------------|----------------|
| <b>Sols &amp; sous-sols</b><br>La commune de Valsérhône est située au fond d'une vallée, délimitée par le plateau du Retord à l'ouest et par le massif du Grand Crêt d'Eau et le Vuache à l'est. Les sols caillouteux sont à dominante calcaire et surmontent les terrains calcaires du Jurassique.                                                                   |                  | 1                            | 2                  | 2                        | 5              |
| <b>Eaux superficielles et souterraines</b><br>La commune est bordée par le fleuve Rhône et est traversée par la rivière Valserine (la première à avoir reçu en 2014 le label « Rivières Sauvages ». Elle est également concernée par la masse d'eau FRDG148 - Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Bugey – Bassin versant Rhône. |                  | 2                            | 3                  | 2                        | 7              |
| <b>Risques naturels</b><br>Les secteurs du projet sont concernés par les risques d'inondation et l'aléa de retrait/gonflement des argiles.                                                                                                                                                                                                                            |                  | 2                            | 3                  | 1                        | 6              |
| <b>Milieux naturels &amp; biodiversité</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Secteurs s'insérant hors zones Natura 2000 et hors PNR Haut Jura (FR8000015).</li> </ul> Les secteurs 2 & 3 sont situés au sein de la ZNIEFF de type 1 & 2 et dans un réservoir de biodiversité identifié sur la l'OAP TVB du PLUiH                                              |                  | 3                            | 3                  | 3                        | 9              |
| <b>Paysage et patrimoine</b><br>Le site 2 occupe une position un peu encaissée, protégé par des espaces boisés. Le site 3 est quant à lui, situé à environ 120 de la route départementale D101.                                                                                                                                                                       | <b>Secteur 2</b> | 1                            | 2                  | 1                        | 4              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Secteur 3</b> | 1                            | 2                  | 1                        | 4              |
| <b>Qualité de l'air et Nuisances sonores</b><br>Le territoire est caractérisé par une qualité de l'air, qualifiée de bonne                                                                                                                                                                                                                                            |                  | 0                            | 1                  | 1                        | 2              |
| <b>Risques technologiques</b><br>Les secteurs 2 & 3 sont concernés par le risque lié au transport de matières dangereuses.                                                                                                                                                                                                                                            |                  | 2                            | 1                  | 3                        | 6              |



**Secteur 4 – implantation de structure d'habitat légère par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château – Montanges**

| Composante environnementale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Importance de la sensibilité | Echelle de l'enjeu | Marge de manœuvre du PLU | Niveau d'enjeu |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------|--------------------------|----------------|
| <b>Sols &amp; sous-sols</b><br>Le territoire de la commune s'étend sur près de 1 300 hectares, étagés entre 375 mètres (Valserine au pont des Pierres) et environ 1 000 mètres d'altitude. Il est situé hors unité urbaine, et est catégorisée commune rurale à habitat dispersé. Les terrains calcaires jurassiques sont fortement déformés, surmontés par des sols caillouteux morainiques.                                          | 1                            | 2                  | 2                        | 5              |
| <b>Eaux superficielles et souterraines</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>La commune est traversée par la Sandézanne qui se jette dans la Valserine.</li> </ul> Le site est concerné par la masse d'eau FRDG511 - Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône                                                                                                                                              | 2                            | 3                  | 2                        | 7              |
| <b>Risques naturels</b><br>Le secteur du projet n'est pas exposé au risque de remontée de nappe ou à l'aléa de retrait/gonflement des argiles.                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1                            | 0                  | 0                        | 1              |
| <b>Milieus naturels &amp; biodiversité</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Secteurs s'insérant hors zones Natura 2000</li> <li>Le site s'insère hors RNR, RNN et APPB (distance minimale 600m);</li> <li>Le secteur du projet s'insère au sein du parc naturel régional Haut Jura (FR8000015)</li> </ul> Le site est situé au sein de la ZNIEFF de type 2 820003706 et est situé à 550 m de la ZNIEFF de type 1 (820030593). | 3                            | 1                  | 2                        | 6              |
| <b>Paysage et patrimoine</b><br>Le site occupe une position un peu encaissée, et est protégé par des espaces boisés, offrant au sud, une vue sur la commune de Montanges.                                                                                                                                                                                                                                                              | 1                            | 2                  | 2                        | 5              |
| <b>Qualité de l'air</b><br>Le territoire est caractérisé par une qualité de l'air, qualifiée de bonne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1                            | 1                  | 1                        | 3              |
| <b>Nuisances sonores</b><br>Le territoire est caractérisé par une ambiance sonore modérée car il est concerné par la contrainte réglementaire liée aux routes                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1                            | 1                  | 2                        | 4              |
| <b>Risques technologiques</b><br>Le secteur du projet n'est pas concerné par le périmètre des servitudes d'utilité publique d'un PPRT et installations classées.                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0                            | 1                  | 1                        | 2              |

## 3. Incidences et mesures

La méthodologie proposée est la suivante :

### 3.1. Identification des incidences

La méthodologie adoptée est basée sur **une première analyse** des différents points de modifications du document de l'urbanisme projetés, avec identification des incidences prévisibles, générées par les points de modification n°4 du document de l'urbanisme.

**Une seconde analyse**, ciblant les points de modification les plus impactants, a été entreprise avec pour objectifs de :

- Identifier les incidences ;
- Hiérarchiser le niveau d'incidence ;
- Déterminer les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation si impact avéré.

#### 3.1.1. Hiérarchisation des incidences

Les éléments nécessaires à la hiérarchisation des incidences du projet communal sur les composantes de l'environnement seront renseignés ci-après avec :

- Identification des incidences prévisibles (positives, neutres ou négatives) de la politique d'aménagement conduite par la commune ;
- Les impacts négatifs feront l'objet d'une évaluation avec définition du niveau d'incidence : négligeable, faible, modéré ou fort ;
- Identification des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts environnementaux générés par le projet de modification du document de l'urbanisme sur l'environnement.

La codification ci-dessous permet de donner un aperçu global des effets du projet sur chaque thématique, et lorsque des incidences contraires sont attendues, la classe retenue traduit la tendance dominante :

|                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Evaluation des incidences du projet après application des mesures d'évitement     |
| <b>Incidences positives significatives</b> du projet                              |
| Incidences résiduelles <b>nulles à non significatives</b>                         |
| Incidences résiduelles <b>faibles</b> grâce aux mesures de réduction retenues     |
| Incidences résiduelles <b>modérées</b> faisant l'objet de mesures de compensation |
| Incidences résiduelles <b>fortes</b> faisant l'objet de mesures de compensation   |

### 3.2. Définition des mesures

La classification des mesures se base sur la séquence ERC :

- **ME : Mesure d'Évitement des effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;**
- **MR : Mesure de Réduction des effets n'ayant pu être évités ;**
- **MC : Mesure de Compensation, lorsque cela est possible, des effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits, et qui sera complété par :**
  - **MA : Des Mesures d'Accompagnement ;**
  - **MS : Des Mesures de Suivi.**

La description de ces mesures sera accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des incidences identifiées au préalable.

#### 3.2.1. Mise en place de la séquence ERC

La séquence « Eviter – Réduire – Compenser » (ERC) des impacts environnementaux s'applique à l'ensemble des composantes environnementales et de manière proportionnée aux enjeux. Elle doit prendre en compte l'interaction entre le projet et ces enjeux.

Elle s'inscrit dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale.

La démarche est guidée par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul. Si des impacts ont été démontrés, il s'agit de mettre en œuvre les mesures permettant en premier lieu d'éviter au maximum d'impacter l'environnement, puis dans un second temps de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.

Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif, alors des mesures compensatoires sont proposer pour atténuer les effets attendus.

En complément des mesures prescriptives, les documents d'urbanisme peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme. Elles pourront être clairement distinguées des mesures à valeurs prescriptives.

Il est rappelé, ci-après, quelques définitions :

- **Mesure d'évitement** : modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences
- **Mesure de réduction** : adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts
- **Mesures compensatoires** : elles doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.
- **Mesures d'accompagnement et de suivi** sont à mettre en place pour assurer le suivi des incidences résiduelles.

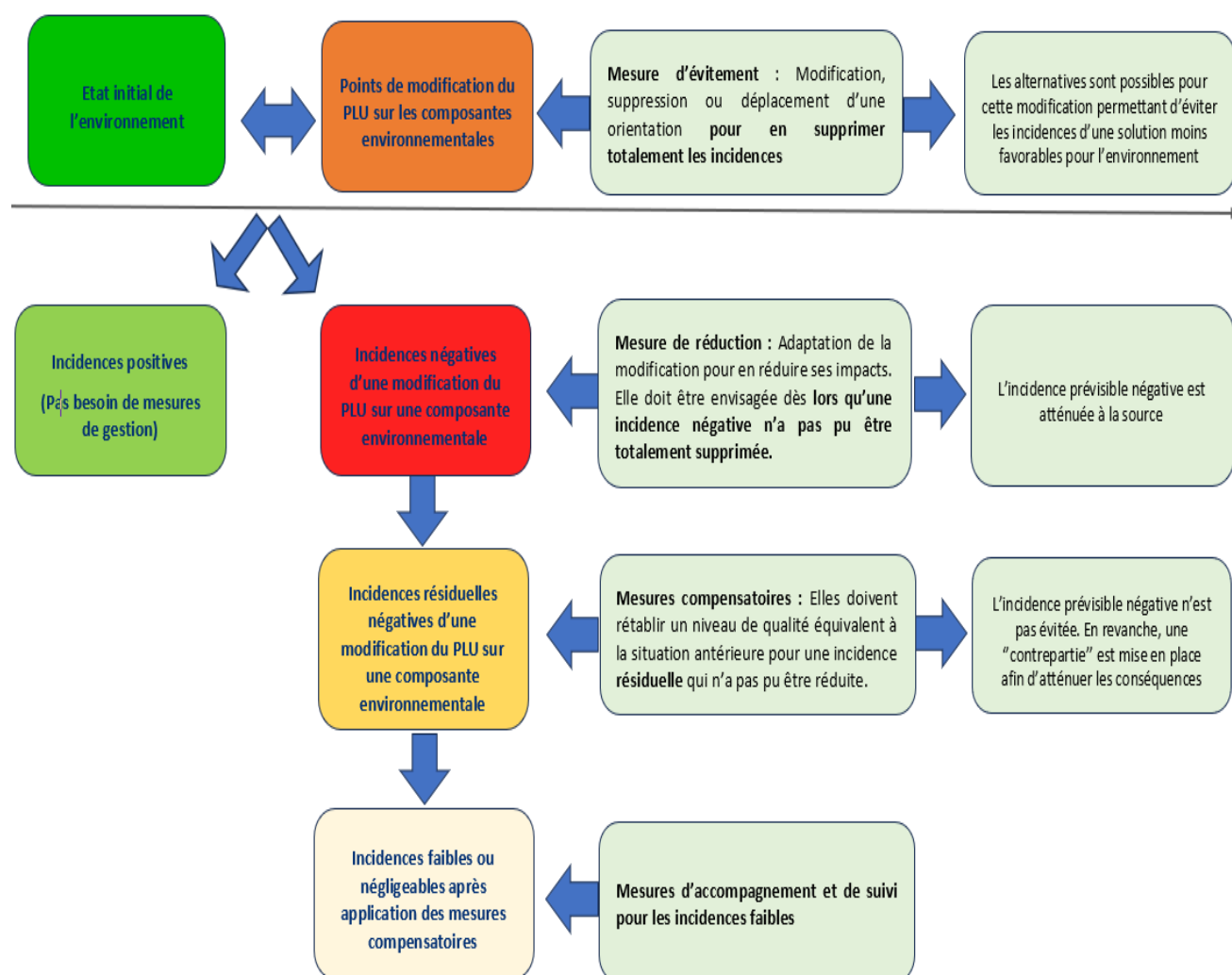


Figure 49 : La mise en place de la séquence ERC et accompagnement

### 3.3. Evaluation des incidences

#### 3.3.1. Identification des incidences

La première étape consiste à synthétiser la logique globale des modifications, à travers la nature des modifications et les secteurs concernés. A cette fin, un effort de décryptage a permis d'identifier, pour chaque secteur, les dispositions ayant une portée significative sur les enjeux environnementaux, identifiés dans l'analyse de l'état initial. Sur la base de cet exercice, une analyse des effets prévisibles est établie pour chacune des thématiques :

1. Milieu physique (géographie et accessibilité, climat, géologie, pédologie, topographie, hydrographie et risques naturels) ;
2. Milieu naturel et biodiversité (périmètres d'inventaires et contractuels, habitats naturels, faune, flore, fonctionnalités écologiques) ;
3. Milieu humain (population et démographie, et socio-économie, occupation des sols et artificialisation) ;
4. Patrimoine paysager et urbain (contexte paysager régional et local) ;
5. Patrimoine culturel et archéologie (patrimoine bâti et archéologique) ;
6. Cadre de vie et santé humaine (ambiance sonore, qualité de l'air, pollution lumineuse, émissions de gaz à effet de serre et commodités publiques (assainissement, eaux potables, gestion des déchets, énergie) et risques technologiques) ;
7. Evaluation des incidences sur sites Natura 2000.

#### 3.4. 1<sup>re</sup> évaluation des incidences

- Le point n° 1 : Correction d'erreur matérielle rapport de présentation : pièces 1.3 : explication des choix : règlement zone A et N
- Le point n° 2 : Injoux-Génissat : pour la création d'un parc photovoltaïque : création d'un sous-secteur Apv : modification du règlement écrit et graphique
- Le point n° 3 : Valserhône : Création du STECAL n°1 et d'une UTN n°4 pour une extension limitée du refuge de La Conay : création d'un sous-secteur Ar : modification du règlement écrit, graphique et OAP
- Le point n° 4 : Valserhône : création du STECAL n°2 pour la mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes : création d'un sous-secteur Ab : modification du règlement écrit et graphique
- Le point n° 5 : Montanges : Création du STECAL n°3 et d'une UTN n°3 pour l'extension du site d'hébergement touristique commune de Montanges (château) : création de deux sous-zones AI et NI1 : modification du règlement écrit, graphique et OAP (château)
- Le point n° 6 : Chanay : réduction de l'ER n°5 : modification du règlement écrit et mise à jour de la liste des ER.
- Le point n° 7 : Valserhône : Suppression de l'ER n°29 : modification du règlement écrit et mise à jour de la liste des ER.
- Le point n° 8 : Valserhône : Suppression de l'ER n°52 : modification du règlement écrit et mise à jour de la liste des ER.
- Le point n° 9 : Modification de la zone UC concernant les destinations et sous destinations interdites dans les périmètres de linéaires commerciaux : modification du règlement écrit
- Le point n° 10 : Modification de l'article 5-2 en zone A et N relatif aux usages agricoles admis (règle de constructibilité en zones A et N) : modification du règlement écrit
- Le point n° 11 : Modification de la règle sur le recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone A, N, UE et UA : modification du règlement écrit
- Le point n° 12 : Modification de la règle des cycles (toutes les zones sauf N et A) : modification du règlement écrit
- Le point n° 13 : Modification de la règle des clôtures (toutes les zones) : modification du règlement écrit
- Le point n° 14 : Modification de l'article 5-1 et 2 en zone A et N concernant les constructions admises à proximité des cours d'eau et les affouillements/exhaussements autorisés : modification du règlement écrit
- Le point n° 15 : Valserhône : OAP Vignette Sud : rectification d'une erreur matérielle : modification de l'OAP
- Le point n° 16 : Confort : Modification du périmètre de l'OAP Centre-Mairie (réduction superficie) : modification du règlement graphique et schéma de l'OAP
- Le point n° 17 : Mise à jour des annexes

Les effets prévisibles notables des modifications sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

| Enjeux liés aux points de modification du PLU                                                                                                                                                                     | Milieu physique |           |          |                                     | Milieu naturel                    |                                  | Milieu humain             |                     |                           |                                   | Contextes paysager et patrimoine | Cadre de vie et santé humaine |                  | Risques naturels et technologiques     |                  |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------|----------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---------------------------|---------------------|---------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|------------------|----------------------------------------|------------------|------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                   | Topographie     | Pédologie | Géologie | Eaux superficielles et souterraines | Biodiversité et habitats naturels | Incidences sur sites Natura 2000 | Contexte socio-économique | Occupation des sols | Mobilité et stationnement | Equipements collectifs et réseaux | Paysages                         | Patrimoine historique         | Qualité de l'air | Vulnérabilité au changement climatique | Risques naturels | Risques technologiques |
| Point 1                                                                                                                                                                                                           |                 |           |          |                                     |                                   |                                  |                           |                     |                           |                                   |                                  |                               |                  |                                        |                  |                        |
| Point 2                                                                                                                                                                                                           |                 |           |          | Faible                              |                                   | Faible                           | Positive                  | Modéré              | Faible                    | Positive                          |                                  |                               |                  | Positive                               |                  | Positive               |
| Point 3                                                                                                                                                                                                           |                 |           |          | Faible                              | Modéré                            | Faible                           | Positive                  | Modéré              | Faible                    |                                   | Modéré                           |                               |                  |                                        |                  |                        |
| Point 4                                                                                                                                                                                                           |                 |           |          | Faible                              | Modéré                            | Faible                           | Positive                  | Modéré              | Faible                    | Positive                          | Modéré                           |                               |                  |                                        |                  |                        |
| Point 5                                                                                                                                                                                                           |                 |           |          | Modéré                              | Modéré                            | Faible                           | Positive                  | Modéré              | Faible                    | Faible                            | Modéré                           | Faible                        |                  |                                        |                  |                        |
| Point 6                                                                                                                                                                                                           |                 |           |          |                                     |                                   |                                  | Nulle                     | Positive            |                           |                                   |                                  |                               |                  |                                        |                  |                        |
| Point 7                                                                                                                                                                                                           |                 |           |          |                                     |                                   |                                  |                           |                     |                           |                                   |                                  |                               |                  |                                        |                  |                        |
| Point 8                                                                                                                                                                                                           |                 |           |          |                                     |                                   |                                  |                           |                     |                           |                                   |                                  |                               |                  |                                        |                  |                        |
| Point 9                                                                                                                                                                                                           |                 |           |          |                                     |                                   |                                  |                           |                     |                           |                                   |                                  |                               |                  |                                        |                  |                        |
| Point 10                                                                                                                                                                                                          |                 |           |          | Nulle                               |                                   |                                  | Nulle                     | Nulle               |                           |                                   | Nulle                            |                               | Nulle            |                                        |                  |                        |
| Point 11                                                                                                                                                                                                          |                 |           |          |                                     |                                   |                                  |                           | Nulle               |                           |                                   | Positive                         |                               |                  |                                        |                  | Nulle                  |
| Point 12                                                                                                                                                                                                          |                 |           |          |                                     |                                   |                                  |                           |                     | Positive                  |                                   |                                  |                               | Positive         | Positive                               |                  |                        |
| Point 13<br>Tout propriétaire procède à la mise en conformité de ses clôtures ne doit pas porter atteinte à l'état sanitaire, aux équilibres écologiques ou aux activités agricoles ou forestières du territoire. |                 |           |          |                                     | Positive                          |                                  |                           |                     |                           |                                   | Positive                         |                               |                  |                                        |                  |                        |
| Point 14                                                                                                                                                                                                          |                 |           |          | Nulle                               |                                   |                                  |                           | Nulle               |                           |                                   |                                  |                               |                  |                                        | Nulle            |                        |
| Point 15 (phase 1 STEP)                                                                                                                                                                                           |                 |           |          | Nulle                               | Nulle                             |                                  |                           |                     |                           | Nulle                             |                                  |                               |                  |                                        |                  |                        |
| Point 16                                                                                                                                                                                                          |                 |           |          | Nulle                               | Nulle                             |                                  |                           | Nulle               |                           |                                   | Nulle                            | Nulle                         |                  |                                        |                  |                        |
| Point 17                                                                                                                                                                                                          |                 |           |          |                                     |                                   |                                  |                           |                     |                           |                                   |                                  |                               |                  |                                        |                  |                        |

3.5. Evaluation des incidences et mesures associées

La hiérarchisation des différentes incidences a permis de déterminer les points de modifications du PLUiH les plus impactants, et qui nécessiteront une analyse environnementale plus poussée. Les points sont listés ci-dessous :

- Le point n° 2, correspondant au secteur 1 : Injoux-Génissiat : pour la création d'un parc photovoltaïque : création d'un sous-secteur Apv : modification du règlement écrit et graphique
- Le point n° 3, correspondant au secteur 2 : Valserhône : Création du STECAL n°1 et d'une UTN n°4 pour une extension limitée du refuge de La Conay : création d'un sous-secteur Ar : modification du règlement écrit, graphique et OAP
- Le point n° 4, correspondant au secteur 3 : Valserhône : Création du STECAL n°2 pour la mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes : création d'un sous-secteur Ab : modification du règlement écrit et graphique
- Le point n° 5, correspondant au secteur 4 : Montanges : Création du STECAL n°3 et d'une UTN n°3 pour l'extension du site d'hébergement touristique commune de Montanges (château) : création de deux sous-zones AI et NI1 : modification du règlement écrit, graphique et OAP (château)

3.6. Les incidences et mesures à l'échelle du territoire

3.6.1. Incidences et mesures sur le milieu physique

| Enjeux de la Composante environnementale                                                                                                                                | Enjeu  | Incidences du projet sur la composante                                                                                                                                                                                                                                                      | Incidence | Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Mesures de réduction de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Incidences résiduelle et mesures compensatoire et de suivi |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Géographie</b><br>Le territoire prend place dans un ensemble géographique prégnant et structurant à la croisée du Jura méridional et oriental.                       | Faible | Incidence faible par les modifications envisagées qui s'inscrivent sur un territoire soumis à la Loi montagne.                                                                                                                                                                              | Faible    | Les parcelles des projets (secteur 1, 2, 3 & 4) sont intégrées au PADD du PLUiH en vigueur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Les mesures présentes au PLUiH permettent de limiter les incidences sur ce volet                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | -                                                          |
| <b>Climat</b><br>La présente procédure ne présente pas d'impact sur le climat.                                                                                          | Faible | Incidence non significative par les modifications envisagées qui s'inscrivent sur un territoire profitant d'un taux d'ensoleillement favorable.                                                                                                                                             | Nulle     | Le Plan Local d'Urbanisme n'offre pas de marge de manœuvre pour intégrer des mesures relatives au changement climatique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | -                                                          |
| <b>Topographie</b><br>La topographie du site est favorable à l'accueil de projets, objet de la présente modification.                                                   | Faible | Incidence faible sur la topographie, car les modifications n'affectent pas la configuration topographique globale actuelle.                                                                                                                                                                 | Faible    | Le règlement écrit à inscrit des règles afin d'encadrer strictement les affouillement et exhaussements du sol. Il est notamment inscrit que ces derniers ne devront pas porter atteinte à la stabilité du terrain. Il indique notamment : « <i>La construction doit s'adapter à la topographie naturelle du terrain et la perturber au minimum.</i><br><i>La répartition des niveaux doit être en concordance avec la pente naturelle du terrain</i> » | Les mesures présentes au PLUiH permettent de limiter les incidences sur ce volet                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | -                                                          |
| <b>Pédologie</b><br>Les secteurs de projet des sols de type : Sols des versants du montagnard et du collinéen sur calcaire dur, complexes d'argilocalcaires             | Faible | Perturbation de l'intégrité et des fonctions de l'écosystème sol : Foisonnement des déblais, dégradation de la qualité physique et organique, suppression des apports annuels naturels de litières.<br><br>Les incidences sont toutefois faibles du fait de la nature peu évoluée des sols. | Nulle     | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>MR – PLUiH – 01 : Le règlement écrit de la zone indique :</b><br><br><i>« Dans les zones Apv, les dispositifs de scellements « béton » supérieurs à 1m² ainsi que les installations de type trackers d'une surface du socle de béton excédant 0,3m²/kWc, sont autorisés, seulement sous réserve qu'ils ne nuisent pas au potentiel agronomique ou biologique de la zone [...] »</i> | <b>MS– 01, MS– 02 et MS– 03</b>                            |
| <b>Géologie</b><br>Le territoire s'inscrit dans une zone de sismicité modérée et présente une sensibilité, à l'aléa de retrait/gonflement des argiles, faible à modéré. | Faible | Arasement des affleurements géologiques modifiant la structure de la surface du sol, l'écoulement et / ou l'infiltration des eaux de surface et de sub-surface.                                                                                                                             | Faible    | Le Plan Local d'Urbanisme ne dispose pas d'outils sur la thématique de la géologie. En revanche, le Plan Local d'Urbanisme propose des outils de prise en compte des aléas et risques géologiques (retrait-gonflement des argiles, sismique, etc.) – cf. composante risques naturels et technologiques.<br><br>Le règlement écrit à inscrit des règles afin d'encadrer strictement les affouillement et exhaussements du sol. Il est                   | Les mesures présentes au PLUiH permettent de limiter les incidences sur ce volet                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | -                                                          |

| Enjeux de la Composante environnementale | Enjeu | Incidences du projet sur la composante | Incidence | Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur                                                                                                                                                                                                                                                                       | Mesures de réduction de la procédure en cours | Incidences résiduelle et mesures compensatoire et de suivi |
|------------------------------------------|-------|----------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
|                                          |       |                                        |           | notamment inscrit que ces derniers ne devront pas porter atteinte à la stabilité du terrain. Il indique notamment : « <i>La construction doit s'adapter à la topographie naturelle du terrain et la perturber au minimum. La répartition des niveaux doit être en concordance avec la pente naturelle du terrain</i> » |                                               |                                                            |

### 3.6.1.1. Incidences sur les masses d'eaux superficielles et eaux souterraines

| Enjeux de la Composante environnementale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Enjeu | Incidences de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                                                                 | Incidence | Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Mesures de réduction de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Incidences résiduelle et mesures compensatoire et de suivi |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Eaux superficielles</b><br>Les cours d'eau du territoire présentent globalement une bonne qualité. La Valserine a d'ailleurs été labellisée première « rivière sauvage de France » en 2014.                                                                                                                                                                                                                                                                        | Fort  | Risque de perturbations des écoulements superficiels<br>Augmentation du coefficient de ruissellement et risque d'érosion du sol.                                                                                                                                                    | Modérée   | Le règlement écrit et graphique du PLUiH préserve les cours d'eau par une prescription graphique au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.<br>Le règlement précise pour les deux zones l'interdiction des constructions, remblais et dépôts de matériaux situés à moins de 10 m de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux du bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux<br>L'article 4-9 du règlement du PLUiH prévoit une disposition sur des séparateur d'hydrocarbure dans les espaces de stationnement.<br><b>Le règlement écrit précise « L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, les fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. »</b> | <b>Les mesures présentes au PLUiH permettent de limiter les incidences et les ruptures des écoulements des eaux de ruissellement</b><br><b>MR01 – PLUiH : Le règlement écrit de la zone indique :</b><br><i>Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol</i><br><b>MR02 – PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b><br><i>Clôtures :</i><br>« Les dispositions de l'article L. 372-1 du code de l'environnement relatives aux obligations en matière d'installation des clôtures s'appliqueront dans les zones A et N »<br><b>MR03 – PLUiH :</b><br><i>Voirie :</i><br>« Dans la zone Apv, les voiries devront permettre la perméabilité des sols »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | MS – 01 et MS – 05                                         |
| <b>Eaux souterraines</b><br>Le territoire est inclus dans l'aquifère des calcaires du Jura méridional comprenant plusieurs systèmes aquifères.<br>Ressource en eau d'origine karstique. La recharge est dépendante des précipitations. Cela induit des variations brutales du débit. Les réseaux karstiques du secteur sont vulnérables aux risques de pollutions diffuses d'origine agricole, etc.<br>L'état quantitatif et qualitatif est globalement satisfaisant. | Fort  | Les incidences sont modérées du fait des terrassements qui peuvent interférer avec les ruissellements des eaux. Les terrassements sont toutefois nécessaires pour la dépollution des sites, engendrant des impacts positifs sur la nappe d'eau souterraines, à moyen et long terme. | Modérée   | Le règlement écrit et graphique du PLUiH préserve les cours d'eau par une prescription graphique au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.<br>Le règlement inscrit : « <i>En limites des zones agricoles et naturelles, un traitement paysager végétal est exigé en accompagnement de la clôture et en lien avec les structures végétales observées (haies arbustives, arbres de haut jets, bosquets, ...).</i> »<br><i>Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) devra prévoir un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle (rétention, infiltration, ...).</i><br><i>Les possibilités d'infiltration à la parcelle devront être justifiées notamment une étude de perméabilité à l'endroit même de l'infiltration projetée. »</i>     | <b>MR04 – PLUiH : Modification de l'article « occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières » : zones A et N</b><br>Il s'agit de mettre en cohérence les dispositions des article 5.1 « Occupations et utilisations du sol interdites » et 5.2 « Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières » du règlement du PLUiH.<br>En effet, l'article 5.1 prévoit d'interdire « <i>Les constructions, remblais, installations ou occupations du sol situés à moins de 10 m de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux du bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux</i> »<br>La distance de 10m imposée à l'article 5.1 du PLUiH est portée à 4m à l'article 5.2 dès lors qu'une étude démontre l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement (berges non érodables, section hydraulique largement suffisante, compte tenu de la taille et de la conformation du bassin versant...). | MS – 01 et MS – 05                                         |

| Enjeux de la Composante environnementale                                                                                                                                                 | Enjeu  | Incidences de la procédure en cours                                                                                            | Incidence | Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur                                                                                                                                                                                                                                                     | Mesures de réduction de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Incidences résiduelle et mesures compensatoire et de suivi |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| De nombreuses zones humides sont également répertoriées le long de la Valserine, du Rhône et de la Semine. L'enjeu est de préserver ces espaces et leur qualité dans les années à venir. | Modéré | La cartographie des zones humides effectives ne fait pas apparaître de zone à proximité du site. Les incidences sont modérées. | Modérée   | Le règlement écrit et graphique du PLUiH protège les zones humides (milieux naturels) dans le règlement au travers de sous-secteurs NzH et AzH interdisant toutes constructions qui porteraient atteinte au fonctionnement des cours d'eau afin de préserver la continuité écologique (trame bleue). | <p><b>MR04-PLUiH : Modification de l'article « occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières » : zones A et N</b></p> <p>Il s'agit de mettre en cohérence les dispositions des article 5.1 « Occupations et utilisations du sol interdites » et 5.2 « Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières » du règlement du PLUiH.</p> <p>En effet, l'article 5.1 prévoit d'interdire « <i>Les constructions, remblais, installations ou occupations du sol situés à moins de 10 m de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux du bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux</i> »</p> <p>La distance de 10m imposée à l'article 5.1 du PLUiH est portée à 4m à l'article 5.2 dès lors qu'une étude démontre l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement (berges non érodables, section hydraulique largement suffisante, compte tenu de la taille et de la conformation du bassin versant...).</p> | MS – 01 et MS – 05                                         |

### 3.6.1.2. Risques et aléas naturels

| Enjeux de la Composante environnementale                                                                                                                                      | Enjeu  | Incidences de la procédure en cours                                                              | Incidences | Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Mesures de réduction de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Incidences résiduelle et mesures compensatoire et de suivi |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le risque d'inondation</b></p> <p>Risque d'inondation par une crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau est règlementé par les 3 PPRn révisés et approuvés.</p> | Modéré | Les incidences sont nulles car l'inondabilité a été prise en compte dans le choix des parcelles. | Nulle      | <p>Les Plans de Prévention des Risques Naturels sont annexés au PLUiH en vigueur dans le tome « Servitudes d'Utilité Publique » et le règlement fait référence à ces risques.</p> <p>Le règlement précise l'interdiction des constructions, remblais et dépôts de matériaux situés à moins de 10 m de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux du bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux</p> <p>Le règlement inscrit : « <i>En limites des zones agricoles et naturelles, un traitement paysager végétal est exigé en accompagnement de la clôture et en lien avec les structures végétales observées (haies arbustives, arbres de haut jets, bosquets, ...).</i></p> <p>Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) devra prévoir un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle (rétention, infiltration, ...). Les possibilités d'infiltration à la parcelle devront être justifiées notamment une étude de perméabilité à l'endroit même de l'infiltration projetée. »</p> | <p><b>MR02- PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b></p> <p><u>Clôtures :</u></p> <p>« <i>Les dispositions de l'article L. 372-1 du code de l'environnement relatives aux obligations en matière d'installation des clôtures s'appliqueront dans les zones A et N</i> »</p> <p><b>MR03- PLUiH :</b></p> <p><u>Espaces libres et plantations</u></p> <p><u>Voirie :</u></p> <p>« <i>Dans la zone Apv, les voiries devront permettre la perméabilité des sols</i> »</p> | MS – 01, MS – 05 et MS – 07                                |
| <p><b>Mouvement de terrains</b></p> <p>Eboulement ou chutes de pierres et de blocs et Glissement de terrain</p>                                                               | Faible | Les modifications ne risqueront pas d'aggraver le risque de mouvement de terrain.                | Faible     | Le règlement du PLUiH prévoit des dispositions pour réduire le risque de mouvements de terrains dans toutes la zone.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Les mesures présentes au PLUiH permettent de limiter les incidences sur ce volet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | -                                                          |

| Enjeux de la Composante environnementale                                                                                                                                                              | Enjeu         | Incidences de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Incidences               | Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur                                                                                                                                   | Mesures de réduction de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Incidences résiduelle et mesures compensatoire et de suivi |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                       |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                          | Par ailleurs, le Plan de Prévention des Risques Naturels est annexé au PLUiH en vigueur dans le tome « Servitudes d'Utilité Publique » et le règlement fait référence à ce risque. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                            |
| <b>Aléa retrait gonflement des argiles</b><br>Le territoire de la présente procédure s'inscrit dans un secteur « d'exposition faible à modérée » par rapport à l'aléa retrait-gonflement des argiles. | <b>Modéré</b> | Les projets de la présente procédure sont inscrits dans un aléa modéré au retrait-gonflement des argiles. Néanmoins, l'incidence est réduite en raison de l'intégration de l'aléa dans la conception du projet en respectant les prescriptions constructives (étude géotechnique) réduisant donc l'impact de celui-ci. | <b>Faible</b>            | Le Plan Local d'Urbanisme n'offre pas une marge de manœuvre supplémentaire pour limiter le risque aléa-retrait gonflement des argiles.                                             | Les mesures présentes au PLUiH permettent de limiter les incidences sur ce volet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | -                                                          |
| <b>Risque sismique</b><br>Le territoire s'inscrit dans un contexte sismique modéré.                                                                                                                   | <b>Modéré</b> | Les incidences sont faibles car les nouveaux aménagements doivent être conformes aux prescriptions constructives.<br>Aussi, les modifications ne vont pas aggraver le risque sismique.                                                                                                                                 | <b>Faible</b>            | En l'absence d'incidence significative, aucune mesure n'est envisagée.                                                                                                             | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | -                                                          |
| <b>Risque Radon</b><br>Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau.                                                                                            | <b>Modéré</b> | L'exposition prolongée pourrait aggraver le risque de développement du cancer du poumon                                                                                                                                                                                                                                | <b>Faible</b>            | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.                                                                                                           | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | -                                                          |
| <b>Risques météorologiques</b>                                                                                                                                                                        | <b>Faible</b> | A court, moyen et long terme : Pas d'aggravation du risque mais conséquence sur l'activité.                                                                                                                                                                                                                            | <b>Non significative</b> | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène                                                                                                            | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | -                                                          |
| <b>Le risque de feux de forêt</b>                                                                                                                                                                     | <b>Faible</b> | Le changement climatique entrainerait selon le scénario pessimiste, une aggravation des épisodes extrêmes, dont les canicules, ainsi que le risque d'incendie. Le parc photovoltaïque pourrait également être source de départ de feux.                                                                                | <b>Faible</b>            |                                                                                                                                                                                    | <b>MR05 – PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b><br><i>Les haies sont proscrites.</i><br><i>En zone APv, les installations devront respecter un recul minimum de 4m. Cette distance est mesurée du bord des panneaux.</i><br><b>MR06 -PLUiH :</b><br><b>OLD</b><br><i>Mettre en place des OLD L'entretien de la végétation au sol doit être par broyage ou fauche annuelle avant le 15 juin.</i> | <b>MS– 13</b>                                              |

### 3.6.2. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

| Enjeux de la Composante environnementale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Enjeu | Incidences de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Incidence | Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Mesures de réduction de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Incidences résiduelle et mesures compensatoire et de suivi |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <p>Le territoire est couvert de milieux ouverts, de massifs boisés, de pelouses sèches, de pelouses d'altitude, de monts et de vallées. Ces espaces présentent un intérêt écologique généralement fort :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le patrimoine naturel est inventorié et protégé au travers de deux réserves naturelles (régionale et nationale), 3 sites de réseaux Natura 2000, 19 Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, 3 ZNIEFF de type 2, deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS). Rappelons aussi le Nord du territoire est inclus au PNR du Haut-Jura. L'enjeu est de protéger et valoriser ces sites reconnus.</li> <li>Le caractère exceptionnel du territoire est également reconnu par la qualité de ses eaux et son maillage hydrographique (le Rhône et ses affluents). L'enjeu est de veiller à ce que les aménagements humains ne viennent pas altérer cette qualité.</li> <li>Les milieux humides et le réseau karstique jouent un rôle structurant et constituent des réservoirs de biodiversité de premier plan. Plus globalement, le territoire se caractérise par une forte perméabilité des espaces, lui assurant une bonne fonctionnalité écologique. L'enjeu est de préserver cette fonctionnalité en prenant en compte dans l'aménagement humain, le rôle de la trame verte et bleue.</li> </ul> <p>L'aménagement des zones de rejet des Stations de Traitement des Eaux Usées, l'amélioration de l'autoépuration des cours d'eau (politique de renaturation) et l'amélioration de la continuité écologique (notamment avec la mise en œuvre des</p> | Fort  | <p>Un évitement et une mise en défens des zones naturelles ont été pris en compte dans le choix des parcelles.</p> <p>Les modifications vont potentiellement créer une fragmentation du continuum naturel.</p> <p>Les modifications pourraient engendrer en phase de projet des impacts sur les fonctionnements écologiques. Ces impacts doivent faire l'objet de mesures spécifiques en phase projet.</p> | Modéré    | <p>Le règlement écrit et graphique du PLU protège les zones humides (milieux naturels) dans le règlement au travers de sous-secteurs Nzh et Azh interdisant toutes constructions qui porteraient atteinte au fonctionnement des cours d'eau afin de préserver la continuité écologique (trame bleue).</p> <p>Le PLUiH décline au travers d'une OAP Trame Verte et Bleue (TVB) les principes d'aménagement pour la préservation et/ou la remise en état des continuités écologiques dans les secteurs de développement stratégique.</p> <p>Le règlement précise l'interdiction des constructions, remblais et dépôts de matériaux situés à moins de 10 m de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux du bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux.</p> <p>Le règlement écrit inscrit : « Les arbres de hautes tiges seront plantés à concurrence de 10% minimum des espaces de pleine terre et d'un arbre pour 8 places de stationnement »</p> <p>Les talus boisés existant, les haies et murets traditionnels existants constituent des clôtures à entretenir. »</p> | <p><b>MR01 – PLUiH : Le règlement écrit de la zone indique :</b><br/><i>Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol</i></p> <p><b>MR02 – PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b><br/><u>Clôtures :</u><br/>« Les dispositions de l'article L. 372-1 du code de l'environnement relatives aux obligations en matière d'installation des clôtures s'appliqueront dans les zones A et N »</p> <p><b>MR03 – PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b><br/><u>Installations autorisées et usage</u><br/><i>Sont autorisées, seulement sous réserve qu'elles ne nuisent pas au potentiel agronomique ou biologique de la zone, qu'elles fassent l'objet d'une intégration paysagère et d'être conformes aux législations en vigueur du point de vue environnemental, les constructions et installations directement liées à un dispositif de production d'énergie solaire photovoltaïque.</i></p> | MS – 06, MS – 06 BE, MS – 07, MS – 08                      |

| Enjeux de la Composante environnementale                                                                                                                 | Enjeu | Incidences de la procédure en cours | Incidence | Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur | Mesures de réduction de la procédure en cours | Incidences résiduelle et mesures compensatoire et de suivi |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| trames vertes et bleues et des projets de renaturation), participeront à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques. |       |                                     |           |                                                  |                                               |                                                            |

### 3.6.3. Patrimoine paysager, culturel et archéologique

| Enjeux de la Composante environnementale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Niveau d'enjeu | Incidences de la procédure en cours                                                                                                                                                                                        | Niveau d'incidences | Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Mesures de réduction de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Incidences résiduelle et mesures compensatoire et de suivi |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <p><b>Contexte paysager</b><br/>Le relief de moyenne montagne, permet de dégager des points de vue et panoramas larges qui changent d'aspect au grès des saisons (Panorama de Catray, point de vue depuis La Borne aux lions, vue sur le Rhône et la chaîne du Mont Blanc, etc.).</p> <p>L'enjeu principal est lié à la préservation de la mosaïque des paysages et la maîtrise de la pression exercée par la densification.</p> | Modéré         | L'impact paysager, lié aux 17 points de modification, est limité aux secteurs de projet.<br>Les incidences sont modérées par la densification qui menace également la cohérence des aménagements et les ensembles urbains. | Modérée             | <p>Les TVB sont intégrées dans le PLUiH</p> <p>Le règlement écrit a inscrit des règles afin d'encadrer strictement les affouillements et exhaussements du sol. Il est notamment inscrit que ces derniers ne devront pas porter atteinte à l'environnement existant. Ils devront également s'assurer d'une intégration paysagère optimale.</p> <p>Le règlement écrit précise : « En cas de soutènement et d'enrochements, ces derniers doivent avoir une hauteur limitée et s'accompagner d'un traitement paysager.</p> <p>Les talus boisés existant, les haies et murets traditionnels existants constituent des clôtures à entretenir.</p> <p>En limites des zones agricoles et naturelles, un traitement paysager végétal est exigé en accompagnement de la clôture et en lien avec les structures végétales observées (haies arbustives, arbres de haut jets, bosquets, ...). »</p> <p>« ... La répartition des niveaux (habitation, garage...) doit être en concordance avec la pente naturelle du terrain. »</p> | <p><b>MR02 – PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b><br/><u>Clôtures :</u><br/>« Les dispositions de l'article L. 372-1 du code de l'environnement relatives aux obligations en matière d'installation des clôtures s'appliqueront dans les zones A et N »</p> <p><b>MR07 – PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b><br/><u>Hauteur :</u><br/>Limiter la hauteur des constructions pour chaque secteur</p> <p><b>MR05– PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b><br/><u>Recul :</u><br/>En zone APv, les installations devront respecter un recul minimum de 4m. Cette distance est mesurée du bord des panneaux.</p> | MS – 09                                                    |
| <p><b>Patrimoine culturel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sites classés/inscrits</li> <li>- Patrimoine historique</li> </ul> <p>Préserver les sites touristiques et les activités de loisirs pour les générations futures.</p> <p>Les secteurs concernés par la présente procédure sont éloignés des périmètres de protection au titre des abords des Monuments Historiques ainsi que du site inscrit.</p>    | Faible         | Aucune Incidence en raison de l'éloignement des secteurs, objets de la présente modification, des sites inscrits et de l'éloignement des périmètres de protection des abords des monuments historiques.                    | Nulle               | <p>Le petit patrimoine fait déjà l'objet d'une protection dans le PLUiH en vigueur obligeant donc la conservation, la mise en valeur ou la requalification de ces bâtisses.</p> <p>Les servitudes inscrites en annexes du PLUiH permettent de grandir leur préservation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | -                                                          |

|                                                                                                                                                                                   |                      |                                        |                     |                                                                                              |                                                                                                                                  |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <p><b>Patrimoine archéologique</b></p> <p>Zone de présomption archéologique</p> <p>Préserver les sites touristiques et les activités de loisirs pour les générations futures.</p> | <p><b>Faible</b></p> | <p>Aucune Incidence n'est attendue</p> | <p><b>Nulle</b></p> | <p>Les servitudes inscrites en annexes du PLUiH permettent de grandir leur préservation.</p> | <p>Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet.</p> | <p>-</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|

### 3.6.4. Incidences sur le milieu humain

| Enjeux de la Composante environnementale                                                                                                                           | Enjeu                       | Incidences de la procédure en cours                                                                                                                                                                      | Incidence                         | Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur                                                                                                                                                                                                                          | Mesures de réduction de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Incidences résiduelle et mesures compensatoire et de suivi |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Population jeune</b><br>Le nombre d'habitants du territoire est de 21 796 habitants dont environ 12000 ont moins de 40 ans                                      | <b>Faible</b>               | Les incidences sont positives car ces modifications permettront de couvrir un besoin en énergie et amélioration des conditions économiques.                                                              | <b>Positive</b>                   | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.                                                                                                                                                                                                  | Incidence positive. Aucune mesure de gestion des incidences n'est requise                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                            |
| <b>Activités socio-économiques</b><br>La catégorie socioprofessionnelle est dominée par des employés et ouvriers. Les agriculteurs représentent 1,1% %             | <b>Faible</b>               | Création d'emplois directs et indirects (retombées positives sur l'économie locale).                                                                                                                     | <b>Positive</b>                   | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.                                                                                                                                                                                                  | En l'absence d'incidences négative, aucune mesure de gestion n'est requise                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | -                                                          |
| <b>Activités touristiques</b><br>Le territoire offre une variété de paysages exceptionnels, au centre d'une zone d'attraction touristique incontestée.             | <b>Faible</b>               | Les modifications vont impacter positivement les activités touristiques et la dynamique socio-économique du territoire.                                                                                  | <b>Positive</b>                   | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.                                                                                                                                                                                                  | En l'absence d'incidences négative, aucune mesure de gestion n'est requise                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | -                                                          |
| <b>Activités agricoles</b>                                                                                                                                         | <b>Faible à très faible</b> | Incidence faible de la présente procédure compte-tenu de l'éloignement du projet par rapport aux parcelles agricoles cultivées. De plus, les parcelles concernées par les projets ne sont pas cultivées. | <b>Faible à Non significative</b> | Le règlement écrit et graphique du PLUiH classe les parcelles agricoles à proximité en zone A permettant donc de pérenniser les activités agricoles sur ces terrains.<br>Le règlement écrit demande un traitement spécifique des zones en lisières des espaces agricoles. | Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | -                                                          |
| <b>Occupation des sols</b><br>Veiller à la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune en limitant la consommation d'espace des nouveaux projets. | <b>Fort</b>                 | Incidence modérée par le changement d'occupation de sol (création de sous-secteur qui accueillera des installations et constructions) et l'accentuation du phénomène des îlots de chaleur.               | <b>Modérée</b>                    | Certains secteurs sont anthropisés.                                                                                                                                                                                                                                       | <b>MR01- PLUiH – 01 : Le règlement écrit de la zone indique :</b><br>« Dans la zone Apv les dispositifs de scellements « béton » supérieurs à 1m <sup>2</sup> ainsi que les installations de type trackers d'une surface du socle de béton excédant 0,3m <sup>2</sup> /kWc ;<br>Dans la zone Apv sont autorisées, seulement sous réserve qu'elles ne nuisent pas au potentiel agronomique ou biologique de la zone.<br>Dans la zone Apv, l'espacement entre deux rangées de panneaux distinctes devra être au moins égal à deux mètres. Cette distance est mesurée du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante qui en est le plus proche. » | <b>MS – 01</b>                                             |

### 3.6.5. Incidences sur les réseaux et infrastructures

| Enjeux de la Composante environnementale                                             |                                                                                                     | Niveau d'enjeu | Incidences de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                                | Niveau d'incidences | Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur                                                                                                                                                                                                                                                                    | Mesures de réduction de la procédure en cours                                                                             | Incidences résiduelle et mesures compensatoire et de suivi |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Mobilité et déplacements                                                             | Aérodrome /Réseau ferroviaire<br>Le PEB estime à une trentaine le passage d'aéronef sur l'aérodrome | Faible         | Les nuisances sonores sont nulles<br>Aussi, la présente modification n'impactera pas les conditions de circulations.                                                                                                                               | Nulle               | Les servitudes sont intégrées dans le PLUiH                                                                                                                                                                                                                                                                         | Les servitudes sont intégrées dans le PLUiH                                                                               | -                                                          |
|                                                                                      | Réseau routier                                                                                      | Modéré         | La présente modification entrainera une légère augmentation des flux qu'il conviendrait de quantifier en phase de projet. Les incidences demeurent toutefois très faibles voire nulles.                                                            | Nulle à faible      | Les servitudes sont intégrées dans le PLUiH                                                                                                                                                                                                                                                                         | Les servitudes sont intégrées dans le PLUiH                                                                               | -                                                          |
| Nuisances sonores                                                                    | Aérodrome /réseau ferroviaire                                                                       | Faible         | Incidence faible de la présente procédure sur l'aérodrome.                                                                                                                                                                                         | Faible              | Le Plan Local d'Urbanisme n'offre pas une marge de manœuvre supplémentaire pour limiter les nuisances sonores.                                                                                                                                                                                                      | Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet. | -                                                          |
|                                                                                      | Trafic routier<br>La présente procédure est éloignée des voies de circulations existantes.          | Modéré         | Incidence faible, liée à l'exposition des futurs usagers aux agents de pollution le long des axes routiers.<br>Incidences faibles car les modifications augmenteront légèrement les nuisances sonores sur la commune.                              | Faible              | Le Plan Local d'Urbanisme n'offre pas une marge de manœuvre supplémentaire pour limiter les nuisances sonores.                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                           | MS – 12                                                    |
| Qualité de l'air                                                                     |                                                                                                     | Faible         | Incidence nulle à faible engendrée par une modification de la qualité de l'air liée au trafic.                                                                                                                                                     | Nulle à Faible      | Le Plan Local d'Urbanisme n'offre pas de marge de manœuvre pour intégrer des mesures relatives à l'amélioration de la qualité de l'air.<br>Le POA du PLUiH prévoit des orientations spécifiques en matière de rénovation énergétique, lesquelles ont un effet notamment sur l'émission de polluants atmosphériques. | Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet. | -                                                          |
| Emissions de gaz à effet de serre                                                    |                                                                                                     | Fort           | Légère augmentation des émissions de gaz à effets de serre :<br>Accentuation du phénomène des îlots de chaleur ;<br>Aggravation, à long terme, des changements climatiques.<br>Les incidences restent toutefois marginales sur le climat régional. | Faible              | Le Plan Local d'Urbanisme n'offre pas de marge de manœuvre pour intégrer des mesures relatives au changement climatique.<br>Le POA du PLUiH prévoit des orientations spécifiques en matière de rénovation énergétique, lesquelles ont un effet notamment sur l'émission de polluants atmosphériques.                | Les mesures existantes sont suffisantes                                                                                   | -                                                          |
| Emissions lumineuses<br>L'urbanisation est directement liée à la pollution lumineuse |                                                                                                     | Modéré         | La présente modification entrainera une modification locale modérée de l'ambiance lumineuse de certains secteurs.<br>Equipement d'un point d'éclairage des postes techniques uniquement en cas de maintenance et d'intrusion.                      | Modérée             | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.                                                                                                                                                                                                                                            | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.                                                  | -                                                          |

### 3.6.5.1. Incidences sur l'énergie et émissions de gaz à effet de serre et changement climatique

| Enjeux de la Composante environnementale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Enjeux        | Incidences de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                                         | Incidences               | Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Mesures de réduction de la procédure en cours                                     | Incidences résiduelle et mesures compensatoire et de suivi |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Energie</b><br>La présente procédure est compatible avec les enjeux relatifs au développement des énergies renouvelables.<br>Maîtrise de la demande en énergie : promotion de la rénovation thermique des bâtiments et des modes de déplacements moins énergivores.<br>Utilisation du potentiel de production d'énergie renouvelable, en respectant les paysages ; | <b>Fort</b>   | Les incidences sont faibles car les modifications peuvent engendrer des augmentations locales en consommation d'énergie et inversement la modification va permettre la mise en place d'un projet photovoltaïque favorable à la production d'énergie propre. | <b>Faible</b>            | Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur inscrit, dans le PADD, des objectifs en matière de production d'énergie renouvelable et localise le secteur de projet inscrit dans la présente procédure comme favorable au développement des énergies renouvelables.<br>Le règlement écrit précise « Les toitures végétalisées et les capteurs solaires pour fournir de l'énergie (photovoltaïque, solaire) sont autorisés expressément et vivement encouragés. »<br>Et précise pour le secteur 1 : « En zone UAm et AUAm, conformément à l'article L111-19 du Code de l'Urbanisme, les projets commerciaux soumis à autorisation d'exploiter (L752-1 du Code du Commerce), devront prévoir sur tout ou partie de leurs toitures, et de façon non exclusive,<br>- soit des procédés de production d'énergies renouvelables,<br>- soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité,<br>- soit d'autres dispositifs aboutissant au même résultat. » | Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes.               | <b>MS – 02 et MS – 10</b>                                  |
| <b>Gestion des déchets</b> Une diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles produites par habitant.<br>Un tri sélectif bien développé et pratiqué par les habitants (PAV répartis sur tout le territoire, déchetteries, ...)                                                                                                                              | <b>Modéré</b> | Production de déchets liés aux nouveaux usagers. Les incidences sont toutefois négligeables.                                                                                                                                                                | <b>Non significative</b> | Le règlement écrit précise « Toute opération d'ensemble doit être dotée de locaux ou d'aires spécialisés afin de recevoir les conteneurs d'ordures ménagères, y compris pour la collecte sélective si elle existe. Les dispositifs mis en place devront être conformes aux prescriptions du gestionnaire. »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Les mesures présentes au PLUiH permettent de limiter les incidences sur ce volet. | <b>MS – 11</b>                                             |
| <b>Alimentation en eau potable</b><br>Une croissance cohérente avec les ressources du territoire<br>Réseau d'alimentation en eau potable maillé selon des unités de distribution cohérentes.<br>Ressource vulnérable, dépendantes fortement des précipitations, et par la diffusion rapide des pollutions potentielles                                                | <b>Modéré</b> | Les modifications sont cohérentes avec les ressources du territoire entraînant des incidences plutôt négligeables.                                                                                                                                          | <b>Non significative</b> | Le Plan Local d'Urbanisme n'offre pas de marge de manœuvre pour intégrer des mesures relatives à ce volet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer cette thématique       | <b>MS – 05</b>                                             |
| <b>Gestion de l'assainissement</b><br>Une croissance cohérente avec les ressources du territoire<br>Réseau d'assainissement est majoritairement unitaire.<br>Problème de conformité (équipement et/ou Performance) d'un certain nombre de stations d'épuration                                                                                                        | <b>Fort</b>   | La présente modification entrainera une incidence locale modérée sur la gestion de l'assainissement pour les secteurs de projet. Ces incidences devront être à déterminer plus précisément en phase projet.                                                 | <b>Modérée</b>           | Le règlement écrit précise « L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, les fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. »<br>«... Lorsque des dispositifs d'assainissement individuel sont autorisés dans les secteurs non desservis par les réseaux collectifs d'assainissement, ceux-ci doivent être conformes aux arrêtés interministériels fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | -                                                                                 | -                                                          |
| <b>Consommation des ressources naturelles</b><br>Une croissance cohérente avec les ressources du territoire                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Faible</b> | La présente modification permettra la mise en place de projets, et entrainera des mouvements de matériaux (équilibre déblais/remblais) et consommation des matières premières. Les incidences sont toutefois faibles.                                       | <b>Faible</b>            | Le Plan Local d'Urbanisme n'offre pas de marge de manœuvre pour intégrer des mesures relatives à cette thématique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | -                                                                                 | -                                                          |

3.6.5.2. Risques technologiques

| Enjeux de la Composante environnementale                                                                                                                                                                                       | Enjeu  | Incidences de la procédure en cours                                                                                                                                                                                     | Incidences | Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur                                                                                                                         | Mesures de réduction de la procédure en cours                                                                             | Incidences résiduelle et mesures compensatoire et de suivi |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Le risque lié à la Présence d'ICPE</b><br>Une unité d'incinération des OM sur le territoire: l'UIOM de Bellegarde-sur-Valserine, avec une valorisation énergétique (électrique) et de 90 % des mâchefers (travaux publics). | Faible | Incidences nulle compte tenu de l'éloignement des secteurs des ICPE                                                                                                                                                     | Nulle      | Les servitudes sont intégrées dans le PLUiH en vigueur                                                                                                                   | Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet. | MS – 07                                                    |
| <b>Le risque lié au transport de matières dangereuses</b><br>(TDM)<br>Le territoire est concerné par le risque de transport de matières dangereuses faisant déjà l'objet de servitude d'utilité publique                       | Faible | Incidences négligeables compte tenu de la nature des modifications.                                                                                                                                                     | Nulle      | Le risque de transports de matières dangereuses fait l'objet d'une servitude d'utilité publique, annexée au PLUiH en vigueur.                                            | Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet. |                                                            |
| <b>Le risque lié à la Pollutions des sols</b><br>Le territoire est concerné par la présence de sols pollués.                                                                                                                   | Faible | Les incidences sont positives car la présente modification va permettre la réhabilitation d'un site pollué.<br>Néanmoins les modifications entraineront des mouvements de terres (remblais/déblais) en phase de projet. | Faible     | L'article 4-9 du règlement du PLUiH prévoit une disposition sur des séparateur d'hydrocarbure dans les espaces de stationnement.                                         | Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet. |                                                            |
| <b>Le risque lié à la Rupture de barrage</b><br>Le territoire est concerné par le risque lié à la rupture de barrage de Génissiat.                                                                                             | Faible | La présente modification aura des incidences sur ce risque et inversement.                                                                                                                                              | Faible     | Le risque de transports de matières dangereuses fait l'objet d'une servitude d'utilité publique, annexée au PLUiH en vigueur, ainsi que le risque de rupture de barrage. | Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet. |                                                            |

### 3.6.6. Zoom sur les secteurs de projets



#### Zoom sur les secteurs de projet Secteur 1 – Installation de photovoltaïque au sol -Injoux-Génissiat

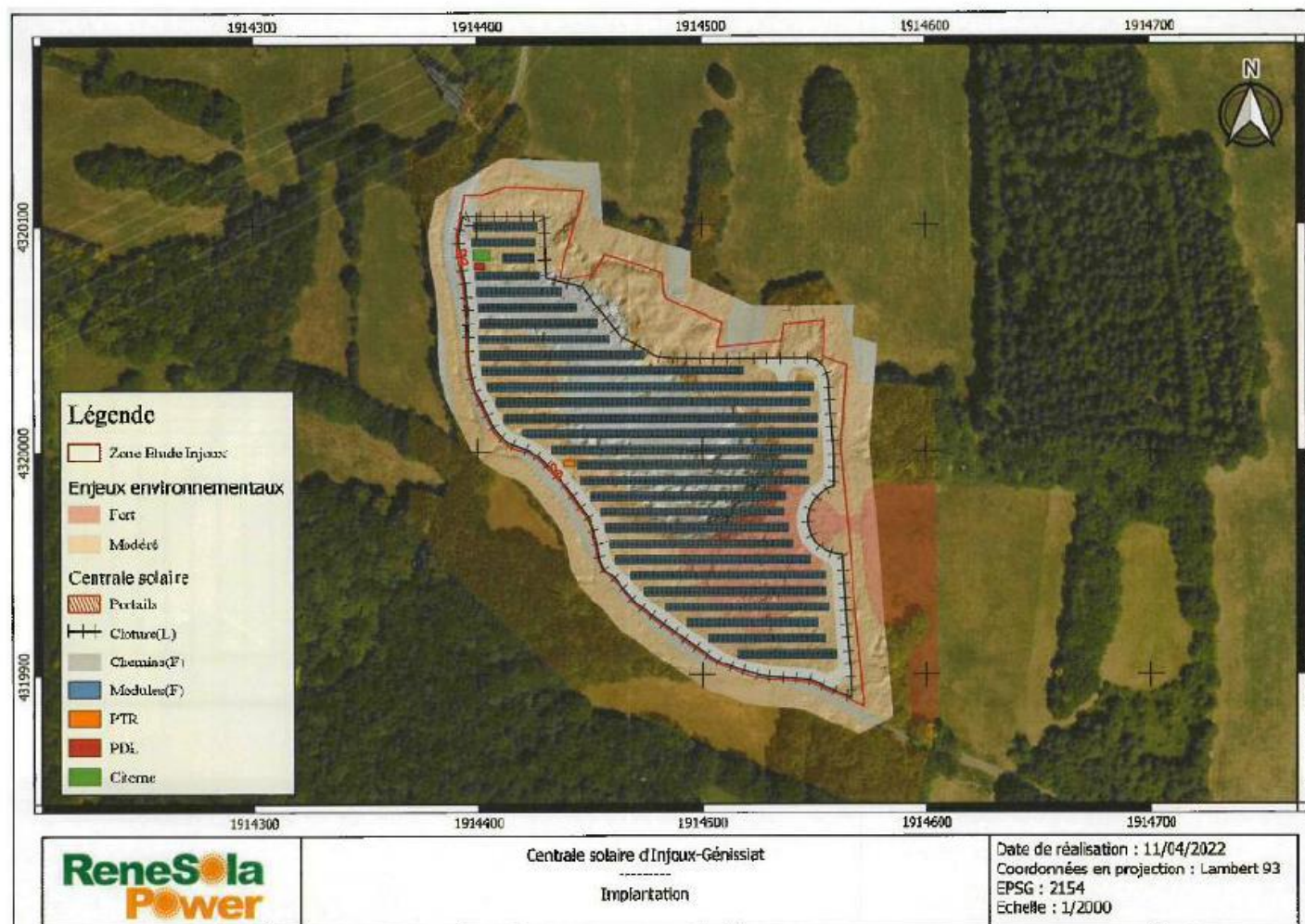


Figure 50 : Centrale solaire Injoux-Génissiat

La France vise à atteindre entre 35,1 et 44 GW de capacité installée en énergie photovoltaïque d'ici fin 2028. Aussi, TVI porte l'ambition de participer à cet objectif par la création d'une sous-zone Apv pour accueillir un parc photovoltaïque à Injoux-Génissiat.

#### Incidences sur l'Environnement et la Santé Humaine :

- **Impact Neutre** : Le site est un ancien site pollué, sans concurrence avec d'autres activités et proche d'un poste source électrique.
- **Impacts positifs** : Réduction des émissions de CO2, contribution à la transition énergétique.
- **Impacts négatifs** : Potentiel impact visuel sur le paysage.

• Synthèse des incidences et mesures

| Enjeux de la composante environnementale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Enjeu  | Incidences de la procédure en cours                                                                                                                                                                              | Incidences | Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Mesures de réduction de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sols &amp; sous-sols</b><br>La commune est située hors unité urbaine, et est catégorisée commune rurale à habitat dispersé. Historiquement le site était exploité comme décharge communale et est concerné par la pollution des sols.                                                                                                                      | Fort   | Incidence faible sur la topographie, car les modifications n'affectent pas la configuration topographique ou la géologie globale actuelle.                                                                       | Faible     | Le règlement écrit à inscrit des règles afin d'encadrer strictement les affouillement et exhaussements du sol. Il est notamment inscrit que ces derniers ne devront pas porter atteinte à la stabilité du terrain. Il indique notamment :<br><i>« La construction doit s'adapter à la topographie naturelle du terrain et la perturber au minimum. »</i><br><i>La répartition des niveaux doit être en concordance avec la pente naturelle du terrain »</i> | <b>MR01 –APv- PLUiH : Le règlement écrit de la zone indique :</b><br><i>« Dans la zone Apv les dispositifs de scellements « béton » supérieurs à 1m² ainsi que les installations de type trackers d'une surface du socle de béton excédant 0,3m²/kWc ;</i><br><i>Dans la zone Apv sont autorisées, seulement sous réserve qu'elles ne nuisent pas au potentiel agronomique ou biologique de la zone.»</i><br><b>MR02 – APv- PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b><br><u>Recul :</u><br><i>En zone APv, les installations devront respecter un recul minimum de 4m. Cette distance est mesurée du bord des panneaux.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Eaux superficielles et souterraines</b><br>La commune est limitée à l'est par le fleuve du Rhône. Elle est également concernée par la masse d'eau FRDG148 - Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Buguey – Bassin versant Rhône et FRDG511 Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans le bassin versant du Rhône | Fort   | Risque de perturbations des écoulements superficiels<br>Augmentation du coefficient de ruissellement et risque d'érosion du sol.<br>Le site est concerné par une zone humide.                                    | Modérée    | Les mesures présentes au PLUiH permettent de limiter les incidences sur ce volet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>MR03 –APv- PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b><br><u>Clôtures :</u><br><i>« Les dispositions de l'article L. 372-1 du code de l'environnement relatives aux obligations en matière d'installation des clôtures s'appliqueront dans les zones A et N »</i><br><b>MR04 – PLUiH :</b><br><u>Voirie :</u><br><i>« Dans la zone Apv, les voiries devront permettre la perméabilité des sols</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Risques naturels</b><br>La commune est concernée par les risques d'inondation et mouvements de terrain, et est couvert par PPRn approuvé le 25/04/2007.                                                                                                                                                                                                    | Modéré | Les incidences sont faibles en raison de l'intégration des aléas et risques dans la conception du projet en respectant les prescriptions constructives (étude géotechnique) réduisant donc l'impact de celui-ci. | Faible     | Les servitudes inscrites en annexes du PLUiH permettent de grandir leur préservation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>MR 01–APv- PLUiH : Le règlement écrit de la zone indique :</b><br><i>« Dans la zone Apv les dispositifs de scellements « béton » supérieurs à 1m² ainsi que les installations de type trackers d'une surface du socle de béton excédant 0,3m²/kWc ;</i><br><i>Dans la zone Apv sont autorisées, seulement sous réserve qu'elles ne nuisent pas au potentiel agronomique ou biologique de la zone.»</i><br><b>MR03 – APv- PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b><br><u>Clôtures :</u><br><i>« Les dispositions de l'article L. 372-1 du code de l'environnement relatives aux obligations en matière d'installation des clôtures s'appliqueront dans les zones A et N »</i><br><b>MR04 – APv -PLUiH :</b><br><u>Voirie :</u><br><i>« Dans la zone Apv, les voiries devront permettre la perméabilité des sols »</i><br><b>MR02-APv - PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b><br><u>Recul :</u><br><i>En zone APv, les installations devront respecter un recul minimum de 4m. Cette distance est mesurée du bord des panneaux</i><br><b>MR05-APv-PLUiH :</b><br><u>OLD</u> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |          |                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |          |                                                                                                                                                                                                                                                                       | <i>Mettre en place des OLD L'entretien de la végétation au sol doit être fait par broyage ou fauche annuelle avant le 15 juin</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Milieux naturels &amp; biodiversité</b><br>Secteur s'insérant hors zones Natura 200, et hors sites au sein de ZNIEFF de Type 1 & 2.<br>Des zones humides sont potentiellement présentes au niveau du secteur du parc photovoltaïque, et inféodées essentiellement au réseau hydrographique (le long de la Valserine, du Rhône et de la Sémine).<br>Bonne connaissance de la biodiversité du territoire :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Grande diversité des habitats sur le territoire ;</li> <li>- Flore patrimoniale riche, inventoriée et en partie préservée dans les zones protégées ;</li> <li>- Le territoire est traversé par un couloir migratoire pour l'avifaune. Une richesse faunistique liée à la richesse des milieux naturels, particulièrement en chauves-souris et oiseaux ;</li> <li>- Des espèces aquatiques intéressantes, présentes dans les rivières principales</li> </ul> | Modéré | Incidences modérées par la mise en place de modification dans une zone déjà anthropisée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Modérée  | Les mesures présentes au PLUiH permettent de limiter les incidences sur ce volet                                                                                                                                                                                      | <b>MR03 – APv- PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b><br><i>Clôtures :</i><br>« Les dispositions de l'article L. 372-1 du code de l'environnement relatives aux obligations en matière d'installation des clôtures s'appliqueront dans les zones A et N »<br><b>MR06 –APv- PLUiH : Le règlement de la zone prévoit :</b><br><i>Installations autorisées et usage</i><br>Sont autorisées, seulement sous réserve qu'elles ne nuisent pas au potentiel agronomique ou biologique de la zone, qu'elles fassent l'objet d'une intégration paysagère et d'être conformes aux législations en vigueur du point de vue environnemental, les constructions et installations directement liées à un dispositif de production d'énergie solaire photovoltaïque. |
| <b>Paysage et patrimoine</b><br>Le site occupe une position un peu encaissée, dans protégé par des espaces boisés. Le bassin visuel est extrêmement restreint autour du projet compte tenu de la présence des boisements sur l'ensemble des abords du site. Seules quelques fenêtres ponctuelles dans la végétation désignent des visibilités ténues sur le projet (longeant le chemin du Four). Notons que les postes constituent des bâtiments de petit gabarit et de teinte neutre s'intégrant au milieu boisé alentours. L'accès à la centrale quant à elle reste discrète (teinte verte des matériaux de revêtement).                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Modéré | <b>Paysages immédiats</b><br>L'impact paysager est modéré puisque des linéaires arborés présents autour du site constituent des écrans naturels d'environ 2 mètres de haut à toute saison.<br>Le faible recul entre la route et le projet ramène la clôture et la haie de prunellier sur un plan très proche du spectateur masquant en grande partie les autres éléments de la centrale photovoltaïque. Ainsi, la fenêtre très cadrée sur le projet reste dans l'emprise du portail qui plus est montrant des panneaux orientés faces au sud, à l'opposé du spectateur.<br>La haie de prunellier ceinturant le site met largement en retrait le projet ne le laissant perceptible que depuis les portails. | Modérée  | Le petit patrimoine fait déjà l'objet d'une protection dans le PLUiH en vigueur obligeant donc la conservation, la mise en valeur ou la requalification de ces bâtisses.<br><br>Les servitudes inscrites en annexes du PLUiH permettent de grandir leur préservation. | <b>MR03 – APv- PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b><br><i>Clôtures :</i><br>« Les dispositions de l'article L. 372-1 du code de l'environnement relatives aux obligations en matière d'installation des clôtures s'appliqueront dans les zones A et N »<br><b>MR 07– APv- PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b><br><i>Hauteur :</i><br>Limiter la hauteur des constructions à 2m et la hauteur des installations à 4m.<br><b>MR02-APv - PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b><br><i>Recul :</i><br>En zone APv, les installations devront respecter un recul minimum de 4m. Cette distance est mesurée du bord des panneaux                                                                                                         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Modéré | <b>Paysages éloignés</b><br>L'impact paysager est faible depuis les massifs environnants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Faible   |                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Milieu humain</b><br><b>Activités économiques</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Faible | Les incidences sont positives car ces modifications permettront de couvrir un besoin en énergie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Positive | Les mesures présentes au PLUiH permettent de limiter les incidences sur ce volet                                                                                                                                                                                      | Les mesures présentes au PLUiH permettent de limiter les incidences sur ce volet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Qualité de l'air et Nuisances sonore</b><br>Le territoire est caractérisé par une qualité de l'air, qualifiée de bonne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Faible | Le projet ne modifiera pas la qualité de l'air. Il vise à produire de l'énergie dite "propre"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Positive | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.                                                                                                                                                                                              | Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Energie et émissions de GES et changement climatique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Faible | Le projet participe à la richesse et à la dynamique du territoire et la production d'énergie propre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Positive | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.                                                                                                                                                                                              | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|                                                                                                                                                                   |             |                                                                     |                |                                                                                       |                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Risques technologiques</b><br>Le site est concerné par la pollution des sols et s'insère dans le périmètre de protection immédiat PPI du barrage de Génissiat. | <b>Fort</b> | Le site du projet est concerné par le risque de rupture de barrage. | <b>Modérée</b> | Les servitudes inscrites en annexes du PLUiH permettent de grandir leur préservation. | Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Synthèse des incidences sur les Paysages et le patrimoine

Photomontage A

| Localisation du point de vue                                                                                               | Raisons du choix du point de vue                                                                                                                                                                                                                                                              | Analyse des visibilités du projet                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Depuis un point haut du territoire vers Challonges, ayant des vues dégagées en direction du projet et du plateau du Retord | Caractériser les visibilités au sein des balcons bellegardiens et les co-visibilités du projet avec le plateau de Retord et ses contreforts.<br><br>Déterminer les incidences depuis les lieux de vie situés sur plateau de Franc lens et Challonges, faisant face aux balcons bellegardiens. | Le motif des panneaux de teinte sombre et neutre s'inscrit dans le maillage boisé des balcons bellegardiens en écho aux contreforts du plateau de Retord. Cette inclusion au sein du motif boisé permet l'insertion paysagère du projet, même à feuilles tombées. |



Photo 1 : Illustration de l'impact paysager - Photomontage A avec et sans projet (paysages rapprochés)

Photomontage B

| Localisation du point de vue                                      | Raisons du choix du point de vue                                                                                                                                                                                      | Analyse des visibilités du projet                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Depuis le plateau de Retord, belvédère de la crête de beauregard. | Depuis un point haut en belvédère, plongeant en direction du projet. Depuis le site touristique du plateau de Retord (chemin de découverte), en point de bascule vers les balcons bellegardiens et les alpes suisses. | Le projet s'appuie sur la trame boisée et s'y insère. Sa tonalité sombre compose avec ce motif. La lisibilité de la mosaïque agricole et forestière, identitaire des balcons bellegardiens, est maintenue. |



Photo 2 : Illustration de l'impact paysager Photomontage B avec et sans projet (paysages éloignés)

Photomontage C

| Localisation du point de vue                                        | Raisons du choix du point de vue                                                                                                      | Analyse des visibilités du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Au niveau de l'accès principal au projet, depuis le chemin du Four. | Caractériser les fenêtres de visibilité sur le projet, depuis une voie de desserte communale : Chemin du Four en provenance d'Injoux. | Le faible recul entre la route et le projet ramène la clôture et la haie de prunelier sur un plan très proche du spectateur masquant en grande partie les autres éléments de la centrale photovoltaïque. Ainsi, la fenêtre très cadrée sur le projet reste dans l'emprise du portail qui plus est montrant des panneaux orientés faces au sud, à l'opposé du spectateur.<br>La haie de prunelier ceinturant le site met largement en retrait le projet ne le laissant perceptible que depuis les portails. |



Photo 1 : Modélisation de l'implantation des panneaux photovoltaïques dans les paysages -Photomontage C (paysages immédiats)

=> Réduction de l'impact paysager

- Clôture sur bahut => sera interdite car elle constitue de véritables pièges pour la petite faune ainsi qu'un obstacle aux eaux de ruissellement ;
- Retrait respecté

• Synthèse des incidences sur le milieu naturel

| THÉMATIQUE | HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS               | NATURE DES IMPACTS                 | TYPE D'IMPACT | DURÉE      | COMMENTAIRES                                                                                                                               | NIVEAU D'IMPACT DU PROJET |                      |                          |
|------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|--------------------------|
|            |                                                          |                                    |               |            |                                                                                                                                            | Phase travaux             | Phase d'exploitation | Phase de démantèlement   |
| HABITATS   | Fourré thermophile à Genévrier                           | Destruction / altération d'habitat | Direct        | Permanente | Destruction / altération d'une surface de 2270 m <sup>2</sup> lors de l'implantation du parc photovoltaïque                                | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                          | Pollutions                         | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                            | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Fourré à <i>Buddleja davidii</i>                         | Destruction / altération d'habitat | Direct        | Permanente | Destruction / altération d'une surface de 751 m <sup>2</sup> d'un habitat d'espèce exogène lors de l'implantation du parc photovoltaïque   | FAIBLE                    | POSITIF              | POSITIF                  |
|            |                                                          | Pollutions                         | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                            | FAIBLE                    | POSITIF              | POSITIF                  |
|            | Roncier x Fourré rudéralisé                              | Destruction d'habitat              | Direct        | Permanente | Destruction / altération d'une surface de 2377 m <sup>2</sup> lors de l'implantation du parc photovoltaïque                                | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                          | Pollutions                         | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                            | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Pelouse pionnière à orpins des replats rocheux calcaires | Destruction d'habitat              | Direct        | Permanente | Destruction / altération d'une surface de 47 m <sup>2</sup> lors de l'implantation du parc photovoltaïque                                  | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                          | Pollutions                         | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                            | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Prairie de fauche améliorée                              | Destruction d'habitat              | Direct        | Permanente | Destruction / altération marginale de 34 m <sup>2</sup> de cet habitat situé en bordure de la zone des travaux et d'implantation du projet | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                          | Pollutions                         | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                            | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Hêtraie-Chênaie-Charmaie                                 | Destruction d'habitat              | Direct        | Permanente | Destruction / altération d'une surface de 1,04 ha lors de l'implantation du parc photovoltaïque                                            | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                          | Pollutions                         | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                            | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Hêtraie-Chênaie-Charmaie rudéralisée                     | Destruction d'habitat              | Direct        | Permanente | Destruction / altération d'une surface de 1027 m <sup>2</sup> lors de l'implantation du parc photovoltaïque                                | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                          | Pollutions                         | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                            | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
| HABITATS   | Surface artificielle                                     | Destruction                        | Direct        | Permanente | Pas de destruction / altération                                                                                                            | NÉGLIGEABLE               | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE              |

| THÉMATIQUE | HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS                  | NATURE DES IMPACTS     | TYPE D'IMPACT | DURÉE      | COMMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                                              | NIVEAU D'IMPACT DU PROJET |                      |                          |
|------------|-------------------------------------------------------------|------------------------|---------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|--------------------------|
|            |                                                             |                        |               |            |                                                                                                                                                                                                                                                                           | Phase travaux             | Phase d'exploitation | Phase de démantèlement   |
| MAMMIFERES | dépourvue de végétation                                     | d'habitat              |               |            | de cet habitat concernant la route communale                                                                                                                                                                                                                              |                           |                      |                          |
|            |                                                             | Pollutions             | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                           | NÉGLIGEABLE               | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE              |
|            | Végétation des milieux hyperpiétinés                        | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanente | Destruction / altération d'une surface de 376 m² lors de l'implantation du parc photovoltaïque                                                                                                                                                                            | NÉGLIGEABLE               | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                             | Pollutions             | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                           | NÉGLIGEABLE               | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Friche mésophile rudérale                                   | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanente | Destruction / altération d'une surface de 1224 m² lors de l'implantation du parc photovoltaïque                                                                                                                                                                           | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                             | Pollutions             | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                           | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Friche nitrophile                                           | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanente | Destruction / altération d'une surface de 1954 m² lors de l'implantation du parc photovoltaïque                                                                                                                                                                           | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                             | Pollutions             | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                           | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                             | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats d'alimentation et de déplacement peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats d'alimentation et de déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichage). | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Ecureuil roux ( <i>Sciurus vulgaris</i> ) PN                | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                           | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                             | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                           | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                             | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                           | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                             | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichage).                        | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> ) PN | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                           | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                             | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                           | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                             | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                           | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Murin moustaches ( <i>Myotis mystacinus</i> ) PN            | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la                                                                                                                           | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                             | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                           | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |

| THÉMATIQUE | HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS                          | NATURE DES IMPACTS     | TYPE D'IMPACT | DURÉE      | COMMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                         | NIVEAU D'IMPACT DU PROJET |                      |                          |
|------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|--------------------------|
|            |                                                                     |                        |               |            |                                                                                                                                                                                                                                                      | Phase travaux             | Phase d'exploitation | Phase de démantèlement   |
| MAMMIFERES |                                                                     | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire | zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement).                                                                                                                                                 | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                     | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Murin de Bechstein<br>( <i>Myotis bechsteinii</i> ) <sup>PN</sup>   | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement). | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                     | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                      | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                     | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                     | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Murin Daubenton<br>( <i>Myotis daubentonii</i> ) <sup>PN</sup>      | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement). | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                     | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                      | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                     | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                     | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Murin de type Natterer<br>( <i>Myotis nattereri</i> ) <sup>PN</sup> | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement). | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                     | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                     | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                     | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Noctule de Leisler<br>( <i>Nyctalus leisleri</i> ) <sup>PN</sup>    | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement). | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                     | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                     | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                     | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |

| THÉMATIQUE | HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS                                | NATURE DES IMPACTS     | TYPE D'IMPACT | DURÉE      | COMMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                         | NIVEAU D'IMPACT DU PROJET |                      |                          |
|------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|--------------------------|
|            |                                                                           |                        |               |            |                                                                                                                                                                                                                                                      | Phase travaux             | Phase d'exploitation | Phase de démantèlement   |
| MAMMIFERES | Oreillard gris<br>( <i>Plecotus austriacus</i> ) <sup>PN</sup>            | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement). | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Oreillard roux<br>( <i>Plecotus auritus</i> ) <sup>PN</sup>               | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement). | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Pipistrelle commune<br>( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> ) <sup>PN</sup> | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement). | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Pipistrelle de Kuhl<br>( <i>Pipistrellus kuhlii</i> ) <sup>PN</sup>       | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement). | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Petit rhinolophe<br>( <i>Rhinolophus hipposideros</i> ) <sup>PN</sup>     | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement). | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Destruction            | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                      | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |

| THÉMATIQUE | HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS                    | NATURE DES IMPACTS     | TYPE D'IMPACT | DURÉE      | COMMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | NIVEAU D'IMPACT DU PROJET |                      |                          |
|------------|---------------------------------------------------------------|------------------------|---------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|--------------------------|
|            |                                                               |                        |               |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Phase travaux             | Phase d'exploitation | Phase de démantèlement   |
| MAMMIFERES | Sérotine commune ( <i>Eptesicus serotinus</i> ) <sup>PN</sup> | d'habitat              |               |            | déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement).                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                           |                      |                          |
|            |                                                               | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement).                                                                                                                                                                                | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> ) <sup>PN</sup>        | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 2300 m <sup>2</sup> d'habitats ouverts et semi-ouverts peu favorables à la reproduction en phase travaux (sur 1,51 ha potentiellement favorables à la reproduction uniquement sur la zone d'étude). Destruction possible d'individus en phase travaux et d'exploitation (œufs, jeunes au nid). Perturbation des individus en période de nidification. Résilience et recolonisation possible en phase d'exploitation. | MODÉRÉ                    | FAIBLE               | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
| OISEAUX    | Bouvreuil pivoine ( <i>Lullula arborea</i> ) <sup>PN</sup>    | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats forestiers potentiellement favorables à la reproduction en phase travaux (sur 3 ha potentiellement favorables à la reproduction uniquement sur la zone d'étude). Destruction possible d'individus en phase travaux (œufs, jeunes au nid). Perturbation des individus en période de nidification.                                                                                                  | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Bruant jaune                                                  | Destruction            | Direct        | Permanent  | Destruction de 2300 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |

| THÉMATIQUE | HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS                                                                                                    | NATURE DES IMPACTS     | TYPE D'IMPACT | DURÉE      | COMMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | NIVEAU D'IMPACT DU PROJET |                      |                          |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|--------------------------|
|            |                                                                                                                                               |                        |               |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Phase travaux             | Phase d'exploitation | Phase de démantèlement   |
| OISEAUX    | <i>(Emberiza citrinella) PN</i>                                                                                                               | d'individu             |               |            | d'habitats ouverts et semi-ouverts peu favorables à la reproduction en phase travaux (sur 1,51 ha potentiellement favorables à la reproduction uniquement sur la zone d'étude). Destruction possible d'individus en phase travaux et d'exploitation (œufs, jeunes au nid). Perturbation des individus en période de nidification. Résilience et recolonisation possible en phase d'exploitation. |                           |                      |                          |
|            |                                                                                                                                               | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                                                                                               | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                                                                                               | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | 23 espèces d'oiseaux protégées et à faible enjeu de conservation potentiellement nicheuses et / ou en alimentation en période de reproduction | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 9200 m² d'habitats ouverts et semi-ouverts peu favorables à la reproduction en phase travaux (sur 1,51 ha potentiellement favorables à la reproduction uniquement sur la zone d'étude).                                                                                                                                                                                           | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                                                                                               | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats forestiers potentiellement favorables à la reproduction en phase travaux (sur 3 ha potentiellement favorables à la reproduction uniquement sur la zone d'étude).                                                                                                                                                                                               | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                                                                                               | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                                                                                               | Perturbations          | Indirect      | Temporaire | Destruction possible d'individus en phase travaux (œufs, jeunes au nid). Perturbation des individus en période de nidification. Résilience et recolonisation possible en phase d'exploitation.                                                                                                                                                                                                   | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                                                                                               | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats forestiers potentiellement favorables en habitat terrestre d'hibernation en phase travaux (sur 3 ha potentiellement favorables à l'hibernation uniquement sur la                                                                                                                                                                                               | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE              |
|            |                                                                                                                                               | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE              |
|            |                                                                                                                                               | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE              |
| AMPHIBIENS | Pas d'espèces recensées uniquement potentialité d'accueil en habitat terrestre                                                                | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                           |                      |                          |
|            |                                                                                                                                               | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                           |                      |                          |
|            |                                                                                                                                               | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                           |                      |                          |

| THÉMATIQUE | HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS                | NATURE DES IMPACTS     | TYPE D'IMPACT | DURÉE      | COMMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | NIVEAU D'IMPACT DU PROJET |                      |                        |
|------------|-----------------------------------------------------------|------------------------|---------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|------------------------|
|            |                                                           |                        |               |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Phase travaux             | Phase d'exploitation | Phase de démantèlement |
|            |                                                           | Perturbations          | Indirect      | Temporaire | zone d'étude).<br>Risque de destruction accidentelle par écrasement d'individus en déplacement lors de la circulation des engins, l'implantation du parc photovoltaïque et le stockage de matériels et de matériaux.<br>Perturbation potentielle des individus lors des travaux d'implantation photovoltaïque | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE            |
| REPTILES   | Lézard à deux raies<br>( <i>Lacerta bilineata</i> )<br>PN | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction / altération d'habitats potentiellement favorables aux populations isolées de Lézard à deux raies en lisière forestière sur une surface estimée d'environ 2000 m²                                                                                                                                 | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE            |
|            |                                                           | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE            |
|            |                                                           | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire | Risque de destruction accidentelle par écrasement d'individus en déplacement lors de la circulation des engins, l'implantation du parc photovoltaïque et le stockage de matériels et de matériaux.                                                                                                            | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE            |
|            |                                                           | Perturbations          | Indirect      | Temporaire | Perturbation potentielle des individus lors des travaux d'implantation photovoltaïque terrestre                                                                                                                                                                                                               | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE            |
|            | Lézard des murailles<br>( <i>Podarcis muralis</i> )<br>PN | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction / altération d'habitats potentiellement favorables aux populations isolées de Lézard des murailles en lisière forestière sur une surface estimée d'environ 2000 m²                                                                                                                                | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE            |
|            |                                                           | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE            |
|            |                                                           | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire | Risque de destruction accidentelle par écrasement d'individus en déplacement lors de la circulation des engins, l'implantation du parc photovoltaïque et le stockage de matériels et de matériaux.                                                                                                            | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE            |
|            |                                                           | Perturbations          | Indirect      | Temporaire | Perturbation potentielle des individus lors des travaux d'implantation photovoltaïque terrestre                                                                                                                                                                                                               | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE            |

| THÉMATIQUE  | HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS            | NATURE DES IMPACTS     | TYPE D'IMPACT | DURÉE      | COMMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | NIVEAU D'IMPACT DU PROJET |                      |                          |
|-------------|-------------------------------------------------------|------------------------|---------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|--------------------------|
|             |                                                       |                        |               |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Phase travaux             | Phase d'exploitation | Phase de démantèlement   |
| REPTILES    | Vipère aspic<br>( <i>Vipera aspis</i> ) <sup>PN</sup> | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction / altération d'habitats potentiellement favorables aux populations isolées de Vipère aspic en lisière forestière et formations buissonnantes sur une surface estimée d'environ 4000 m²<br><br>Risque de destruction accidentelle par écrasement d'individus en déplacement lors de la circulation des engins, l'implantation du parc photovoltaïque et le stockage de matériels et de matériaux.<br><br>Perturbation potentielle des individus lors des travaux d'implantation photovoltaïque terrestre | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE              |
|             |                                                       | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE              |
|             |                                                       | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE              |
|             |                                                       | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE              |
| INVERTEBRES | Cigale mélodieuse<br>( <i>Cicadetta cantilatrix</i> ) | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction / altération d'habitats potentiellement favorables à la Cigale mélodieuse au sein des habitats forestiers et formations buissonnantes sur une surface estimée d'environ 1,3 ha<br><br>Risque de destruction accidentelle par écrasement d'individus en déplacement lors de la circulation des engins, l'implantation du parc photovoltaïque et le stockage de matériels et de matériaux.                                                                                                                | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|             |                                                       | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|             |                                                       | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|             |                                                       | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|             | Laineuse du prunellier<br>( <i>Eriogaster catax</i> ) | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction / altération d'habitats potentiellement favorables à la Laineuse du prunellier au sein formations buissonnantes sur une surface estimée d'environ 2500 m²<br><br>Risque de destruction accidentelle par écrasement d'individus en déplacement lors de la circulation des engins, l'implantation du parc photovoltaïque et le stockage de matériels et de matériaux.                                                                                                                                     | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|             |                                                       | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|             |                                                       | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|             |                                                       | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |

| THÉMATIQUE  | HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS   | NATURE DES IMPACTS     | TYPE D'IMPACT | DURÉE      | COMMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | NIVEAU D'IMPACT DU PROJET |                      |                          |
|-------------|----------------------------------------------|------------------------|---------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|--------------------------|
|             |                                              |                        |               |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Phase travaux             | Phase d'exploitation | Phase de démantèlement   |
| INVERTEBRES | Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> ) | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction / altération d'habitats potentiellement favorables au Lucane cerf-volant au sein des habitats forestiers sur une surface estimée d'environ 1,04 ha<br><br>Risque de destruction accidentelle par écrasement d'individus en déplacement lors de la circulation des engins, l'implantation du parc photovoltaïque et le stockage de matériels et de matériaux. | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|             |                                              | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|             |                                              | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|             |                                              | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |

## Secteurs 2 – Refuge de La Conay

Par la création d'un STECAL pour l'extension du refuge de La Conay, TVI souhaite mettre en avant les projets de développement du tourisme local.

- **Incidences sur l'Environnement et la Santé Humaine :**
  - **Impact Neutre :** Le refuge existant est rénové et agrandi sans augmenter sa capacité.
  - **Impacts positifs :** Amélioration de l'offre touristique, maintien de l'activité économique locale.
  - **Impacts négatifs :** Potentiel impact sur les écosystèmes locaux pendant les travaux
- **Réduction de l'impact paysager**
  - Emprise au sol, Hauteur, teintes et retrait à respecter.

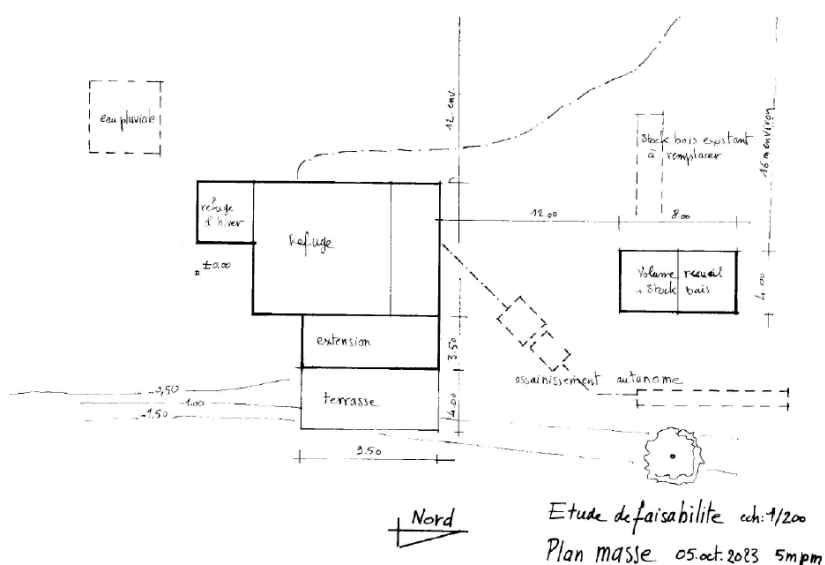


Figure 51 : UTN 4 - Refuge de la Conay

## Synthèse des incidences sur les paysages et le patrimoine



Figure 52 : Modélisation du projet dans son environnement immédiat (source : Permis de construire modificatif, délivré, le 03/05/2021)

## Secteur 3 - Installation d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes - Création d'un STECAL n°2 sur la commune de Valsérhône

Le massif du Jura doit se réinventer pour maintenir l'attractivité économique et touristique tout en préservant l'environnement naturel. Aussi, le choix d'Aménagement par la création d'un STECAL pour une aire de bivouac et l'installation de 2 cabanes sur le plateau de Retord.

- **Incidences sur l'Environnement et la Santé Humaine :**
  - **Impacts Neutres :** Le projet est situé dans une zone naturelle et vise à promouvoir un tourisme durable.
  - **Impacts positifs :** Promotion du tourisme durable, amélioration de l'offre touristique.
  - **Impacts négatifs :** Potentiel impact sur la faune et la flore locales.
- **Réduction de l'impact paysager**
  - Emprise au sol, Hauteur, teintes et retrait à respecter.

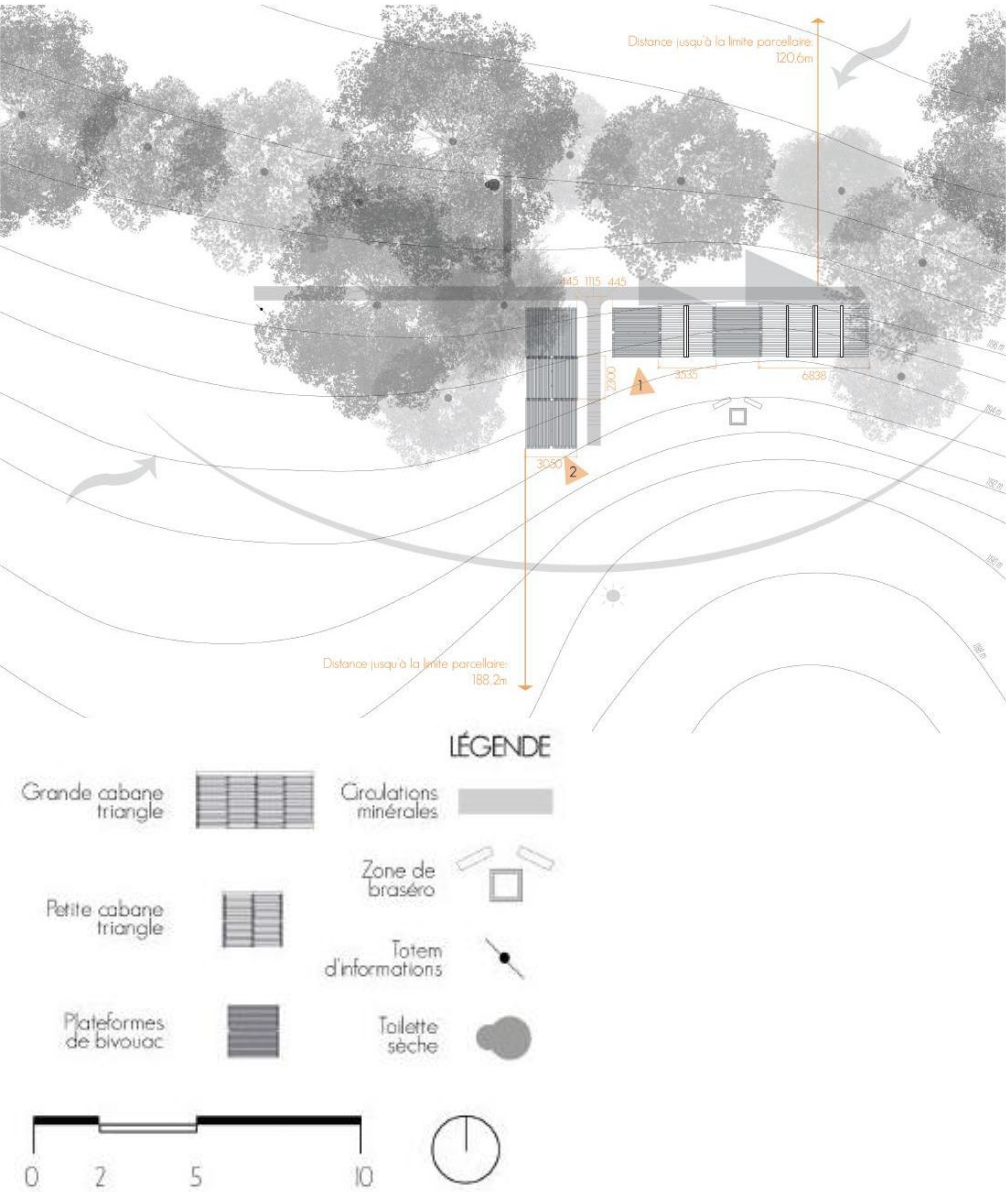


Figure 53 : Création d'une STECAL (aire de bivouac et 2 cabanes) – Commune de Valsenhône



- Synthèse des incidences sur les paysages et le patrimoine



Figure 54 : Modélisation de l'implantation des 2 cabanes dans le paysage - (paysages immédiats)

• Synthèse des incidences et mesures secteurs 02 & 03

| Enjeux de la composante environnementale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Enjeu  | Incidences de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                             | Incidences | Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Mesures de réduction de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sols &amp; sous-sols</b><br>La commune de Valserhône est située au fond d'une vallée, délimitée par le plateau du Retord à l'ouest et par le massif du Grand Crêt d'Eau et le Vuache à l'est.                                                                                                                                                                      | Modéré | Incidence faible sur la topographie, car les modifications n'affectent pas la configuration topographique et géologique globale actuelle.                                                                                                       | Faible     | Le règlement écrit à inscrit des règles afin d'encadrer strictement les affouillement et exhaussements du sol. Il est notamment inscrit que ces derniers ne devront pas porter atteinte à la stabilité du terrain. Il indique notamment : « La construction doit s'adapter à la topographie naturelle du terrain et la perturber au minimum.<br><br>La répartition des niveaux doit être en concordance avec la pente naturelle du terrain » | <b>MR01 – STECAL 01 &amp;02 -PLUiH : Le règlement écrit de la zone indique :</b><br><u>Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol de pour le secteur 2 &amp; 3</u><br>« Dans la zone Ab les installations et constructions légères à usage d'hébergement, sous réserve de garantir la préservation du caractère naturel de la zone et du secteur d'implantation et que la surface de plancher totale à créer n'excède pas 30m². »<br>« Dans la zone Ab l'emprise au sol des installations et des constructions ne doit pas excéder 76 m² sur le tènement foncier. »<br>« Dans la zone Ar sont autorisées les extensions et les annexes des constructions et installations existantes dédiées aux activités de service de la sous destination autres hébergements touristiques sous réserve :<br>▪ Que la construction d'annexes n'excède pas 35m²,<br>▪ Que la surface de plancher totale cumulée des extensions autorisées à partir de l'entrée en vigueur du PLUiH n'excède pas 20% de la surface plancher du bâtiment existant.<br>▪ Que la surface plancher maximale de l'hébergement touristique après extension n'excède pas 200m². »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Eaux superficielles et souterraines</b><br>La commune est bordée par le fleuve Rhône et est traversée par la rivière Valserine (la première à avoir reçu en 2014 le label « Rivières Sauvages ». Elle est également concernée par la masse d'eau FRDG148 - Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Bugey – Bassin versant Rhône. | Fort   | Réseau karstique aggravant le risque de pollution des eaux souterraines.<br><br>Les incidences des projets sont toutefois faibles car ils ne sont pas de nature à interférer avec les eaux de ruissellement ou générer un rabattement de nappe. | Faible     | Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur intègre, dans les annexes sanitaires, les schémas directeurs d'assainissement. L'article 4 de la zone UC rappelle les règles de raccordement et de gestion des eaux usées et pluviales pour les nouveaux aménagements.                                                                                                                                                                                  | <b>MR01 – STECAL 01 &amp;02 -PLUiH : Le règlement écrit de la zone indique :</b><br><u>Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol de pour le secteur 2 &amp; 3</u><br>« Dans la zone Ab les installations et constructions légères à usage d'hébergement, sous réserve de garantir la préservation du caractère naturel de la zone et du secteur d'implantation et que la surface de plancher totale à créer n'excède pas 30m². »<br>« Dans la zone Ab l'emprise au sol des installations et des constructions ne doit pas excéder 76 m² sur le tènement foncier. »<br>« Dans la zone Ar sont autorisées les extensions et les annexes des constructions et installations existantes dédiées aux activités de service de la sous destination autres hébergements touristiques sous réserve :<br>▪ Que la construction d'annexes n'excède pas 35m²,<br>▪ Que la surface de plancher totale cumulée des extensions autorisées à partir de l'entrée en vigueur du PLUiH n'excède pas 20% de la surface plancher du bâtiment existant.<br>▪ Que la surface plancher maximale de l'hébergement touristique après extension n'excède pas 200m². »<br><br><b>MR02– STECAL 01 &amp;02 -PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b><br><u>Clôtures :</u><br>« Les dispositions de l'article L. 372-1 du code de l'environnement relatives aux obligations en matière d'installation des clôtures s'appliqueront dans les zones A et N»<br><br><b>MR03 – STECAL 01 &amp;02 -PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b><br><u>Hauteur :</u><br>Dans la zone Ab la hauteur des constructions et des installations est limitée à 7m. Dans la zone Ar les annexes sont limitées à une hauteur de 4m et les extensions ne devront pas dépasser la hauteur de la construction existante |
| <b>Risques naturels</b><br>Les secteurs du projet sont concernés par les risques                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Modéré | Les incidences sont faibles en raison de l'intégration de l'aléa dans la conception du projet en                                                                                                                                                | Faible     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>MR01 – STECAL 01 &amp;02 -PLUiH : Le règlement écrit de la zone indique :</b><br><u>Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol de pour le secteur 2 &amp; 3</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

| Enjeux de la composante environnementale                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |           | Enjeu         | Incidences de la procédure en cours                                                                                                                                                                                           | Incidences              | Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Mesures de réduction de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| d'inondation et l'aléa de retrait/gonflement des argiles                                                                                                                                                                                                                                                                                   |           |               | respectant les prescriptions constructives.                                                                                                                                                                                   |                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>« Dans la zone Ab les installations et constructions légères à usage d'hébergement, sous réserve de garantir la préservation du caractère naturel de la zone et du secteur d'implantation et que la surface de plancher totale à créer n'excède pas 30m². »</p> <p>« Dans la zone Ab l'emprise au sol des installations et des constructions ne doit pas excéder 76 m² sur le tènement foncier. »</p> <p>« Dans la zone Ar sont autorisées les extensions et les annexes des constructions et installations existantes dédiées aux activités de service de la sous destination autres hébergements touristiques sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Que la construction d'annexes n'excède pas 35m²,</li> <li>▪ Que la surface de plancher totale cumulée des extensions autorisées à partir de l'entrée en vigueur du PLUiH n'excède pas 20% de la surface plancher du bâtiment existant.</li> <li>▪ Que la surface plancher maximale de l'hébergement touristique après extension n'excède pas 200m². »</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Milieux naturels &amp; biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteurs s'insérant hors zones Natura 2000, hors PNR Haut Jura (FR8000015) et au sein des réservoirs de biodiversité définis dans la TVB du PLUiH.</li> </ul> <p>Les secteurs 2 &amp; 3 sont situés au sein de la ZNIEFF de type 1 &amp; 2.</p> |           | <b>Fort</b>   | <p>Incidences sont faibles car les projets ne sont pas de nature à dégrader l'environnement des sites.</p> <p>Un évitement et une mise en défens des zones naturelles ont été pris en compte dans le choix des parcelles.</p> | <b>Faible</b>           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p><b>MR02– STECAL 01 &amp;02 -PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b></p> <p><u>Clôtures :</u></p> <p>« Les dispositions de l'article L. 372-1 du code de l'environnement relatives aux obligations en matière d'installation des clôtures s'appliqueront dans les zones A et N »</p> <p><b>MR01 – STECAL 01 &amp;02 -PLUiH : Le règlement écrit de la zone indique :</b></p> <p><u>Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol de pour le secteur 2 &amp; 3</u></p> <p>« Dans la zone Ab les installations et constructions légères à usage d'hébergement, sous réserve de garantir la préservation du caractère naturel de la zone et du secteur d'implantation et que la surface de plancher totale à créer n'excède pas 30m². »</p> <p>« Dans la zone Ab l'emprise au sol des installations et des constructions ne doit pas excéder 76 m² sur le tènement foncier. »</p> <p>« Dans la zone Ar sont autorisées les extensions et les annexes des constructions et installations existantes dédiées aux activités de service de la sous destination autres hébergements touristiques sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Que la construction d'annexes n'excède pas 35m²,</li> <li>▪ Que la surface de plancher totale cumulée des extensions autorisées à partir de l'entrée en vigueur du PLUiH n'excède pas 20% de la surface plancher du bâtiment existant.</li> <li>▪ Que la surface plancher maximale de l'hébergement touristique après extension n'excède pas 200m². »</li> </ul> |
| <b>Paysage et patrimoine</b><br>Le site 2 occupe une position un peu encaissée, protégé par des espaces boisés. <b>Le site 3 est quant à lui, situé à environ 120 de la route départementale D101.</b>                                                                                                                                     | Secteur 2 | <b>Modéré</b> | <p>Le site offre des vues majestueuses sur le grand paysage (chaîne des Alpes – Mont-Blanc)</p> <p>Incidences modérées par la densification, qui menace la cohérence des aménagements et les ensembles urbains.</p>           | <b>Faible à Modérée</b> | <p>Article R111-27—"Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales."</p> <p>« .. Qu'elles ne portent pas atteinte au caractère des lieux et à son environnement »</p> <p>« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de</p> | <p><b>MR02– STECAL 01 &amp;02 -PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b></p> <p><u>Clôtures :</u></p> <p>« Les dispositions de l'article L. 372-1 du code de l'environnement relatives aux obligations en matière d'installation des clôtures s'appliqueront dans les zones A et N »</p> <p><b>MR04- STECAL 01 &amp;02 -PLUiH :</b></p> <p><u>Traitement paysager</u></p> <p>« Dans la zone Ar sont autorisées les extensions et les annexes des constructions et installations existantes dédiées aux activités de service de la sous destination autres hébergements touristiques sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que la construction d'annexes n'excède pas 35m²,</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

| Enjeux de la composante environnementale                                                                            |           | Enjeu  | Incidences de la procédure en cours                                                                                                                                                                 | Incidences | Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Mesures de réduction de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                     |           |        |                                                                                                                                                                                                     |            | <p>nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p> <p>Lorsqu'un projet est délibérément de nature à modifier fortement le site existant, ou à créer un nouveau paysage, et en particulier dans le cas d'une expression architecturale résolument contemporaine, ou encore lorsqu'il justifie d'une cohérence dans la mise en œuvre de solutions écologiques ou d'économie d'énergie, l'aspect des constructions peut être apprécié en fonction de son insertion dans le site et dans le paysage. Le demandeur ou l'auteur du projet doit alors justifier de la cohérence, de la recherche architecturale et de la concordance avec le caractère général du site ».</p> <p>« L'implantation, le volume et les proportions des constructions dans tous leurs éléments doivent être déterminés en tenant compte de l'environnement et en s'y intégrant le mieux possible, en particulier par leur adaptation au terrain naturel et par leurs aménagements extérieurs, et notamment du point de vue des perceptions lointaines et dominantes de ladite construction. ».</p> <p>Ces dispositions réglementaires sont complétées par des orientations spécifique prévues par l'OAP- UTN Refuge de La Conay :</p> <p>« Les éventuelles extensions devront respecter une insertion harmonieuse dans l'environnement du site ».</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que la surface de plancher totale cumulée des extensions autorisées à partir de l'entrée en vigueur du PLUiH n'excède pas 20% de la surface plancher du bâtiment existant. Oui j'ai repris hier</li> <li>- Que la surface plancher maximale de l'hébergement touristique après extension n'excède pas 200m².</li> <li>- Qu'elles ne portent pas atteinte au caractère des lieux et à son environnement</li> </ul> <p><b>MR03 – STECAL 01 &amp;02 -PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b></p> <p><u>Hauteur :</u></p> <p>Dans la zone Ab la hauteur des constructions et des installations est limitée à 7m. Dans la zone Ar les annexes sont limitées à une hauteur de 4m et les extensions ne devront pas dépasser la hauteur de la construction existante.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                                                                     | Secteur 3 | Modéré | L'impact paysager du secteur n°3 sera plus important puisque qu'actuellement aucun élément naturel ne vient limiter la visibilité du site.                                                          | Modérée    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p><b>MR02– STECAL 01 &amp;02 -PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b></p> <p><u>Clôtures :</u></p> <p>« Les dispositions de l'article L. 372-1 du code de l'environnement relatives aux obligations en matière d'installation des clôtures s'appliqueront dans les zones A et N »</p> <p><b>MR01 – STECAL 01 &amp;02 -PLUiH : Le règlement écrit de la zone indique :</b></p> <p><u>Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol de pour le secteur 2 &amp; 3</u></p> <p>« Dans la zone Ab les installations et constructions légères à usage d'hébergement, sous réserve de garantir la préservation du caractère naturel de la zone et du secteur d'implantation et que la surface de plancher totale à créer n'excède pas 30m². »</p> <p>« Dans la zone Ab l'emprise au sol des installations et des constructions ne doit pas excéder 76 m² sur le tènement foncier. »</p> <p>« Dans la zone Ar sont autorisées les extensions et les annexes des constructions et installations existantes dédiées aux activités de service de la sous destination autres hébergements touristiques sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Que la construction d'annexes n'excède pas 35m²,</li> <li>▪ Que la surface de plancher totale cumulée des extensions autorisées à partir de l'entrée en vigueur du PLUiH n'excède pas 20% de la surface plancher du bâtiment existant.</li> <li>▪ Que la surface plancher maximale de l'hébergement touristique après extension n'excède pas 200m². »</li> </ul> <p><b>MR03 – STECAL 01 &amp;02 -PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b></p> <p><u>Hauteur :</u></p> <p>Dans la zone Ab la hauteur des constructions et des installations est limitée à 7m. Dans la zone Ar les annexes sont limitées à une hauteur de 4m et les extensions ne devront pas dépasser la hauteur de la construction existante.</p> |
| Milieu humain<br>Activités économiques (tourismes)                                                                  |           | Modéré | Les incidences sont positives car ces modifications permettront de promouvoir les activités touristiques.                                                                                           | Positive   | Les mesures présentes au PLUiH permettent de limiter les incidences sur ce volet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Les mesures présentes au PLUiH permettent de limiter les incidences sur ce volet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Qualité de l'air et Nuisances sonores<br>Le territoire est caractérisé par une qualité de l'air, qualifiée de bonne |           | Faible | Les incidences sont faibles car ces modifications changeront peu les conditions de circulation et ainsi la qualité de l'air.<br><br>Il est prévu la mise en place de toilettes sèches pour gérer ls | Faible     | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

| Enjeux de la composante environnementale                                                                                  | Enjeu  | Incidences de la procédure en cours                                                                                                                                        | Incidences | Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur                                      | Mesures de réduction de la procédure en cours                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                           |        | effluents liquides sur le site de Retord.                                                                                                                                  |            |                                                                                       |                                                                                                                           |
| Energie et émissions de Gaz à effet de serre                                                                              | Faible | Les incidences sont faibles car ces modifications changeront peu les conditions de circulation et ainsi les émissions de gaz à effet de serre.                             | Faible     | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.              | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.                                                  |
| <b>Risques technologiques</b><br>Les secteurs 2 & 3 sont concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. | Fort   | Les sites sont concernés par le transport de matières dangereuses.<br>Les incidences sont toutefois faibles car les projets n'auront pas d'incidences sur la canalisation. | Nulle      | Les servitudes inscrites en annexes du PLUiH permettent de grandir leur préservation. | Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet. |



#### Secteur 4 – Création du STECAL n°3 et d'une UTN n°3 par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château–Commune de Montanges

« 7. Montanges avec l'UTN 3 Château de Montanges pour permettre l'implantation de structure d'habitat légère par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château ».

- **Objectifs paysagers et architecturaux**

La commune de Montanges souhaite étendre et diversifier son offre d'hébergement touristique en ajoutant des structures légères et démontables. Cela s'inscrit dans une stratégie de développement touristique durable et de promotion du territoire. La création d'un STECAL (Secteur Touristique d'Équipement Commercial ou Artisanal Local) et d'une UTN (Unité Touristique Nouvelle) permet de structurer et d'encadrer le développement de nouvelles infrastructures touristiques. La création de deux sous-zones, AI et NI1, permet de définir des règles spécifiques pour ces nouvelles zones.

La commune de Montanges souhaite développer des hébergements touristiques insolites avec des structures légères en complémentarité avec les hébergements existants du château de Montanges.

Le choix d'Aménagement par la création du STECAL n°3 et d'une UTN n°3 pour l'extension du site d'hébergement touristique commune de Montanges avec la création de deux sous-zones AI et NI1, vise à promouvoir le Slow Tourisme par :

Détail de la programmation :

- 2 habitations légères de 15m² de SDP
- 3 habitations légères de 25m² de SDP
- 4 habitations légères de 40m² de SDP
- 1 construction légère à usage de sauna (10m² de SDP)
- 1 construction légère à usage d'espace d'accueil (6m² de SDP)
- 1 construction légère destinée à accueillir les sanitaires (40m²)
- 1 Chapiteau avec structure légère et démontable
- Aire de stationnement Deux roues : 10 vélos et 5 motos
- Véhicules légers : 20 en simultané
- Le stationnement pourrait également être mutualisé avec l'église notamment lors des évènements ponctuels.

- **Incidences sur l'Environnement et la Santé Humaine :**

- **Impacts Neutres** : Le projet est conçu pour être situé dans une zone déjà partiellement urbanisée, minimisant ainsi l'impact sur les espaces naturels. Les structures légères et démontables réduisent également l'impact environnemental ;
- **Impacts positifs** : Le développement de l'offre touristique peut attirer plus de visiteurs, ce qui peut stimuler l'économie locale et créer des emplois. La promotion du tourisme durable est également un avantage majeur. Le projet vise également à améliorer les conditions de stationnement ;
- **Impacts négatifs** : Les travaux de construction pourraient avoir un impact temporaire sur les écosystèmes locaux, mais des mesures peuvent être mises en place pour minimiser ces impacts.

- **Impacts sur les paysages et le patrimoine**

La qualité architecturale du bâtiment existant (château de Montanges) devra être préservée et mise en valeur. Le château pourra donc évoluer sans pour autant dénaturer sa qualité architecturale et paysagère.

L'implantation, l'organisation et l'orientation des constructions légères projetées devront tenir compte des courbes de niveau.

Les couleurs vives, claires ou réfléchissantes sont à éviter. Il est recommandé l'usage de couleurs mates et sobres.



Figure 55 : Implantation de structure d'habitat légère par extension de l'activité d'hébergement touristique présente dans le château –Commune de Montanges

• Synthèse des incidences et mesures

| Enjeux de la composante environnementale                                                                                                                                                                                                                                                               | Enjeu  | Incidences de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                                                 | Incidences | Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Mesures de réduction de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Sols &amp; sous-sols</b></p> <p>Le territoire de la commune s'étend sur près de 1 300 hectares, étagés entre 375 mètres (Valserine au pont des Pierres) et environ 1 000 mètres d'altitude. Il est situé hors unité urbaine, et est catégorisée commune rurale à habitat dispersé.</p>           | Modéré | Incidence faible sur la topographie, car les modifications n'affectent pas la configuration topographique et géologique globale actuelle.                                                                                                                           | Faible     | <p>Le règlement écrit à inscrit des règles afin d'encadrer strictement les affouillement et exhaussements du sol. Il est notamment inscrit que ces derniers ne devront pas porter atteinte à la stabilité du terrain. Il indique notamment : « <i>La construction doit s'adapter à la topographie naturelle du terrain et la perturber au minimum.</i></p> <p><i>La répartition des niveaux doit être en concordance avec la pente naturelle du terrain »</i></p> <p>L'OAP UTN3 « Château de Montanges » définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement.</p> | <p><b>MR01 – STECAL 03 – PLUiH : Le règlement écrit de la zone indique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sous-zone AI</b> : Le château de Montanges est situé dans une sous-zone AI, qui est dédiée aux hébergements touristiques. Cette sous-zone est incluse dans la zone agricole (zone A) et est destinée à permettre le développement d'hébergements touristiques dans le prolongement du château de Montanges.</li> <li>- <b>Sous-zone NI1</b> : la sous-zone NI1 dans la zone naturelle (zone N) qui correspond également aux hébergements touristiques dans le prolongement du château de Montanges. Cette sous-zone est destinée à des espaces ou équipements de loisirs possibles dans un cadre non artificialisé et à dominante naturelle.</li> </ul> <p><b>MR02- STECAL 03 – PLUiH : Le règlement écrit de la zone indique</b></p> <p><u>Infiltration</u></p> <p>« Dans l'UTN, les cheminements devront être perméables. La voie de desserte du château existante pourra être prolongée si besoin. Son revêtement devra être perméable. Les cheminements doux devront être privilégiés à l'intérieur du site.</p> <p>L'espace de stationnement aérien prévu au niveau de la rue du Château et de la route de Giron devra également être perméable et paysager. »</p> |
| <p><b>Eaux superficielles et souterraines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune est traversée par la Sandézanne qui se jette dans la Valserine.</li> </ul> <p>Le site est concerné par la masse d'eau FRDG511 - Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône</p> | Fort   | <p>Risque de perturbations des écoulements superficiels</p> <p>Augmentation du coefficient de ruissellement et risque d'érosion du sol.</p> <p>Les activités agricoles prévues dans le cadre du projet peuvent engendrer des phénomènes de pollutions diffuses.</p> | Modérée    | <p>Les mesures présentes au PLUiH permettent de limiter les incidences sur ce volet</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p><b>MR01 – STECAL 03 – PLUiH : Le règlement écrit de la zone indique :</b></p> <p><u>Mise en place d'une surface de plancher maximale pour le secteur 4</u></p> <p><b>MR02- STECAL 03 – PLUiH : Le règlement écrit de la zone indique</b></p> <p><u>Infiltration</u></p> <p>« Dans l'UTN, les cheminements devront être perméables. La voie de desserte du château existante pourra être prolongée si besoin. Son revêtement devra être perméable. Les cheminements doux devront être privilégiés à l'intérieur du site.</p> <p>L'espace de stationnement aérien prévu au niveau de la rue du Château et de la route de Giron devra également être perméable et paysager. »</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>Risques naturels</b></p> <p>Le secteur du projet n'est pas exposé au risque de remontée de nappe ou à l'aléa de retrait/gonflement des argiles.</p>                                                                                                                                              | Faible | Les incidences sont très faibles voire nulles car le site n'est concerné par les risques naturels.                                                                                                                                                                  | Nulle      | <p>Les servitudes inscrites en annexes du PLUiH permettent de grandir leur préservation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p><b>MR02- STECAL 03 – PLUiH : Le règlement écrit de la zone indique</b></p> <p><u>Infiltration</u></p> <p>« Dans l'UTN, les cheminements devront être perméables. La voie de desserte du château existante pourra être prolongée si besoin. Son revêtement devra être perméable. Les cheminements doux devront être privilégiés à l'intérieur du site.</p> <p>L'espace de stationnement aérien prévu au niveau de la rue du Château et de la route de Giron devra également être perméable et paysager. »</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

| Enjeux de la composante environnementale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Enjeu         | Incidences de la procédure en cours                                                                                                                                                  | Incidences      | Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur                                                                                                                                                                                                                      | Mesures de réduction de la procédure en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Milieux naturels &amp; biodiversité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteurs s'insérant hors zones Natura 2000</li> <li>Le secteur du projet s'insère au sein du parc naturel régional Haut Jura (FR8000015)</li> </ul> <p>Le site est situé au sein de la ZNIEFF de type 2 820003706 et est situé à 550 m de la ZNIEFF de type 1 (820030593).</p> | <b>Fort</b>   | Incidences modérées par la mise en place de modification dans des zones urbaines, déjà anthropisées.                                                                                 | <b>Modérée</b>  | Les mesures présentes au PLUiH permettent de limiter les incidences sur ce volet                                                                                                                                                                                      | <b>MR01 – STECAL 03 – PLUiH : Le règlement écrit de la zone indique :</b><br><i>Mise en place d'une surface de plancher maximale pour le secteur 4</i><br><b>MR02- STECAL 03 – PLUiH : Le règlement écrit de la zone indique</b><br><i>Infiltration</i><br>« Dans l'UTN, les cheminements devront être perméables. La voie de desserte du château existante pourra être prolongée si besoin. Son revêtement devra être perméable. Les cheminements doux devront être privilégiés à l'intérieur du site.<br>L'espace de stationnement aérien prévu au niveau de la rue du Château et de la route de Giron devra également être perméable et paysager. »                                                                                                       |
| <b>Paysage et patrimoine</b><br>Le site occupe une position un peu encaissée, dans protégé par des espaces boisés, <b>offrant au sud, une vue sur la commune de Montanges.</b>                                                                                                                                                                                   | <b>Modéré</b> | Le secteur est entouré de perspectives sur le grand paysage principalement composés de massifs montagneux, collines et espaces forestiers.                                           | <b>Modérée</b>  | Le petit patrimoine fait déjà l'objet d'une protection dans le PLUiH en vigueur obligeant donc la conservation, la mise en valeur ou la requalification de ces bâtisses.<br><br>Les servitudes inscrites en annexes du PLUiH permettent de grandir leur préservation. | <b>MR03 – STECAL 03 – PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b><br><i>Clôtures :</i><br>« Les dispositions de l'article L. 372-1 du code de l'environnement relatives aux obligations en matière d'installation des clôtures s'appliqueront dans les zones A et N »<br><b>MR04 – STECAL 03 – PLUiH : Le règlement de la zone inscrit :</b><br><i>Hauteur :</i><br>Limiter la hauteur des constructions et des installations à 7m.<br><i>Traitement paysager</i><br>« Dans la zone les zones NI et AI sont autorisés, seulement sous réserve qu'ils ne nuisent pas au potentiel agronomique ou biologique de la zone, qu'ils fassent l'objet d'une intégration paysagère et d'être conforme aux législations en vigueur du point de vue environnemental » |
| <b>Milieu humain</b><br><b>Activités économiques (tourisme)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Faible</b> | Le projet participe à la richesse et à la dynamique du territoire.                                                                                                                   | <b>Positive</b> | Les mesures présentes au PLUiH permettent de limiter les incidences sur ce volet                                                                                                                                                                                      | Les mesures présentes au PLUiH permettent de limiter les incidences sur ce volet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Qualité de l'air</b><br>Le territoire est caractérisé par une qualité de l'air, qualifiée de bonne                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Faible</b> | Le projet modifiera peu la qualité de l'air en raison d'une augmentation du trafic lié à la modification.                                                                            | <b>Faible</b>   | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.                                                                                                                                                                                              | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Nuisances sonores</b><br>Le territoire est caractérisé par une ambiance sonore modérée car il est concerné par la contrainte réglementaire liée aux routes                                                                                                                                                                                                    | <b>Modéré</b> | Les incidences sont faibles car ces modifications changeront peu les conditions de circulation.                                                                                      | <b>Faible</b>   | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer cette thématique.                                                                                                                                                                                          | Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Energie et gaz à effet de serre et changement climatique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Faible</b> | Les incidences sont faibles car ces modifications engendreront des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, l'impact de ces émissions affecteront peu le changement climatique. | <b>Faible</b>   | Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer cette thématique.                                                                                                                                                                                          | Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Risques technologiques</b><br>Le secteur du projet n'est pas concerné par le périmètre des servitudes d'utilité publique d'un PPRT et installations classées.                                                                                                                                                                                                 | <b>Faible</b> | Les incidences sont toutefois faibles car les projets n'auront pas d'incidences sur ces sites.                                                                                       | <b>Faible</b>   | Les servitudes inscrites en annexes du PLUiH permettent de grandir leur préservation.                                                                                                                                                                                 | Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

3.7. Effets cumulés des modifications avec la modification en cours

Le PLUiH Terre Valserhône a été approuvé le 16 décembre 2021. Depuis, le document a fait l'objet de plus procédures d'évolution :

- Mise à jour n°1 : 28 février 2022
- Modification simplifiée n°1 : 2 février 2023
- Modification n°1 : 2 février 2023
- Modification n°2 : 2 février 2023
- Mise à jour n°2 : 23/07/2023
- Modification n° 3 : en cours
- Modification n° 4 : en cours – Objet de la présente procédure

Dans son avis conforme n° 2024-ARA-AC-3621 en date du 9 décembre 2024, l'autorité environnementale demande d'analyser et les **effets cumulés** avec les modifications n°1, 2 et 3.

- Présentation des précédentes procédures

3.7.1. La mise à jour n°1

Arrêté du Président n°22-AP004, concernant la mise à jour n°1 du PLUiH et l'institution du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Terre Valserhône :

- **Mise à jour des annexes du PLUiH** : Intégrer les nouvelles réglementations et modifications dans les annexes du PLUiH.
- **Institution du Droit de Préemption Urbain** : Mettre en place le droit de préemption urbain sur les zones U et AU pour permettre à la collectivité de préempter des terrains en vue de réaliser des projets d'intérêt général.

3.7.2. Modification simplifiée n°1

2 février 2023

Une délibération du Conseil communautaire de Terre Valserhône concernant l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH), du 28 février 2022, Délibération n°23-DC001

- **Correction des erreurs matérielles** : Le PLUiH contient des erreurs matérielles qui doivent être corrigées pour assurer la cohérence et la conformité du document.
- **Consultation et participation publique** : Il est crucial d'informer et de consulter le public ainsi que les parties prenantes sur les modifications apportées au PLUiH.
- **Transparence et conformité** : Assurer que les modifications sont conformes aux réglementations en vigueur et qu'elles sont transparentes pour le public.

3.7.3. La procédure de modification n°1 du PLUiH

La procédure de modification n°1 du PLUiH visait les points de modification suivants :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Modification mineure du règlement graphique (Zonage)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Reclassement de 3 zones Ue en A (communes de <b>Valserhône, Champfromier et Injoux-Génissiat</b>) ;</li><li>• Supprimer 2 micro zones N pour un classement en A (communes de <b>Confort et de Saint-Germain-de-Joux</b>) ;</li><li>• Modification de la zone UAi en UAm sur la commune de Saint-Germain-Joux.</li></ul> <p><b>Modification du règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Limiter la constructibilité dans les secteurs NI de la zone N ;</li><li>• Supprimer la possibilité de réaliser des extensions et annexes pour les activités économiques existantes en zones A et N ;</li><li>• Supprimer la possibilité d'effectuer dans les zones A et N des travaux, aménagements ou constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.</li></ul> <p><b>Rapport de présentation</b></p> <p>Modification de la pièce 1.3 du rapport de présentation (EXPLICATION DES CHOIX) en intégrant une étude de discontinuité relative à la zone UAi sur la commune de Saint-Germain-de-Joux, conformément aux dispositions de l'article L122-7 du code de l'urbanisme.</p> <p><b>Annexes</b></p> <p>Mise à jour et complétude des annexes</p> <p>Les autres pièces du PLUiH, à savoir, le PADD, le POA et les OAP restent inchangées.</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

(Source : notice de présentation de la modification n°1)

Aucun des secteurs de la modification n°1 ne concerne les secteurs traités dans le cadre de la modification n°4.

3.7.4. La modification n°2 du PLUiH

La procédure de modification n°2 du PLUiH visait les points de modification suivants :

- **Création d'un Emplacement Réservé à Billiat** : Création d'un emplacement réservé pour une place de retournement afin de garantir un accès sécurisé aux véhicules de secours et de services publics.
- **Modification du Zonage à Valserhône (secteur Arlod)** : Reclassement d'un secteur en zone UAi (zone urbaine d'activités à dominante industrielle) au lieu de Ue (zone urbaine d'équipements), car le secteur n'est pas destiné à accueillir des équipements publics.
- **Modification du Zonage à Valserhône (secteur Châtillon-en-Michaille)** : Reclassement de terrains en zone A (zone agricole) pour garantir la pérennité des espaces verts et agricoles, car les terrains ne sont pas destinés à accueillir des constructions nouvelles.
- **Modification de la Hauteur Maximale des Constructions** : Augmentation de la hauteur maximale des constructions spécifiques (silos) de 18 mètres à 20 mètres dans les zones UAi (zone urbaine d'activités à dominante industrielle).
- **Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
  - **Valserhône (OAP V6 Pierre Blanche)** : Précisions sur la programmation en logements, modification de l'obligation en matière de stationnement, et prolongement du tracé pour favoriser les constructions à l'alignement de l'espace public.
  - **Valserhône (OAP V12 Le Village)** : Modification marginale du périmètre de l'OAP pour adapter le périmètre à la réalité des espaces existants.
  - **Valserhône (OAP V3 Arlod)** : Rectification d'erreurs matérielles concernant la programmation et le phasage opérationnel de l'OAP.

(Source : notice de présentation de la modification n°2)

Aucun des secteurs de la modification n°2 ne concerne les secteurs traités dans le cadre de la modification n°4.

Il est à noter que la modification n°2 fait l'objet d'un point similaire à la modification n°3. En effet, la modification n°2 du PLUiH avait déjà permis le classement d'une partie de zone UE en zone UAi. De plus, cette même modification a introduit l'autorisation de monter les hauteurs à 20 mètres pour les constructions de type « silo » en zone UAi.

L'intercommunalité avait saisi l'autorité environnementale via un dossier d'examen au cas par cas pour la procédure de modification n°2.

Dans sa décision n°2022-ARA-KKU-2785 en date du 24 septembre 2022, l'autorité environnementale n'a pas soumis la procédure de modification n°2 du PLU à évaluation environnementale considérant que :

**Considérant** que les évolutions apportées aux OAP concernent des modalités de développement interne ; qu'elles n'ont pas pour objet de réduire le nombre de logements prévus, ni la densité attendue sur ces OAP, ni des dispositions visant à permettre une bonne prise en compte des enjeux environnementaux ;

**Considérant**, que les modifications prévues concernent des zones urbanisées ou à urbaniser, déjà identifiées dans le PLU approuvé, et ne permettent pas de nouvelles ouvertures à l'urbanisation ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) de la communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) (01) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Il a donc été jugé que les évolutions concernant les zones à urbaniser n'engendraient pas d'incidences significatives sur l'environnement et la santé humaine puisque ces zones étaient d'ores et déjà identifiées comme urbaines au PLU approuvé.

3.7.5. Mise à jour n°2

La mise à jour datant du 23/07/2023 par Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique de l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères sur la commune d'Injoux-Génissiat :

- **Protection de l'environnement et de la santé publique** : Restreindre l'usage des sols pollués pour prévenir les risques de pollution et protéger la santé publique ;
- **Confinement des déchets** : Maintenir le confinement des déchets pour éviter la contamination des sols et des eaux ;
- **Gestion des eaux pluviales** : Assurer un bon écoulement des eaux pluviales pour éviter l'accumulation d'eau et la pollution des eaux de ruissellement.

3.7.6. La modification n°03 du PLUiH

La modification n°3 du PLUiH introduit les points suivants :

- Augmentation de la Hauteur Maximale des Constructions :
  - Modifier le règlement écrit pour augmenter la hauteur maximale des constructions de 13 à 18 mètres dans la zone à urbaniser 1AUAm (commerce, artisanat, bureaux et industries) sur une superficie de 3,5 hectares.
  - Créer des règles pour la nouvelle zone Ueff (terrains familiaux).
- Modification du Règlement Graphique :
  - Réduire la zone urbaine Ue (équipements) au profit de la création d'une zone urbaine Ueff (terrains familiaux) sur une superficie de 0,27 hectare.
  - Augmenter la zone urbaine Uai (industrie et logistique).

3.7.7. La modification de modification n°04 du PLUiH

La modification n°4 du PLUiH vise les points de modification suivants :

- **Correction erreur matérielle rapport de présentation** : pièces 1.3 : explication des choix : règlement zone A et N
- **Injoux-Génissat** : pour la création d'un parc photovoltaïque : création d'un sous-secteur Apv : modification du règlement écrit et graphique
- **Valserhône** : Création du STECAL n°1 et d'une UTN n°4 pour une extension limitée du refuge de La Conay : création d'un sous-secteur Ar : modification du règlement écrit, graphique et OAP
- **Valserhône** : création du STECAL n°2 pour la mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes : création d'un sous-secteur Ab : modification du règlement écrit et graphique
- **Montanges** : Création du STECAL n°3 et d'une UTN n°3 pour l'extension du site d'hébergement touristique commune de Montanges : création de deux sous-zones AI et NI1 : modification du règlement écrit, graphique et OAP
- **Chanay** : réduction de l'ER n°5 : modification du règlement écrit et mise à jour de la liste des ER.
- **Valserhône** : Suppression de l'ER n°29 et n°52 : modification du règlement écrit et mise à jour de la liste des ER.
- **Modification de la zone UC** concernant les destinations et sous destinations interdites dans les périmètres de linéaires commerciaux : modification du règlement écrit

- **Modification de l'article 5-2 en zone A et N** relatif aux usages agricoles admis : modification du règlement écrit
- **Modification de la règle sur le recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone A, N, UE et UA** : modification du règlement écrit
- **Modification de la règle des cycles (toutes les zones sauf N et A)** : modification du règlement écrit

- **Modification de la règle des clôtures (toutes les zones)** : modification du règlement écrit
  - **Modification de l'article 5-1 et 2 en zone A et N** concernant les constructions admises à proximité des cours d'eau et les affouillements/exhaussements autorisés : modification du règlement écrit
  - **Confort** : Modification du périmètre de l'OAP Centre-Mairie : modification du règlement graphique et schéma de l'OAP
  - **Valserhône** : **OAP Vignette Sud** : rectification d'une erreur matérielle : modification de l'OAP
  - **Mise à jour des annexes**
- La réalisation de 4 études de discontinuité est nécessaire pour les modifications suivantes :
- **Injoux-Génissat** : pour la création d'un parc photovoltaïque
  - **Valserhône** pour une extension limitée du refuge de La Conay
  - **Valserhône** pour la mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes
  - **Montanges** pour l'extension du site d'hébergement touristique
- Elles seront annexées à la présente « note de présentation » (annexe n°2).

(Source : notice de présentation de la modification n°4)

Aucun des secteurs de la modification n°4 ne concerne les secteurs traités dans le cadre de la modification n°3. Il est à noter que la procédure de modification n°4 du PLUiH est en cours de réalisation. La procédure a été soumise à évaluation environnementale afin d'assurer que cette dernière n'a pas d'incidences notable sur l'environnement. L'avis suivant a été rendu :

- **Tableau d'analyse des incidences des mesures cumulées**

Code couleur des incidences :

|  |                                                                                                                                                                                         |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Positive</b> : les points de modification de la procédure participent à améliorer la thématique analysée                                                                             |
|  | <b>Neutre</b> : les points de modification de la procédure n'ont pas d'incidence notable sur la thématique analysée                                                                     |
|  | <b>Faible</b> : les points de modification de la procédure ont un impact mesuré sur la thématique analysée                                                                              |
|  | <b>Modérée</b> : les points de modification de la procédure ont un impact modéré qu'il convient de prendre en considération sur la thématique analysée                                  |
|  | <b>Forte</b> : les points de modification de la procédure ont un impact important sur la thématique analysée qui pourrait induire des incidences importantes sur la thématique analysée |

| Thématiques                                | Modification simplifiée n°1 | Mise à jour n°1 | Modification n°1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Modification n°2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Mise à jour n° 2                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Modification n°3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Modification n°4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Impact cumulé               |
|--------------------------------------------|-----------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Milieux physiques (hors ressources en eau) | Neutre                      | Neutre          | Positive                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p><b>Faible</b></p> <p>La modification des prescriptions de l'OAP Pierre Blanche augmente le nombre de logements attendu sein de l'opération sur le secteur 1 passant ainsi de 520 à 550 logements</p>                                                                                                                                                                                                                                   | <p><b>Positive</b></p> <p>Maintenir le confinement des déchets pour éviter la contamination des sols et des eaux.</p>                                                                                                                                                                                     | <p><b>Neutre</b></p> <p>Les points de modification sont localisés au sein d'espaces urbanisés ou à urbaniser.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p><b>Faible</b></p> <p>Le point relatif à la création d'une sous-zone pour le développement des énergies photovoltaïque au sol s'implante sur une ancienne déchetterie. Le sol n'est pas réputé comme ayant une valeur agronomique avérée. Le projet permettra la revalorisation du site, son entretien, tout en prévoyant des dispositions relatives à la préservation de la végétation existante.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Faible                      |
| Ressources en eau                          | Neutre                      | Neutre          | <p><b>Neutre</b></p> <p>Réduction de l'imperméabilisation des sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en reclassant des zones UE en zone A et N</li> <li>- en limitant les constructions en zone NI et zone A aux constructions pour transformation et conditionnement</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p><b>Positive</b></p> <p><b>Réduction de l'Imperméabilisation des Sols :</b> Promotion des espaces verts et des espaces publics pour améliorer la qualité de vie et réduire la densité ressentie.</p>                                                                                                                                                                                                                                    | <p><b>Positive</b></p> <p>Maintenir le confinement des déchets pour éviter la contamination des sols et des eaux.</p> <p><b>Positive</b></p> <p>Gestion des eaux pluviales : Assurer un bon écoulement des eaux pluviales pour éviter l'accumulation d'eau et la pollution des eaux de ruissellement.</p> | <p><b>Modérée</b></p> <p>L'enjeu principal est d'assurer l'adéquation entre les ressources en eau potable et les nouveaux besoins créés par les aménagements. Les incidences sont toutefois modérées du fait de la faible augmentation du nombre des futurs usagers.</p> <p><b>Modérée</b></p> <p>Gérer l'augmentation des effluents résultant des nouveaux aménagements et s'assurer que la station de traitement des eaux usées (Steu) peut absorber cette augmentation.</p> | <p><b>Faible</b></p> <p>Les points de modification entraineront une faible augmentation de la demande sur les ressources en eau potables.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Modéré                      |
| Milieux naturels                           | Neutre                      | Neutre          | <p><b>Positive</b></p> <p>Reclassement de secteurs classés UE vers N participe une meilleure prise en compte du caractère naturel et de la préservation de ces milieux.</p> <p>En outre, le point relatif à la modification de la réglementation de la zone A et N participe à la préservation de ces zones en évitant le mitage de ces dernières en supprimant la possibilité de travaux, aménagements ou constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles. Sont également supprimées les dispositions relatives aux extensions limitées des constructions à usage d'activité.</p> | <p><b>Positive</b></p> <p><b>Valserhône (secteur Châtillon-en-Michaille) :</b> La modification du zonage de URdm vers A permet de garantir de la préservation des zones agricoles et donc préserver les terrains d'une potentielle urbanisation induite par la création d'une opération de logements.</p> <p><b>Positive</b></p> <p>Réduction des espaces de stationnement surfacique et augmentation des espaces verts dans les OAP.</p> | <p><b>Positive</b></p> <p>Maintien du confinement : Interdiction des travaux pouvant porter atteinte à la stabilité du massif de déchets et à sa couverture.</p>                                                                                                                                          | <p><b>Neutre</b></p> <p>Les points de modification sont localisés au sein d'espaces urbanisé ou à urbaniser.</p> <p>La trame verte et bleue n'identifie pas de sensibilités locales à proximité des secteurs.</p> <p>Les points se situent en dehors de tout périmètre de protection.</p>                                                                                                                                                                                      | <p><b>Modérée</b></p> <p>Le point relatif à la création d'une sous-zone pour le développement des énergies photovoltaïques au sol s'implante sur une ancienne déchetterie et est concerné par les réserves de biodiversité.</p> <p><b>Faible</b></p> <p>Le point relatif à la création de l'aire de bivouac intègre des préconisations relatives à la préservation du couvert végétal, l'écoulement et l'infiltration naturelle des eaux pluviales et du respect de la faune locale, les constructions prévues ne prévoient ni d'affouillement, ni d'exhaussement. L'aménagement est démontable. L'extension du refuge est réalisée sur pilotis pour la terrasse, ce qui limite l'impact sur la faune et la flore préexistante.</p> | <p>Modéré</p> <p>Faible</p> |

| Thématiques                                  | Modification simplifiée n°1 | Mise à jour n°1 | Modification n°1                                                                                                                                                                                                      | Modification n°2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Mise à jour n° 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Modification n°3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Modification n°4                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Impact cumulé  |
|----------------------------------------------|-----------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
|                                              |                             |                 | Le règlement de la zone NI est également plus stricte en matière d'accueil d'abris pour animaux.                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Le projet de réhabilitation du château de Montanges et l'installation d'habitat léger destiné au tourisme aura une incidence faible sur la biodiversité existante.                                                                                                                                                     |                |
| Milieu humain et contexte socio-économique   | Neutre                      | Neutre          | <b>Positive</b><br>Le point relatif à la modification de la réglementation de la zone A et N participe à la préservation du milieu physique.                                                                          | <b>Positive</b><br><b>Valserhône (secteur Arlod)</b> : Modification de zonage de UE en UA <sub>i</sub> pour permettre le développement des activités économiques.<br><b>Faible</b><br>La modification des prescriptions de l'OAP Pierre Blanche augmente le nombre de logements attendu sein de l'opération sur le secteur 1 passant ainsi de 520 à 550 logements                                                  | <b>Positive</b><br><b>Restrictions d'usage</b> : Interdiction des usages sensibles (habitation, accueil de public sensible, etc.) et des activités pouvant nuire à la couverture et au confinement des déchets.<br><b>Positive</b><br><b>Gestion des eaux pluviales</b> : Interdiction des constructions et aménagements empêchant le ruissellement des eaux pluviales et réalisation d'ouvrages d'infiltration des eaux de ruissellement. | <b>Modérée</b><br>Potentiellement, une augmentation de la densité de population pourrait entraîner une pression accrue sur les infrastructures locales et les services publics.<br><b>Positive</b><br>Répondre aux besoins de sédentarisation des gens du voyage, favorisant ainsi l'inclusion sociale et la stabilité résidentielle. | <b>Positive</b><br>Le point relatif à la réhabilitation du château de Montanges et l'installation d'habitat léger destiné au tourisme prévoit la possibilité de l'installation de 9 habitations légères et de 3 constructions légères d'espace communs sur le site.                                                    | <b>Positif</b> |
|                                              | Neutre                      | Neutre          | Neutre                                                                                                                                                                                                                | <b>Neutre</b><br>Les changements de destination de la zone du secteur Arlod d'équipements collectifs vers la destination activités n'a pas pour conséquence d'induire l'accueillir de populations sur ce secteur.                                                                                                                                                                                                  | Neutre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Neutre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Positive</b><br>Les projets retenus visent à développer les activités touristiques.                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Positif</b> |
|                                              | Neutre                      | Neutre          | Neutre                                                                                                                                                                                                                | <b>Positive</b><br>Reclassement de terrains en zone A : les terrains n'étant pas desservis, les terrains auraient nécessité la création de voies d'accès, aggravant ainsi l'artificialisation des sols.<br><b>La modification de l'OAP V6</b> permet la mutualisation des places de stationnement et permet donc d'agir positivement sur la réduction de l'imperméabilisation des sols au sein de ce secteur, etc. | Neutre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Modérée</b><br>Risque d'augmentation de l'artificialisation des sols et de la consommation des ressources naturelles si les projets ne sont pas bien planifiés.                                                                                                                                                                    | <b>Faible</b><br>Le projet de réhabilitation du château de Montanges et l'installation d'habitat léger destiné au tourisme modifiera peu l'occupation des sols.                                                                                                                                                        | <b>Modéré</b>  |
| Paysages et patrimoine bâti et archéologique | Neutre                      | Neutre          | <b>Positive</b><br>Le point relatif à la modification de la réglementation de la zone A et N participe à la préservation paysagère de ces zones en évitant le mitage de ces dernières en supprimant la possibilité de | <b>Positive</b><br>La modification du zonage de UR <sub>dm</sub> vers A permet d'éviter la construction de logements sur ce secteur et donc garantir la pérennité des espaces verts et agricoles à l'interface de la RD 1084.                                                                                                                                                                                      | Neutre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Modérée</b><br>Le secteur 1 : le classement en zone UA <sub>i</sub> d'une partie de la zone UE implique le changement de la hauteur autorisée sur les parcelles                                                                                                                                                                    | <b>Faible</b><br>Le point relatif à la création d'une sous-zone pour le développement des énergies photovoltaïques au sol limite son impact sur le paysage car le projet qui s'implantera sur ce secteur a fait l'objet d'une étude paysagère comprenant des mesures spécifiques de recommandation liées à l'insertion | <b>Modéré</b>  |

| Thématiques                   | Modification simplifiée n°1 | Mise à jour n°1 | Modification n°1                                                                                                                                                                                                                                                | Modification n°2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Mise à jour n° 2 | Modification n°3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Modification n°4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Impact cumulé  |
|-------------------------------|-----------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
|                               |                             |                 | travaux, aménagements ou constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles. Sont également supprimées les dispositions relatives aux extensions limitées des constructions à usage d'activité. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                  | concernées. Les hauteurs passent ainsi de 15 mètres à 18 mètres entraînant un impact modéré sur le contexte paysager.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | paysagère du projet. Le PLUiH retraduit ces mesures au sein du règlement écrit du sous-secteur concerné.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                |
|                               | Neutre                      | Neutre          | <b>Positive</b><br><br>Le règlement de la zone NI est également plus stricte en matière d'accueil d'abris pour animaux. Cela participe à la préservation de la qualité paysagère des milieux.                                                                   | <b>Modérée</b><br><br>L'augmentation des hauteurs maximales de 18 à 20m dans les secteurs UAi et 1AUai s'applique exceptionnellement pour les constructions de type « silos industriels ». L'impact sur le paysage reste très faible en raison des prescriptions d'insertion paysagère qui s'appliquent sur ces zones.                                                      | Neutre           | <b>Modérée</b><br><br>Risque d'impact visuel négatif sur le paysage et potentiellement une augmentation de l'ombre portée sur les zones environnantes.<br><br>Le secteur 2 qui vise à la création du secteur UETf induit une réduction des hauteurs passant de 15m à 12m. Dans ce secteur il est également prévu la réduction de la zone UE au profit de la zone UAi (cela induit le passage d'une hauteur de 15m à 18m, au lieu-dit Arlod. | <b>Faible</b><br><br>Les points relatifs à la création de l'aire et bivouac ainsi que l'extension du refuge participent à la mise valeur du paysage, du patrimoine bâti et de l'identité montagnarde du territoire. De plus, il s'agit d'aménagements comprenant un traitement paysager spécifique (UTN, STECAL et étude de discontinuité associée).                                                                                                                                                                                                  | <b>Modéré</b>  |
|                               |                             |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Faible</b><br><br>Le site de réhabilitation du château de Montanges et de l'installation d'habitat léger destiné au tourisme n'est pas visible depuis les espaces éloignés. Ce dernier bénéficie d'une vue sur le grand paysage. Le règlement écrit du PLUiH prévoit des dispositions spécifiques qui permettent d'assurer la bonne insertion des projets dans le paysage dans lequel il appartient. De plus, le PLU intègre des orientations stratégiques relatives à la préservation des vues et de la co-visibilité du projet au sein de l'UTN. | <b>Modéré</b>  |
|                               |                             |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Positive</b><br><br>Le point relatif à la modification de l'article « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » : zones A, N, UE et UA permet d'imposer des reculs afin de préserver et garantir la cohérence de l'alignement des constructions au sein de ces zones.                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Positif</b> |
| Climat, air et énergie        | Neutre                      | Neutre          | Neutre                                                                                                                                                                                                                                                          | Neutre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Neutre           | <b>Faible</b><br><br>Risque de densification excessive et de pression accrue sur les infrastructures locales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Positive</b><br><br>Le point relatif à la création d'une sous-zone pour le développement des énergies photovoltaïques au sol limite son impact sur le paysage car le projet qui s'implantera sur ce secteur a fait l'objet d'une étude paysagère comprenant des mesures spécifiques de recommandation liées à l'insertion paysagère du projet. Le PLUiH retraduit ces mesures au sein du règlement écrit du sous-secteur concerné.                                                                                                                 | <b>Positif</b> |
| Cadre de vie et santé humaine | Neutre                      | Neutre          | <b>Positive</b><br><br>La procédure n'a pas d'impact sur l'assainissement car elle n'ouvre pas de droit à construire supplémentaire.                                                                                                                            | <b>Positive</b><br><br>La modification du zonage de URdm vers A permet de réduire les possibilités de construire sur le secteur et ainsi d'éviter l'accueil de nouvelle population sur la zone concernée. On estime que ce changement permet d'éviter la construction d'environ 15 <b>logements supplémentaires sur ce secteur</b> . Soit une densité entre 30 et 50log/ha. | Neutre           | <b>Positive</b><br><br>Le point relatif à l'augmentation des hauteurs maximales sur le secteur 1 pourrait permettre la réalisation de 20 chambres d'hôtel supplémentaires. La réalisation de ces travaux est conditionnée à la réalisation des travaux de rénovation et                                                                                                                                                                     | <b>Positive</b><br><br>La création d'emplacement sécurisé pour les cycles, en fonction de la typologie des logements et des usages (bureaux, commerces, activités, etc.), pour les nouvelles constructions, pourra inciter les personnes à modifier leur mode de déplacement sur les trajets courts. Ainsi, la modification pourra amener à faire évoluer les pratiques de déplacement et réduire l'usage de la voiture individuelle, source de nuisances.                                                                                            | <b>Positif</b> |

| Thématiques                        | Modification simplifiée n°1 | Mise à jour n°1 | Modification n°1                                                                                | Modification n°2                                                                                                                                                                               | Mise à jour n° 2 | Modification n°3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Modification n°4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Impact cumulé |
|------------------------------------|-----------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
|                                    |                             |                 |                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                |                  | d'extension de la STEP afin d'éviter d'aggraver son état.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |               |
|                                    | Neutre                      | Neutre          | Neutre                                                                                          | <b>Positive</b><br><b>Réduction de l'Imperméabilisation des Sols :</b><br>Promotion des espaces verts et des espaces publics pour améliorer la qualité de vie et réduire la densité ressentie. | Neutre           | <b>Modérée</b><br>Le point, portant sur l'extension de l'aire d'accueil, permettrait la mise en place de 7 nouveau logement raccordé à la STEP de Valsenhône. Il est estimé l'accueil de 18 à 20 habitants nouveaux utilisateurs pour ce secteur.                                                                                                                                | <b>Neutre</b><br>Le STECAL pour l'aire de bivouac ne prévoit pas le raccordement au réseau, le site n'étant pas relié au réseau d'assainissement collectif et l'installation étant considérée comme potentiellement démontable.<br><br><b>Modérée</b><br>Le point relatif à la réhabilitation du château de Montanges et l'installation d'habitat léger devra prévoir un système d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur sur ce secteur. | Modéré        |
|                                    | Neutre                      | Neutre          | Neutre                                                                                          | <b>Neutre</b><br>La modification du zonage de URdm vers A permet d'éviter de construire de nouveaux logements situés sous des lignes haute tension.                                            | Neutre           | <b>Modérée</b><br>Risque de densification excessive et de pression accrue sur les infrastructures locales.<br><br><b>Modérée</b><br>Le secteur n°1 augmente de manière très mesurée l'exposition du public aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques générées par l'axe autoroutier.<br><br>Le projet devra intégrer des mesures de réduction acoustiques adaptées. | <b>Faible</b><br>Le projet de modification n°4 du PLUiH entraine une faible incidence sur les infrastructures routières.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Modéré        |
|                                    | Neutre                      | Neutre          | Neutre                                                                                          | Neutre                                                                                                                                                                                         | Neutre           | <b>Faible</b><br>Le projet de modification n°3 entrainera une légère pression sur la ressource en eau (environ 40 habitants supplémentaires, mais la mesure de phasage prise dans le cadre de la modification permet d'équilibrer la pression sur la ressource en eau : voir chapitre 1.4).                                                                                      | <b>Faible</b><br>Le projet de réhabilitation du château de Montanges et l'installation d'habitat léger destiné au tourisme aura une incidence faible sur la ressource en eau.                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Faible        |
| Risques naturels et technologiques | Neutre                      | Neutre          | <b>Neutre</b><br>La procédure n'aggrave pas l'exposition du public face aux risques et aléas du | <b>Positive</b><br>Les changements de destination de la zone du secteur Arlod d'équipements collectifs vers la                                                                                 | Neutre           | <b>Modérée</b><br>L'enjeu est de limiter l'exposition des populations                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Positive</b><br>Le point relatif à la création d'une sous-zone pour le développement des énergies photovoltaïques au sol s'implante                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Modéré        |

| Thématiques | Modification simplifiée n°1 | Mise à jour n°1 | Modification n°1                                                        | Modification n°2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Mise à jour n° 2                                                                                                                                                                                                        | Modification n°3                                                                                                                                                         | Modification n°4                                                                                                                                                                                                                                                  | Impact cumulé  |
|-------------|-----------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
|             |                             |                 | territoire et n'est pas de nature à aggraver les risques du territoire. | destination activités n'a pas pour conséquence d'induire l'accueil de populations sur ce secteur et donc d'exposer plus de personnes aux risques et nuisances par le biais de ce changement.                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                         | aux risques technologiques et aux nuisances sonores et olfactives. Le secteur n°2 est localisé à proximité d'ICPE et d'activités pouvant générer des nuisances modérées. | sur une ancienne déchetterie et permet la revalorisation de ce site.<br><br><b>Neutre</b><br>La procédure n'aggrave pas l'exposition du public face aux risques et nuisances du territoire et ne participe pas à aggraver les risques et nuisances du territoire. |                |
|             | <b>Neutre</b>               | <b>Neutre</b>   |                                                                         | <b>Positive</b><br>La modification du zonage de URdm vers A permet d'éviter la construction de logements sous une ligne électrique, sur un terrain pouvant être assujettis aux ruissellements. Le reclassement vers un zonage A permet également de garantir la pérennité des espaces verts et agricoles à l'interface de la RD 1084. | <b>Positive</b><br><b>Gestion des eaux pluviales</b> : Interdiction des constructions et aménagements empêchant le ruissellement des eaux pluviales et réalisation d'ouvrages d'infiltration des eaux de ruissellement. | <b>Neutre</b>                                                                                                                                                            | <b>Positive</b><br>L'extension du refuge permet la réalisation d'un abri technique en cas d'incendie.                                                                                                                                                             | <b>Positif</b> |

## 4. Indicateurs et modalités de suivi retenus

L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PLUiH. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par des indicateurs dont le suivi permettra de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés par le PLUiH.

Ils répondent au principe d'amélioration continue du document de l'urbanisme dont le but est de pouvoir ajuster en temps réel les écarts constatés, limitant ainsi les incidences négatives de la modification sur le territoire et son environnement.

Selon les articles L.122-1 à L.122-3 du code de l'environnement, ainsi que la directive CEE 85/337 du 27 juin 1985, modifiée par la directive CEE 97/11 du 3 mars 1997, des mesures compensatoires doivent être préconisées en cas d'impacts résiduels significatifs identifiés dus au projet.

**A la lumière des mesures d'évitement et de réduction proposées qui ont conduit à l'absence d'impacts résiduels significatifs sur les compartiments biologiques protégées et / ou à enjeux, il n'apparaît pas nécessaire de proposer des mesures compensatoires dans le cadre du projet de parc photovoltaïque.**

**Par ailleurs, des mesures d'accompagnement destinées à renforcer l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction sont proposées.** Ce sont des mesures qui ne réduisent pas ou peu le niveau des impacts, mais qui contribuent à les rendre plus acceptables. Il s'agit de mesures mises en place dans le cadre d'une démarche de développement durable. Elles ne sont pas directement liées à la réalisation des travaux et s'inscrivent dans une logique d'entreprise et/ou de territoire plus globale.

### 4.1. Modalités de suivi

L'Article L.153-27 du Code de l'Urbanisme

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du Code des Transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L.122-16 du présent code. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

### 4.2. Les indicateurs de suivi

Conformément à l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, l'alinéa 6 de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme indique qu'au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation : « Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29.

Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. »

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision grâce auquel une situation ou une tendance va pouvoir être mesurée, de façon objective, à un instant donné ou dans le temps et/ou l'espace.

Le suivi de ces indicateurs permettra de proposer des adaptations au plan afin de remédier à des difficultés rencontrées ou encore de modifier le PLUiH en vue de faciliter la mise en œuvre des projets souhaités.

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative du PLUiH. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

**Le tableau suivant synthétise l'ensemble :**

| Thématique environnementale                | Indicateur évalué                                                                                                              | Mesures de Suivi (MS)                                                                                                                                                                                                                         | Producteur de la donnée                                             | Unité                      | Mise à jour                                              | Opération/ Analyse à réaliser                                                                                                           |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Milieu physique                            | Ampleur et rythme de l'artificialisation                                                                                       | <b>Faible</b><br><b>MS – 01</b> : Réduire l'artificialisation des sols                                                                                                                                                                        | Commune ou service instructeur                                      | Ha                         | Annuelle                                                 | Calcul de la consommation foncière entre l'année N et N+6 (durée du PLUiH), en fonction du type d'espace prélevé et en moyenne annuelle |
|                                            |                                                                                                                                | <b>Faible</b><br><b>MS – 02</b> : Créer des îlots de fraîcheur (perméables et végétalisés)                                                                                                                                                    | Commune                                                             | Ha                         | Annuelle                                                 | Calcul de la consommation foncière entre l'année N et N+6 (durée du PLUiH), en fonction du type d'espace prélevé et en moyenne annuelle |
|                                            |                                                                                                                                | <b>Faible</b><br><b>MS – 03</b> : Réduire l'imperméabilisation des sols                                                                                                                                                                       | Commune ou service instructeur                                      | Ha                         | Annuelle                                                 | Calcul de la consommation foncière entre l'année N et N+6, en fonction du type d'espace prélevé et en moyenne annuelle                  |
|                                            | <b>Qualité de l'eau</b> : Indice de qualité des eaux de surface et souterraines (concentration en nitrates, phosphates, etc.). | <b>Faible</b><br><b>MS – 04</b> : S'assurer de l'efficacité des dispositifs de protection des eaux sous ses différentes formes                                                                                                                | SDAGE/ Données exploitant<br>Suivi annuel pour les bureaux d'études | Concentration en polluants | Annuelle, Durée du PLUiH                                 | Suivi des zones N du PLUiH (Suivi des trames bleues)                                                                                    |
|                                            | <b>Ressources en eau</b> : Niveau des nappes phréatiques et des réservoirs.                                                    | <b>Faible</b><br><b>MS – 05</b> : S'assurer de l'adéquation de la ressources en eau (aspects qualitative et quantitative) avec les plans et programmes de la commune                                                                          | SDAGE/ Données exploitant                                           | m3                         | Annuelle, Durée du PLUiH                                 | Adequation de la ressources en eau                                                                                                      |
|                                            | <b>Gestion des eaux pluviales</b> :<br>Surface des zones perméables et taux d'infiltration.                                    | <b>Faible</b><br><b>MS – 01</b> : Réduire l'imperméabilisation des sols                                                                                                                                                                       | Commune                                                             | Ha                         | Annuelle                                                 | Calcul de la consommation foncière entre l'année N et N+6 (durée du PLUiH), en fonction du type d'espace prélevé et en moyenne annuelle |
| Milieu naturel                             | <b>Zones protégées</b> : Surface des zones naturelles protégées et leur état de conservation.                                  | <b>MS – 06</b> : S'assurer de l'efficacité des dispositifs de protection des zones et périmètres de protection.<br><b>MS – 06 – BE</b> : Assurer le suivi et l'entretien des mesures compensatoires mises en place par les BE, le cas échéant | Commune/INPN<br>Bureau d'études (BE)                                | -                          | Durée du PLUiH                                           | Suivi des zones N du PLUiH (TVB du PLUiH)                                                                                               |
|                                            | <b>Corridors écologiques</b> : Longueur et connectivité des corridors écologiques.                                             |                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                     |                            |                                                          |                                                                                                                                         |
|                                            | <b>Espèces indicatrices</b> : Nombre et diversité des espèces indicatrices de la biodiversité.                                 |                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                     |                            |                                                          |                                                                                                                                         |
|                                            | Surface de la zone N stricte en hectares (inscrite sur le règlement graphique)                                                 | <b>Modérée</b><br><b>MS – 07</b> : S'assurer du maintien de la protection de la trame verte                                                                                                                                                   | Commune ou service instructeur et bureaux d'études                  | Ha                         | Durée du PLUiH<br>Suivi annuel pour les bureaux d'études | Vérification de l'efficacité des dispositifs de suivi des espaces agricoles et naturels                                                 |
|                                            | Etat des lieux des zones humides (Surface et état de conservation des zones humides)                                           | <b>Faible</b><br><b>MS – 08</b> : S'assurer du maintien de la protection de la trame bleue                                                                                                                                                    | Commune ou service instructeur et bureaux d'études                  | Ha                         | Durée du PLUiH<br>Suivi annuel pour les bureaux d'études | Vérification de l'efficacité des dispositifs de protection des eaux sous ses différentes formes                                         |
| Milieu humain et contexte socio-économique | Nombre d'habitants sur le territoire                                                                                           | <b>Faible</b><br><b>MS – 01</b> : Limitation de l'artificialisation des sols                                                                                                                                                                  | INSEE                                                               | -                          | Annuelle                                                 | Verification de l'urbanisation sur le territoire                                                                                        |
|                                            | Nombre de constructions et installations neuves produites et typologie                                                         |                                                                                                                                                                                                                                               | Commune                                                             | m²                         | Annuelle                                                 |                                                                                                                                         |
|                                            | Surface en extension à vocation économique                                                                                     | <b>MS -UTN</b><br>Suivi des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) :<br>Le suivi de ces unités permet de s'assurer que les projets touristiques sont réalisés de manière durable et respectueuse de l'environnement                              | Commune                                                             | Ha                         | Annuelle                                                 |                                                                                                                                         |

|                                              |                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                               |                                   |                                              |                |                                                                                  |
|----------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Paysages et patrimoine bâti et archéologique |                                    | Surface des zones paysagères protégées et leur état de conservation                                                                                                                                                                                                                            | <b>Modérée</b><br><b>MS – 09</b> : S'assurer du maintien de la protection du patrimoine paysager                                                                                                                                              | Commune                           | m ou Km                                      | Durée du PLUiH | Vérification terrain du maintien des protections sur le patrimoine               |
|                                              |                                    | Nombre de sites culturels et archéologiques protégés.                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                               | Commune                           | -                                            | Durée du PLUiH |                                                                                  |
|                                              |                                    | Nombre d'éléments de patrimoine bâti à protéger au titre du Code de l'Urbanisme (inscrit sur le règlement graphique)                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                               | Commune                           | -                                            | Durée du PLUiH |                                                                                  |
| Santé publique et commodité de voisinage     | Climat, air et énergie             | Production et Consommation d'énergie finale et part des énergies renouvelables                                                                                                                                                                                                                 | <b>Positive</b><br><b>MS – 10</b> : Suivre les paramètres liés à la consommation d'énergie                                                                                                                                                    | PCAET                             | MWh                                          | Annuelle       | Vérification du terrain de la qualité de l'air                                   |
|                                              |                                    | Nombre de zones d'accélération d'énergie                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                               | Commune                           | -                                            | Tous les 3 ans |                                                                                  |
|                                              |                                    | Emissions de gaz à effet de serre                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                               | PCAET                             | Kg équ. CO2                                  | Annuelle       |                                                                                  |
|                                              |                                    | Atténuation des vagues de chaleur estivale dans des « îlots » de fraîcheur,                                                                                                                                                                                                                    | <b>Faible</b><br><b>MS – 02</b> : Créer des îlots de fraîcheur (perméables et végétalisés)                                                                                                                                                    | Commune                           | m²                                           | Annuelle       | Suivi du nombre de PC délivrés                                                   |
|                                              | Cadre de vie et santé humaine      | Taux de raccordement aux réseaux d'assainissement et qualité des eaux traitées                                                                                                                                                                                                                 | <b>Faible</b><br><b>MS – 05</b> : S'assurer de l'adéquation de la ressources en eau (aspects qualitative et quantitative) avec les plans et programmes de la commune                                                                          | Données exploitant                | -                                            | Annuelle       | Vérification de la conformité de l'assainissement avec la démographie            |
|                                              |                                    | Capacité de la STEP et Part de conformité des dispositifs d'ANC                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                               | Données exploitant                | -                                            | Annuelle       |                                                                                  |
|                                              |                                    | <b>Consommation d'eau</b> : Volume d'eau consommé par habitant et par an.                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                               | Données exploitant                | m³                                           | Annuelle       | Vérification de la conformité des ressources en eau avec la démographie          |
|                                              |                                    | Evolution de la qualité des eaux                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                               | Données exploitant                | -                                            | Annuelle       |                                                                                  |
|                                              |                                    | Volume total de déchets collectés, tous flux confondus                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Faible</b><br><b>MS – 11</b> : S'assurer de la conformité des mesures de gestion des déchets mises en place                                                                                                                                | Terre Valserhône l'INTERCO        | Tonnes                                       | Annuelle       | Vérification de la conformité des mesures de gestion des déchets mises en place  |
|                                              |                                    | Volume de déchets produits par habitant et par an.                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                               |                                   | Tonnes / Habitant                            | Annuelle       |                                                                                  |
|                                              |                                    | Nombre de points de collecte des déchets et leur accessibilité.                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                               |                                   |                                              |                |                                                                                  |
|                                              |                                    | Nombre de véhicules par jour sur les principaux axes de circulation : Ain est doté de 3 964 capteurs permanents et points de comptage temporaires permettant de dresser un état des lieux du nombre de véhicules sur le site internet « <a href="https://www.ain.fr">https://www.ain.fr</a> ». | <b>Faible</b><br><b>MS – 12</b> : S'assurer de la conformité du réseau routier avec les augmentations du trafic                                                                                                                               | Le conseil départemental de l'Ain | Comptage routier : Nombre de véhicule / jour | Annuelle       | Vérification de la conformité du réseau routier avec les augmentations du trafic |
|                                              |                                    | Niveaux de bruit mesurés dans les zones urbaines et sensibles.                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                               |                                   |                                              |                |                                                                                  |
|                                              | Risques naturels et technologiques | Nombre de sites et sols potentiellement pollués (BASIAS et Géorisques)                                                                                                                                                                                                                         | <b>Neutre</b><br><b>MS – 07</b> : assurer le suivi du nombre de travaux réalisés par les collectivités pour réduire la vulnérabilité des territoires<br><br><b>Faible</b><br><b>MS– 13</b> : S'assurer de l'efficacité et du maintien des OLD | BASIAS                            | -                                            | Durée du PLUiH | Vérification du terrain et suivi du nombre des déclarations et autorisations     |
|                                              |                                    | Nombre d'installations classées Seveso et leur conformité aux normes de sécurité.                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                               | Géorisques                        | -                                            | Durée du PLUiH |                                                                                  |
|                                              |                                    | Surface des zones inondables et mesures de protection mises en place.                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                               | Communes                          | Ha                                           | Durée du PLUiH |                                                                                  |
|                                              |                                    | Nombre de PC délivrés dans les zones soumises à aléa et risques                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                               | Commune                           | -                                            | Annuelle       |                                                                                  |

Tableau 3 : Modalités retenues pour suivre les incidences résiduelles de la modification sur l'environnement

## 5. Incidences sur sites Natura 2000

### 5.1. Cadre de l'étude d'incidence

Une évaluation des incidences des modifications du PLUiH sur les sites NATURA 2000, doit être effectuée. Le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000 est défini par l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative.

Le contenu, défini à l'article R. 414-23, est le suivant :

- "I. le dossier comprend dans tous les cas :
  - 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites NATURA 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site NATURA 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
  - 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites NATURA 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site NATURA 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites NATURA 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites NATURA 2000 et de leurs objectifs de conservation."

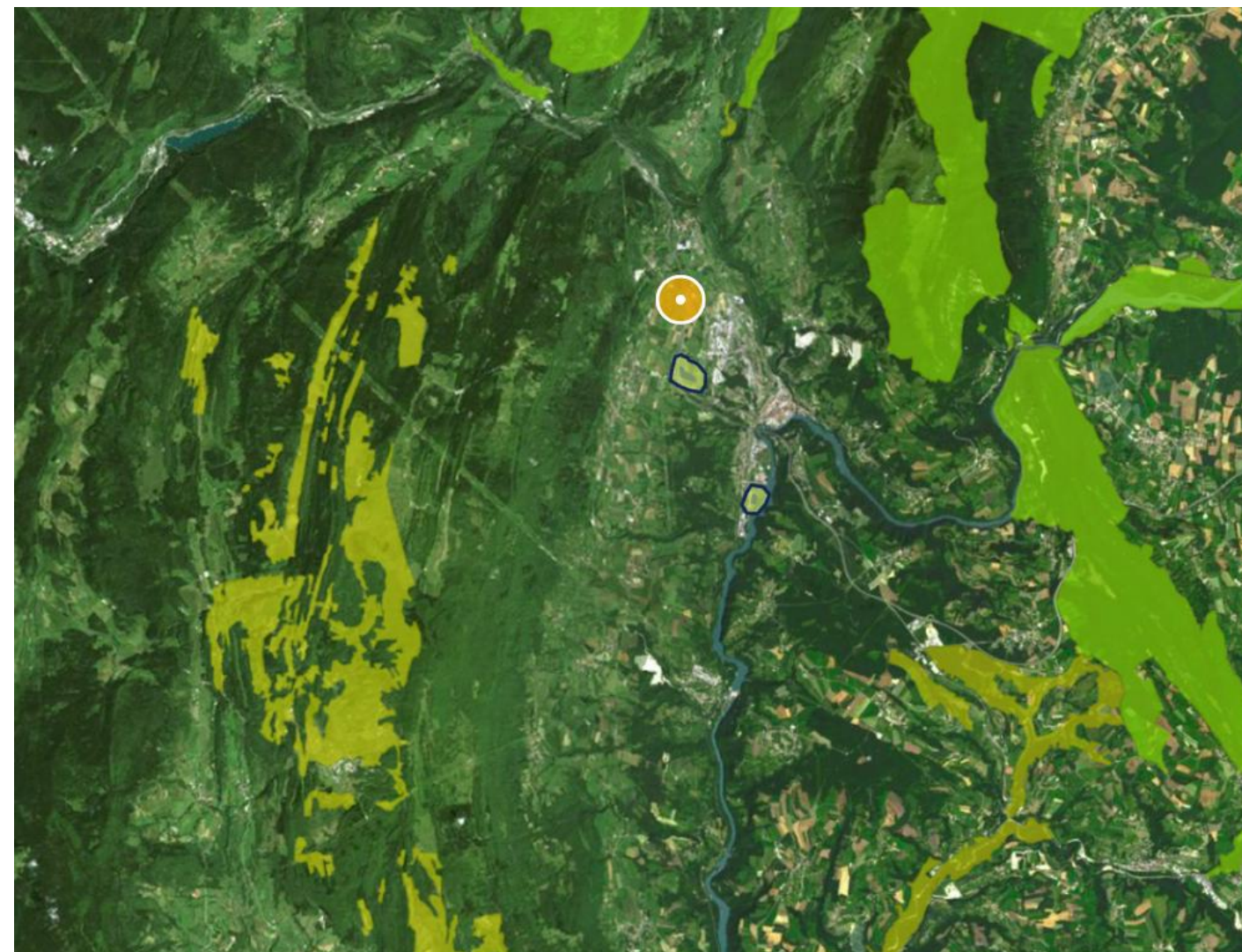
Cette évaluation tient compte d'une combinaison d'enjeux, identifiés par le DOCOB (document d'objectifs Site Natura 2000 : Le DOCOB réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la SEMA a été validé en 2010), liés :

- **A la distance entre l'aire des sites, faisant l'objet de modification de la procédure en cours, et le site Natura2000 : sites sont-ils localisés dans un site Natura 2000 ou tangents ou susceptibles d'avoir un effet indirect ou induit sur celui-ci ;**
- **Aux considérations hydrographiques, assurant des liens fonctionnels potentiels hors du périmètre contractuel (projet induisant un prélèvement d'eau ou un rejet d'effluents, significatif en quantité ou en qualité, et susceptibles d'affecter un site Natura 2000) ;**
- **Aux fonctionnements écosystémiques (en continuité physique ou discontinue mais dont les secteurs de modification se situent sur une possible zone d'échange biologique entre plusieurs sites Natura 2000) ;**
- **A la capacité de déplacement de certains taxons ou groupes taxonomiques qui peuvent aller au-delà des limites du site Natura 2000 (voir même concerné un ou plusieurs site Natura 2000 situé à distance importante).**

### 5.2. Secteurs de modification

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en oeuvre des modifications du PLUiH seraient susceptibles de générer de façon directe ou indirecte sur les sites NATURA 2000. Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée des secteurs et des sites NATURA 2000 considérés.

Pour un projet territorial comme celui d'un PLUiH, l'aire d'étude générale correspond à celui du périmètre du PLUi et des ZPS et ZSC identifiées en son sein. Si des sites sont répertoriés à proximité immédiate, ils sont également pris en compte et intégrés. Les aires d'études rapprochées et immédiates sont, quant à elles, localisées au niveau des secteurs, faisant l'objet de la présente modification, sur un rayon de 250 m autour de l'emprise immédiate.



### 5.3. Méthodologie d'évaluation des incidences Natura 2000

Conformément au contenu d'une évaluation des incidences, précisé à l'article R414-23 du code de l'environnement, l'évaluation des incidences sur site Natura 2000, qui suit, est ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Elle est proportionnée aux incidences, en tenant compte :

- **de la localisation du site : au sein d'un site Natura 2000 ou en dehors ;**
- **des incidences prévisibles directes et indirectes et notamment :**
  - **dérangement : la source des nuisances n'est pas directement sur le site.**
  - **un effet de coupure des corridors et de fragmentation des territoires qui relient des populations entre elles et permettent le brassage génétique.**

Le dernier paragraphe conclut sur l'absence ou incidences vis-à-vis des espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 considérés.

#### 5.3.1. Présentation des sites Natura 2000 localisées à proximité du projet

La carte suivante montre que 4 sites NATURA 2000 s'étendent tout ou partie sur le territoire du PLUiH ou le borde :

- La ZSC FR 8201643 et la ZPS FR8212025 Crêts du Haut-Jura présentant les mêmes délimitations et interférant avec la partie Nord du territoire (communes de Champfromier, Giron, Montanges, Saint-Germain de Joux, Confort, Lancrans et Bellegarde-sur-Valserine)
- La ZSC FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres, petit site inclus intégralement sur le territoire à Montanges
- La ZSC FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier bordant le Sud-Ouest du territoire et interférant en partie avec celui-ci sur la commune de Chanay.

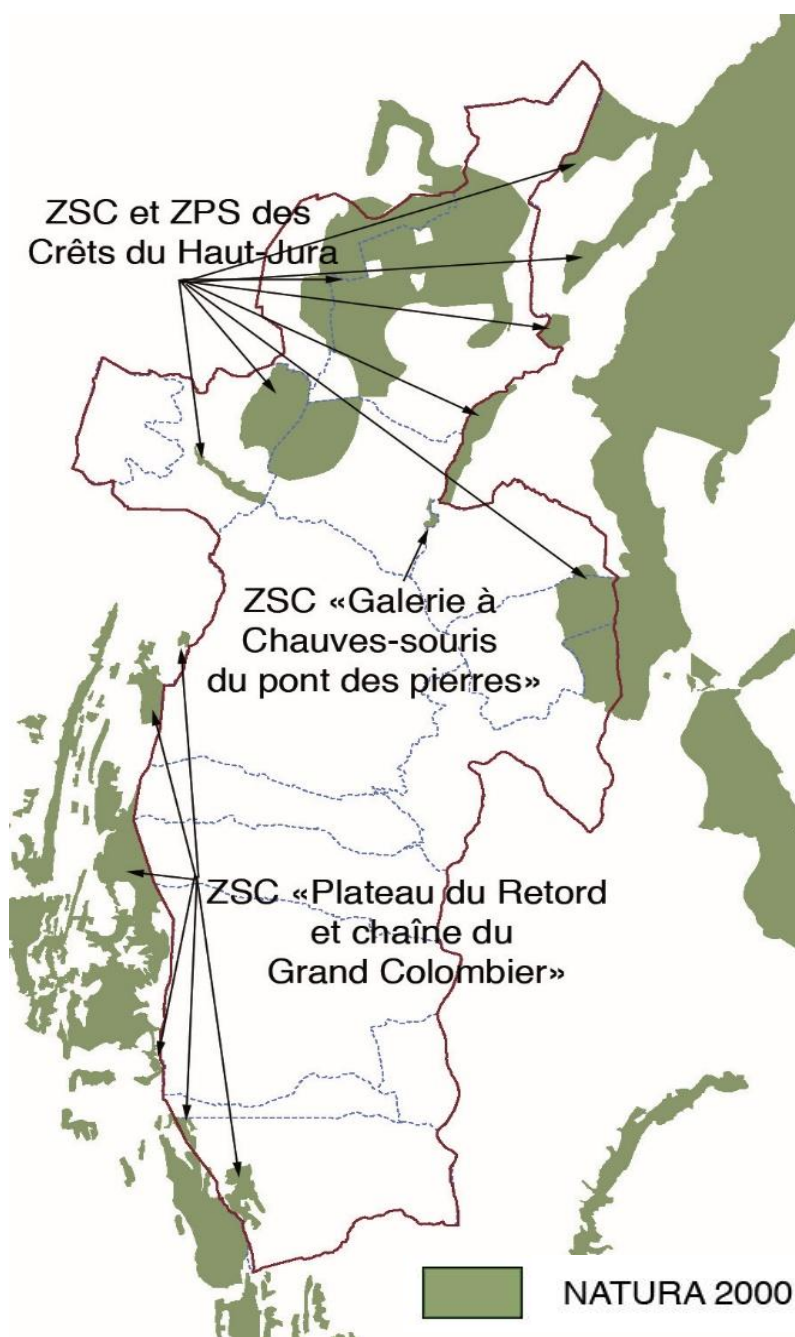


Figure 56 : Sites Natura 2000 recoupant le périmètre du PLUiH

### 5.3.2. Diagnostic des sites NATURA 2000

L'étude d'incidence portera donc sur les incidences éventuelles des modifications du PLUiH sur ces 4 sites NATURA 2000 situés dans ou aux abords du territoire. La distance entre les secteurs, concernés par les modifications du document de l'urbanisme, et les sites Natura 2000, est présenté ci-après :

#### 5.3.2.1. ZPS – FR8212025 – Crêts du Haut-Jura

Ce site, bordé à l'est par le pays de Gex et le bassin du Léman, au sud par le cours du Rhône et la cluse de Nantua, comprend la Haute Chaîne du Jura avec le point culminant du massif, et l'ensemble forestier dominé par le Crêt de Chalam plus à l'ouest.

C'est un vaste ensemble karstique, concerné la partie la plus accidentée du massif jurassien, qui culmine à plus de 1700 m d'altitude.

Jusqu'à 650 m d'altitude, on rencontre surtout des forêts feuillues, et sur les versants les plus au sud des formations végétales thermophiles. Un étage submontagnard dominé par le hêtre conduit aux futaies mixtes de l'étage montagnard, puis aux forêts dominées par l'épicéa. La partie sommitale des crêts de la Haute-Chaîne constitue l'ultime prolongement du milieu alpin. Elle abrite une remarquable forêt de pins à crochets et de vastes alpages.

Cet ensemble est l'un des principaux bastions jurassiens du Grand Tétrás, de la Gélinotte des bois, de la Chevêchette d'Europe et de la Chouette de Tengmalm. C'est aussi le seul site régulier de nidification de l'Aigle royal dans le Jura.

La population de Milan royal semble en progression récente dans le pays de Gex, grâce à l'expansion de la population helvétique voisine. Le Circaète Jean-le-Blanc chasse régulièrement sur le site, de même que le Grand-duc d'Europe, mais sans preuve certaine de nidification. Pour ce dernier, il y a eu présomption de nidification en 2005 (chant en période nuptiale), mais qui reste à confirmer.

Le Pluvier guignard est noté de passage, ainsi que le Busard Saint-Martin (dont on suspecte néanmoins la nidification sur le site).

Le gradient altitudinal important permet de compter parmi les espèces présentes la Pie-grièche écorcheur sur les pelouses sèches des Bas-Monts et le Pic tridactyle dans les forêts sommitales les plus froides (2 couples connus).

#### • Vulnérabilité

- La déprise du pastoralisme sur les alpages risque d'être à l'origine de l'envahissement des pelouses par les ligneux. Outre la régression des pelouses d'altitude, cette déprise s'accompagne de la disparition des prés-bois si caractéristiques du paysage jurassien et particulièrement favorables au Grand Tétrás.
- Une fréquentation non maîtrisée peut être à l'origine de perturbations dommageables pour le Grand Tétrás, comme par exemple :
  - la pratique de la randonnée hors-piste (raquettes ou autres),
  - la circulation importante des véhicules motorisés sur les chemins.

#### 5.3.2.2. La ZSC – FR 8201643 – Crêts du Haut-Jura

Ce site, bordé à l'est par le pays de Gex et le bassin du Léman, au sud par le cours du Rhône et la cluse de Nantua, comprend la Haute Chaîne du Jura avec le point culminant du massif, et l'ensemble forestier dominé par le Crêt de Chalam plus à l'ouest.

C'est un vaste ensemble karstique, et concerne la partie la plus accidentée du massif jurassien, qui culmine à plus de 1700 m d'altitude.

Jusqu'à 650 m d'altitude, on rencontre surtout des forêts feuillues, et sur les versants les plus au sud des formations végétales thermophiles. Un étage submontagnard dominé par le hêtre conduit aux futaies mixtes de l'étage montagnard, puis aux forêts dominées par l'épicéa. La partie sommitale des crêts de la Haute-Chaîne constitue l'ultime prolongement du milieu alpin. Elle abrite une remarquable forêt de pins à crochets et de vastes alpages.

- La présence de la Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*) a été confirmée (1 donnée).

- Le Lynx trouve dans ces vastes forêts un biotope particulièrement favorable.
- Les chiroptères sont aussi bien présents, bien que leur répartition et leur importance soient encore à préciser.

Les zones humides sont très circonscrites dans ce paysage karstique et revêtent une grande importance pour la faune, et notamment le Sonneur à ventre jaune. Il convient de signaler en particulier la zone humide de Fénrières, bas-marais de plaine de faible superficie mais d'un grand intérêt naturaliste, avec notamment la présence d'Agrion de Mercure, d'Ecrevisse à pieds blancs et de Liparis de Loesel.

C'est en 2006 que le site Crêts du Haut-Jura a été désigné, officiellement site Natura 2000 au titre des deux directives (la Directive Oiseaux n° 2009/147/CE et la Directive Habitats, Faune, Flore n° 92/43/CEE).

Il concerne les communes de Arlod, Bellegarde-sur-Valserine, Belleydoux, Champfromier, Chézery-Forens, Collonges, Confort, Coupy, Crozet, Divonne-les-Bains, Échenevex, Farges, Forens, Gex, Giron, Lancrans, Léaz, Lélex, Mijoux, Montanges, Péron, Saint-Germain-de-Joux, Saint-Jean-de-Gonville, Sergy, Thoiry, Vesancy et Vésenex-Crassy. Il s'étend sur 17346 ha. L'opérateur technique est le Parc naturel régional du Haut-Jura. Les coordinateurs sont l'Office National des Forêts et la Réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura.

#### • Vulnérabilité

- La déprise du pastoralisme sur les alpages risque d'être à l'origine de l'envahissement des pelouses par les ligneux. Outre la régression des pelouses d'altitude, cette déprise s'accompagne de la disparition des près-bois si caractéristiques du paysage jurassien.
- Une fréquentation non maîtrisée peut être à l'origine de perturbations dommageables pour certaines espèces sensibles au dérangement comme le Lynx.



Figure 57 : Localisation des secteurs 1 & 2 par rapport aux réseau Natura 2000

#### • Liste des habitats génériques, état de conservation et tendance d'évolution

#### Liste des habitats naturels figurant sur la liste de l'arrêté du 16 novembre 2001, modifié, justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-1 du code de l'environnement :

3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* : faiblement représentées, les saulaies à *Laburnum* recensées sont vieillissantes. La tendance d'évolution est négative puisque le milieu évolue naturellement vers des habitats à bois dur.

4060 Rhodoraie à myrtille et rhododendron : c'est un habitat rare dans le Jura, présent ici en très petites unités. Cette lande présente un intérêt pastoral, qu'il convient de préserver (sans pastoralisme, la végétation arbustive des landes évolue à moyen terme vers une végétation arborescente).

6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (habitat prioritaire, faiblement représenté sur le site) : liée à un milieu ouvert maigre et sec, la végétation des dalles est sensible à la concurrence des groupements herbacés plus denses. Cet habitat disparaît rapidement en cas d'eutrophisation du biotope.

6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (1 908,06 ha) : on en distingue plusieurs types : la pelouse fraîche à *Cariçaie* (habitat prioritaire) rare et ponctuelle, la pelouse fraîche à *Anémone pulsatille* (excellent pâturage très appétant et de bonne qualité mais pouvant évoluer spontanément très lentement vers un stade de landes mésophiles à *éricacées* en raison d'une pression pastorale trop faible), la pelouse fraîche à *Campanule* et *laser* (bonne pelouse d'altitude qui évolue spontanément, mais toutefois très lentement vers un stade de landes relativement sèches et ouvertes à *Cotoneaster integerrimus* et *Juniperus sibirica*), la pelouse subalpine à *Fétuque naine* (rare, stable, mais érosive), la pelouse subalpine à *Carex* et *Seslérie* (valeur pastorale faible avec stations isolées vulnérables – elles pourraient être affectées par le réchauffement climatique et évoluer, sans pastoralisme, vers une reforestation progressive), la pelouse subalpine à *Plantain* et *Carex* (valeur pastorale faible avec stations isolées vulnérables également sujettes à reforestation progressive sans pastoralisme), pelouse subalpine à *Sabline* et *Alsine* (habitat rare à intérêt pastoral limité du fait de sa localisation - peut éventuellement évoluer de façon lente et aléatoire vers une pelouse à *Seslérie* et *Alchémille*), pelouse subalpine à *Seslérie* et *Raisin des ours* (végétation ayant tendance à évoluer vers une reforestation par le *Pin* à *Crochet*), pelouse subalpine à *Véronique* et *Agrostis* (cet habitat est relativement stable compte tenu de sa localisation).

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (habitat prioritaire - site d'orchidées remarquables s'étendant sur 867,3 ha) : on en distingue plusieurs types : la pelouse montagnarde à *Brome érigé* (prairies à faible rendement qui occupent des terrains ensoleillés souvent convoités pour d'autres utilisations, tendance à l'enrichissement suite à l'abandon du pâturage), la pelouse montagnarde à *Gentiane* et *Brome* (milieu presque disparu en France, mais bien représenté sur le site – sans pastoralisme, le milieu a tendance à évoluer vers une pelouse-ourlet puis vers un boisement, une intensification du pâturage accompagnée d'amendements accrus fait évoluer l'habitat vers une prairie calcicole plus fertile), la *molinaie* à *Tétragonolobe* (type de prairies à faible rendement souvent convoités pour d'autres utilisations), pelouse à *Laiche* et *Anthyllis* des montagnes (confiné dans des petites stations à basse altitude, ce milieu abrite des populations de plantes très vulnérables par leur faible effectif et par leur isolement).

6230 - Pelouse subalpine (nardaie) : pelouse d'extension limitée, sensible à l'apport d'engrais (apparition de graminées et de légumineuses).

6410 - Prairie humide à *Molinie* et *Trolle* : pelouse d'extension limitée

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (faiblement représenté sur le site)

6431 Mégaphorbiaies des franges nitrophiles et humides des cours d'eau et des forêts : cet ourlet se trouve surtout dans des terrains fertiles qui se prêtent à une exploitation agricole. Il est donc très exposé aux traitements mécaniques et chimiques de l'agriculture moderne

6432 Mégaphorbiaies alpines et subalpines : ce sont souvent des groupements permanents où la régénération forestière n'y a jamais été observée malgré la présence fréquente de ligneux rabougris.

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (346,92 ha) : prairies dont la pérennité est assurée par la pratique agricole associée.

6520 - Prairies de fauche de montagne (520,38 ha) : on note plusieurs types de prairies, la prairie subalpine à *Laiche glauque* (l'exploitation des moraines peut favoriser le *Carici-Agrostietum* sans en modifier sensiblement la composition floristique. En revanche, aux étages inférieurs, le creusement d'une moraine apporte une modification radicale de la végétation), le *reposoir* à *Chenopode*, la prairie subalpine à *Koelérie* et *Luzule*, la prairie subalpine à *Triseté jaunâtre*, la prairie subalpine à *Avoine élevée*. La pérennité de ces prairies est assurée par la pratique agricole associée.

7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (habitat prioritaire d'extension limitée) : Citons ici la *pinguiculaie* à *Carex* (évolution variable suivant le régime des précipitations d'une année à l'autre. Plus les suintements sont faibles, plus l'association s'enrichit d'espèces des *Seslerietali*

7230 - Tourbières basses alcalines (4 ha) : habitats regroupant les bas marais alcalins à *Choin noirâtre* et les Bas marais alcalin à *Carex davalliana* et *Jonc subnoduleux* (habitats rares ayant tendance à la banalisation par envahissement par les *phragmites*).

8120 - Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietia rotundifolia*) : plusieurs types sont présents, les éboulis à *Dryopteris* de Villars, les éboulis à *Liondent* et à *Pétasite*, les éboulis à *Polystic* et les éboulis à *Dryopteris* de Robert (ce type de végétation exige une régénération périodique, sans quoi il évolue lentement vers des formations fermées. Les pieds de pente instables et caillouteux qu'il colonise ne peuvent guère être utilisés et sont rarement transformés par l'homme).

8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (dont éboulis à *Galéopsis* et éboulis à *Rumex* en écusson) : habitats thermophiles se maintenant indéfiniment sur des terrains en mouvement.

8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard : habitat prioritaire faiblement représenté sur le site.

8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (rocaïlle à *Epervière* et *Potentille Rocaïlle*, rocaïlle à *Cystopteris* et *Heliosperme*) : ces milieux sont stables mais exigent un microclimat humide et constant.

8220 - Végétation silicicole des blocs erratiques

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire, faiblement représenté) : habitat stable, mais généralement peu mûre sur le site.

9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (867,3 ha) : état de conservation bon mais avec des disparités de régénération du sapin risquant de conduire : à de nouvelles générations de sapinières inadaptées (collinéen) ou à un envahissement du hêtre et à une raréfaction du sapin (montagnard).

9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius* (2 081,52 ha) : état de conservation bon.

9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* (2775,36 ha) : état de conservation bon avec surfaces tendant à s'accroître suite au boisement d'anciennes pelouses sèches. Le sapin peut envahir certaines stations.

9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (173,46 ha) : état de conservation bon, habitat stable.

9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (habitat prioritaire - 173,46 ha) : état de conservation bon, habitat stable.

9410 - Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*) (346,92 ha) : habitat stable, mais fragile (une régression en stade herbacée serait très lente à se reconstituer)

9430 - Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (habitat prioritaire si sur substrat gypseux ou calcaire) : habitat stable.

- **Liste des espèces faunes et flore figurant sur la liste de l'arrêté du 16 novembre 2001, modifié, justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-1 du code de l'environnement :**

#### Espèces d'intérêt communautaire :

Les espèces sont nombreuses (voir liste ci-dessous), en particulier parmi les oiseaux (d'où classement en ZPS). Trois espèces pourraient être néanmoins indiquées ici comme particulièrement emblématique de cet espace : l'Ecrevisse à pieds blancs (marais de Fenières), le Grand tétras (Haute Chaîne et forêt de Champfromier) et le Pic tridactyle (découvert dans la réserve de la Haute-Chaîne).

#### Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil (on note diverses espèces de chauves-souris se raréfiant en France ainsi que le lynx) :

1303 - Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) - état de conservation satisfaisant mais à surveiller (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1304 – Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) - - état de conservation indéterminé (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1308 – Barbastelle commune (*Barbastella barbastellus*) – état de conservation indéterminé (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1310 - Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) - bon état de conservation sur le site (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1321 – Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) – état de conservation indéterminé (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1323 - Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) – état de conservation satisfaisant (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1324 - Grand murin (*Myotis myotis*) - bon état de conservation sur le site (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1361 - Lynx d'Eurasie (*Lynx lynx*) - bon état de conservation sur le site (le retour du Lynx dans le Jura fait suite aux réintroductions pratiquées en Suisse dans les années 1970).

#### Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

1193 - Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) - tendance à la raréfaction. A noter la belle population à Saint Germain de Joux, au niveau des marmites de géant de la Valserine.

#### Poisson visé à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

1163 - Chabot (*Cottus gobio*) – non menacé mais sensible à la pollution – présence notée dans la Valserine et la Semine.

#### Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil (on note une libellule, deux coléoptères et un crustacé) :

1044 - Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) – état de conservation non évalué (présent dans le marais de Fenières – hors PLUiH)

1083 - Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) - état de conservation satisfaisant (observé à Bellegarde dans les forêts de feuillus de basse altitude),

1087 - Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) - bon état de conservation sur le site (se rencontre dans les hêtraies, les hêtraies-sapinières mais aussi les saulaies ou des frênaies).

1092 - Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) - bon état de conservation sur le site (présent dans le marais de Fenières – hors PLUiH)

#### Plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

1386 - Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*) - taxon vulnérable mais station non menacée sur le site

1604 - Panicaud des Alpes (*Eryngium alpinum*) - espèce formant des petits massifs ou des touffes selon les stations (stations connues hors PLUiH) en régression sur le site liée à la fermeture des milieux.

1902 Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) - grande variabilité des populations selon les localités du site (stations connues hors PLUiH)- dépendante des milieux ouverts

1903 - Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) - colonies dispersées d'individus en faible nombre - en régression (dépendant des activités de fauche)

#### Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

A072 - Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) (25 - 50 Couples) – peu menacée

A073 - Milan noir (*Milvus migrans*) (10 - 20 Couples) – état satisfaisant

A074 - Milan royal (*Milvus milvus*) (5 - 10 Couples) – tendance à la raréfaction (sensible au dérangement de son nid)

A080 - Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*) – tendance à la raréfaction (liée à l'enrichissement des milieux)

A082 - Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) (10 - 40 Individus) – en déclin

A091 - Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) (1 - 2 Couples) – état satisfaisant

A098 - Faucon émerillon (*Falco columbarius*) - peu menacé

A103 - Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) (5 - 6 Couples) - peu menacé

A104 - Gélinoite des bois (*Bonasa bonasia*) (25 - 50 Couples) – tendance à la raréfaction (sensible à la modification des milieux, à l'évolution des stations arborescentes vers les stations arborées, aux dérangements),

A108 - Grand Tétrás (*Tetrao urogallus*) (30 - 80 Individus) – espèce menacée (sensible à la dégradation et fragmentation de l'habitat, à la fermeture et le rajeunissement des peuplements forestiers, au reboisement des espaces vides, aux dérangements par le tourisme : ski hors piste et raquette à neige ...),

A139 - Pluvier guignard (*Charadrius morinellus*) (10 - 20 Individus) – espèce menacée (migrateur souffrant du tourisme hivernal sur les pelouses sommitales)

A215 - Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*) – à surveiller (sensible au dérangement)

A217 - Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*) (5 - 10 Couples) – état satisfaisant

A223 - Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) (20 - 40 Couples) – bon état de conservation

A224 - Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) – tendance à la raréfaction (liée à l'enrichissement des milieux)

A229 - Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) – bien réparti sur le site mais en régression (sensible à la pollution)

A234 - Pic cendré (*Picus canus*) – en régression (sensible au rajeunissement de la forêt et à la disparition des arbres morts et creux)

A236 - Pic noir *Dryocopus martius* (30 - 50 Couples) - état satisfaisant

A238 - Pic mar (*Dendrocopos medius*) – en régression (sensible au rajeunissement de la forêt et à la disparition des arbres morts et creux)

A241 - Pic tridactyle *Picoides tridactylus* (2 - 2 Couples) – état satisfaisant mais à surveiller

A246 - Alouette lulu (*Lullula arborea*) – espèce en déclin (menacée par l'arrachage des haies, l'abandon du pâturage et la fermeture des milieux), etc.)

A338 - Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) (20 - 30 Couples) – tendance à la raréfaction (menacée par l'arrachage des haies, l'abandon du pâturage et la fermeture des milieux... )

A379 - Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) - espèce en déclin (menacée par l'arrachage des haies, l'abandon du pâturage et la fermeture des milieux)

- **Synthèse des vulnérabilités du site, ses habitats et ses espèces**

Globalement, le site montre un bon niveau de conservation, notamment les habitats forestiers, qui couvrent 65 % de l'espace. Ceux-ci offrent un biotope très favorable à de très nombreuses espèces, dont le lynx, le grand tétras, la gélinoite, certaines espèces rares de chauves-souris. Une bonne gestion forestière est nécessaire au maintien de la biodiversité ainsi qu'un minimum de dérangement. Afin de limiter la dégradation des

habitats et la perturbation des espèces les plus sensibles, il doit être tenu compte de ces enjeux lors de la création ou de l'ouverture de pistes à la circulation des véhicules motorisés, ainsi qu'au développement d'itinéraires de randonnée ou de pistes de ski.

Les prairies d'alpage sont également d'un intérêt majeur pour la flore et la faune qu'elles accueillent. Or, la déprise du pastoralisme risque d'être à l'origine de l'envahissement des pelouses par les ligneux. Le maintien du pastoralisme dans les alpages doit donc être encouragé, ainsi que le pâturage des pelouses sèches des Bas-Monts concernées par la déprise.

Notons enfin l'intérêt des zones humides du site qui abritent une faune particulière, notamment le sonneur à ventre jaune ou encore le chabot. Une attention particulière doit être portée sur les aménagements réalisés à proximité, vecteurs de dérangement et de pollution.

- **Le DOCOB**

Approuvé en 2008, il présente les objectifs suivants :

| Objectifs                                                                                      | Sous objectifs/Pistes d'action                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A. Maintenir / Restaurer les habitats ouverts secs du site (pelouses de bas monts et d'alpage) | Améliorer les infrastructures pastorales pour maintenir une activité agricole extensive                                                         |
|                                                                                                | Reconquérir les espaces de bas monts                                                                                                            |
|                                                                                                | Redonner un intérêt aux pré-bois dans la gestion des alpages et/ou dans la gestion sylvicole                                                    |
|                                                                                                | Lutter contre la fermeture des milieux                                                                                                          |
|                                                                                                | Raisonner et contrôler l'accès aux espaces de grand intérêt                                                                                     |
|                                                                                                | Identifier un réseau de pelouses de bas monts cohérent à rouvrir et entretenir                                                                  |
|                                                                                                | Étudier la possibilité de mieux valoriser les produits agricoles issus de pratiques respectueuses du patrimoine naturel d'intérêt communautaire |
|                                                                                                | Étudier la possibilité de fromager à nouveau en alpage                                                                                          |
|                                                                                                | Inciter à l'organisation de structures collectives de pâturage                                                                                  |
|                                                                                                | Mettre en valeur et encourager le maintien des prairies biodiversifiées                                                                         |
|                                                                                                | Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux                                                                                        |
| B. Préserver les milieux humides et aquatiques d'intérêt patrimonial                           | Lutter contre la fermeture des milieux                                                                                                          |
|                                                                                                | Lutter contre les espèces envahissantes (Solidage par exemple)                                                                                  |
|                                                                                                | Restaurer la fonctionnalité des zones humides et aquatiques dégradées                                                                           |
|                                                                                                | Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux                                                                                        |
|                                                                                                | Assurer une veille des captages d'eau susceptibles d'affecter le site                                                                           |
| C. Assurer le fonctionnement écologique de la forêt                                            | Lutter contre les espèces envahissantes (ici le feuillu)                                                                                        |
|                                                                                                | Accompagner le développement des débouchés économique du bois feuillu (chauffage...)                                                            |
|                                                                                                | Optimiser la mobilisation des bois                                                                                                              |
|                                                                                                | Identifier un réseau de forêts sans vocation économique et l'afficher                                                                           |
|                                                                                                | Mettre en place des outils de conseil et de formation à destination des professionnels de la forêt                                              |
|                                                                                                | Faire appliquer les orientations du programme Life tétraonidés                                                                                  |
| D. Lutter contre le morcellement des propriétés                                                | Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux                                                                                        |
|                                                                                                | Assurer une cohérence des PLU et des SCOT avec Natura 2000                                                                                      |
|                                                                                                | Encourager les propriétaires d'alpages à se regrouper (AFP)                                                                                     |
| E. Préserver les espèces à fort enjeu patrimonial                                              | Mettre en place une campagne de sensibilisation à destination du public de proximité                                                            |

| Objectifs                                                                              | Sous objectifs/Pistes d'action                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                        | Lutter contre la fermeture des milieux                                                                                                                   |
|                                                                                        | Lutter contre les espèces envahissantes                                                                                                                  |
|                                                                                        | Garantir une eau fraîche et de bonne qualité aux espèces aquatiques                                                                                      |
|                                                                                        | Restaurer la fonctionnalité des zones humides dégradées                                                                                                  |
|                                                                                        | Faire appliquer les orientations du programme Life tétraonidés                                                                                           |
| F. Assurer l'équilibre sylvo-cynégétique du site                                       | Étudier, avec les chasseurs, la pertinence du positionnement des réserves de chasse – Le cas échéant et si c'est administrativement possible, le revoir. |
|                                                                                        | Maîtriser les espèces gibier en fonction des capacités d'accueil des espaces                                                                             |
| G. Informer / Communiquer                                                              | Communiquer auprès du grand public                                                                                                                       |
|                                                                                        | Communiquer auprès des scolaires                                                                                                                         |
|                                                                                        | Communiquer auprès des acteurs du tourisme                                                                                                               |
| H. Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter l'état de conservation du site | Identifier et cartographier les territoires particulièrement sensibles                                                                                   |
|                                                                                        | Éviter les interventions lourdes et destructurantes (concassage de pierriers, creusement de mares ...) non encadrées                                     |
| I. Évaluer le patrimoine naturel du site                                               | Mieux connaître la flore et la faune du site                                                                                                             |
|                                                                                        | Suivre et évaluer l'efficacité des opérations de gestion mise en œuvre                                                                                   |
|                                                                                        | Suivre l'animation DOCOB                                                                                                                                 |
| J. Suivre les effets du réchauffement climatique sur le site Natura 2000               | Accompagner la création de l'observatoire du changement climatique prévu par la Réserve Naturelle et l'ONF                                               |
|                                                                                        | Évaluer les effets du changement climatique sur quelques espèces témoins                                                                                 |

5.3.2.3. ZSC – FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres

C'est en 2002 que l'Etat français propose de retenir le site n° FR8201648, de la commune de Montanges, dit galerie à chauves-souris du Pont des Pierres au titre de NATURA 2000. D'une superficie de 9,3 hectares, son périmètre est intégralement calqué sur celui de la Réserve Naturelle Régionale du Pont des Pierres.



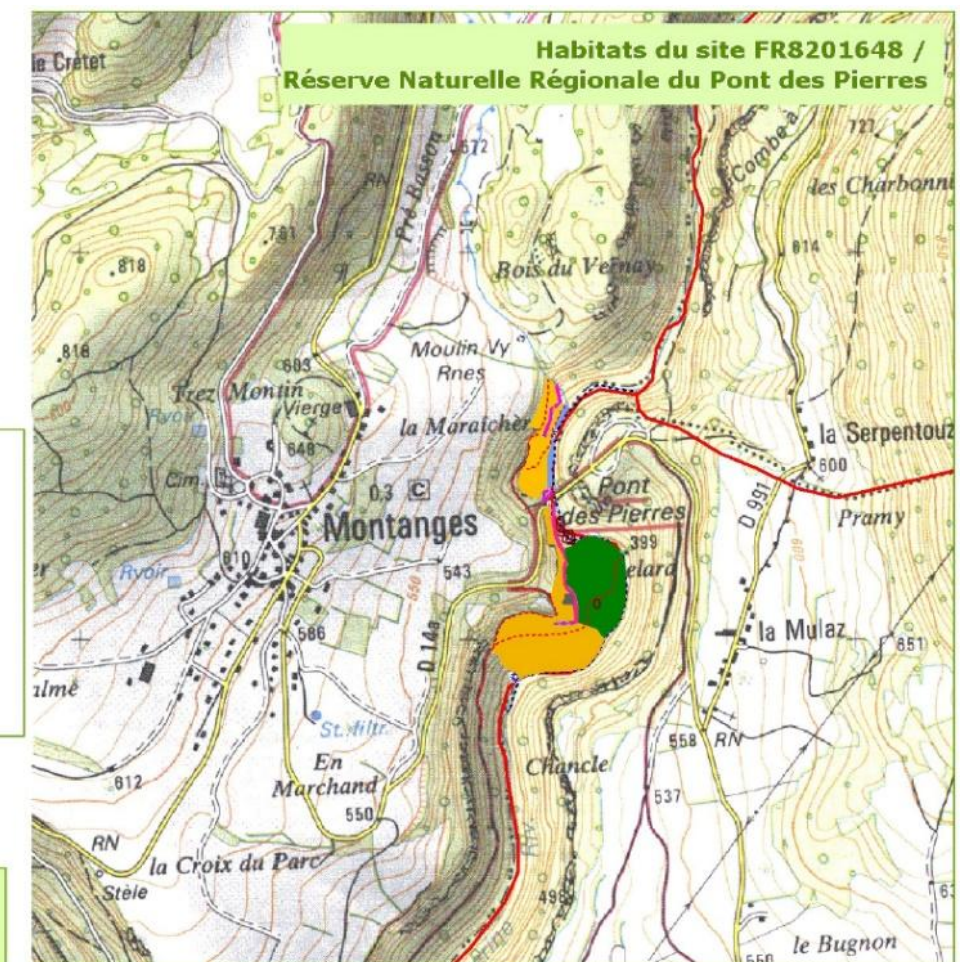
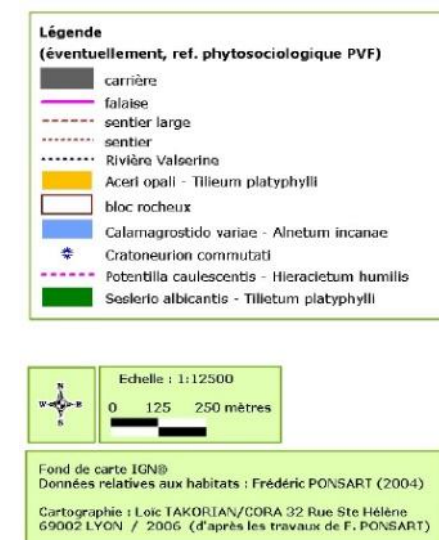
Figure 58 : Caractère général du site

Le Pont-des-Pierres enjambe la rivière « la Valsérine », en amont de la ville de Bellegarde-sur-Valserine, entre les communes de Montanges et de Confort. Le site se situe sur 9,3 hectares, de part et d'autre de l'ouvrage. Il comprend :

La « galerie du Pont-des-Pierres », d'une longueur d'un kilomètre environ et principal motif de classement du site et de sa désignation au titre du réseau NATURA 2000.

Le tunnel « de la pile du pont », dérivation longue de 80 mètres environ, qui semblait être destinée à soulager la pression sur la pile du pont en rive droite lors des crues.

Des habitats forestiers, principalement sur éboulis, des falaises et milieux associés au paysage karstique (tuf notamment).



#### • Liste des habitats génériques, état de conservation et tendance d'évolution

7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (cratoneurion - habitat prioritaire sur 0,05 ha) : milieux en constante régénération avec l'écoulement des eaux

8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (0,05 ha) : milieux stables mais exigeant un microclimat humide et constant

8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (0,27 ha) : habitat stable sauf s'il est trop fréquenté par l'homme

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire sur 0,27 ha) : état de conservation bon, habitat à aulne blanc peu représenté sur le site

9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire sur 8,37 ha) : état de conservation bon, habitat stable.

#### Espèces d'intérêt communautaire :

Le principal intérêt faunistique est lié à la présence de nombreuses espèces de chauves-souris dont 7 de la directive habitats

#### Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

1303 - petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) (0 - 4 Individus)

1304 - Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) (50 - 80 Individus)

1305 - Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) (0 - 1 Individus)

1308 - Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) (0 - 50 Individus)

1310 - Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) (0 - 3000 Individus)

1321 - Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) (0 - 1 Individus)

1324 - Grand murin (*Myotis myotis*) (0 - 1 Individus)

La galerie du Pont des Pierres et ses galeries latérales sont utilisées par les chauves-souris comme gîte de transition et d'hivernage. Ainsi, c'est au cœur de la saison froide que le peuplement, toutes espèces confondues, présente les effectifs les plus forts. Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) s'y observe dès le mois de juillet, mais sans reproduction. La galerie n'est pas utilisée par les chiroptères comme gîte de parturition.

• **Synthèse des vulnérabilités du site, ses habitats et ses espèces**

Nous pouvons citer :

- Aménagement touristique des cavités.
- Fréquentation importante de certains sites souterrains.
- Fermeture pour mise en sécurité des sites souterrains par des grilles, l'effondrement ou le comblement des entrées.
- Conversion rapide et à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives de résineux ou d'essences importées.
- Destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles.
- Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...).
- Circulation routière et ferroviaire (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France, impact direct).
- Développement des éclairages publics (destruction, perturbation du cycle de reproduction et déplacement des populations des lépidoptères nocturnes).

En fait, pour ces habitats, et pour la faune associée, la non intervention est privilégiée comme moyen de gestion.

Notons que le site est en réserve pour permettre ceci. Un règlement y est associé :

- Il est interdit d'abandonner, de déposer, de jeter, de verser ou que ce soit à l'intérieur du site protégé, des produits chimiques, radioactifs, des eaux usées et tout autres produits ou matériaux susceptibles de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, de la terre et du site.
- Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des papiers, boîtes de conserves, bouteilles, ordures, déblais ou détritiques de quelque nature que ce soit.
- Il est interdit de porter ou d'allumer un feu.
- Il est interdit d'exercer toute activité industrielle, minière, artisanale ou commerciale. Cependant les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve sont autorisées sous réserve des dispositions du Comité consultatif d'administration de la réserve, institué par le même arrêté.
- Il est interdit de pratiquer des sports motorisés ainsi que le camping ou le bivouac.
- Il est interdit de troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore.
- Il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques, à leurs oeufs, couvées, portées ou nid, de les emporter hors du site.
- Il est interdit d'introduire des animaux domestiques autres que les chiens de chasse, en période de chasse. Des opérations de capture, marquage et réintroduction sont autorisées à des fins scientifiques, dans les conditions réglementaires en vigueur et après avis du comité consultatif.
- Il est interdit de porter atteinte aux végétaux, sauf à des fins forestières et d'entretien de la réserve.
- Il est interdit d'introduire dans la réserve tous végétaux exotiques n'appartenant pas au cortège floristique classiquement observé dans ce type de milieu.

• **Le DOCOB**

Le document d'objectifs, validé le 11 septembre 2007, a été réalisé par le Centre Ornithologique Rhône-Alpes (CORA), association gestionnaire de la Réserve. Il présente les objectifs suivants :

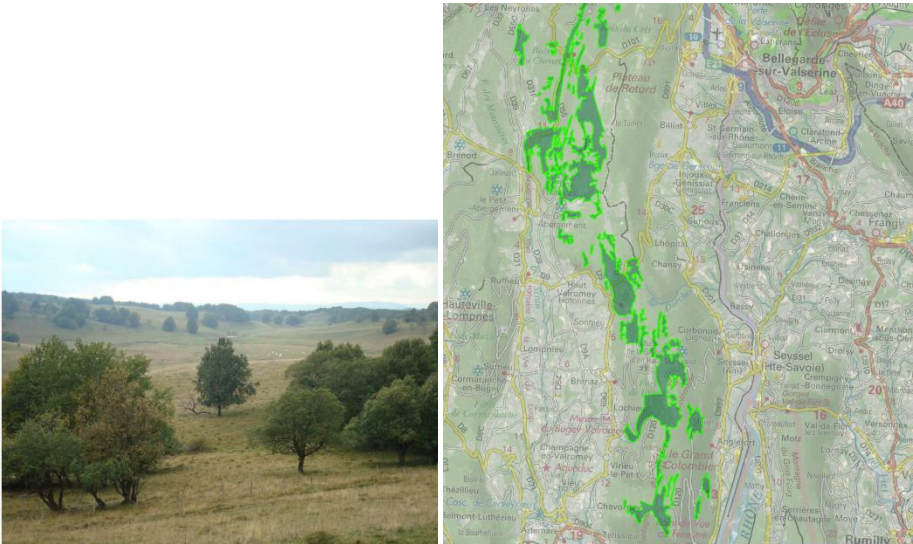
| Objectifs                                                                                                                             | Sous objectifs/Pistes d'action                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A. Prévenir le dérangement des chiroptères et maintenir voire favoriser la capacité d'accueil du site                                 | Contrôle et entretien des grilles de protection                                                  |
|                                                                                                                                       | Etude et contrôle de l'accès à la galerie principale (ouverture avale), par la pose d'une grille |
|                                                                                                                                       | Suivi du projet d'ouverture d'une carrière en roche dure, en périphérie                          |
|                                                                                                                                       | Aménagement de cavités sur la partie avale de la galerie principale                              |
| B. Maintenir les habitats naturels en état                                                                                            | Non intervention                                                                                 |
| C. Contrôler la stabilité de la galerie                                                                                               | Contrôle visuel de la stabilité de la galerie                                                    |
| D. Renforcer les connaissances sur les chauves-souris hivernantes                                                                     | Poursuivre le suivi mensuel des chauves-souris des galeries                                      |
|                                                                                                                                       | Poursuivre le suivi thermique de la galerie principale                                           |
|                                                                                                                                       | Suivi des gîtes artificiels (boisements)                                                         |
|                                                                                                                                       | Recherche des gîtes d'estivages pour les principales espèces hivernantes                         |
| E. Évaluer la place de la galerie dans le cycle annuel des chauves-souris                                                             | Recherche des gîtes d'estivages pour les principales espèces hivernantes                         |
| F. Évaluer le patrimoine naturel du site dans son ensemble, conduire des inventaires complémentaires / acquérir des données nouvelles | Réaliser un inventaire des chiroptères, hors du gîte hivernal                                    |
|                                                                                                                                       | Réaliser un inventaire amphibiens                                                                |
|                                                                                                                                       | Réaliser un inventaire lépidoptères rhopalocères                                                 |
|                                                                                                                                       | Réaliser un inventaire odonates                                                                  |
|                                                                                                                                       | Réaliser un inventaire des insectes coprophages                                                  |
| G. Sensibilisation / information                                                                                                      | Réaliser un inventaire de la flore remarquable / complément habitats naturels                    |
|                                                                                                                                       | Remplacement de la signalétique (RNR)                                                            |
|                                                                                                                                       | Soirée de sensibilisation du grand public (diaporama / terrain)                                  |
|                                                                                                                                       | Plaquette de sensibilisation                                                                     |
| H. Rédaction du second plan de gestion                                                                                                | Réalisation d'une exposition itinérante " Pont des Pierres "                                     |
|                                                                                                                                       | Dresser le bilan du premier plan de gestion                                                      |
| I. Animation et suivi di DOCOB                                                                                                        | Rédaction du second plan de gestion                                                              |
|                                                                                                                                       | Suivi de la mise en œuvre et animation du DOCOB                                                  |

5.3.2.4. La ZSC - FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier

Site de 3 623 ha s'étendant sur le PLUiH à Chanay, mais aussi aux environs à Angletfort, Chavornay, Corbonod, Culoz, Hotonnes, Lalleyriat et Lochieu.

• Caractère général du site

L'espace agricole est le milieu majeur du Plateau de Retord et de la chaîne du Grand Colombier. Cet espace a été et continue d'être façonné par les pratiques agricoles locales qui favorisent la mise en place d'habitats intéressants propices à une flore riche. Les espaces boisés s'y étendent également et offre au site un territoire favorable au lynx. Des zones humides remarquables y sont aussi notées.



• Liste des habitats génériques, état de conservation et tendance d'évolution

- 5110 : Formations stables à Buxus sempervirens des pentes rocheuses – faiblement représenté, mais en bon état de conservation
- 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (habitat prioritaire - 5 ha) - Etat de conservation bon (leur maintien dépend du maintien des pratiques pastorales extensives)
- 6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (20 ha) - Etat de conservation est qualifié de bon
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (habitat prioritaire - sites d'orchidées remarquables ; 398 ha) – bon état de conservation (leur maintien dépend du maintien des pratiques pastorales extensives)
- 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (habitat prioritaire - 306 ha) - Etat de conservation moyen (leur maintien dépend du maintien des pratiques pastorales extensives)
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (479 ha) - Etat de conservation est qualifié de bon
- 6520 - Prairies de fauche de montagne (825 ha) – habitat dominant dans les milieux ouverts du site (prairies en bon état, conditionnées par un traitement en fauche avec un pâturage d'arrière-saison possible). C'est l'objectif essentiel des mesures agri-environnementales territorialisées qui ont été mises en place sur le site dès 2010.
- 7110 - Tourbières hautes actives (habitat prioritaire - 1 ha) - habitat peu présent, menacé par le piétinement des bovins
- 7230 - Tourbières basses alcalines (habitat prioritaire - 8 ha) - habitat peu présent, menacé par le piétinement des bovins
- 8130 : Eboulis ouest méditerranéens thermophiles - bon état de conservation (ce type de végétation exige une régénération périodique, sans quoi il évolue lentement vers des formations fermées)
- 8160 : Eboulis calcaires collinéens à montagnards - bon état de conservation (ce type de végétation exige une régénération périodique, sans quoi il évolue lentement vers des formations fermées)
- 8210 : Pentcs rocheuses - bon état de conservation
- 8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii - bon état de conservation
- 8240 : Pavements calcaires – bon état de conservation
- 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme - peu représenté, état de conservation bon, habitat stable sauf s'il est trop fréquenté par l'homme

91EO : Forêt alluviale à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (habitat prioritaire) - cet habitat est encore dans un grand état de naturalité et peu menacé de dégradations

9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (308 ha) – habitat dominant sur le site, en bon état de conservation. Ces hêtraies évoluent doucement vers des structures irrégulières, riches en bois morts et en gros bois. Il existe des enclaves de forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin qui sont susceptibles de subir des coupes rases, un traitement irrégulier serait à privilégier.

9140 : Hêtraies subalpines médioeuropéennes à Acer et Rumex arifolius - état de conservation bon

9150 : Hêtraies calcicoles médioeuropéennes du Cephalanthero-Fagion - état de conservation bon

9180 : Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire – 7ha) - Cet habitat est encore dans un grand état de naturalité et peu menacé de dégradations.

9410 : Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin - état de conservation bon

Espèces d'intérêt communautaire

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1361 - Lynx d'Eurasie (Lynx lynx) - bon état de conservation sur le site.

Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1166 - Triton crêté (Triturus cristatus) – bon état de conservation de la population (espèce sensible à la pollution des milieux humides).

Plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1902 – Sabot de vénus (Cypripedium calceolus) – peu représenté, orchidée dépendante des milieux ouverts

Autres espèces végétales d'intérêt du site : Hyssopus officinalis, Orlaya grandiflora, Phillyrea latifolia, Aster amellus, Biscutella cichoriifolia, Cynoglossum germanicum, Carex limosa, Carex pauciflora, Carex echinata, Carex paupercula

• DOCOB

Le DOCOB réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la SEMA a été validé en 2010. Il présente les objectifs suivants :

| Objectifs                                                                                                                                               | Sous objectifs/Pistes d'action                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A. Conserver les prairies naturelles à forte valeur patrimoniale                                                                                        | Gestion extensive des prairies d'intérêt communautaire                                                                                                        |
| B. Maintenir les habitats ponctuels                                                                                                                     | Maintenir et restaurer la valeur patrimoniale des tourbières                                                                                                  |
|                                                                                                                                                         | Maintenir et restaurer la valeur patrimoniale des goyas                                                                                                       |
| C. Promouvoir une gestion forestière favorisant la biodiversité, en adéquation avec les caractéristiques du Plateau de Retord/Chaîne du Grand Colombier | Maintenir et améliorer les forêts en bon état de conservation                                                                                                 |
|                                                                                                                                                         | Préserver les habitats forestiers rares à l'échelle du site                                                                                                   |
| D. Mise en œuvre du DOCOB                                                                                                                               | Favoriser la réalisation des actions du DOCOB grâce aux contrats Natura 2000 et via l'engagement des MAET en milieu agricole                                  |
| E. Veille environnementale et suivis du site                                                                                                            | Suivi des habitats                                                                                                                                            |
|                                                                                                                                                         | Améliorer les connaissances sur le site en termes d'espèce (avifaune et entomofaune)                                                                          |
| F. Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site via la diffusion et la mutualisation des connaissances                                   | Favoriser la diffusion des connaissances sur le site aux différents porteurs de projets, pour faciliter l'intégration des enjeux écologiques dans les projets |
|                                                                                                                                                         | Formation et information des acteurs locaux en matière d'environnement et de prise en compte de ces enjeux                                                    |
|                                                                                                                                                         | Mise en place d'outils de communication à destination des usagers et riverains                                                                                |
| G. Mise en valeur du site et développement touristique                                                                                                  | Mettre en avant le caractère exceptionnel des milieux naturels du site dans les publications locales et régionales                                            |

### 5.3.3. Analyse des incidences de la procédure en cours / mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Un projet peut engendrer différents types d'incidence sur NATURA 2000 :

- des incidences directes sur les habitats et les espèces : il s'agit dans ce cas de projets mis en place à l'intérieur du site NATURA 2000 et qui conduisent à la destruction ou à la modification directe du milieu affectant directement les espèces ou/et les habitats ;
- des incidences indirectes sur les habitats et les espèces, liées à la proximité du projet et à l'émission de rejets vers le site NATURA 2000 : ce type d'incidence peut concerner des projets situés à l'intérieur du site NATURA 2000, mais aussi des projets situés à l'extérieur. S'ils sont situés à l'extérieur, l'incidence est liée à des rejets qui peuvent provoquer des modifications à distance (rejets atmosphériques, rejets aqueux, bruit, circulation d'engins motorisés, etc.).

#### 5.3.3.1. Incidences directes liées aux secteurs de projets 1, 2, 3 & 4

De par sa localisation, les secteurs de projets sont éloignés des sites Natura 2000 : Les impacts indirects existent ici notamment via d'éventuels rejets aqueux (eaux pluviales et usées) ou d'éventuels dérangements (bruit, circulation d'engins motorisés ...)

Afin d'éviter tout impact significatif, le PLUiH à travers l'OAP TVB et son règlement prévoit les mesures suivantes :

- Mesure d'évitement rative au choix de l'emplacements du secteur 1, qui a été réalisé de manière à ne pas enclaver les zones naturelles et garantir les continuités écologiques (choix porté par la politique de trame verte et bleue du territoire);
- Gestion des eaux pluviales et des eaux usées de manière à éviter tout écoulement et tout rejet en direction du site (en règle générale, les zones à aménager devront gérer leurs eaux pluviales et usées in situ, etc.).

Il est à noter que, les sites NATURA 2000 bénéficient d'un régime de protection fort en tant que cœurs de biodiversité de la trame verte et bleue, rappelée dans l'OAP TVB et dans le zonage à travers le zonage N, impliquant des prescriptions strictes. Toute urbanisation y est proscrite.

. On notera en particulier que le PLUiH apporte :

- Une protection accrue des boisements et de leur fonctionnalité : les activités sylvicoles y sont favorisées dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec le maintien des habitats de la Directive
- Un impact limité sur les espaces agricoles et une volonté forte de maintenir les activités agricoles associés et notamment alpages et les espaces ouverts de moyenne montagne. Par son projet de développement maîtrisé et limité (environ 74 % du développement urbain se fera au sein des enveloppes existantes, emprise sur seulement 75 ha en périphérie immédiate des zones bâties actuelles (5 ha dans l'enveloppe et 70 ha dans l'extension) ) et sa prise en compte systématique de l'agriculture dans ses projets d'aménagement, le PLUiH évite les impacts significatifs sur les exploitations locales.
- Il permet aussi dans ce cadre de lutter contre la déprise agricole et les risques d'enfrichements nuisibles dans les zones de montagne par l'identification dans l'OAP TVB d'espace stratégique agricole protégé.
- Une protection accrue du maillage bocager pour son rôle comme élément de perméabilité environnementale et d'organisation de la fonctionnalité de la trame verte et bleue. Si des suppressions sont envisagées au sein des sites NATURA 2000, celles-ci devront être justifiées au regard des objectifs de maintien des habitats et des espèces et faire l'objet d'une compensation qui soit acceptable au regard des objectifs du DOCOB.
- Une protection accrue des milieux humides et des cours d'eau : L'OAP TVB et le zonage Azh et Nzh se fixe l'objectif de préserver durablement les zones humides en les identifiant à son échelle (sur la base des inventaires disponibles) et en préservant leur leur aspect naturel et leur fonctionnalité, conformément aux objectifs des DOCOB.
- L'OAP TVB renforcera également la protection des cours d'eau en maîtrisant l'urbanisation à leurs abords (maintien d'un espace de liberté fonctionnel pour garantir la mobilité des lits, définition de « zones tampons » ou de « recul » non constructibles) et en garantissant la qualité des habitats et l'accueil des espèces associées (maintien voire restauration des berges, préservation voire développement d'une végétation de type « ripisylve », préservation des forêts alluviales et bandes boisées riveraines).
- Une politique touristique ambitieuse axée sur la préservation des sites naturels (aspect positif de l'action), mais aussi sur une valorisation et une meilleure accessibilité de ceux-ci. On pointera ici les risques négatifs liés aux aménagements et aux éventuels dérangements de faune. Le PLUiH a pris en considération ces risques et c'est pourquoi les sites naturels remarquables identifiés comme des cœurs de biodiversité (intégralité des sites NATURA 2000) n'auront pas vocation à recevoir des équipements touristiques lourds (bâtiments, parkings...). Les éventuels aménagements légers qui seront réalisés devront quant à eux faire l'objet d'une étude d'incidence NATURA 2000 préalable qui devra donc justifier le projet et montrer son absence d'incidence significative.

### 5.3.4. Synthèse des risques d'incidence du projet sur les sites NATURA 2000, leurs habitats et leurs espèces

#### 5.3.4.1. La ZSC – FR 8201643 et la ZPS – FR8212025 Crêts du Haut-Jura

Le tableau suivant récapitule pour chacun des habitats génériques du site, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues. Rappelons ici que sur l'ensemble des habitats cités, aucune urbanisation, ni aucun aménagement lourd pour le tourisme ne seront autorisés. Si certains aménagements humains peuvent être réalisés (aménagements touristiques légers, équipements d'intérêt agricole ou sylvicole ...), ceux-ci, non définis à l'heure actuelle, feront l'objet d'une étude d'incidence préalable spécifique (avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en œuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

| Habitat générique                                                                                                                 | Impact potentiel - mesures                                                                                                                                                                         | Incidence attendue |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos                                                       | Aucune incidence directe, Incidence indirecte évité ou réduite (zone tampon) Amélioration potentielle via la TVB                                                                                   | Non significative  |
| 4060 Rhodoraie à myrtille et rhododendron                                                                                         | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité pastorale (si compatible avec le DOCOB).                                                                                              | Non significative  |
| 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (habitat prioritaire, faiblement représenté sur le site) | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | Non significative  |
| 6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (1908,06 ha)                                                                      | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | Non significative  |
| 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (habitat prioritaire – 867,3 ha)                 | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | Non significative  |
| 6230 - Pelouse subalpine (nardaie)                                                                                                | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | Non significative  |
| 6410 - Prairie humide à Molinie et Trolle                                                                                         | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | Non significative  |
| 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin                                        | Aucune incidence directe et indirecte                                                                                                                                                              | Non significative  |
| 6431 Mégaphorbiaies des franges nitrophiles et humides des cours d'eau et des forêts                                              | Aucune incidence directe, Incidence indirecte évité ou réduite (zone tampon) Amélioration potentielle via la TVB                                                                                   | Non significative  |
| 6432 Mégaphorbiaies alpines et subalpines                                                                                         | Aucune incidence directe et indirecte                                                                                                                                                              | Non significative  |
| 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (346,92 ha)                   | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | Non significative  |
| 6520 - Prairies de fauche de montagne                                                                                             | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | Non significative  |
| 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (habitat prioritaire d'extension limitée)                                       | Aucune incidence directe et indirecte<br>A noter les mesures visant à l'amélioration de la qualité des eaux                                                                                        | Non significative  |
| 7230 - Tourbières basses alcalines (4 ha)                                                                                         | Aucune incidence directe et indirecte                                                                                                                                                              | Non significative  |

| Habitat générique                                                                                                     | Impact potentiel - mesures                                                                                                                                                                   | Incidence attendue |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)            | Aucune incidence directe et indirecte                                                                                                                                                        | Non significative  |
| 8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles                                                                   | Aucune incidence directe et indirecte                                                                                                                                                        | Non significative  |
| 8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard                                           | Aucune incidence directe et indirecte                                                                                                                                                        | Non significative  |
| 8210 - Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique                                                      | Aucune incidence directe et indirecte                                                                                                                                                        | Non significative  |
| 8220 - Végétation silicicole des blocs erratiques                                                                     | Aucune incidence directe et indirecte                                                                                                                                                        | Non significative  |
| 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (habitat prioritaire, faiblement représenté)         | Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle via la TVB - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB) | Non significative  |
| 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (867,3 ha)                                                                      | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)                                       | Non significative  |
| 9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius (2 081,52 ha)                                  | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)                                       | Non significative  |
| 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (2775,36 ha)                                     | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)                                       | Non significative  |
| 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (173,46 ha) | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)                                       | Non significative  |
| 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire - 173,46 ha)                         | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)                                       | Non significative  |
| 9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (Vaccinio-Piceetea) (346,92 ha)                      | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)                                       | Non significative  |
| 9430 - Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (habitat prioritaire si sur substrat gypseux ou calcaire)   | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)                                       | Non significative  |

Le tableau suivant récapitule pour chacune des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE et chacun des oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues.

| Espèces visées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Impact potentiel - mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Incidence attendue |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1303 - Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)<br>1304 - Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)<br>1308 - Barbastelle commune (Barbastella barbastellus)<br>1310 - Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersi)<br>1321 - Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)<br>1323 - Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteinii)<br>1324 - Grand murin (Myotis myotis) | Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les sites de chasse, d'hivernage ou de parturition (pas d'aménagement de cavités prévu) - pas de dérangement notable attendu (développement touristique encadré et limité au sein des sites, pas de spéléologie sur les sites d'hivernage et de reproduction connus).<br><br>Amélioration potentielle des milieux de vie et des continuités écologiques via la TVB | Non significative  |
| 1361 - Lynx d'Eurasie (Lynx lynx)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur son milieu de vie (pas d'aménagement lourd prévu, pas de coupure de continuités écologiques envisagée, développement touristique encadré et limité au sein du site).                                                                                                                                                                                               | Non significative  |
| 1193 - Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux                                                                                                                                                                                                                                                                          | Non significative  |
| 1163 - Chabot (Cottus gobio)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux                                                                                                                                                                                                                                                                          | Non significative  |
| 1044 - Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux (en cas de fréquentation des milieux de vie potentiels du territoire)                                                                                                                                                                                                    | Non significative  |
| 1083 - Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope forestier via les plans simples de gestion adaptés (compatibles avec DOCOB)                                                                                                                                                                                                                                                                     | Non significative  |
| 1087 - Rosalie des Alpes (Rosalia alpina)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope forestier via les plans simples de gestion adaptés (compatibles avec DOCOB)                                                                                                                                                                                                                                                                     | Non significative  |
| 1092 - Ecrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux (en cas de fréquentation des milieux de vie potentiels du territoire)                                                                                                                                                                                                    | Non significative  |
| 1386 - Buxbaumie verte (Buxbaumia viridis)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Aucune incidence directe et indirecte attendue                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Non significative  |
| 1604 - Panicaut des Alpes (Eryngium alpinum)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Aucune incidence directe et indirecte attendue - A noter le soutien à l'activité pastorale susceptible de favoriser le maintien du biotope                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Non significative  |
| 1902 - Sabot de Vénus (Cypripedium calceolus)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Aucune incidence directe et indirecte attendue - A noter le soutien à l'activité pastorale susceptible de favoriser le maintien du biotope                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Non significative  |
| 1903 - Liparis de Loesel (Liparis loeselii)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Aucune incidence directe et indirecte attendue - A noter le soutien à l'activité agricole susceptible de favoriser le maintien du biotope                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Non significative  |
| A072 - Bondrée apivore (Pernis apivorus)<br>A073 - Milan noir (Milvus migrans)<br>A074 - Milan royal (Milvus milvus)<br>A080 - Circaète Jean-le-blanc (Circus gallicus)<br>A082 - Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)<br>A091 - Aigle royal (Aquila chrysaetos)                                                                                                                                 | Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site).<br><br>A noter le soutien aux activités agricole et sylvicole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables aux espèces - Amélioration potentielle via la TVB et les efforts de préservation du bocage.                           | Non significative  |

| Espèces visées                                                                                                                                            | Impact potentiel - mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Incidence attendue |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| A098 - Faucon émerillon (Falco columbarius)<br>A103 - Faucon pèlerin (Falco peregrinus)                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                    |
| A104 - Gélinotte des bois (Bonasa bonasia)                                                                                                                | Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site : une attention particulière sera faite au respect et à la quiétude du biotope). Amélioration potentielle du biotope forestier via les plans simples de gestion adaptés                                              | Non significative  |
| A108 - Grand Tétras (Tetrao urogallus)                                                                                                                    | Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site : une attention particulière sera faite au respect et à la quiétude du biotope). Amélioration potentielle du biotope via des plans simples de gestion adaptés                                                        | Non significative  |
| A139 - Pluvier guignard (Charadrius morinellus)                                                                                                           | Aucune incidence directe et indirecte attendue -développement touristique encadré et limité au sein du site                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Non significative  |
| A215 - Grand-Duc d'Europe (Bubo bubo)<br>A217 - Chevêchette d'Europe (Glaucidium passerinum)<br>A223 - Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus)           | Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site).<br><br>A noter le soutien aux activités agricole et sylvicole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables aux espèces - Amélioration potentielle via la TVB                                      | Non significative  |
| A224 - Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)                                                                                                       | Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site). A noter le soutien aux activités agricole et sylvicole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables à l'espèce                                                                                    | Non significative  |
| A229 - Martin pêcheur (Alcedo atthis)                                                                                                                     | Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux                                                                                                                                                                                                                                           | Non significative  |
| A234 - Pic cendré (Picus canus)<br>A236 - Pic noir Dryocopus martius<br>A238 - Pic mar (Dendrocopos medius)<br>A241 - Pic tridactyle Picoides tridactylus | Aucune incidence directe et indirecte - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site ) - Amélioration potentielle du biotope forestier via les plans simples de gestion adaptés                                                                                                              | Non significative  |
| A246 - Alouette lulu (Lullula arborea)<br>A338 - Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)<br>A379 - Bruant ortolant (Emberiza hortulana)                   | Aucune incidence directe et indirecte - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site ) - A noter le soutien aux activités agricole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables aux espèces - Amélioration potentielle via la TVB et les efforts de préservation du bocage. | Non significative  |

Au regard de l'analyse ci-avant, il apparait que le projet de PLUiH, n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative, directe ou indirecte, sur le site NATURA 2000, ses habitats et ses espèces. Il devra en être de même pour les éventuels aménagements légers susceptibles d'être mis en place sur le site (non définis précisément aujourd'hui) et qui feront l'objet d'une étude d'incidences préalable spécifique.

5.3.4.2. La ZSC – FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres

Le tableau suivant récapitule pour chacun des habitats génériques du site, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues. Rappelons ici que sur l'ensemble des habitats cités, aucune urbanisation, ni aucun aménagement lourd pour le tourisme ne seront autorisés. Si certains aménagements humains peuvent être réalisés (aménagements touristiques légers, équipements d'intérêt agricole ou sylvicole ...), ceux-ci, non définis à l'heure actuelle, feront l'objet d'une étude d'incidence préalable spécifique (avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en œuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

| Habitat générique                                                                                             | Impact potentiel - mesures                                                                                                                                                                              | Incidence attendue |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (cratoneurion - habitat prioritaire sur 0,05 ha)            | Aucune incidence directe et indirecte<br><br>A noter les mesures visant à l'amélioration de la qualité des eaux                                                                                         | Non significative  |
| 8210 - Penttes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (0,05 ha)                                   | Aucune incidence directe et indirecte                                                                                                                                                                   | Non significative  |
| 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (0,27 ha)                                                       | Aucune incidence directe et indirecte dans la mesure où le PLUiH s'engage à respecter les objectifs de la réserve et du DOCOB et ne prévoit pas de l'ouverture de cavités à but touristique sur le site | Non significative  |
| 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (habitat prioritaire, faiblement représenté) | Aucune incidence directe et indirecte dans la mesure où le PLUiH s'engage à respecter les objectifs de la réserve et du DOCOB                                                                           | Non significative  |
| 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire - 173,46 ha)                 | Aucune incidence directe et indirecte dans la mesure où le PLUiH s'engage à respecter les objectifs de la réserve et du DOCOB                                                                           | Non significative  |

Le tableau suivant récapitule pour chacune des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE, les risques d'incidence du projet, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues.

| Espèces visées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Impact potentiel - mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Incidence attendue |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1303 - Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)<br>1304 - Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)<br>1305 - Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale)<br>1308 - Barbastelle commune (Barbastella barbastellus)<br>1310 - Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersi)<br>1321 - Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)<br>1324 - Grand murin (Myotis myotis) | Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les sites de chasse, d'hivernage ou de parturition (pas d'aménagement de cavités prévu) - pas de dérangement notable attendu, respect strict des objectifs de la réserve et du DOCOB).<br><br>A noter l'amélioration potentielle des milieux de vie environnants via la TVB | Non significative  |

Au regard de l'analyse ci-avant, il apparait que le projet de PLUiH n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative, directe ou indirecte, sur le site NATURA 2000, ses habitats et ses espèces.

5.3.4.3. La ZSC - FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier

Le tableau suivant récapitule pour chacun des habitats génériques du site, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues. Rappelons ici que sur l'ensemble des habitats cités, aucune urbanisation, ni aucun aménagement lourd pour le tourisme ne seront autorisés. Si certains aménagements humains peuvent être réalisés (aménagements touristiques légers, équipements d'intérêt agricole ou sylvicole ...), ceux-ci, non définis à l'heure actuelle, feront l'objet d'une étude d'incidence préalable spécifique (avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en œuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

| Habitat générique                                                   | Impact potentiel - mesures            | Incidence attendue |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|
| 5110 : Formations stables à Buxus sempervirens des pentes rocheuses | Aucune incidence directe et indirecte | Non significative  |

| Habitat générique                                                                                                                 | Impact potentiel - mesures                                                                                                                                                                            | Incidence attendue |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (habitat prioritaire, faiblement représenté sur le site) | Aucune incidence directe et indirecte -<br>A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB). | Non significative  |
| 6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (1908,06 ha)                                                                      | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).    | Non significative  |
| 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (habitat prioritaire – 867,3 ha)                 | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).    | Non significative  |
| 6230 - Pelouse subalpine (nardaie)                                                                                                | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).    | Non significative  |
| 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (346,92 ha)                   | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).    | Non significative  |
| 6520 - Prairies de fauche de montagne                                                                                             | Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).    | Non significative  |
| 7110 - Tourbières hautes actives (habitat prioritaire - 1 ha)                                                                     | Aucune incidence directe et indirecte                                                                                                                                                                 | Non significative  |
| 7230 - Tourbières basses alcalines)                                                                                               | Aucune incidence directe et indirecte                                                                                                                                                                 | Non significative  |
| 8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles                                                                               | Aucune incidence directe et indirecte                                                                                                                                                                 | Non significative  |
| 8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard                                                       | Aucune incidence directe et indirecte                                                                                                                                                                 | Non significative  |
| 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique                                                                  | Aucune incidence directe et indirecte                                                                                                                                                                 | Non significative  |
| 8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii                       | Aucune incidence directe et indirecte                                                                                                                                                                 | Non significative  |
| 8240 - Pavements calcaires                                                                                                        | Aucune incidence directe et indirecte                                                                                                                                                                 | Non significative  |
| 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme                                                                                     | Aucune incidence directe et indirecte dans la mesure où le PLUiH ne prévoit pas l'ouverture des cavités pour un but touristique ni leur fermeture par une grille                                      | Non significative  |
| 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (habitat prioritaire, faiblement représenté)                     | Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle via la TVB - Soutien à l'activité sylvicole (si compatible avec le DOCOB).                                                           | Non significative  |
| 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (308 ha)                                                                                      | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)                                                | Non significative  |
| 9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius (2 081,52 ha)                                              | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)                                                | Non significative  |
| 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (2775,36 ha)                                                 | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)                                                | Non significative  |
| 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire - 173,46 ha)                                     | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)                                                | Non significative  |
| 9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin                                                                  | Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)                                                | Non significative  |

Le tableau suivant récapitule pour chacune des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues.

| Espèces visées                              | Impact potentiel - mesures                                                                                                                                                                                                   | Incidence attendue |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1361 - Lynx d'Eurasie (Lynx lynx)           | Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur son milieu de vie (pas d'aménagement lourd prévu pas de coupure de continuités écologiques envisagée, développement touristique encadré et limité au sein du site). | Non significative  |
| 1166 - Triton crêté (Triturus cristatus)    | Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via l'amélioration de la qualité des eaux                                                                                                        | Non significative  |
| 1902 Sabot de Vénus (Cypripedium calceolus) | Aucune incidence directe et indirecte attendue - A noter le soutien à l'activité pastorale susceptible de favoriser le maintien du biotope                                                                                   | Non significative  |

Au regard de l'analyse ci-avant, il apparait que le projet de modification du PLUiH, n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative, directe ou indirecte, sur les sites NATURA 2000, leurs habitats et espèces.

### 5.3.5. Zoom sur les secteurs de projet

Hormis le projet du parc photovoltaïque, les autres projets ne sont pas soumis à étude d'impact.



#### Incidences et mesures : Secteur 1 – Projet d'installation de photovoltaïque au sol -Injoux-Génissiat

| THÉMATIQUE | HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS               | NATURE DES IMPACTS                 | TYPE D'IMPACT | DURÉE      | COMMENTAIRES                                                                                                                               | NIVEAU D'IMPACT DU PROJET |                      |                          |
|------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|--------------------------|
|            |                                                          |                                    |               |            |                                                                                                                                            | Phase travaux             | Phase d'exploitation | Phase de démantèlement   |
| HABITATS   | Fourré thermophile à Genévrier                           | Destruction / altération d'habitat | Direct        | Permanente | Destruction / altération d'une surface de 2270 m <sup>2</sup> lors de l'implantation du parc photovoltaïque                                | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                          | Pollutions                         | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                            | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Fourré à <i>Buddleja davidii</i>                         | Destruction / altération d'habitat | Direct        | Permanente | Destruction / altération d'une surface de 751 m <sup>2</sup> d'un habitat d'espèce exogène lors de l'implantation du parc photovoltaïque   | FAIBLE                    | POSITIF              | POSITIF                  |
|            |                                                          | Pollutions                         | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                            | FAIBLE                    | POSITIF              | POSITIF                  |
|            | Roncier x Fourré rudéralisé                              | Destruction d'habitat              | Direct        | Permanente | Destruction / altération d'une surface de 2377 m <sup>2</sup> lors de l'implantation du parc photovoltaïque                                | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                          | Pollutions                         | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                            | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Pelouse pionnière à orpins des replats rocheux calcaires | Destruction d'habitat              | Direct        | Permanente | Destruction / altération d'une surface de 47 m <sup>2</sup> lors de l'implantation du parc photovoltaïque                                  | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                          | Pollutions                         | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                            | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Prairie de fauche améliorée                              | Destruction d'habitat              | Direct        | Permanente | Destruction / altération marginale de 34 m <sup>2</sup> de cet habitat situé en bordure de la zone des travaux et d'implantation du projet | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                          | Pollutions                         | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                            | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Hêtraie-Chênaie-Charmaie                                 | Destruction d'habitat              | Direct        | Permanente | Destruction / altération d'une surface de 1,04 ha lors de l'implantation du parc photovoltaïque                                            | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                          | Pollutions                         | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                            | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Hêtraie-Chênaie-Charmaie rudéralisée                     | Destruction d'habitat              | Direct        | Permanente | Destruction / altération d'une surface de 1027 m <sup>2</sup> lors de l'implantation du parc photovoltaïque                                | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                          | Pollutions                         | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                            | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
| HABITATS   | Surface artificielle                                     | Destruction                        | Direct        | Permanente | Pas de destruction / altération                                                                                                            | NÉGLIGEABLE               | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE              |

| THÉMATIQUE | HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS                     | NATURE DES IMPACTS     | TYPE D'IMPACT | DURÉE      | COMMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                | NIVEAU D'IMPACT DU PROJET |                      |                          |
|------------|----------------------------------------------------------------|------------------------|---------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|--------------------------|
|            |                                                                |                        |               |            |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Phase travaux             | Phase d'exploitation | Phase de démantèlement   |
| MAMMIFERES | dépourvue de végétation                                        | d'habitat              |               |            | de cet habitat concernant la route communale                                                                                                                                                                                                                                |                           |                      |                          |
|            |                                                                | Pollutions             | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                             | NÉGLIGEABLE               | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE              |
|            | Végétation des milieux hyperpiétinés                           | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanente | Destruction / altération d'une surface de 376 m² lors de l'implantation du parc photovoltaïque                                                                                                                                                                              | NÉGLIGEABLE               | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                | Pollutions             | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                             | NÉGLIGEABLE               | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Friche mésophile rudérale                                      | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanente | Destruction / altération d'une surface de 1224 m² lors de l'implantation du parc photovoltaïque                                                                                                                                                                             | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                | Pollutions             | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                             | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Friche nitrophile                                              | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanente | Destruction / altération d'une surface de 1954 m² lors de l'implantation du parc photovoltaïque                                                                                                                                                                             | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                | Pollutions             | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                             | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats d'alimentation et de déplacement peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats d'alimentation et de déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement). | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Ecureuil roux ( <i>Sciurus vulgaris</i> )<br>PN                | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                             | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                             | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                             | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )<br>PN | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement).                        | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                             | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                             | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                             | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Murin moustaches ( <i>Myotis mystacinus</i> )<br>PN            | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la                                                                                                                             | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                             | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |

| THÉMATIQUE | HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS                       | NATURE DES IMPACTS     | TYPE D'IMPACT | DURÉE      | COMMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                         | NIVEAU D'IMPACT DU PROJET |                      |                          |
|------------|------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|--------------------------|
|            |                                                                  |                        |               |            |                                                                                                                                                                                                                                                      | Phase travaux             | Phase d'exploitation | Phase de démantèlement   |
| MAMMIFERES |                                                                  | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire | zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement).                                                                                                                                                 | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                  | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteinii</i> ) <sup>PN</sup>   | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement). | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                  | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                      | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                  | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                  | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Murin Daubenton de ( <i>Myotis daubentonii</i> ) <sup>PN</sup>   | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement). | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                  | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                      | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                  | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                  | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Murin de type Natterer ( <i>Myotis nattereri</i> ) <sup>PN</sup> | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement). | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                  | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                  | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                  | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Noctule de Leisler ( <i>Nyctalus leisleri</i> ) <sup>PN</sup>    | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement). | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                  | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                  | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                  | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |

| THÉMATIQUE | HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS                                | NATURE DES IMPACTS     | TYPE D'IMPACT | DURÉE      | COMMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                         | NIVEAU D'IMPACT DU PROJET |                      |                          |
|------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|--------------------------|
|            |                                                                           |                        |               |            |                                                                                                                                                                                                                                                      | Phase travaux             | Phase d'exploitation | Phase de démantèlement   |
| MAMMIFERES | Oreillard gris<br>( <i>Plecotus austriacus</i> ) <sup>PN</sup>            | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement). | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Oreillard roux<br>( <i>Plecotus auritus</i> ) <sup>PN</sup>               | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement). | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Pipistrelle commune<br>( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> ) <sup>PN</sup> | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement). | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Pipistrelle de Kuhl<br>( <i>Pipistrellus kuhlii</i> ) <sup>PN</sup>       | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichement). | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                      | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Petit rhinolophe<br>( <i>Rhinolophus hipposideros</i> ) <sup>PN</sup>     | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et                                                                                                                                    | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                           | Destruction            | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                      | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |

| THÉMATIQUE | HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS                    | NATURE DES IMPACTS     | TYPE D'IMPACT | DURÉE      | COMMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | NIVEAU D'IMPACT DU PROJET |                      |                          |
|------------|---------------------------------------------------------------|------------------------|---------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|--------------------------|
|            |                                                               |                        |               |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Phase travaux             | Phase d'exploitation | Phase de démantèlement   |
| MAMMIFERES | Sérotine commune ( <i>Eptesicus serotinus</i> ) <sup>PN</sup> | d'habitat              |               |            | déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichage).                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |                      |                          |
|            |                                                               | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats de chasse/transit peu favorables à favorables (sur 3 ha d'habitats de chasse et déplacement disponible sur la zone d'étude et plusieurs dizaines d'hectares en bordure immédiate) en phase travaux (défrichage).                                                                                                                                                                                  | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> ) <sup>PN</sup>        | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 2300 m <sup>2</sup> d'habitats ouverts et semi-ouverts peu favorables à la reproduction en phase travaux (sur 1,51 ha potentiellement favorables à la reproduction uniquement sur la zone d'étude). Destruction possible d'individus en phase travaux et d'exploitation (œufs, jeunes au nid). Perturbation des individus en période de nidification. Résilience et recolonisation possible en phase d'exploitation. | MODÉRÉ                    | FAIBLE               | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
| OISEAUX    | Bouvreuil pivoine ( <i>Lullula arborea</i> ) <sup>PN</sup>    | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats forestiers potentiellement favorables à la reproduction en phase travaux (sur 3 ha potentiellement favorables à la reproduction uniquement sur la zone d'étude). Destruction possible d'individus en phase travaux (œufs, jeunes au nid). Perturbation des individus en période de nidification.                                                                                                  | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               | Destruction            | Direct        | Permanent  | Destruction de 2300 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                               |                        |               |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                           |                      |                          |

| THÉMATIQUE | HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS                                                                                                    | NATURE DES IMPACTS     | TYPE D'IMPACT | DURÉE      | COMMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | NIVEAU D'IMPACT DU PROJET |                      |                          |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|--------------------------|
|            |                                                                                                                                               |                        |               |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Phase travaux             | Phase d'exploitation | Phase de démantèlement   |
| OISEAUX    | (Emberiza citrinella) <sup>PN</sup>                                                                                                           | d'individu             |               |            | d'habitats ouverts et semi-ouverts peu favorables à la reproduction en phase travaux (sur 1,51 ha potentiellement favorables à la reproduction uniquement sur la zone d'étude). Destruction possible d'individus en phase travaux et d'exploitation (œufs, jeunes au nid). Perturbation des individus en période de nidification. Résilience et recolonisation possible en phase d'exploitation. |                           |                      |                          |
|            |                                                                                                                                               | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                                                                                               | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                                                                                               | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            | 23 espèces d'oiseaux protégées et à faible enjeu de conservation potentiellement nicheuses et / ou en alimentation en période de reproduction | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 9200 m² d'habitats ouverts et semi-ouverts peu favorables à la reproduction en phase travaux (sur 1,51 ha potentiellement favorables à la reproduction uniquement sur la zone d'étude).                                                                                                                                                                                           | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                                                                                               | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                                                                                               | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire | Destruction de 1,04 ha d'habitats forestiers potentiellement favorables à la reproduction en phase travaux (sur 3 ha potentiellement favorables à la reproduction uniquement sur la zone d'étude).                                                                                                                                                                                               | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                                                                                               | Perturbations          | Indirect      | Temporaire | Destruction possible d'individus en phase travaux (œufs, jeunes au nid). Perturbation des individus en période de nidification. Résilience et recolonisation possible en phase d'exploitation.                                                                                                                                                                                                   | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|            |                                                                                                                                               | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction de 1,04 ha d'habitats forestiers potentiellement favorables en habitat terrestre d'hibernation en phase travaux (sur 3 ha potentiellement favorables à l'hibernation uniquement sur la                                                                                                                                                                                               | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE              |
| AMPHIBIENS | Pas d'espèces recensées uniquement potentialité d'accueil en habitat terrestre                                                                | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE              |
|            |                                                                                                                                               | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE              |
|            |                                                                                                                                               | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE              |

| THÉMATIQUE | HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS                | NATURE DES IMPACTS     | TYPE D'IMPACT | DURÉE      | COMMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | NIVEAU D'IMPACT DU PROJET |                      |                        |
|------------|-----------------------------------------------------------|------------------------|---------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|------------------------|
|            |                                                           |                        |               |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Phase travaux             | Phase d'exploitation | Phase de démantèlement |
|            |                                                           | Perturbations          | Indirect      | Temporaire | zone d'étude).<br>Risque de destruction accidentelle par écrasement d'individus en déplacement lors de la circulation des engins, l'implantation du parc photovoltaïque et le stockage de matériels et de matériaux.<br>Perturbation potentielle des individus lors des travaux d'implantation photovoltaïque | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE            |
| REPTILES   | Lézard à deux raies<br>( <i>Lacerta bilineata</i> )<br>PN | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction / altération d'habitats potentiellement favorables aux populations isolées de Lézard à deux raies en lisière forestière sur une surface estimée d'environ 2000 m <sup>2</sup>                                                                                                                     | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE            |
|            |                                                           | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE            |
|            |                                                           | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire | Risque de destruction accidentelle par écrasement d'individus en déplacement lors de la circulation des engins, l'implantation du parc photovoltaïque et le stockage de matériels et de matériaux.                                                                                                            | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE            |
|            |                                                           | Perturbations          | Indirect      | Temporaire | Perturbation potentielle des individus lors des travaux d'implantation photovoltaïque terrestre                                                                                                                                                                                                               | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE            |
|            | Lézard des murailles<br>( <i>Podarcis muralis</i> )<br>PN | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction / altération d'habitats potentiellement favorables aux populations isolées de Lézard des murailles en lisière forestière sur une surface estimée d'environ 2000 m <sup>2</sup>                                                                                                                    | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE            |
|            |                                                           | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE            |
|            |                                                           | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire | Risque de destruction accidentelle par écrasement d'individus en déplacement lors de la circulation des engins, l'implantation du parc photovoltaïque et le stockage de matériels et de matériaux.                                                                                                            | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE            |
|            |                                                           | Perturbations          | Indirect      | Temporaire | Perturbation potentielle des individus lors des travaux d'implantation photovoltaïque terrestre                                                                                                                                                                                                               | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE            |

| THÉMATIQUE  | HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS         | NATURE DES IMPACTS     | TYPE D'IMPACT | DURÉE      | COMMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                          | NIVEAU D'IMPACT DU PROJET |                      |                          |
|-------------|----------------------------------------------------|------------------------|---------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|--------------------------|
|             |                                                    |                        |               |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Phase travaux             | Phase d'exploitation | Phase de démantèlement   |
| REPTILES    | Vipère aspic ( <i>Vipera aspis</i> ) <sup>PN</sup> | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction / altération d'habitats potentiellement favorables aux populations isolées de Vipère aspic en lisière forestière et formations buissonnantes sur une surface estimée d'environ 4000 m <sup>2</sup>                                                                                        | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE              |
|             |                                                    | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE              |
|             |                                                    | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE              |
|             |                                                    | Perturbations          | Indirect      | Temporaire | Risque de destruction accidentelle par écrasement d'individus en déplacement lors de la circulation des engins, l'implantation du parc photovoltaïque et le stockage de matériels et de matériaux.<br>Perturbation potentielle des individus lors des travaux d'implantation photovoltaïque terrestre | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE              |
| INVERTEBRES | Cigale mélodieuse ( <i>Cicadetta cantilatrix</i> ) | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction / altération d'habitats potentiellement favorables à la Cigale mélodieuse au sein des habitats forestiers et formations buissonnantes sur une surface estimée d'environ 1,3 ha                                                                                                            | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|             |                                                    | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|             |                                                    | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|             |                                                    | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|             | Laineuse du prunellier ( <i>Eriogaster catax</i> ) | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction / altération d'habitats potentiellement favorables à la Laineuse du prunellier au sein formations buissonnantes sur une surface estimée d'environ 2500 m <sup>2</sup>                                                                                                                     | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|             |                                                    | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|             |                                                    | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|             |                                                    | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | MODÉRÉ                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |

| THÉMATIQUE  | HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS   | NATURE DES IMPACTS     | TYPE D'IMPACT | DURÉE      | COMMENTAIRES                                                                                                                                                                                       | NIVEAU D'IMPACT DU PROJET |                      |                          |
|-------------|----------------------------------------------|------------------------|---------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|--------------------------|
|             |                                              |                        |               |            |                                                                                                                                                                                                    | Phase travaux             | Phase d'exploitation | Phase de démantèlement   |
| INVERTEBRES | Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> ) | Destruction d'individu | Direct        | Permanent  | Destruction / altération d'habitats potentiellement favorables au Lucane cerf-volant au sein des habitats forestiers sur une surface estimée d'environ 1,04 ha                                     | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|             |                                              | Destruction d'habitat  | Direct        | Permanent  |                                                                                                                                                                                                    | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|             |                                              | Altération d'habitat   | Direct        | Temporaire | Risque de destruction accidentelle par écrasement d'individus en déplacement lors de la circulation des engins, l'implantation du parc photovoltaïque et le stockage de matériels et de matériaux. | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |
|             |                                              | Perturbations          | Indirect      | Temporaire |                                                                                                                                                                                                    | FAIBLE                    | NÉGLIGEABLE          | NÉGLIGEABLE PUIS POSITIF |

### 5.3.6. Mesures ERC mises en place dans le cadre du projet photovoltaïque

- **Mesures d'évitement**
  - **En amont du projet**
    - E1-1a – Evitement des sites à enjeux paysagers majeurs du territoire
    - E1-1b - Adaptation de l'implantation du projet
  - **Mesures d'évitement en phase travaux**
    - E2- E2-1b et R1.1 a– Stationnement des engins et localisation de la base vie (MR5)
    - 1b et R1.1 a– Stationnement des engins et localisation de la base vie (MR5)
    - E3-1a – Absence de rejet polluant dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)
  - **Mesures d'évitement en phase exploitation**
    - E3-2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu
    - E3-2b - Adaptations de l'aménagement, des caractéristiques du projet
- **Mesures de réduction**
  - **Mesures de réduction en phase chantier**
    - R2-1d : Limitation des risques de pollution accidentelle en phase travaux (MR2)
    - R1-1a : Respect strict des emprises travaux (MR3)
    - R2-1a – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier
    - R2-1g– Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier
    - R2-1j - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines
    - R2.1.b - Mode particulier d'évacuation des matériaux de chantier R2.1.d / j et R2.2.b - Dispositif de lutte contre une pollution / de limitation des nuisances envers les populations humaines
    - R2.1f - Eradication des espèces végétales exotiques envahissantes (MR4)
    - R1.1.c / R2.1.k - Passage préventif d'inspection préalable des arbres gîtes potentiels et mise en place d'un mode d'abattage adapté (MR10)
    - R2-1.t – Prévention du bruit et de la pollution de l'air du chantier
    - R4– Gestion des déchets du chantier
    - R4-1b – Adaptation du calendrier des travaux (MR1)
    - R1-1a : Conservation d'une partie du fourré thermophile à Genévrier favorable à la Laineuse du Prunellier et au cortège d'oiseaux semi-arbustif (environ 665 m²) (MR6)
    - R2.1.q: Réduction de la largeur d'emprise de la piste légère à créer sans terrassement à 3,5 m (MR14)
  - **Mesures de réduction en phase d'exploitation**
    - R2.2k : Plantation d'une haie de prunellier en faveur de la Laineuse du prunellier et de la perméabilité écologique pour la faune (oiseaux, reptiles, entomofaune...) (environ 1258 m² soit un peu plus de 800 m linéaire (MR7)
    - R2.2j : Mise en place d'une clôture permanente semi-perméable à la faune (MR8)
    - R2.2i : Mise en place d'hibernaculum (10 unités) pour la faune (MR9)
    - R2.2o : Mise en oeuvre d'une gestion adaptée du couvert végétal sur l'emprise du parc photovoltaïque (1,6 ha) (MR11)
    - R2.1.q / R2.2.o: Mise en oeuvre d'une gestion écologique adaptée en faveur des cortèges d'espèces ouverts et semi-ouverts dans l'emprise des OLD (environ 6571 m²) (MR12)
    - R2.1.q: Restauration d'habitats à plus forte naturalité après évacuation et désartificialisation des déchets ménagers résiduels issus de l'ancienne activité de stockage de la décharge (MR13)

## 6. Scénario au fil de l'eau

### 6.1. Introduction

La définition du scénario « fil de l'eau » ou tendanciel permet d'évaluer les effets sur l'environnement de la poursuite des dynamiques à l'œuvre sur le territoire sur une durée d'environ 10 ans. Il servira de cadre de référence et de point de comparaison mais permettra également d'identifier les risques liés à la poursuite de certaines dynamiques et les points de vigilance environnementaux à conserver au cours de la mise en place des projets.

Ainsi, le scénario « fil de l'eau » croise trois familles d'informations :

- **Les dynamiques d'évolution du territoire**, y compris celle impulsée le cas échéant par le document antérieur, en termes démographique et économique et leurs conséquences en termes de consommation d'espace dont la dynamique pourra être traduite en termes de besoins en ressources (eau, énergie, matériaux, etc.) et rejets de polluants ou déchets.
- **Les tendances d'évolution de la situation environnementale du territoire** qui seront appréciées au regard de l'évolution des pressions qui s'exercent sur les ressources.
- **Les politiques, programmes et actions engagés** sur le territoire et visant à la valorisation des richesses environnementales, à la réduction des pressions, à l'amélioration de la qualité des ressources.

Dans le cadre de la présente modification, nous analyserons les impacts de cette procédure sur le scénario fil de l'eau correspondant à la vie du PLUiH. Il est à noter que cette démarche s'est déroulée en concertation avec les acteurs du territoire afin d'affiner les atouts et contraintes du territoire et de discuter sur les tendances et les retours d'expériences associés à des programmes mis en œuvre sur le territoire.

## 6.2. Synthèse du Scénario au fil de l'eau

| Thématique environnementale                                           | Situation de référence (sans évolution du document d'urbanisme)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |   | Scénario au fil de l'eau (avec évolution du document d'urbanisme)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |   |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| <b>Milieu physique (hors eaux superficielles et souterraines)</b>     | Le changement climatique impacte fortement le climat régional avec une augmentation des températures et une diminution des précipitations au fil des années entraînant une hausse des phénomènes extrêmes (canicule, sécheresse, précipitations, etc.)<br>En l'absence de modification, il n'y aura pas d'évolution de la topographie et du contexte géologique du territoire.                                                                                                                                         | = | La présente modification aura des incidences faibles et très locales sur la topographie<br>La densification peut accentuer l'effet des îlots de chaleur. Néanmoins, la présente modification n'aura pas d'impact sur le climat régional.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | ↘ |
| <b>Présence de l'eau sous différentes formes</b>                      | Cours d'eau concernés par les documents de gestion et d'aménagement (SDAGE)<br>Etats quantitatifs et qualitatifs soumis à la pression exercée par les activités agricoles, dans un contexte de changement climatique global.<br>Les cours d'eau et les zones humides sont protégées dans les pièces réglementaires du PLUiH, limitant ainsi les effets liés à la procédure en cours.<br>Evolution globale vers une raréfaction de la ressource en eau du fait du changement climatique                                 | ↘ | La présente modification n'aura pas d'effet sur la gestion des eaux superficielles et souterraines. La gestion des eaux pluviales est un véritable enjeu pour garantir une bonne qualité des eaux tant superficielles que souterraines.<br>L'accroissement des surfaces imperméabilisées peuvent accentuer les vitesses de ruissellement et d'érosion ainsi que le risque d'inondation et de ravinement des sols.<br>La présente modification engendrera un effet neutre quant à la gestion du risque d'inondation à cause de l'intégration des mesures de gestion dans les futurs réaménagements | = |
| <b>Risques naturels</b>                                               | Les risques naturels sont à la merci des conditions climatiques, qui elles, dépendent étroitement du changement climatique. Selon le scénario pessimiste, il est prévu une augmentation des températures globales qui sera accompagnée d'une aggravation des risques naturels (inondation, incendie, etc.). En l'absence de modification, l'évolution du territoire dépendra uniquement du changement climatique.                                                                                                      | = | La présente modification n'aura pas d'impact significatif sur le territoire et l'évolution des risques naturels, car cette thématique est largement appréhendée dans la conception des projets.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | = |
| <b>Milieu naturel et sites Natura2000</b>                             | Le développement de l'urbanisation et du mitage agricole à proximité de zones naturelles est un véritable enjeu. En l'absence de modification, le territoire ne sera modifié et les corridors conservés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | ↘ | Le territoire est identifié dans de nombreuses protections environnementales.<br>Des barrières physiques fragmentent le territoire et les continuités écologiques (pistes, emprise du projet, etc.)<br>Des espèces exotiques envahissantes présentes sur le territoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | ↘ |
| <b>Contexte paysager et patrimoine</b>                                | Le territoire ne protège pas, par le document d'urbanisme en vigueur, les sous-secteurs des zones naturelles au niveau du patrimoine paysager, s'inscrivant dans un contexte de changement climatique global, entraînant une aggravation des épisodes extrêmes (canicules, orages, etc.) et une raréfaction de la ressource en eau.<br>Un patrimoine naturel remarquable caractérisé par une mosaïque de milieux diversifiés faisant l'objet de protection contractuelle : espaces forestiers, espaces agricoles, etc. | ↘ | Les paysages, morcelés par les nouveaux aménagements, entraînent un impact faible sur le territoire. La modification 4 intègre néanmoins des dispositions réglementaires et orientations stratégiques permettant de favoriser des insertions qualitatives dans le paysage. Ce dernier sera par ailleurs marqué par des Pays mutations paysagères entraînées par le changement climatique.                                                                                                                                                                                                         | ↘ |
|                                                                       | Les éléments de patrimoine historique, bâti et culturel font l'objet de protections permettant de préserver le patrimoine communal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | = | La présente modification n'aura pas d'impact sur le patrimoine historique, bâti et culturel.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | = |
| <b>Population et contexte socio-économique</b>                        | Des secteurs identifiés et protégés par des prescriptions réglementaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ↗ | La présente modification entraînera des effets positifs quant au développement du secteur économique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | ↗ |
| <b>Occupation des sols</b>                                            | L'expansion urbaine est restreinte par les contraintes du PLUiH en vigueur ainsi que par les Plans de Préventions des Risques. Artificialisation des sols est régie par la loi Climat et résilience de 2021, fixant pour objectif « zéro artificialisation nette » en 2050.                                                                                                                                                                                                                                            | ↘ | La présente modification permet l'installation de projets entraînant ainsi des modifications dans l'occupation des sols.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | ↘ |
| <b>Circulation, déplacement et stationnement</b>                      | Un bon accès au réseau routier départemental et une bonne connexion aux pôles régionaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | = | Le développement du territoire va entraîner l'ouverture de routes et pistes permettant l'accès aux secteurs du projet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | ↗ |
| <b>Ambiance sonore et qualité de l'air</b>                            | En l'absence de modification, le cadre de vie ne connaîtra pas une dégradation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | ↗ | Incidence faible, liée à l'exposition des futurs usagers aux agents de pollution le long des axes routiers. Par ailleurs la mise en place d'un projet portant sur la production d'énergie propre contribuera à améliorer le cadre de vie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | ↗ |
| <b>Gaz à effet de serre et vulnérabilité au changement climatique</b> | Le changement climatique est marqué par une augmentation des températures moyennes de la surface de la terre entraînant une modification des régimes météorologiques et climatiques.<br>Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.                                                                                                                                                                                                                                                       | ↘ | La présente modification entraînera une augmentation des gaz à effet de serre.<br>Les seuls leviers, pour agir au sujet du Changement climatique, sont considérés sous l'angle de l'atténuation et réduction des Gaz à effet de serre et l'angle de la l'adaptation aux conséquences du changement climatique (tension sur les ressources en eau, îlots de chaleurs, risques d'inondation et de feu de forêt, etc.).                                                                                                                                                                              | ↘ |
| <b>Risques industriels technologiques et pollution industrielle</b>   | Territoire concerné par des ICPE et le transport de matières dangereuses, la pollution des sols ainsi que le risque de rupture de barrage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | = | La présente modification n'engendrera pas d'aggravation de risques technologiques. Par ailleurs, les risques technologiques identifiés sur le territoire ne sont pas de nature à affecter les nouveaux usagers des secteurs 1, 2, 3 & 4.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | = |

|                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Incidences résiduelles <b>faibles</b> grâce aux mesures de réduction retenues     |
| Incidences résiduelles <b>modérées</b> faisant l'objet de mesures de compensation |
| Incidences résiduelles <b>fortes</b> faisant l'objet de mesures de compensation   |

Les incidences peuvent être liées à la phase de travaux lors des aménagements, de l'exploitation elle-même ou bien encore de la modification à long terme des milieux. Elles sont à considérer par rapport au niveau d'enjeu des composantes environnementales identifiées dans le chapitre Analyse de l'état initial.

Les incidences seront différenciées en fonction de de leur type (directs, indirects) et de leur durée (permanents ou temporaires).

## 7. Méthodologie et Auteurs de l'évaluation environnementale

### 7.1. Méthodologie

#### 7.1.1. Etat initial de l'environnement

La présente évaluation environnementale est réalisée pour la procédure de modification n°4 engagée par la Communauté de Comme Terre Vals Rhône visant deux secteurs.

L'analyse de l'état initial de l'environnement consiste à définir, pour chaque composante de l'environnement, les sensibilités du territoire qui pourront être affectées par l'évolution du PLUiH et les enjeux environnementaux qui en découlent.

Les composantes de l'environnement qui sont analysées dans la présente évaluation environnementale sont les suivantes :

- Analyse du milieu physique et des ressources naturelles (climat, énergie, géologie, topographie et hydrographie/hydrogéologie) ;
- Analyse des milieux naturels et de la biodiversité ;
- Analyse du patrimoine paysager et urbain ;
- Analyse des risques et nuisances ;
- Analyse du milieu humain et des tendances socio-économique (démographie, habitat, économie, agriculture, occupation des sols, qualité de l'air et déchets).

Un tableau de synthèse des enjeux est présenté à travers trois grands critères :

- L'importance de la sensibilité de la composante environnementale (nulle, faible, modérée, forte) ;
- L'échelle de l'enjeu (communale, à proximité ou au sein du projet) ;
- La marge de manœuvre du PLUiH pour répondre à cet enjeu.

#### 7.1.2. Analyse des incidences & Mise en place de la séquence ERC

L'analyse des différentes incidences du projet sur l'environnement prend en compte :

- Les aspects négatifs
- Les **aspects positifs** (les effets d'un projet sur les composantes de l'environnement ne sont pas nécessairement négatifs).
- Les **effets permanents et temporaires** :
  - Les **effets temporaires** correspondent à des effets réversibles
  - Les **effets permanents** correspondent à des effets irréversibles.

La codification ci-dessous permet de donner un aperçu global des effets du projet sur chaque thématique, et lorsque des incidences contraires sont attendues, la classe retenue traduit la tendance dominante :

|                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------|
| Evaluation des incidences du projet après application des mesures d'évitement |
| Incidences positives significatives du projet                                 |
| Incidences résiduelles <b>nulles à non significatives</b>                     |

### 7.2. Auteurs de l'évaluation environnementale

Altereo est un groupe indépendant en conseil, ingénierie et innovation depuis 1989. Altereo est notamment spécialisé dans l'accompagnement des collectivités locales dans leurs projets d'urbanisme et de développement territorial.

Son activité repose sur une dizaine d'agences réparties en France constituées d'équipes pluridisciplinaires à l'image des activités de l'entreprise dans les domaines de l'eau et de l'environnement, de l'appui aux politiques publiques, des solutions d'intelligences géographiques ainsi que le développement durable de la ville et des territoires.

**Notre métier** : l'ingénierie, le conseil et l'édition de solutions digitales pour l'eau, la ville et les territoires.

**Notre raison d'être** : conseiller pour le développement raisonné des territoires, l'optimisation des infrastructures et la prévention des risques naturels d'inondation.

**Notre vision** : Adaptions les territoires au défi du changement climatique.

|                                                                                          |                                                                                          |                                                                                                    |                                                                                                     |                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     |     |               |                |                   |
| <b>Hydraulique Urbaine</b>                                                               | <b>Rivières et Environnement</b>                                                         | <b>Villes et Territoires</b>                                                                       | <b>Appui aux Politiques Publiques</b>                                                               | <b>Innovation et Digital</b>                                                                           |
| Schémas directeurs<br>PGSSE, RSDE, ARD, DECI<br>Gestion patrimoniale<br>Maîtrise d'œuvre | Risques et inondations<br>Dynamique sédimentaire<br>Milieux naturels<br>Maîtrise d'œuvre | Planification (PLU)<br>Sobriété foncière (ZAN)<br>Etude urbaine/paysagère<br>Espaces publics (MOE) | Evaluation de politiques<br>Organisation des services<br>Conduite de projet<br>Transfert/DSP/GEMAPI | Gestion patrimoniale<br>Applications SIG métier<br>Ingénierie des données<br>Intelligence Artificielle |

**altereo**  
eau et territoires durables